

**REPUBLIQUE DE GUINEE*****MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT******DIRECTION NATIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT******MONOGRAPHIE NATIONALE  
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE*****GF / 6105 - 92 - 74 PNUE / GUINEE****CONAKRY Novembre 1997**

REPUBLIQUE DE GUINEE



**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT**

***MONOGRAPHIE NATIONALE  
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE***

UNITE NATIONALE POUR LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE

COMITE DE SYNTHESE ET DE REDACTION

- Mr MAADJOU BAH: Direction Nationale de l'Environnement / Coordonnateur
- Dr Ahmed THIAM: Université de Conakry
- Dr Ansoumane KEITA: CERESCOR
- Mr Sékou SYLLA: ONG / GUINEE - ECOLOGIE
- Mr Mamadou Hady BARRY DNPE / Ministère de l'Economie, du Plan et des Finances
- Mr Jean LAURIAULT: Musée Canadien de la Nature

## **PRÉFACE**

Notre Planète abrite un ensemble impressionnant d'organismes vivants dont les espèces, la diversité génétique et les écosystèmes qu'ils constituent représentent la diversité biologique, capital biologique naturel de la terre. Cette diversité biologique présente d'importantes opportunités pour toutes les nations du monde. Elle fournit des biens et des services essentiels pour la vie et les aspirations humaines, tout en permettant aux sociétés de s'adapter aux besoins et circonstances variables. La protection de ces acquis naturels et leur exploration continue à travers la science et la technologie offrirait les moyens par lesquels les nations pourraient parvenir à un développement durable. Les valeurs économiques, éthiques, esthétiques, spirituelles, culturelles et religieuses des sociétés humaines sont une partie intégrante de cette complexe équation de protection et de conservation des acquis. Or les effets adverses des activités humaines sur la diversité biologique sont de nos jours dramatiques. Le rythme et l'échelle de la dégradation de l'environnement ainsi que leurs conséquences sur la distribution et l'abondance des espèces sont sans précédents et révèlent des menaces substantielles au développement économique durable et à la qualité de la vie.

Les causes fondamentales de la perte de la diversité biologique sont d'ordre démographique, économique, institutionnel, réglementaire et technologique dont les facteurs sont entre autres les suivants:

1. - L'augmentation de la demande de ressources biologiques due à la croissance démographique et au développement économique;
2. - Le manque de considération par l'homme des conséquences à long terme de ses activités sur l'environnement, souvent imputable à l'ignorance, à l'inexistence ou à l'insuffisance d'une réglementation efficace et au manque d'information et de sensibilisation suffisantes.
3. - Le manque d'appréciation des conséquences d'utilisation de technologies non appropriées;
4. - Le manque de reconnaissance par l'économie de marché de la valeur réelle de la diversité biologique;
- Le manque de régularisation de l'utilisation des ressources biologiques résultant de l'expansion de l'urbanisation et des attitudes culturelles variables;
5. - Le manque de contrôle par les politiques gouvernementales de la surexploitation des ressources biologiques;
6. - L'accroissement de la migration humaine et du commerce international.

A moins que des actions soient entreprises pour la protection de la diversité biologique, l'humanité perdra pour toujours l'opportunité d'acquérir les bénéfices potentiels que lui offre la nature.

Pour parer à la catastrophe, l'amélioration de la connaissance de base, la correction des erreurs du passé, l'assurance de la conservation et de l'utilisation durable des ressources de la planète et le partage équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources biologiques devront nécessairement être les actions prioritaires intégrantes de tout programme de développement socio-économique à entreprendre.

C'est pourquoi, l'un des faits marquants de la préoccupation internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro en Juin 1992 fut l'importance particulière accordée à la question de diversité biologique à travers la convention sur la diversité biologique. A l'instar de nombreux pays du monde, la République de Guinée a participé activement à l'élaboration de cette convention sur la diversité biologique qu'elle a signée à Rio en Juin 1992 et ratifié le 7 Mai 1993, devenant ainsi le deuxième pays africain et le seizième de toutes les parties contractantes.

Par respect pour les engagements ainsi pris en tant que Partie à la convention, le Gouvernement Guinéen a entrepris la préparation de la monographie nationale de sa diversité biologique avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur financement du Fonds Mondial pour l'Environnement, pour satisfaire à l'article 6 de ladite convention qui stipule que « chaque Partie contractante élabore des Stratégies, Plans et Programmes Nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ».

La République de Guinée est l'un des pays africains de la zone tropicale doté d'une importante diversité biologique. Cependant, il convient de signaler que dans les conditions actuelles, ce capital biologique naturel n'est pas suffisamment connu, encore moins convenablement et pleinement mis à profit. La diversité biologique guinéenne est irrationnellement exploitée et elle se dégrade à un rythme considérable.

Les mesures de protection et de conservation sont pratiquement insuffisantes et même inexistantes par endroits.

Il est évident qu'une gestion rationnelle des différentes ressources biologiques que renferme le territoire guinéen contribuerait largement au développement durable du pays.

A défaut de cela, le manque à gagner serait assez considérable et les conséquences dans un avenir peu lointain seraient désastreuses.

C'est pourquoi, dès à présent le Gouvernement s'est résolument engagé à instaurer une gestion durable de la diversité biologique en Guinée.

Une telle gestion requiert un préalable, la connaissance exhaustive de la diversité biologique et des ressources biologiques à gérer.

Le présent rapport marque le début de ce processus.

**Mr THIerno MAMADOU CELLOU DIALLO**  
Ministre des Travaux Publics et de l'Environnement

## **AVANT - PROPOS**

Après l'adoption de son Plan National d'Action pour l'Environnement, la Guinée s'est fixée comme ambition de rejoindre le peloton des Pays Africains qui consentent à regarder leur politique de développement au filtre des contraintes nouvelles, convaincus que seule une telle démarche permettra de tirer pour l'avenir et les générations futures, les bénéfices du développement durable. Entre autres priorités, la protection des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique représentent des centres d'intérêt pour le PNAE de la GUINEE. Outre les dispositions de cette politique, la Guinée s'emploie à mettre en oeuvre les engagements pris à travers les fora internationaux et les diverses Conventions internationales de RIO.

C'est ainsi que dans la double perspective de mise en oeuvre du Plan d'Action Environnemental et de ses Obligations Internationales, la Guinée a entrepris l'élaboration de la présente Monographie Nationale sur la Diversité Biologique.

Le territoire national guinéen comporte en effet, de nombreux sites d'importance particulière pour la diversité biologique. Mais ces espaces sont assez sensibles et la pression anthropique qui s'y exerce se traduit plus qu'ailleurs par des mutilations ou disparitions d'espèces, voire d'écosystèmes entiers. Au nombre de ces sites importants on peut signaler les aires protégées des Monts Nimba de Zياما et de Diéké. Ces zones constituent des endroits privilégiés pour la conservation de grands mammifères, d'oiseaux de batraciens et de beaucoup de familles d'invertébrés. Plusieurs espèces endémiques y vivent. Cependant, depuis l'inventaire faunistique et floristique effectué sous l'égide de l'UICN dans les années 70, peu de travaux y ont été menés. La Guinée accuse un retard considérable dans ce domaine par rapport à la plupart des autres pays de la sous - région, alors que son patrimoine est jugé plus diversifié et important.

Avec l'appui du PNUE sur financement du FEM , la Guinée a entrepris de combler ce retard par l'élaboration en deux étapes de la Monographie Nationale sur la diversité biologique .

Une première phase qui a cherché à produire un document reflétant le plus que possible, l'état de la connaissance documentaire de la diversité biologique du pays et les préoccupations des gestionnaires et acteurs des processus de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles.

Une deuxième phase: qui procédera à un inventaire de terrain et à une définition des stratégies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et à la préparation de plans d'action et de programmes de mise en oeuvre.

La présente Monographie documentaire s'est appuyée sur une revue la plus exhaustive possible de la documentation disponible et sur la collaboration étroite avec tous les détenteurs de l'information.

La démarche adoptée a consisté à subdiviser en seize thèmes l'ensemble des questions couvertes par la diversité biologique. Dix huit experts nationaux ont été choisis pour la collecte d'informations.

En suite des ateliers regroupant pour chaque thème une cinquantaine de cadres ont permis de discuter et amender chacun des rapports d'expertise.

Les rapports ainsi améliorés ont servi de base pour l'élaboration du livre blanc de la Monographie documentaire nationale sur la diversité biologique . Cette tâche a été réalisée par un comité de synthèse de cinq membres choisis au sein de l'UNBio.

Le livre blanc a été à son tour soumis à l'examen critique des acteurs de terrain ( cadres de divers profils résidant à l'intérieur du pays).

Des séminaires régionaux ont été organisés à cet effet au chef lieu de chacune des quatre Régions Naturelles de la Guinée. Ces séminaires ont regroupé plus de 200 techniciens de terrain relevant de Centres de recherche, de Projets de développement, d'ONG, d'établissements d'Enseignement Supérieur et d'autres établissements publics, provenant de toutes les Préfectures du pays.

Le livre blanc a été revu des séminaires régionaux .

Le document ainsi produit a été soumis à l'examen critique de l'UNBio et corrigé à la lumière des critiques et suggestions.

Ce document MONOGRAPHIE DOCUMENTAIRE NATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE .ainsi produit est le rapport final de la première phase devant servir de document de base pour la phase qui procédera à un inventaire de terrain et à une définition des stratégies et à la préparation de plans d'action de mise en oeuvre pour la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Le Musée canadien de la nature a été l'Institution de Coopération Technique qui a collaboré à la préparation du présent rapport. Qu'il trouve ici toute la reconnaissance de l'UNBio pour son assistance technique.

Que le PNUE et les personnes ressources telles le Coordonnateur de la biodiversité et de la biotechnologie, le chef du bureau de gestion des fonds pour le programme environnement, Madame Sendashonga; Le Musée canadien de la nature et ses personnes ressources telles Madame Maryse brunet - lalonde; la représentation du PNUD à Conakry et Madame Rose - Marie Camara assistante principale; trouvent ici l'expression de la reconnaissance de l'Unité Nationale pour la Diversité Biologique ( UNBio) pour la contribution positive consentie pour la réussite du processus de la préparation de ce document de monographie nationale sur la diversité biologique.

POUR l'UNBio  
LE COORDONNATEUR

**MAADJOU BAH**

## **RÉSUMÉ**

### **I - CONTEXTE:**

La Guinée possède quatre régions naturelles et un climat à deux saisons dont la durée varie d'une région à l'autre. La saison des pluies varie de 3 mois au Nord à plus de 9 mois au sud-est. La hauteur d'eau annuelle varie de 4 000 mm (Région côtière) à 1 300 mm (Haute Guinée); les précipitations culminent partout en juillet et août.

#### **LA BASSE GUINÉE**

Elle couvre 15% de la surface totale ( 36 200 km<sup>2</sup>) et comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'au pied des collines du Fouta Djallon. La pluviométrie annuelle varie entre 2 000 et 4000 mm.

La densité de population actuelle est estimée à 29 hab./ km<sup>2</sup> (hors Conakry) et sa croissance démographique est évaluée à 2,3%.

La dégradation du potentiel forestier, suite à l'extension des terres agricoles et l'exploitation de bois de chauffe pour Conakry, est très accentuée. Actuellement, les forêts couvrent seulement environ 8% de la superficie.

#### **LA MOYENNE GUINÉE**

Elle couvre 63 600 km<sup>2</sup> soit les 26% de la superficie du Pays et regroupe 1,6 million d'habitants (27%), dont 1,4 million de ruraux (88%). La pluviométrie annuelle varie entre 1 500 et 2 000 mm.

Le manteau forestier ne couvre que 13% de la région, soit 800 000 ha de forêt dense sèche et 50 000 ha de lambeaux de forêts reliques de l'ancienne forêt dense d'altitude.

Il n'existe plus réellement de massifs forestiers en dehors de quelques petites forêts classées et les 450 ha de plantations de pins de Dalaba.

Les sols sont en grande partie très dégradés, la baisse de leur fertilité est liée aussi bien à l'érosion physique et qu'à la dégradation de leur structure physico-chimique.

Sur les plateaux et les pentes, les bowés dominant; les sols de bas de pentes sont en général acides et chimiquement pauvres; les sols de plaines sont souvent très mal structurés, très acides et peu riches en matières organiques.

Seuls quelques sols de bas-fonds présentent un bon potentiel de production.

#### **LA HAUTE GUINÉE :**

Elle couvre 96 700 km<sup>2</sup>, ce qui représente 39% du territoire et regroupe 1,2 million d'habitants (21%), dont 0,89 million de ruraux (75%). C'est une région de savane, située entre 200 et 400 m d'altitude.

Des dégâts considérables causés par les feux de brousse, l'exploitations minières peu contrôlées et l'importante consommation de bois de chauffe dans les grandes agglomérations

#### **LA GUINÉE FORESTIÈRE**

Elle couvre 49 500 km<sup>2</sup> ce qui correspond à 20% de la superficie de la Guinée. Sa population s'élève à 1,1 million d'habitants (20%) dont 0,97 million de ruraux (85%). Cette région est soumise à une croissance démographique importante (3,1%).

La croissance naturelle est renforcée par une forte migration issue de la Haute Guinée et un afflux considérable de réfugiés aussi bien de Sierra Leone que du Liberia. Sa densité de population actuelle est estimée à 22 hab./ km<sup>2</sup>.

## **II - APERÇU GÉNÉRAL**

La Guinée recèle un patrimoine de diversité bioécologique unique en Afrique de l'Ouest notamment dans ses reliques de forêts denses humides qui constituent l'extrémité nord occidentale de la grande forêt tropicale guinéo-congolaise.

Les spécialistes en écologie considèrent par exemple que les forêts de Ziama et de Diécké en Guinée forestière, se situent respectivement au 4ème et au 7ème rang des 12 sites majeurs pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest. Cette diversité biologique joue un rôle prédominant dans l'économie et la qualité de vie des populations rurales et urbaines de la Guinée.

Sur la base du dernier recensement général, la Guinée compte aujourd'hui 6 millions d'habitants, avec un taux de croissance démographique de 2,8% par an.

La densité moyenne est de 24 habitants/km<sup>2</sup>. Cette population se caractérise par la forte proportion de jeunes (45% ont moins de 15 ans) et 51% ont entre 15 et 64 ans). Ce rajeunissement a pour conséquence immédiate, l'accroissement du poids des investissements sociaux notamment dans les secteurs de la Santé, de l'éducation, et de la protection de l'environnement.

L'urbanisation reste faible. Seulement 30% de la population vivent dans des centres urbains, dont 54% habitent l'agglomération de Conakry. A l'échelle régionale, il n'existe pas de métropole d'équilibre face à la capitale capable de concentrer d'importantes unités industrielles, de centres d'affaires, de l'administration, avec des emplois tertiaires et de services sociaux.

La Basse Guinée et la Guinée Forestière constituent des zones de forte concentration due à l'exode rural; ce qui se traduit par un écart marqué entre les besoins de la population et les disponibilités en ressources. Il s'ensuit une dégradation accélérée des ressources naturelles par la surexploitation par des méthodes traditionnelles déjà inadaptées aux conditions de conservation de la biodiversité.

La population guinéenne est répartie entre les quatre régions naturelles du pays de façon inégale. Cette répartition qui traduit aussi une diversité culturelle et ethnique jadis très marquée est en voie d'intégration.

Le seuil de pauvreté absolu défini est de 296 \$ US et le seuil d'extrême pauvreté est de 173 \$ US. 40% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue. Cette proportion atteint 52% en milieu rural. L'extrême pauvreté touche 13% de la population et 18% de la population rurale. Il est à noter aussi une forte disparité régionale. Le poids sensiblement le plus élevé de la pauvreté est enregistré en Haute Guinée et en Moyenne Guinée (62% et 51% respectivement). Le taux d'analphabétisme de la population guinéenne adulte en 1996 était de 69%.

Cependant, une gestion rationnelle des différentes ressources biologiques que renferme le territoire guinéen contribuerait largement au développement durable du pays, alors que le contraire entraînerait un manque à gagner considérable, de conséquences désastreuses dans un avenir peu lointain. Devant ces difficultés sur le plan économique et social le Gouvernement a élaboré une stratégie globale de développement à moyen et long terme appelée « Guinée, vision 2010 » »

Et à l'instar de nombreux pays du monde, la Guinée a participé activement à l'élaboration de la convention sur la diversité biologique qu'elle a signée à Rio de Janeiro en Juin 1992 et ratifiée le 7 Mai 1993, devenant ainsi le deuxième pays africain et le seizième de toutes ses Parties contractantes. La République de Guinée est l'un des pays africains de la zone tropicale doté d'une importante diversité biologique. Il convient de signaler que dans les conditions actuelles, ce capital biologique naturel n'est pas suffisamment connu, encore moins convenablement et pleinement mis à profit. La diversité biologique de la Guinée se dégrade à un rythme assez considérable. De nombreux efforts ont été consentis mais les mesures de conservation et d'utilisation durable sont insuffisantes et inexistantes par endroits.

C'est pourquoi, dès à présent, le Gouvernement s'est résolument engagé à instaurer un développement durable en Guinée par le consentement à regarder la politique de développement national au filtre des contraintes nouvelles, convaincu que seule une telle démarche permettra de tirer pour l'avenir et les générations futures, les bénéfices du développement durable.

Au titre des acquis, entre autres, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) déjà adopté par le Gouvernement.

Entre autres priorités, la protection des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique représentent des centres d'intérêt du PNAE

### **III - INVENTAIRE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

La nécessité de disposer d'études nationales sur la diversité biologique a été reconnue au début des négociations tendant à l'élaboration de la Convention sur la diversité biologique.

En Février 1990, le Groupe Spécial d'Experts Juridiques et Techniques sur la diversité biologique recommandait l'établissement de monographies nationales dans lesquelles seraient indiqués les coûts et les avantages de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique ainsi que des besoins non satisfaits.

L'article 6 de la convention sur la diversité biologique dispose que chacune des Parties contractantes élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'article 7 aussi dispose que chacune des Parties contractantes:

- identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, en tenant compte des écosystèmes et habitats, des espèces et communautés, des génomes et des gènes
- identifie les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

Lors de la conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la convention sur la diversité biologique, de Mai 1992, était adoptée la résolution 2 par laquelle la conférence reconnaissait l'importance des monographies nationales pour l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux.

Dans la double perspective de mise en oeuvre du plan national d'action pour l'environnement et de ses obligations internationales, le Gouvernement guinéen a, avec l'appui du PNUD sur financement du FEM élaboré la Monographie documentaire nationale sur la diversité biologique dans le respect des lignes directrices préparées par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement à cet effet. Cette étude a rassemblé et analysé les informations disparates disponibles et accessibles se rapportant à la diversité biologique nationale.

Sous la supervision du Ministère des Travaux Publics et de l'Environnement, l'Unité Nationale pour la Diversité biologique (UNBio) mise en place pour la préparation de la Monographie documentaire a contrôlé la préparation de la Monographie et contrôlera la préparation des stratégies, plans et programmes nationaux d'action de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'Unité Nationale pour la Biodiversité (UNBio) est un groupe multisectoriel et multidisciplinaire composé de 18 membres qui sont des représentants désignés par les Directions techniques responsables de l'Environnement, des Forêts et Faune, de l'Agriculture, du Plan et Développement économique, de l'Elevage, de la Météorologie, de la Recherche Scientifique et Technique, de la Recherche Agronomique, de la Topographie et Cartographie, des Sciences Halieutiques, de l'Université de Conakry, de la Recherche Océanographique et des ONG. Cette composition a eu pour objet de promouvoir la concertation et renforcer le dialogue entre les parties œuvrant dans le domaine de la conservation et de l'utilisation de la diversité biologique.

## **La collecte documentaire sur la diversité biologique a permis:**

### **1° - D'inventorier 6 926 espèces de faune et de flore**

classées en 5 règnes et un non règne ( selon MARGOLIS et SCHWARTZ), dont

- 3 273 animalia représentés par:
  - 1 734 invertébrés (14 spongiaires, 8 cnidaria ,11 vers plats, 2 3 nématodes, 163 mollusques, 45 annélides, 65 arachnides, 184 crustacés, 1 177 insectes en 12 ordres, 7 chetognathes, 20 échinodermes, 1 hémichordé et 16 chordés), et 1 529 vertèbres repartis en 35 chondrichthyes, 501 osteithyes, 76 amphibiens, 140 reptiles, 518 oiseaux et 260 mammifères
- 3 076 plantae représentés par:
  - 55 bryophytes (hépatique et mousse), 157 ptéridiphytes (lychopodiophyta et autres
  - 11 Gymnospermes (3 cycadaceae 8 pinaceae), 2 833 angiospermes ( 2 067 dicotylédones et 766 monocotylédones) ,
- 237 protocaryotae (protozoaires, algues) et
- 167 protoctista (bactéries, mycoplasmes et rickettsies),
- 142 eumycota ( champignons, lichens),
- 31 espèces de virus (non règne).

La monographie sur la diversité biologique a relevé:

- comme espèces endémiques: 69 plantes, 20 poissons osseux, 1 reptile, 1 amphibien, 1 mammifère et 1 insecte;
- comme espèces menacée: 41 plantes, 8 insectes, 93 poissons osseux, 7 requins 6 raies, 8 crustacés, 6 céphalopodes, 1 amphibien, 8 reptiles, 10 oiseaux et 47 mammifères;
- comme espèces vulnérables: 16 plantes, 9 amphibiens, 7 reptiles, 1 oiseau et 9 mammifères.

### **2° / De définir les principaux enjeux:**

#### **a) - ENJEUX RURAUX:**

- \* 60.000 Km<sup>2</sup> de terre agricole, soit ¼ de la superficie de la Guinée pour environ 4 millions de ruraux mais repartis de façon relativement déséquilibrée entre quatre régions naturelles de densités très différentes.
- \* Une fertilité des sols en dégradation constante du fait de la réduction du temps de jachère suite à la pression démographique toujours grandissante;
- \* Un taux annuel de déforestation de 36 000 ha /an, extrêmement préoccupant pour une population dont le taux de croissance est de l'ordre de 2.8 % par an.
- \* Des feux de brousse qui dévorent écosystèmes, villages et greniers tous les ans sur plus de 5.000.000 d'hectares avec des dommages incalculables sur la diversité biologique.
- \* Des pratiques agricoles inappropriées et le plus souvent prohibés, entraînant l'érosion, la destruction des terres cultivables, l'inondation et l'envasement et le recul de la diversité biologique;

#### **b) - ENJEUX HYDROLOGIQUES :**

- Château d'eau de l'Afrique de l'Ouest, la Guinée recèle un bon potentiel hydraulique utilisable pour le développement de l'énergie, du transport et de l'irrigation.
- La dégradation de l'environnement occasionne déjà un régime irrégulier et des étiages marqués des cours d'eau, une érosion des berges, un comblement des lacs, des étangs et les lits des rivières et des fleuves suite à l'agression des bassins versants.
- Une dégradation accentuées des écosystèmes aquatiques et de la diversité biologique.

**c) - ENJEUX MARINS:**

La Guinée est doté d'un bon potentiel de ressources halieutiques.

- La zone côtière est riche en crevette;
- Le plateau continental est riche en espèces démersales et en ressource pélagiques importantes;
- Malheureusement les stocks ont été surexploités ces dernières décennies, essentiellement par des armateurs étrangers insuffisamment contrôlés.

**d) - ENJEUX BIO-ÉCOLOGIQUES**

- La Guinée recèle un patrimoine de diversité biologique riche et varié.
- Ce patrimoine est en danger de disparition du fait de l'abus des ressources, accentué par la pression démographique. Le phénomène est plus préoccupant, quand on sait qu'hier la Guinée était couverte
  - \* - de forêts dense humides dans toute sa partie Sud-Est
  - \* - de forets sèches dans la moitié Nord;
  - \* - des forêts denses mésophiles depuis Boké jusqu'à Mamou en passant par Kindia.
  - \* - la situation d'aujourd'hui est toute autre, la forêt a disparu, faisant place à la savane qui couvre déjà 68% du territoire national.
  - \* - La faune aussi disparaît au rythme de la forêt, agressée, traquée de toute part par les chasseurs, les feux de brousses, l'agriculture itinérante, les différentes formes d'exploitations irrationnelles des ressources biologiques et les formes inadéquates de mise en valeur de l'environnement.

**e) - ENJEUX ÉNERGÉTIQUES :**

- Le bois de feu représente le combustible principal voir unique source d'énergie au foyer avec le charbon. Ce qui donne naissance à une surexploitation des formations ligneuses par rapport aux possibilités écologiques; la dégradation suite à la surexploitation est plus spectaculaire dans les zones proches des centres urbains dont les besoins croissent avec la démographie.

Les causes nationales fondamentales de la perte de la diversité biologique sont d'ordre démographique, économique, institutionnel, réglementaire et technologique dont les facteurs sont entre autres les suivants:

1. - L'augmentation de la demande de ressources biologiques due à la croissance démographique et au développement économique;
2. - Le manque de considération par le guinéen des conséquences à long terme de ses activités sur l'environnement, souvent imputable à l'ignorance, à l'inexistence ou à l'insuffisance d'une réglementation efficace et au manque d'information et de sensibilisation suffisantes.
3. - Le manque d'appréciation des conséquences d'utilisation de technologies non appropriées;
4. - Le manque de reconnaissance par l'économie de marché de la valeur réelle de la diversité biologique;
5. - Le manque de contrôle par les politiques gouvernementales de la surexploitation des ressources biologiques;
6. - L'accroissement de la migration humaine.
- 7 - Les activités agro-pastorales incontrôlées
- 8 - L'exploitation forestière anarchique
- 9- La pêche irrationnelle
- 10 - Les activités minières et industrielles
- 11 - L'urbanisation anarchique
- 12 - Les feux de brousse

### **3% - Faire le point sur les efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique**

- **- Au plan législatif**

Multiplés sont les textes applicables dans le domaine de la diversité biologique, en l'absence d'un instrument juridique exhaustif traitant globalement les divers aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.

Bien que ces textes aient la diversité Biologique comme objet principal, leurs finalités divergent nettement en fonction de la perspective du législateur qui peut être animé par un souci de conservation, de protection ou guidé par des objectifs de développement. Les textes qui se rapportent directement à la conservation et à l'utilisation rationnelle de la diversité Biologique sont:

- Le code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement , - le code forestier, - le code foncier et domanial, - le code de protection de la faune et de réglementation de la chasse, - le code de la pêche, - le texte réglementant la profession d'exploitants forestiers, - le texte portant réglementation des industries du bois, - le texte portant sur la police sanitaire des animaux, - le texte instituant les études d'impact environnemental: préalables à l'implantation des projets de développement, - le texte portant préservation du milieu marin, - la lettre de politique de développement agricole, - le schéma directeur d'aménagement du territoire etc..

- **Au plan Conservation in - situ:**

Le classement des forêts a débuté depuis 1936 (époque coloniale) et a continué timidement après l'indépendance.

- **Les forêts classées:** Elles couvrent aujourd'hui 4,8 % du territoire national avec un total de 162 forêts pour une superficie de 1.182.133 ha.

- **Le Patrimoine mondial :** Sur le plan administratif, il se localise dans la Préfecture de Lola. Il est constitué de la chaîne du Nimba, la forêt de Déré et des collines boisées de Bossou qui constituent les centrales de la réserve de la biosphère des Monts Nimba (aire centrale de la chaîne des monts Nimba, aire centrale de Bossou, aire centrale de Déré) dont la surface totale est de 18 800 ha.

La faune du Nimba est d'une richesse exceptionnelle. Cette richesse tient à la diversité des milieux. Cependant la destruction par la chasse et le braconnage ont fortement réduit les populations des Mammifères, très appréciés pour leur chair.

- **Les réserves de la biosphère:** Elles sont constituées de la réserve des Monts Nimba (145 200ha) et du Massif du Ziama (112 300 ha) pour une superficie totale de 257 500ha.

La réserve naturelle des Monts Nimba a été créée en 1944.

La réserve du Ziama a été créée quant à elle en 1942 et classée réserve de la biosphère en 1981.

La réserve MAB en Guinée couvre une superficie de 129 430 ha (17 130 ha comme partie guinéenne des monts Nimba et 112 300 ha pour le Ziama).

- **Parcs nationaux:** Badiar Sud 8600 ha et Mafou 52 400 ha

- **Les forêts protégées traditionnellement:** concernent des bosquets et surfaces forestières présentant un certain intérêt communautaire et qui sont déclarées protégées par les collectivités sociales

- **Les forêts sacrées:** dont les origines remontent à l'âge des communautés qui les adorent.

- **Les plantations forestières:** Elles couvrent environ 42.000 ha. Les espèces sont surtout exotiques ( pins, teck, acacia, anacardier, gmelina, etc). La presque totalité appartient à l'Etat.

La tendance actuelle est de créer des plantations communautaires, familiales ou privées.

- **Au plan conservation ex - situ**

La Guinée ne dispose que de certains vestiges de l'époque coloniale tel que le Parc de Camayenne à Conakry, le Jardin A. Chevalier à Dalaba qui conservent encore quelques espèces exotiques.

- **Au plan institutionnel**

Pour marquer sa considération pour la qualité de l'environnement le gouvernement a, sur le plan structurel créé

- un Ministère chargé de l'Environnement - un Conseil National de l'Environnement - une Direction Nationale de l'Environnement

- **Au plan programmes**

a) - Des projets importants tels:

- le Projet de Gestion des ressources forestières (PROGERFOR)
- le Projet de gestion des bassins du Haut Niger
- le Projet d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon
- le Projet de Gestion de l'espace Rural et des Forêts
- le Projet mangrove de Sangaréah
- le Projet Étude Côtière
- le Projet relatif à la convention Ramsar pour la protection de l'avifaune des îles Tristao
- le Projet de protection des Tortues marines de Guinée-Ecologie
- le Projet Régional des Parcs NIOKOLO Badiar
- Le projet d'aménagement du Parc de Mafou.

b) - Des investissements publics dans le domaine de l'environnement

On estime à 32% l'ensemble du programme d'investissements publics consacrés aux actions environnementales, dont 14% mobilisées pour la conservation et la protection des ressources naturelles

Cependant les mesures de préservation élaborées jusqu'à présent ne sont pas suffisamment efficaces pour la protection et le renouvellement des ressources biologiques.

#### ***IV - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES***

##### **a) - Préparer au plus vite la politique, les stratégies et les plans d'action sur la diversité biologique**

Les bénéfices durables qui peuvent être obtenus de la nature sont fonction du maintien de l'équilibre entre les besoins économiques et la préservation de la stabilité écologique des écosystèmes. C'est pourquoi il faut renforcer les mesures nationales, collectives et individuelles publiques et privées pour la conservation et l'utilisation des ressources biologiques dans le respect des limites physiques de la productivité de la biodiversité et de la beauté naturelle des sites dans le maintien et l'amélioration de la productivité des sols, dans le respect du fonctionnement des systèmes naturels, l'étude des impacts prévisibles des activités susceptibles de perturber les systèmes naturels et les mesures de réduction ou compensation des effets négatifs et la restauration des zones dégradées par les activités.

##### **b) - Adopter des mesures urgentes:**

La diversité biologique en Guinée comme dans la plupart des pays environnants est de plus en plus menacée par la destruction des habitats, la surconsommation des ressources végétales et animales. Ces dommages essentiellement liés à l'activité humaine risquent de compromettre gravement l'avenir de notre développement.

Pour préserver la vitalité et la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, les mesures radicales ci - après doivent être appliquées de toute urgence:

- 1- Procéder à l'inventaire et à l'évaluation des écosystèmes et de la diversité biologique
- 2- Renforcer les périmètres déjà classés par une redélimitation, un aménagement et un plan de gestion
- 3- Renforcer les capacités institutionnelles
- 4- Établir un réseau national d'aires protégées
- 5- Assurer une surveillance continue et une évaluation de l'environnement

- 6- Renforcer la participation populaire à la conservation
- 7- Créer des valeurs par l'utilisation des méthodes qui tout en soutenant les écosystèmes pour le long terme génèrent des apports financiers pour les populations partenaires
- 8- Restaurer les aires dégradées
- 9- Promouvoir une agriculture intégrée à l'environnement
- 10- Renforcer la législation
- 11- Renforcer la recherche de technique et de technologies intégrée
- 12 - Mettre en place un comité national des espèces en péril
- 13 - Concevoir une stratégie efficace de lutte contre les feux de brousse
- 14 - créer un centre d'information sur la diversité biologique dont la mission sera de :
  - veiller à la mise en oeuvre de la convention sur la diversité biologique en Guinée.
  - Fournir aux spécialistes des informations utiles en biodiversité, biosystématique
  - Sensibiliser les décideurs et le grand public;
  - Créer et entretenir une base de données pour la conservation et la gestion des ressources naturelles et des biotechnologies ;
  - Publier des travaux de recherche sur la diversité biologique;
  - Être au service des décideurs, industriels, scientifiques, organisations environnementales et agir à titre d'intermédiaire entre les utilisateurs et les fournisseurs de l'information sur la diversité biologique.
  - Promouvoir la collaboration avec les organisations et institutions intervenant dans le domaine de la biodiversité.
  - Servir de point focal d'un réseau constitué par toutes les agences nationales et internationales publiques et privées impliquées à la conservation ou à la mise en valeur de la diversité biologique.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉFACE</b>	<b>3</b>
<b>AVANT - PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>RESUME</b>	Error! Bookmark not defined.
<b>III - INVENTAIRE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>La collecte documentaire sur la diversité biologique a permis:</b>	<b>10</b>
<b>1°/ - D'inventorier 6 926 espèces de faune et de flore</b>	<b>10</b>
<b>Au plan conservation ex - situ</b>	<b>12</b>
<b>Au plan programmes</b>	<b>13</b>
<b>IV - RECOMMANDATIONS GENERALES</b>	<b>13</b>
<b>a) - Préparer au plus vite la politique, les stratégies et les plans d'action sur</b>	<b>13</b>
<b>b) - Adopter des mesures urgentes:</b>	<b>13</b>
<b>I - ACRONYMES</b>	<b>17</b>
<b>II - INTRODUCTION</b>	<b>18</b>
<b>III - STRATEGIE MÉTHODOLOGIQUE D'APPROCHE</b>	<b>19</b>
<b>IV - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA GUINÉE</b>	<b>19</b>
<b>4 - 1 - CARACTÉRISTIQUES</b>	<b>20</b>
<b>4 - 2 - CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES</b>	<b>24</b>
<b>V - INVENTAIRE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE</b>	<b>26</b>
<b>5 - 1 - TAXONOMIE</b>	<b>27</b>
<b>5 - 2 - LES ESPECES EN PERIL</b>	<b>32</b>
<b>VI - LES ECOSYSTEMES</b>	<b>45</b>
<b>6 - 1 - DESCRIPTION DES ECOSYSTEMES DE GUINEE</b>	<b>46</b>
<b>VII - MENACES SUR LES GRANDS ECOSYSTEMES</b>	<b>49</b>
<b>VIII - LA CONSERVATION IN - SITU</b>	<b>50</b>
<b>8 - 1 - LE PATRIMOINE MONDIAL</b>	<b>51</b>
<b>8- 3 - LES PARCS</b>	<b>52</b>
<b>8- 4 - LES FORETS CLASSEES</b>	<b>52</b>
<b>8 - 5 - LES FORETS PROTEGEES</b>	<b>55</b>
<b>8 - 7- LES PLANTATIONS FORESTIERES</b>	<b>55</b>
<b>IX - CONSERVATION EX - SITU</b>	<b>55</b>
<b>X - UTILISATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ</b>	<b>56</b>
<b>10 - 1 - L'AGRICULTURE: Source : MARA</b>	<b>57</b>
<b>11 - 2 - L'ELEVAGE: Source /MARA/DNE</b>	<b>63</b>
<b>11 - 3 - LA PÊCHE</b>	<b>67</b>
<b>11 - 4 - L'AQUACULTURE</b>	<b>68</b>
<b>11 - 5 - L'EXPLOITATION FORESTIERE</b>	<b>69</b>
<b>11 - 6 - LA MEDECINE TRADITIONNELLE</b>	<b>71</b>
<b>XII - MENACES PRINCIPALES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.</b>	<b>81</b>
<b>12 - 1 - ACTIVITES AGRO-PASTORALES</b>	<b>82</b>

	16
<b>12 - 2 - L'INTRODUCTION DE VARIÉTÉS AMÉLIORÉES À HAUT RENDEMENT.</b>	<b>83</b>
<b>12 - 3 - LES INSECTES RAVAGEURS, LES MALADIES CRYPTOGAMIQUES</b>	<b>83</b>
<b>12 - 4 - LE NOMADISME CULTURAL</b>	<b>84</b>
<b>12 - 5 - LES FEUX DE BROUSSE</b>	<b>84</b>
<b>12 - 6 - LA CARBONISATION</b>	<b>84</b>
<b>12 - 7- LA CHASSE</b>	<b>84</b>
<b>12 - 8 - LA PECHE :</b>	<b>85</b>
<b>12 - 9 - EXPLOITATION FORESTIERE :</b>	<b>85</b>
<b>12 - 10 - ACTIVITES INDUSTRIELLES ET MINIERES:</b> Source/ Schéma directeur d'aménagement du territoire	<b>90</b>
<b>12 - 12 - GRANDS AMENAGEMENTS :</b>	<b>91</b>
<b>12 - 13 - L'URBANISATION :</b>	<b>91</b>
<b>XIII - EFFORTS DE CONSERVATION</b>	<b>92</b>
13 - 1 - AU PLAN LEGISLATIF	92
13 - 2 - AU PLAN INSTITUTIONNEL	118
13 - 3 - AU PLAN PROGRAMMES DE CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	123
<b>XIV - RECOMMANDATIONS GENERALES</b>	<b>124</b>
14 - 1 - POLITIQUE, STRATEGIE ET PLAN D'ACTION	124
<b>XV - LEXIQUE</b>	<b>127</b>
<b>VI -LISTE DES CONTRIBUTEURS A LA PREPARATION DE LA MONOGRAPHIE</b>	<b>130</b>
<b>XVI - BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>137</b>

## I - ACRONYMES

- ADN	Acide désoxyribonucléique
- ARN	Acide Ribo - Nucléique
- BCTT	Bureau de Cartographie Thématique et de Télédétection
- BRP	Bassin Représentatif Pilote
- BTGR	Bureau Technique de Génie Rural
- CEE	Communauté Économique Européenne
- CERE	Centre d'Étude et de Recherche en Environnement
- CERESCOR	Centre de Recherches Scientifiques de Conakry Rogbané
- CFC	Code de la Faune et de la Chasse
- CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- CNSHB	Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura
- COGIP	Compagnie Guinéenne des Industries de Pêche
- CRHB	Centre de Recherche Halieutique de Boussoura
- DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
- DNE	Direction Nationale de l'élevage
- DNE	Direction Nationale de l'Environnement
- DNFF	Direction nationale des forêts et faune
- DNH	Direction Nationale de l'Hydrologie
- DNM	Direction Nationale de la Météorologie
- DPDRE	Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement
- FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
- FFN	Fonds Forestier National
- IPGRI	Institut International sur les Ressources Phytogénétiques
- IRBAG	Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée
- LPDA	Lettre de Politique de Développement Agricole
- MAEF	Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et des Forêts
- MARA	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
- MPA	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
- MRNE	Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement
- NIMCO	Nimba Mining Company
- ONG	Organisation Non Gouvernementale
- ONU	Organisation des Nations Unies
- O.U.A.	Organisation de l'Unité Africaine
- PAFG	Plan d'Action Forestier Guinéen
- PAFT	Plan d'Action Forestier Tropical
- PIB	Produit Intérieur Brut
- PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
- PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
- PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- R.V.F.V.	Virus de la Fièvre de la vallée du Rift
- SAKOBA	Société d'Aquaculture de Koba
- SOGUIPECHE	Société Guinéenne de Pêche
- TJB	Tonne Jauge Brute
- UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- UNBio	Unité Nationale pour la Biodiversité
- UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture
V.H.B.	Virus de l'hépatite B
V.H.A.	Virus de l'hépatite A
ZEE	Zone Économique Exclusive

## II - INTRODUCTION

Les civilisations ont leurs racines dans la nature qui a modelé la culture humaine et influencé toutes les œuvres anthropiques et scientifiques. C'est en vivant en harmonie avec la nature que l'homme a les meilleures possibilités de développer sa créativité.

Les bénéfices durables qui peuvent être obtenus de la nature sont fonction du maintien des processus écologiques et des systèmes essentiels à la subsistance ainsi que de la diversité des formes organiques que l'homme compromet par une exploitation excessive ou par la destruction de l'habitat naturel.

La diversité biologique est menacée, or le matériel génétique d'une espèce qui disparaît est irremplaçable. Si l'on veut sélectionner et développer des types de végétaux ou d'animaux mieux adaptés à nos besoins, ce capital doit être préservé.

Au jour d'aujourd'hui, on ne peut que faire des estimations sur le nombre d'espèces animales ou végétales dont le précieux potentiel génétique a déjà définitivement disparu, avant même d'avoir pu être identifié, étudié et stocké.

Bien gérer la diversité biologique est un enjeu économique pour les générations présentes et futures. En effet, on n'en finirait pas de compter le nombre de « portés disparus » en matière de diversité biologique. Pour s'en convaincre il suffira de se souvenir et de comparer, si vous vous êtes un habitué du voyage, le nombre et la diversité des espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles que vous avez rencontrés lors d'une de vos traversées par un axe quelconque de notre pays, par exemple en 1950 et en 1996. Et pour vous chasseurs comparez les distances que vous parcourez aujourd'hui et celles d'il y a seulement une trentaine d'année, pour trouver votre gibier. Et vous, éleveurs, guérisseurs traditionnels, ménagères etc..., n'avez-vous pas les mêmes problèmes, le même constat?

- Selon le naturaliste américain Wilson, 17500 espèces tropicales, animales et végétales s'évanouissent chaque année;

- Selon la Fondation Internationale du Développement Rural ( RAFI), la diversité biologique se détruit au rythme de 100 espèces par jour;

- Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le ¼ de la diversité biologique de la planète risque de disparaître d'ici l'an 2020.

Hypothétiques ou réels, les phénomènes d'extinction des espèces posent le problème de la conservation et de la gestion de la diversité biologique de laquelle nous prélevons les ressources génétiques que nous utilisons à des fins agricoles, industrielles, médicinales etc...

Les écosystèmes ont de grandes valeurs du point de vue écologique, économique, médicinale, scientifique, éducatif, esthétique, éthique et assurent de nombreuses fonctions pour l'équilibre des systèmes vitaux.

La conservation des écosystèmes dans leurs pleine capacité de fonction et de valeur est d'une importance capitale pour la satisfaction des besoins de prélèvement de faune et de flore, pour la survie des curiosités naturelles de valeur, pour la science (caractéristiques et richesse en diversité biologique), le touristique (beauté du paysage et ou richesse en diversité biologique caractéristique), ou pour l'éducation de la jeunesse à la connaissance de la nature et de ses valeurs diverses. Mais aussi, la conservation des écosystèmes assure l'équilibre de la biosphère, la survie de la diversité biologique dont il est l'habitat et le nourricier.

Au cours du temps, la diversité biologique a connu des périodes de régression et d'expansion successives. Mais récemment elle a subi, en un temps très limité, des agressions essentiellement liées à l'activité humaine.

L'humanité consciente de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique, mais aussi de l'importance de la diversité biologique pour l'évolution et pour la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère a adopté et signé la Convention sur la Diversité Biologique à Rio , en JUIN 1992.

Ainsi, la conservation de la diversité biologique est devenue la préoccupation commune de l'humanité qui se trouve inquiétée parce que celle-ci s'appauvrit considérablement .

- Les objectifs de cette convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques et grâce à un financement adéquat.

Cette convention en son article 7 qui porte sur l'identification et la surveillance de la diversité biologique recommande que chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, notamment aux fins de la conservation in situ et de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique devra:

a) - Identifier les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, en tenant compte:

- des écosystèmes et habitats: comportant une forte diversité, de nombreuses espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages, nécessaires pour les espèces migratrices; ayant une importance sociale, économique, culturelle ou scientifique; ou qui sont représentatifs, uniques ou associés à des processus d'évolution ou d'autres processus biologiques essentiels;
- des espèces et communautés: qui sont menacées, des espèces sauvages apparentées à des espèces domestiques ou cultivées; d'intérêt médicinal, agricole ou économique; d'importance sociale, scientifique ou culturelle; ou d'un intérêt pour la recherche sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, telles que les espèces témoins;
- des génomes et des gènes: décrits revêtant une importance sociale, scientifique ou économique.

b) - Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

#### **OBJECTIFS DE LA MONOGRAPHIE:**

- 1 - Identifier les composantes de la diversité biologique qui sont importantes pour sa conservation et son utilisation durable;
- 2 - Faire la collecte et l'évaluation des données nécessaires pour un contrôle efficace des composantes de la diversité biologique;
- 3 - Identifier les procédés et les activités qui menacent la diversité biologique;
- 4 - Evaluer les implications économiques de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques;
- 5 - Déterminer les valeurs économiques des ressources génétiques et biologiques;
- 6 - Évaluer les actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

### **III - STRATÉGIE MÉTHODOLOGIQUE D'APPROCHE**

Les connaissances sur la diversité biologique nationale sont imprécises et les informations qui s'y rapportent sont disparates.

Aussi a-t-il été convenu que la monographie soit préparée en deux phases:

Première phase: Procéder à la collecte documentaire pour rassembler et analyser toutes les données disponibles et accessibles;

Deuxième phase: procéder à un inventaire de terrain et à une définition des stratégies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et à la préparation de plans d'action et de programmes de mise en oeuvre.

Dans le processus de préparation de sa Monographie nationale sur la diversité, la Guinée bénéficie de l'appui technique du Musée Canadien de la Nature.

### **IV - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA GUINÉE**

La République de Guinée est située au Sud-ouest de l'Afrique Occidentale avec une superficie de 245 857 km<sup>2</sup>. C'est un pays côtier avec 300 km de littoral atlantique.

Les coordonnées géographiques comprises entre 7° 05 et 12° 51 de latitude Nord et 7° 30 et 15° 10 de longitude Ouest la situent environ à mi-chemin de l'équateur et du tropique du Cancer.



#### 4 - 1 - CARACTÉRISTIQUES

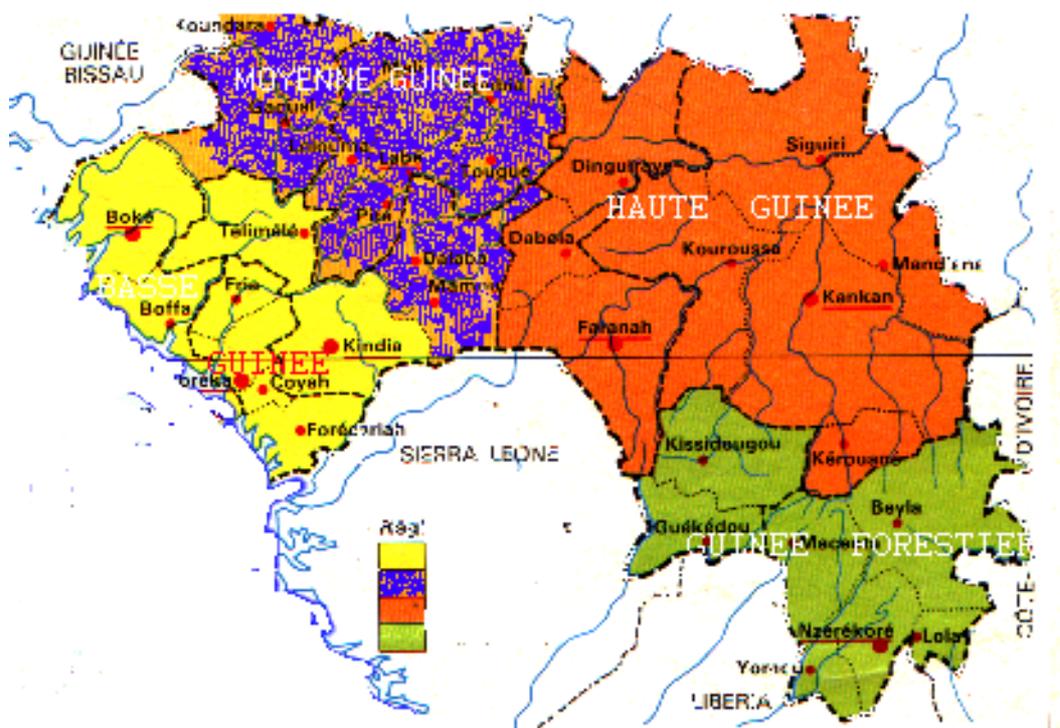
Le pays possède un climat à deux saisons dont la durée varie selon les régions. La saison des pluies varie de moins de 3 mois au Nord à plus de 9 mois au sud-est. La hauteur d'eau annuelle varie de 4 000 mm (Région côtière) à 1 300 mm (Haute Guinée); les précipitations culminent partout en juillet et août.

Les variations de la pluviométrie imposent souvent des contraintes à l'Agriculture (arrêt des pluies en pleine saison de croissance des végétaux, retard de la saison pluvieuse, pluies abondantes et passagères).

- La Guinée est caractérisée par une hétérogénéité des sols, près de 25% seulement seraient cultivables (6,2 millions d'ha), et moins de 30% de cette superficie sont effectivement cultivés chaque année.
- Le réseau hydrographique est abondant. Les nombreux fleuves et cours d'eau qui en partent pour arroser les pays voisins font de la Guinée le château d'eau de la sous-région. Aujourd'hui malheureusement ce château d'eau est menacé par l'ampleur de la sécheresse qui est la conséquence néfaste des actions anthropiques (déboisement, agriculture sur brûlis, feux de brousse ...)

- Le potentiel hydro-énergétique ajouté aux nombreuses richesses du sous-sol (Bauxite, Or, Diamant, Uranium, Fer, Cobalt etc.) font de la Guinée un des pays les plus prédisposés au développement économique en Afrique de l'Ouest.
  - La diversité des conditions écologiques permet de diviser le territoire guinéen en quatre Régions naturelles bien distinctes. Cette division est toute fois grossière, car à l'intérieur des Régions, l'altitude, la topographie, l'hydrologie, la végétation, la température et les sols varient largement. Sur le plan de la végétation, le pays a quatre grands domaines géographiques: mangrove, forêt sèche, savane et forêt dense humide.
- La grande diversité des paysages résultant de la grande variété des reliefs contribue à la création de nombreux climats locaux avec leurs écosystèmes propres.

#### LES QUATRE RÉGIONS NATURELLES DE LA GUINÉE



#### 4 -1-1 - LA BASSE GUINÉE OU GUINÉE MARITIME

Elle couvre 15% de la surface totale ( 36 200 km<sup>2</sup>) et comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'au pied des collines du Fouta Djallon. La pluviométrie annuelle varie entre 2 000 et 4 000 mm.

Sa densité de population actuelle est estimée à 29 hab./ km<sup>2</sup> (hors Conakry) et sa croissance démographique est évaluée à 2,3%. Elle regroupe 1,85 million d'habitants (32% de la population totale dont 0,91 million de ruraux (50% de la zone). La capitale est située dans cette zone (0,7 million d'habitants). Le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million de cultivés chaque année. Le riz de mangrove et de bas-fonds, le manioc et le palmier à huile sont les principales cultures vivrières dans la zone côtière, alors que le riz, le maïs, le fonio, le manioc et les légumes sont cultivés dans le piedmont.

L'aménagement de plaines pour la culture intensive y fait souvent l'objet de transactions monétaires et de problèmes fonciers. La pression foncière (démographie et recherche de bonnes terres par des hommes d'affaires de Conakry) oblige à réduire le temps de jachère et à puiser dans le capital de

fertilité. Il y a donc une préoccupation majeure autour du maintien de la fertilité des terres de culture qui pourrait trouver des solutions à travers les techniques des jachères améliorées. Il se pose également le problème de perte des bois de défriche qui pourraient être valoriser sous forme de charbon au lieu d'être abandonnés dans la nature ou calcinés.

La zone sud des bas plateaux côtiers (Kindia, Forécariah, Coyah, Dubréka) est bien adaptée à une agriculture de rente diversifiée et l'émergence d'une agriculture moderne grâce aux potentialités naturelles (fruits d'exportation, vivriers de rente, petit élevage, légumes, tubercules, riz pluviale, etc.) et à la proximité de la ville de Conakry.

La dégradation du potentiel forestier, suite à l'extension des terres agricoles (y compris la riziculture dans les mangroves) et l'exploitation de bois de chauffe pour Conakry, est très accentuée dans cette région. Actuellement, les forêts couvrent seulement environ 8% de la superficie. Au nombre de ces forêts il faut compter les 50 000 ha de reste de la forêt dense mésophile ( forêt relique de Kounounkhan à Forécariah) et les 250 000 ha au plus de formation de mangrove (dont à peine 120 000 ha susceptibles d'une gestion forestière) .

La mangrove est essentiellement composée de *Rhizophora* et d'*Avicenia*. La production est estimée à environ 55 m<sup>3</sup> /ha, soit un volume sur pied de plus de 6 600 000 m<sup>3</sup> dans les zones de production forestière.

L'élevage transhumant principalement en provenance du Fouta Djallon est de plus en plus important dans cette région et entre souvent en concurrence avec l'agriculture, et plus particulièrement avec la riziculture dans les bas-fonds qui servent de pâturages humides en saison sèche.

#### 4 - 1 - 2 - LA MOYENNE GUINÉE

Elle comprend le haut plateau du Fouta Djallon, où l'altitude varie de 600 à 1500 m et, au Nord-Ouest, les plaines basses des régions de Gaoual et de Koundara. Elle couvre 63 600 km<sup>2</sup> soit les 26% de la superficie du Pays et regroupe 1,6 million d'habitants (27%), dont 1,4 million de ruraux (88%). La pluviométrie annuelle varie entre 1 500 et 2 000 mm. Les sols sont en grande partie très dégradés. Les principales cultures sont le fonio, le maïs, le manioc, puis les arachides, le riz et les légumes. La grande richesse à exploiter de la zone est la culture stabilisée dans les tapades avec fumure organique à hauts rendements. Le potentiel en terres cultivables est de 800 000 ha, dont plus de 450 000 ha sont cultivés chaque année dont 80 000 ha en tapades. Les tapades et les fonds de vallée présentent des possibilités réelles d'agriculture de rente et d'intensification.

Le manteau forestier ne couvre que 13% de la région, soit 800 000 ha de forêt dense sèche et 50 000 de lambeaux de forêt dense mésophile, reliques de l'ancienne forêt dense d'altitude. Il n'existe plus réellement de massifs forestiers en dehors de quelques petites forêts classées relativement conservées et des 450 ha de plantations de pins de Dalaba. Ailleurs, il s'agit essentiellement de bosquets en tête de sources, de galeries le long des rivières encaissées et d'arbres épars sur les bowés . Ces maigres ressources forestières sont tout juste suffisantes pour la satisfaction des besoins locaux en bois, mais elles présentent souvent des difficultés d'accès.

Le Nord-ouest de cette zone (plaines de Gaoual - Koundara) présente les plus grands effectifs de bovins grâce aux pâturages humides de moyennes vallées. Le déséquilibre de plus en plus marqué entre la demande et les disponibilités en terre a provoqué une migration des activités pastorales vers la Guinée Maritime.

Quant aux sols, la baisse de leur fertilité est liée aussi bien à une érosion physique différentielle qu'à une dégradation de leur structure physico-chimique. Sur les plateaux et les pentes, les bowés dominant et s'étendent rapidement par décapage; les sols de bas de pentes sont en général acides et chimiquement pauvres; les sols de plaines sont souvent très mal structurés, très acides et peu riches en matières organiques décomposées. Seuls quelques sols de bas-fonds, correctement travaillés, présentent un bon potentiel de production.

Suite à son importance écologique régionale en tant que château d'eau ouest - africain, cette zone a déjà attiré un grand nombre de projets aux approches d'amélioration et de protection multiples. Le massif du Fouta Djallon fait l'objet d'un programme régional de restauration et d'aménagement intégré.

#### 4 - 1 - 3 - LA HAUTE GUINÉE :

Elle couvre 96 700 km<sup>2</sup>, ce qui représente 39% du territoire et regroupe 1,2 million d'habitants (21%), dont 0,89 million de ruraux (75%). C'est une région de savane, située entre 200 et 400 m d'altitude.

La pluviométrie varie entre 1.300 et 1.700 mm par an. Les cultures principales comme le riz de montagne, le manioc, les arachides, et récemment le coton, se font sous conditions pluviales. La culture du riz de plaine se fait grâce aux crues incontrôlées des rivières. Cette région a un très fort potentiel agricole. Le potentiel en terres cultivables est de plus de 2,7 millions ha (100.000 ha de plaines alluviales), dont 400.000 ha seraient cultivées chaque année.

La forêt dense sèche couvre 8,3% de la région, soit 800.000 ha; mais la situation forestière de cette région présente deux aspects contrastés. D'une part, dans les zones d'anciennes fortes occupations agricoles, c'est à dire autour de certaines villes comme Kankan ou Faranah et le long des fleuves, la forêt a complètement disparu, créant de graves problèmes d'érosion des sols, d'origine tant pluviale qu'éolienne, d'ensablement des lits des fleuves, et des difficultés d'approvisionnement en bois de feu et de service et autres produits de la forêt (médicaments, gibiers...); d'autre part, dans les zones peu peuplées car soumises à l'Onchocercose ou peu accessibles, on peut rencontrer des massifs relativement intacts de forêts denses sèches, de 50 à 200 ha de superficie moyenne, dont la richesse dépend fortement de la profondeur du sol. Ces massifs occupent une grande place à l'intérieur d'un quadrilatère limité par Dinguiraye, Sigui, Faranah et Kankan. Ils sont nécessaires à l'équilibre écologique de cette région soudanienne. Mais ils sont fortement menacés par la colonisation agricole qui suit l'éradication progressive de l'Onchocercose et par l'intensité des incendies.

L'élevage de bovin et des petits ruminants est important dans le nord de la région.

Les principaux problèmes fonciers rencontrés sont:

- l'apparition de tensions sociales lors de l'aménagement de périmètres hydro - agricoles et
- les problèmes de droits coutumiers provenant de la reconquête de territoires importants suite à la disparition de l'Onchocercose.

La région devrait faire l'objet d'une action de protection de l'environnement en raison des dégâts considérables des feux de brousse, des exploitations minières peu contrôlées, des consommations de bois de chauffe importantes dans les grandes agglomérations, de la nécessité de préserver des espaces pour l'élevage et l'extension des superficies cultures pluviales.

#### 4 - 1 - 4 - LA GUINÉE FORESTIÈRE

Elle couvre 49 500 km<sup>2</sup> ce qui correspond à 20% de la superficie de la Guinée. Sa population s'élève à

1,1 million d'habitants (20%) dont 0,97 million de ruraux (85%). Cette région est soumise à une croissance démographique importante (3,1%).

La croissance naturelle étant renforcée par une forte migration issue de la Haute Guinée et un afflux considérable de réfugiés aussi bien de Sierra Leone que du Liberia. Sa densité de population actuelle est estimée à 22 hab./ km<sup>2</sup>. Son potentiel en terres cultivables est de 1,4 million ha, dont plus de 400.000 ha cultivés chaque année. Le riz en tant que base alimentaire est la culture principale avec 52% des surfaces cultivées. Dans la plupart des forêts denses, le caféier et le cacaoier sont introduits en sous-étage forestier.

Le temps utile de régénération de la fertilité des terres est de l'ordre de 6 à 8 ans, ce qui devient difficile avec les besoins en terres accrus liés à l'augmentation de la population. L'amélioration des techniques pour la gestion de la fertilité est au centre de la problématique régionale. Les conditions de production sont toujours extensives, les entretiens sont généralement insuffisants, et les fumures organiques et minérales ne sont pas utilisées.

Un diagnostic rapide réalisé en 1986 a fait apparaître le mauvais état de la forêt et la faible superficie résiduelle des forêts denses qui a diminué d'environ un tiers depuis la fin des années 1970 suite aux défrichements agricoles principalement dans les zones de colonisation récente (migrations, réfugiés). Les principales raisons de ces défrichements sont la croissance démographique, la reprise des cultures de rente, et la considération insuffisante de l'administration et des populations pour la conservation des ressources forestières. Les superficies boisées actuelles de la région, évaluées en 1988 sont estimées à 470.000 ha de forêts moyennes et 660.000 ha de forêts claires. Hors les massifs forestiers classés de Ziama et de Diécké, qui couvrent 170.000 ha dont seulement 81.000 ha de forêt dense, la forêt se retrouve sous forme de lambeaux d'anciens massifs forestiers, d'îlots inaccessibles en zone de montagne, de galeries le long de quelques rivières, et en ombrage sur l'ancienne caféière. Le nord de la Guinée Forestière (Beyla, Kissidougou, Guéckédou) n'est plus une région pré-forestière mais une région de savane "ex-forestière" ou "post-forestière".

#### 4 - 2 - CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

De nos jours le taux d'accroissement démographique à l'échelle mondiale devient de plus en plus préoccupant. Il est prévu en effet une corrélation négative entre l'effectif de la population humaine et la survie des espèces tel que l'indique le schéma ci - après tiré de Soulé (1991). La Guinée en toute logique n'échappera point à une telle situation.

Sur la base du dernier recensement général, la Guinée compte aujourd'hui 6 millions d'habitants, avec un taux de croissance démographique de 2,8% par an.

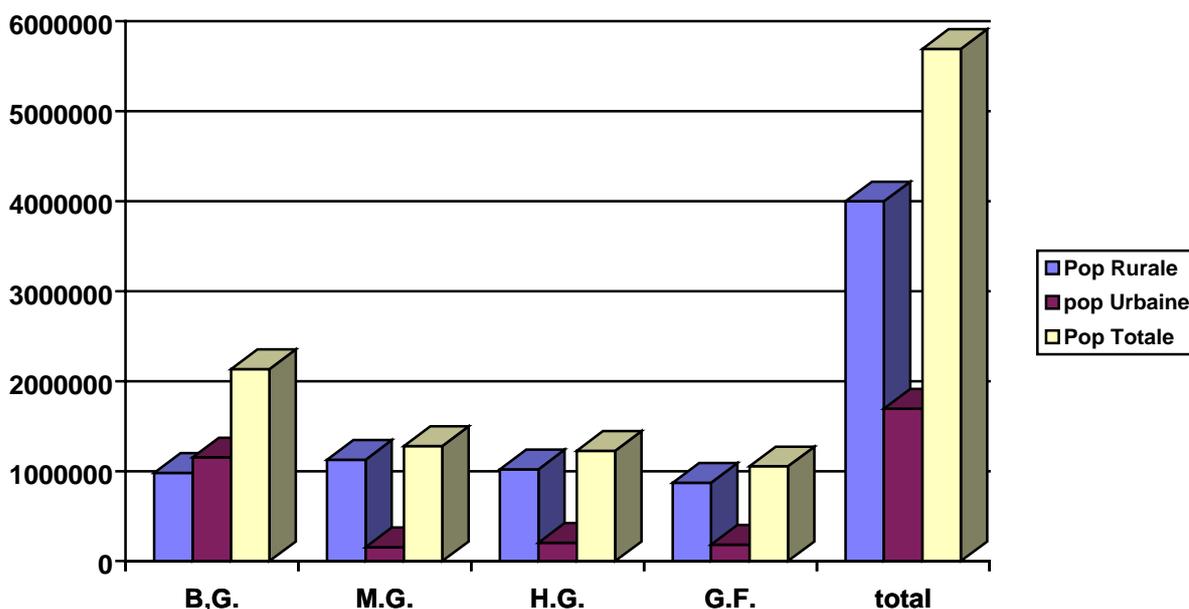
La densité moyenne est de 24 habitants/km<sup>2</sup>. Cette population se caractérise par la forte proportion de jeunes (45% ont moins de 15 ans) et 51% ont entre 15 et 64 ans). Ce rajeunissement a pour conséquence immédiate, l'accroissement du poids des investissements sociaux notamment dans les secteurs de la Santé, de l'éducation, et de la protection de l'environnement.

La population guinéenne est répartie entre les quatre régions naturelles du pays de façon inégale, tel qu'on peut le constater dans le tableau ci-dessous; répartition qui traduit aussi une diversité culturelle et ethnique jadis très marquée mais en voie d'intégration.

Tableau 1 : Répartition de la population et urbanisation :

Région Naturelles	Population Rurale	Population Urbaine	Population Totale	Proportion (%)	Taux d'urbani. (%)	
Conakry	-	912.622	240.464	912.622	16.0	100.0
Basse - Guinée	982.605		154.028	1.223.063	215	19.7
Moyenne Guinée	1.125.458	205.115	182.944	1.279.486	22.5	12.0
Haute - Guinée	1.020.024		1.695.173	1.225.139	21.5	16.7
Guinée- Forestière	871.037			1.053.981	18.5	14.4
TOTAL	3.999.124			5.694.297	100	29.7

## Répartition de la population et urbanisation



Tel qu'on peut le constater, l'urbanisation reste faible en Guinée. Seulement 30% de la population vivent dans des centres urbains, dont 54% habitent l'agglomération de Conakry. A l'échelle régionale, il n'existe pas de métropole d'équilibre face à la capitale capable de concentrer d'importantes unités industrielles, de centres d'affaires, de l'administration, avec des emplois tertiaires et de services sociaux.

La Basse Guinée et la Guinée Forestière constituent des zones de forte concentration due à l'exode rural; ce qui se traduit par un écart marqué entre les besoins de la population et les disponibilités en ressources. Il s'ensuit une dégradation accélérée des ressources naturelles par la surexploitation par des méthodes traditionnelles déjà inadaptées aux conditions de conservation de la biodiversité.

Le tableau 2: Perspectives de la croissance démographique de la Guinée entre 1993 et 2008 :

SEXE	ANNEXES			
	1993	1998	2003	2008
Hommes	2.914.762	3.335.762	3.860.674	4.524.612
Femmes	3.133.017	3.602.096	4.179.653	4.901.523
TOTAL	6.047.779	6.937.858	8.040.328	9.426.134

Source : DNPE : Unité de population 1991 - Conakry.

Le seuil de pauvreté absolu défini est de 296 \$ US et le seuil d'extrême pauvreté est de 173 \$ US. 40% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue. Cette proportion atteint 52% en milieu rural. L'extrême pauvreté touche 13% de la population et 18% de la population rurale. Il est à noter aussi une forte disparité régionale. Le poids sensiblement le plus élevé de la pauvreté est enregistré en Haute Guinée et en Moyenne Guinée (62% et 51% respectivement). Le taux d'analphabétisme de la population guinéenne adulte en 1996 était de 69%.

Devant ces difficultés sur le plan économique et social le Gouvernement a élaboré une stratégie globale de développement à moyen et long terme appelée « Guinée, vision 2010 » »

|

### Rythme de doublement : 22 années

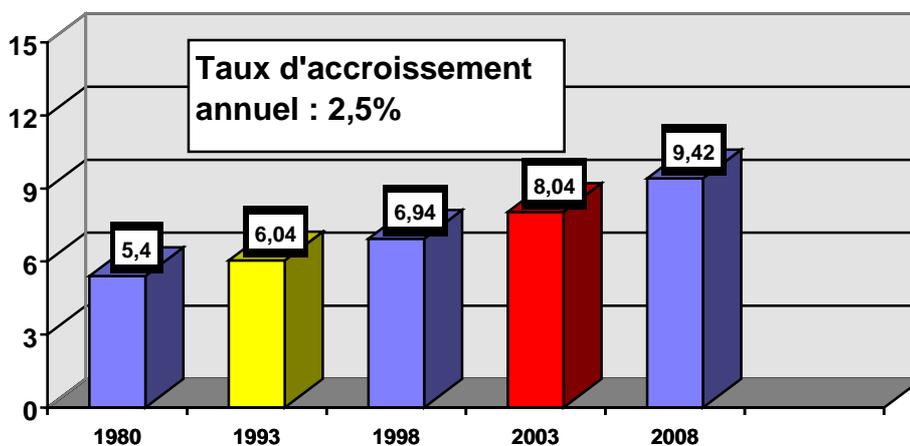


Figure 1. La démographie de la Guinée. La biodiversité survivra-t-elle à ce rythme?

## V - INVENTAIRE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

La Guinée recèle un patrimoine de diversité bioécologique unique en Afrique de l'Ouest notamment dans ses reliques de forêts denses humides qui constituent l'extrémité nord occidentale de la grande forêt tropicale guinéo-congolaise.

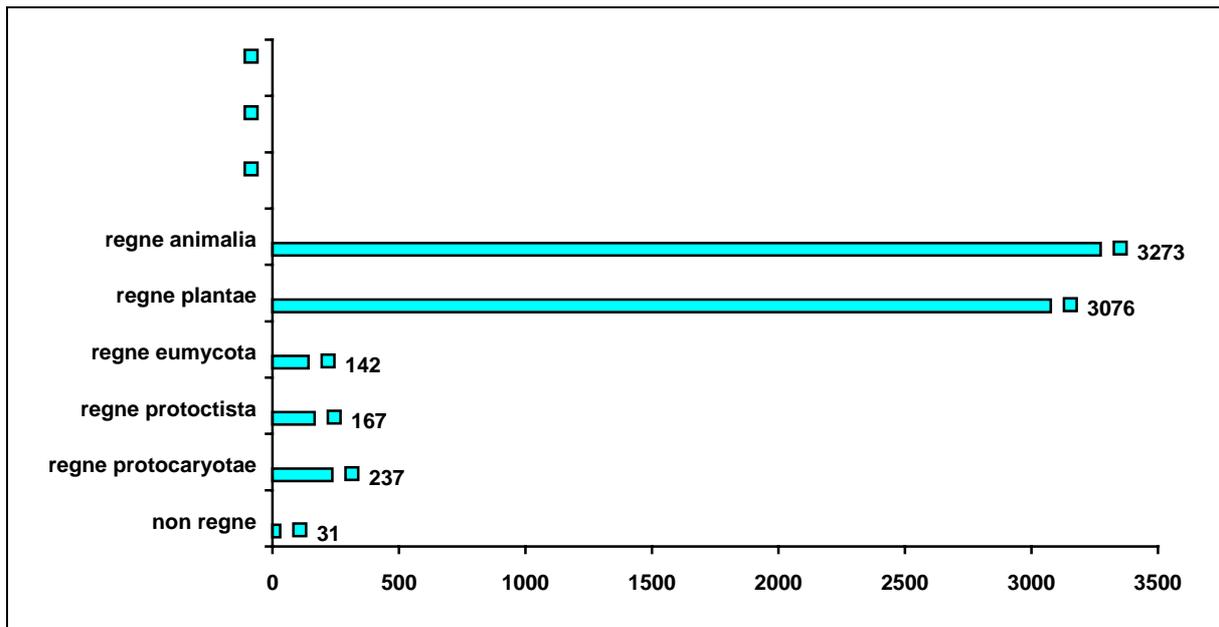
Les spécialistes en écologie considèrent par exemple que les forêts de Ziama et de Diécké en Guinée forestière, se situent respectivement au 4ème et au 7ème rang des 12 sites majeurs pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest.

La gestion rationnelle de la diversité biologique et l'amélioration de l'état de l'environnement obéissent à la maîtrise de l'évolution des établissements humains et à une connaissance scientifique parfaite des ressources biologiques.

Même s'il est actuellement difficile d'évaluer l'importance réelle de ce patrimoine compte tenu de l'absence d'information et de données chiffrées suffisantes, cette diversité biologique joue un rôle prédominant dans l'économie et la qualité de vie des populations rurales et urbaines de la Guinée.

La collecte documentaire a permis de dresser l'inventaire ci-après, présenté conformément à la classification la plus moderne de MARGOLIS et SCHWARTZ 1988, en 5 règnes et un non règne.

## 5 - 1 - TAXONOMIE



### 5 - 1 - 1 - VIRUS

Le virus est un organisme microscopique ( quelques dizaines à quelques centaines de millimicrons), ne contenant qu'un seul acide nucléique ( ADN ou ARN ) et se comportant en parasite absolu vis à vis de la cellule hôte qu'il infecte.

Les virus ne font partie d'aucun règne.

Le nombre d'espèces de virus ,hormis celles dont sont hôtes les hommes, les animaux domestiques et les plantes cultivées, fait objet de spéculations.

Il n'existe pas de répertoire des virus du monde, cependant les compilations ont permis de distinguer 5 000 espèces recensées d'après le rapport du Comité International de Taxonomie des virus.

Le nombre d'espèces non décrites est estimé à environ 500 000.

Il est à signaler que dans la période de 1977 à 1986, trois (3) nouveaux virus ont été découverts en Guinée à l'Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Kindia (IRBAG) et qui ne figuraient jusqu'alors sur aucune liste mondiale connue; il s'agit des virus " Fomédé, Kindia et Forécariah".

La présente étude a permis de répertorier 31 espèces de virus connus en Guinée.

### 5 - 1 - 2 - PROCARYOTAE

Selon la classification de Schwartz et Margulis (1988), ce règne regroupe les bactéries "vraies», les Cyanobactéries, les Mycoplasmes et les Rickettsies.

S'agissant ~~des bactérie de la bactérie~~, leur taxonomie évolue rapidement du fait des nouvelles techniques d'analyse des gènes.

Pendant la dernière décennie, deux principaux groupes ont été reconnus: "les bactéries vraies et les Cyanobactéries: (Algues bleues - ~~vertes~~ vertes).

En raison de l'insuffisance des connaissances sur les micro-organismes en Guinée, les Cyanobactéries n'ont fait l'objet d'aucun recensement.

Cependant l'on a pu dénombrer 226 bactéries vraies, 4 Mycoplasmes et 7 Rickettsies.

### 5 - 1 - 3 - PROTOCTISTA

Margulis et Schwartz (1988) indiquent qu'à travers le monde il existe 27 [phylumphylums](#) de Protoctista. Dans ce règne sont rangés les algues et les Protozoaires dont l'inventaire a dénombré 167 espèces.

#### - LES ALGUES

Eu égard à l'extrême complexité de la classification de ces plantes la présente monographie considère comme Algues les Algues Eucaryotes. Les autres Algues (Algues Procaryotes notamment cyanophytes) sont rangées dans le groupe des bactéries (comme cyanobactéries).

L'étude a recensé 86 algues dont 31 Chlorophyta (Algues vertes), 20 Phaeophyta (Algues brunes), 26 Rhodophyta (Algues rouges), 9 Autres Algues non classées.

#### - LES PROTOZOAIRES (PROTOZOA)

On range parmi les Protozoaires l'ensemble des animaux unicellulaires pathogènes ou non.

Selon Corliss (1991) il y aurait approximativement 100 000 espèces de protozoaires dans le monde dont seulement 40 000 sont décrites.

En Guinée cette étude a recensé 81 espèces dont plus de la moitié sont pathogènes.

### 5 - 1 - 4 - EUMYCOTA

Ce règne regroupe l'ensemble des Champignons et des Lichens. 142 espèces ont été [recensésrecensées](#) dont la plupart sont des champignons. Ce groupe est très vaste et ses représentants montrent une grande diversité d'aspect, de taille et de structure.

#### - LES CHAMPIGNONS :

Les Champignons se distinguent par une surprenante diversité de structures. Ils ont pour trait commun l'absence de chlorophylle.

Ils se rencontrent dans divers habitats et le nombre de leurs espèces recensées est relativement supérieur à celui de ~~tous les autres embranchement~~ [tout l'autre embranchement](#) des plantes inférieures. Selon Hawk Sworth (1992) le nombre d'espèces dans le monde est estimé à 1,5 [million](#) ~~million~~.

La présente étude a permis de dénombrer 124 espèces de champignon dont ~~61~~ [61](#) Basidiomycètes, 23 Ascomycetes, 15 Phycomycètes, 14 Zigomyctes et 11 Autres champignons.

#### - LES LICHENS

Les Lichens sont des organismes d'un genre particulier caractérisé par une symbiose de champignons et d'Algues. A la formation des Lichens participent des Ascomycetes ou des Basidiomycètes. Les Algues faisant partie des Lichens sont soit des Algues vertes, soit des Algues bleues.

On a dénombré au cours de l'inventaire documentaire 18 espèces de lichens.

### 5 - 1 - 5 - PLANTAE

La flore de la Guinée est très riche et diversifiée en raison même de la multitude de ses sites écologiques répartis dans ses quatre régions naturelles. On y retrouve presque toute la gamme des biomes propres à la zone subtropicale (forêts humides et sèches, savanes, mangroves etc...). Les Angiospermes représentant l'essentiel de ce patrimoine floristique, tandis que les Gymnospermes se limitent à quelques espèces presque toutes importées. Quant aux ptéridophytes et plantes inférieures bien que suffisamment représentés dans la flore guinéenne, elles n'ont fait l'objet que d'un recensement très partiel.

L'étude a permis de répertorier 3077 espèces largement dominées par les Angiospermes.

### - LES BRYOPHYTES

Bien que numériquement faible dans le patrimoine floristique, les Bryophytes présentent un intérêt écologique non négligeable. Ils se divisent en deux classes : les Hépatiques et les Mousses.

L'inventaire effectué dans le cadre de la présente monographie a permis de recenser 55 espèces.

### - LES PTÉRIDOPHYTES

Les Ptéridophytes sont subdivisés d'après Margulis et Schwartz (1988) en Lycopodiophyta (Lycopodes) Equisetophyta (prèles) et Ptéridophyta (fougères).

L'inventaire présenté est très partiel et se rapporte (à défaut d'autres sources d'information) à la seule zone des Mt. Nimba et de ses environs d'après les recherches de J.G. Adam (1974) Il a permis de dénombrer 157 espèces dont 20 de Lycopodiophyta, 143 autres espèces de Ptéridophytes

### - LES GYMNOSPERMES (CONIFEROPHYTEA)

Les Coniferophyta (Gymnospermes) constituent un embranchement dont tous les représentants au sein de la flore guinéenne à l'exception du genre cycas sont introduites et font l'objet de plantation forestière.

Le recensement a permis de dénombrer 11 espèces de Gymnospermes dont 8 pinus (~~voir~~[voir](#) | tableau ci-dessous).

Tableau 3: Espèces de Gymnospermes répertoriées

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	N°	ESPÈCES
Cycadopsida	Cycadales	Cycadaceae	1	Cycas circinalis L.
			2	Cycas revoluta Thumb.
Pinopsida	Pinales	Pinaceae	3	Pinus cassis
			4	Pinus marcusii
			5	Pinus maritima
			6	P. kesya
			7	P. oocarpa
			8	P. caribea
			9	P. patula
			10	P. teada

### - LES ANGIOSPERMES

Les Angiospermes sont subdivisés en deux classes: les Dicotylédones et les Monocotylédones considérés par Arthur C. (1988) respectivement comme Magnoliopsida, et ~~Lilliopsida~~[Lilliopsida](#).

Les diverses sources de documentation nous ont permis de dénombrer 2 833 espèces d'Angiospermes en Guinée dont 2067 Magnoliopsida et 766 Lilliopsida. Ces chiffres restent évidemment bien en dessous des effectifs réels, eu égard à l'importance du nombre d'Angiospermes à travers le monde, estimé à 250 000 espèces.

## 5 - 1 - 6 - ANIMALIA

Selon la classification de Margulis et de Schwartz (1988), le règne Animalia renferme les Vertébrés et les Invertébrés à l'exception des Protozoaires. Cette large gamme d'herbivores, d'omnivores et de carnivores est rangée sur la base de la structure du corps, de la fonction et du rôle spécifique qu'ils jouent dans les écosystèmes.

La République de Guinée recèle des ressources animales non négligeables. La partie de la terre ferme du territoire est caractérisée par une diversité biologique et une bioproduktivité assez remarquable, dépendant d'un environnement favorable. Le pays s'ouvre sur l'océan atlantique et possède une zone économique exclusive et un vaste réseau de bassins fluviaux très riches en ressources aquatiques.

Le nombre total d'espèces animales recensées dans cette Monographie est de 3 263, avec une nette prédominance des Insectes (1 177), un peu plus du tiers de l'effectif total.

## - LES INVERTEBRES

Comme presque partout ailleurs dans le monde les Invertébrés constituent sans nul doute le groupe le plus important de la diversité faunistique de la Guinée. L'extrême variété des formes de vie dans ce groupe, permet à ses représentants de peupler chacun des écosystèmes que compte le pays.

Dans la présente monographie les Invertébrés ont été regroupés en:

Spongiaires, Vers, Mollusques, Arachnides, Crustacées, Insectes, Chaetognates, Echinodermes et Tuniciers.

## - PORIFERA (SPONGIAIRES)

Le groupe des Porifera ou Spongiaires est très peu exploré en Guinée. Sur 5 000 espèces répertoriées dans le monde, la présente étude n'a pu relever que 14 espèces connues en Guinée.

## - CNIDARIA

Dans ce groupe ont été rassemblés l'ensemble des Invertébrés pluricellulaires carnivores caractérisés par la présence de cellules urticantes (nématocytes) qui inoculent une toxine immobilisant les proies.

Les ~~Cnidères~~Cnidaires sont représentés par les ~~Coraux~~Coraux, les Anémones de mer (Anthozoa), les Hydres et les Méduses (Hydrozoa) et les Siphonophores (Scyphozoa).

L'inventaire à peine entamé de ce groupe dans les eaux Guinéennes fait état de 8 espèces parmi tant d'autres encore inconnues.

Il faut noter que la présence dans les eaux guinéennes des Hydrozoa et des Ctenophora (non répertoriées dans la présente Monographie) a été signalée par le CERESCOR.

## - PLATELMENTHES

Les Platelmenthes ou Vers plats souvent parasites de l'homme et de nombreux animaux sont caractérisés par leur structure générale très proche d'une espèce à l'autre. Ils regroupent les Cestodes et les Trématodes.

La présente monographie fait état de 11 espèces décrites en Guinée.

## - NEMATA (NEMATODES)

Habituellement, ce sont des vers longs et cylindriques d'où leur appellation très commune de vers ronds. Plus de 12 000 espèces ont été décrites à travers le monde.

En Guinée les seules espèces connues hormis les vers de terre, sont des espèces parasites: (Oxyures, Ascaris, Trichocéphales, Ankylostome, ~~Anguile~~Anguillule). Cette étude a recensé 23 espèces de nématodes.

## - MOLLUSCA (MOLLUSQUES)

Les mollusques sont des invertébrés aquatiques ou des lieux humides, à corps mou portant dorsalement un manteau souvent couvert d'une coquille et plus ou moins ventralement un pied. Ils regroupent les Gastéropodes (escargots, limaces) les Bivalves ou Lamellibranches (moules huîtres) et les Céphalopodes (pieuvres, seiches et calamars). Parmi les représentants de ce groupe 163 espèces ont été inventoriées dont 69 Bivalves (Lamellibranches), 89 Gastéropodes et 5 Céphalopodes.

## - ANNELIDA (ANNELIDES)

Les Annelides constituent l'ensemble des vers annelés, formés d'une suite de segments sans pattes, comme les sangsues, les Polychètes et Oligochètes ou vers de terre. 45 espèces d'annelides ont été inventoriées sur 12 000 estimées à travers le monde.

## - ARACHNIDA (ARACHNIDES)

Les arachnides constituent un groupe invertébrés dont les principaux représentants sont les Chélifères (araignées), les Acariens (~~mites~~mites et tiques), les Myriapodes et les Scorpions. 65 espèces ont été recensées dont 47 Acariens, 3 Myriapodes et 15 Scorpions.

## - CRUSTACEA (~~CRUSTACES~~CRUSTACES)

Ce sont des Arthropodes généralement aquatiques à respiration branchiale dont la carapace est formée de chitine imprégnée de calcaire. Ils comprennent les Brachiopodes (~~crevettes~~(~~→~~crevettes), les Maxillopodes (Copépodes, ~~Balanes~~(~~→~~Balanes), les Ostracodes, etc...

Le nombre d'espèces recensées s'élève à 184 parmi lesquelles les Copépodes sont les mieux représentés, avec 96 espèces.

- INSECTA (~~INSECTES~~(~~→~~INSECTES)

Sur plus de 30 millions d'espèces estimées pour l'ensemble de la planète, en Guinée l'inventaire fait état de

1 177 espèces d'insectes repartis entre 12 Ordres dont les plus importants sont Les Hémiptères (379 espèces), les Coléoptères (222 espèces) et les Diptères (221 espèces) totalisant à trois près de 70% du total d'insectes connus en Guinée.

- CHAETOGNATHA (~~CHETOGNATHES~~(~~→~~CHETOGNATHES)

Les Chétognathes sont des organismes marins apparentés aux vers et se présentant comme de petits fuseaux transparents longs de quelques centimètres au maximum. C'est un groupe très important du zooplancton.

7 espèces ont été recensées dans les eaux guinéennes.

- ECHINODERMA (~~ECHINODERMES~~(~~→~~ECHINODERMES)

Animaux marins présentant une symétrie axiale d'ordre 5 et un système de ventouse dont les principaux représentants sont l'oursin et l'étoile de mer.

Le nombre d'espèces estimées à travers le monde s'élève à 6 ~~100~~(~~→~~100). En Guinée 20 espèces d'Echinodermes sont recensées.

- HEMICHORDA (~~HEMICHORDES~~(~~→~~HEMICHORDES)

Une seule espèce est signalée en Guinée. Il s'agit de Branchiostoma lanceolatum (~~Pallas~~(~~Pallas~~ 1766)

- CHORDATA (~~CHORDES~~(~~→~~CHORDES)

Animaux marins au corps en forme de sac enveloppé d'une tunique et muni de deux fentes branchiales servant à la respiration et à l'alimentation.

Seize (16) espèces ont été inventoriées dans les eaux guinéennes. Il s'agit essentiellement des Tuniciers et groupes apparentés.

## LES VERTEBRES

Les vertèbres dont les représentants tirent leur origine d'une souche commune: les Cordés, constituent sur le plan socio- économique le groupe le plus important.

Cet inventaire documentaire a permis de recenser 1529 espèces dont les oiseaux (34%), les poissons (33%) et les mammifères (17%) sont les plus nombreux de l'effectif.

- LES CHONDRICHTHYES (~~REQUINS~~(~~REQUINS~~ et ~~RAIES~~(~~→~~RAIES)

Ce sont des poissons marins et d'eau saumâtre composés essentiellement de requins et de raies. Trente cinq (~~34~~(~~→~~34) espèces ont été inventoriées en Guinée sur 843 décrites à travers le monde.

- LES OSTEITHYES (~~POISSONS~~(~~POISSONS OSSEUX~~(~~→~~OSSEUX)

Parmi les ressources halieutiques exploitées par les différentes pêcheries nationales, les poissons osseux, de par leur abondance, leur impact nutritionnel et économique revêtent un intérêt particulier. Leur inventaire dans les eaux marines, saumâtres et douces guinéennes a permis de recenser 501 espèces sur 18 150 étudiées dans le monde.

- LES AMPHIBIENS

Vertébrés à larves aquatiques munis de branchies, à peau nue et à température variable, les principaux représentants des amphibiens sont les grenouilles, les crapauds et espèces apparentées. Sur 4 104 espèces décrites dans le monde, 76 ont été recensées en Guinée.

#### - LES REPTILES

Ce sont des ~~vertèbres~~ vertébrés aériens se déplaçant avec ou sans pattes. Ce sont des animaux à sang froid généralement ovipares. Les lézards, les tortues, les serpents et les crocodiles en sont les principaux représentants. 140 espèces sont inventoriées en Guinée sur 6 300 décrites dans le monde. Au regard des menaces qui pèsent sur la tortue de mer notamment la tortue verte (*Lepidochelys olivacea*), l'île blanche (10 ha) a été classée pour servir de dernier refuge substantiel aux tortues de mer qui viennent se reproduire en Guinée.

#### - LES OISEAUX (~~AVES~~(AVES))

La faune aviaire de la Guinée est très diversifiée et se compose d'espèces domestiques, apprivoisées et sauvages. Le niveau d'information n'a permis de dénombrer que 518 espèces en Guinée sur 7 000 connues à travers le monde. Certains représentants de ce groupe sont très menacés (~~Perroquets~~ Perroquets, Tisserins etc...) en raison du caractère commercial que revêt leur exploitation de plus en plus croissante. On y compte en outre beaucoup d'espèces migratrices pour lesquelles cinq sites (~~Rio Pongo~~ Rio Pongo 300 km<sup>2</sup>, ~~Alcatraz~~ Alcatraz 0,75 ha, -Rio-Kapatchez 200 km<sup>2</sup>, -Konkouré 900 km<sup>2</sup>, et Tristao 850 km<sup>2</sup>) ont été inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale depuis le 8 Décembre 1992.

#### - MAMMALIA (~~LES~~(LES MAMMIFERES)MAMMIFERES)

Les écosystèmes guinéens très diversifiés offrent autant d'habitats à toute une gamme d'espèces mammaliennes tropicales. Ces animaux constituent sans nul doute le groupe le plus connu par nos populations en raison de l'importance socio - économique que revêtent certains d'entre eux (Bovidés, Canidés etc...)

Les informations disponibles en Guinée ont permis de recenser 260 espèces sur 4 000 décrites à travers le monde

## 5 - 2 - LES ESPECES EN PERIL

La connaissance des espèces en péril constitue l'une des tâches essentielles assignée à la monographie nationale sur la diversité biologique.

En effet, ces organismes souvent utilisés comme source de matières premières par l'homme sont soumis à une multitude de menaces. De même, certaines activités économiques, industrielles et rurales causent des dommages considérables à la diversité biologique. Certaines espèces sont plus exposées que d'autres. La nature de ces menaces et surtout leur degré n'est pas toujours facile à établir.

La présente monographie documentaire désigne sous le terme d'espèces en péril l'ensemble des espèces, en danger, menacées, vulnérables, ou endémiques.

## 5 - 2 - 1 - LES ESPECES ENDEMIQUES DE LA GUINEE

Tableau 4: Plantes endémiques de Guinée

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECES	N°	
Magnoliopsida	Scrophulariales	Acanthaceae	Anisotes	guineensis Lindau	1.	
			Barleria	asterotricha Benoist	2.	
			Lepidagathis	felicis Benoist	3.	
			Crossandiella	adami Heine	4.	
		Lentibulariaceae	Utricularia	spiralis Sm. Var. Pobeguini (Pellegr.) P. Taylor	5.	
	Gentianales	Apocynaceae	Landolphia	ovariensis Beauv. Var. Leiocalyx (pichon) H. Huber.	6.	
		Gentianaceae	Djaloniella	ypsilostyla P. Taylor	7.	
	Geraniales	Basalminaceae	Impatiens	bennae Jac. Fél.	8.	
	Capparidales	Caparidaceae	Cleome	montana A. Chev. exkay.	9.	
	Myrtales	Combretaceae	Combretum	maclaudii Aubrev.	10.	
				bauchiense Hutch. Et Dalz.	11.	
				simulans Portères	12.	
			Melastomataceae	Adamae	stenocarpa Jacq. Fel.	13.
				Cailliella	praerupticola Jacq. Fel.	14.
				Dissotis	linearis Jacq. Fel.	15.
		Splendens A. Chev. Et Jacq. Fel.			16.	
		Nerophila	gentianoides Naudiu	17.		
		Osbekia	porterssii Jacq. Fel.	18.		
		Asterales	Compositae	Melanthera	felicis C.D. Adams	19.
	elegans C. D. Adams				20.	
	Microglossa			caudata O. Hoffm. Et Muschi.	21.	
	Vernonia			djalonensis A. Chev.	22.	
	Aspilia			africana (pers.) C. Adams. Var. guineensis	23.	
	Dilleniales	Dilleniaceae	Tetracera	djalonica A; Chev.	24.	
	Ericales	Ericaceae	Blaeria	Nibana A. Chev.	25.	
	Euphorbiales	Euphorbiaceae	Apodiscus	Chevaleri Hutch.	26.	
			Neobontonia	Diaguissensis Beille	27.	
	Lamiales	Labiatae	Icomum	gambicola A.Chev; ex Hutch et Dalz	28.	
				Solenostemon	graniticola A. Chev;	29.
				linearifolius J. B. Gillet	30.	
	Solanales	Menyanthaceae	Nymphoides	guineensis A. Raynol	31.	
	Primulales	Myrsinaceae	Maesa	vestita Jacq. Fel.	32.	
	Theales	Ochnaceae	Fleurydora	Felicis A. Chev.	33.	
	Podostomales	Podostemaceae	Inversodicraea	Abbayesii G. Taylor	34.	
				macrothrisa G. Taylor	35.	
			Stenesi	falscicularis G. Taylor	36.	
				gracilis G. Taylor	37.	
				heterospathella G. Taylor	38.	
	Ranunculales	Ranunculaceae	Clematis	kakoulimensis Schenell	39.	
	Rhizophorales	Rhizophoraceae	Cassipoura	adami Jacq. Fel.	40.	
	Rubiales	Rubiaceae	Pauridianthe	Schnellii Halle	41.	
			Psychotria	maliensis Schnell	42.	
			Sabicea	bracteolata Wernham	43.	
			Tricalysia	paroisei Aubrev. Pelligrin	44.	
	Violales	Violaceae	Rinorea	djalonensis A. Chev.	45.	
	Fabales	Fabaceae	Droogmansia	Chevalieri (Harm) Hutch. Et Dalz	46.	
			Eriosema	adami Jacq. Fel.	47.	
			Indigofera	Pobeguini J. B. Gillet	48.	
Tephrosia			djalonica A. Chev.	49.		
Macrodrum			Cressifolium A. Chev.	50.		
Lilliopsida	Bromeliales	Bromeliaceae	Pitcairnia	feliciana A. Chev.	51.	
	Commelinales	Commelinaceae	Cyanotis	ganganensis	52.	
				lourensis Schnell	53.	

			scaberula Hutch.	54.	
	Cyperales	Cyperaceae	Bulbostylis	guineensis Chernerx Bodard	55.
			Pycurus	felicis J. Raynal	56.
			Scleria	guineensis J. Raynal	57.
	Eriocaulales	Eriocaulaceae	Ericaulon	plumal N.E.Br. ssp. Kindiae (Lecompte) Meikle	58.
			Mesanthmum	bennae Jacq. Fel.	59.
	Glumales	Poaceae	Anadelphia	chevaleri Reznik	60.
				funerea (Jacq. Fel.) W. Clayt.	61.
				macrochaeta (Steapf.) W. Clayton	62.
			Andropogon	incomptus W. Clayton	63.
			Isachne	guineensis Stapf. Et C.E. Hubb.	64.
	Orchidales	Orchidaceae	Habenaria	angustissima Summerh.	65.
	Zingiberales	Zingiberaceae	Afromomum	crythrosthachyum Gagnepain	66.
Lycopodinae	Isoetales	Isoetaceae	Isotes	melanostheca alston	67.
Filicinae	Filicales	Polypodiaceae	Plepeltis	nicklesii (Tard.) alston	68.
			Ctenopteris	punctata Ballard	69.

## REGNE ANIMALIA

Tableau 5: Espèces endémiques de poissons

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECES
OSTEICHTHYENS	Cypriniformes	Cyprinidae	Barbus	B. anniae (lev 1983)
				B. distinensis (Dag 1962)
				B. Cadenati (Dag 1962)
				B. Guineensis (Pell 1913)
				B. Lanzanei (Lev et Paug 1982)
			Labeo	L. Rouaneti (Dag 1962)
			Leptocypris	L. Konkourensis (How. Teug. 1989)
				L. Guineensis (Dag. 1962)
			Raiamas	R. Levequei (H et T 1989)
				R. Scariensis (H et T 1989)
			Chelaethiops	C. Bibie (De Joannis 1835)
	Siluriformes	Bagridae	Chrysichthys	C. Levequei (Risch 1988)
		Mochokidae	Synodontis	S. Levequei (Paugy 1987)
				S. Dekimpei (Paugy 1987)
		Malapteridae	Chiloglamis	C. Lamotei (Dag. 1948)
		Ariidae	Arius	A. Gigas (Boul. 1911)
	Characiformes	Characidae	Brycinus	B. Carolinae ( P. Et LéV 1981)
			Micralestes	M. Eburnensis (Dag 1964)
	Atheriniformes	Cyprinodontidae	Aplocheilichthys	A. Kabae (Dag. 1962)
	Perciformes	Cichlidae	Tilapia	T. Rheophila (Dag. 1962)

Tableau 6: Espèces endémiques de Reptilia, d'Amphibiaiens et de Mammifères

CLASSES	ORDRES	FAMILLES	GENRES	ESPECES	OBSERVATION
Reptilia	Sauria	Lacertidae	Lygosoma	L. nimbaensis	Endémique
Amphibia	Anoura	Bufo	Nectophrynoides	N. occidentalis (Angel, 1942)	Endémique
Mammalia	Theria	Rhinolophidae	Rhinilophus	R. maclaudi	Rhinolophe de Maclaud

## - LES INSECTES ENDÉMIQUES

Malgré le grand nombre d'espèces recensées la présente étude n'a pu observer qu'une seule espèce endémique de l'ordre des Coléoptères, de la famille des Coccinellidae. L'espèce est : "Diomus guilavogui". Il s'agit d'une nouvelle espèce identifiée pour la première fois par un entomologiste guinéen du Centre de Recherche Agronomique de Foulaya (Kindia).

## 5 - 2 - 2 - ESPECES MENACEES

Tableau 7 : Espèces de plantes menacées

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECES	N. COMMUN
Magnoliopsida	Papaverales	Moraceae	Chlorophora	C. excelsa	Iroko
	Fabales	Cesalpiniaceae	Afzelia	A. africana	Lingué
		Fabaceae	Lonchocorpus	L. cyanecens	N'gara
		Anacardiaceae	Spondias	S. monbin	Ninkon
		Cesalpiniaceae	Tamarindus	T. indica	Tombi
		Cesalpiniaceae	Cassia	C. podocarpa	Kotambalin
	Sapindales	Meliaceae	Khaya	K. sénégalis K. grandifolia	Caïcédra
			Antandrophragma	A. cylindrica	Sipo
			A. angolense	Tiama	
			A. candollei	Sapelli	
		Sinaroubaceae	Irvingia	I. gabonensis	Boborou
		Meliaceae	Khaya	K. ivorensis	
				K. anthotheca	
			Gymnospermum	G. zaizou	Zaizou
		Nezogordonia	N. papavaifera	Kotibé	
Myrtales	Combretaceae	Terminalia	T. superba	Fraké	
			T. ivorensis	Framiré	
		Guiera	G. senegalensis		
	Malvales	Sterculiaceae	Triplochiton	T. scléroxyton	Samba
		Bombacaceae	Bombax	B. sp	
	Rubiiales	Rubiaceae	Mytragina	M. stipulosa	Popo
			Nauclea	N. pobeguini	
			Macrosphyra	M. longistyla	Dakounna
			Mitragyna	M. inermis	Djum
	Magnoliales	Anonaceae	Xylophia	X. ethiopica	Guilè
			Hexalobus	H. monopetalus	
	Scrophulariales	Pedaliaceae	Sesamum	S. indica	
	Theales	Ochnaceae	Ochna	O. schewin	
			Paulinia	P. pinnata	Fali wandjan
	Lamiales	Verbanaceae	Vitex	V. doniana	Kodoba
	Santales	Olacaceae	Ximenia	X. americana	Gbenou
Gentianales	Apocynaceae	Landolphia	L. dulcis	Kodoudou	
			L. heudolotii	Gbaï	
Guttiferales	Guttiferaceae	Harungana	H. madagascariensis		
Euphorbiales	Euphorbiaceae	Anthostema	A. guerstingii		
LILIOPSIDA	Zingiberales	Zingiberaceae	Aframomum	A. melegueta	Yaya
	Arecales	Palmae	Borassus	B. aethiopum	Sebé
Filicinées	Filicales	Azolaceae	Azolla	A. africana	Fougère
		Denstatiaceae	Gleichenia	G. leonnensis	Fougère
	Isoetales	Isoetaceae	Isoeta	I. pitotti	Fougère

Tableau 8: Espèces d'insectes menacées

NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS COMMUNS	
Odonates	libellules, demoiselle et Aeschne	1.
Mantis religiosa	mante religieuse	2.
Isoptères	Termites	3.
Belostoma grandis	grande punaise d'eau	4.
Oryctes nasicornis	Orycte commun ou rhinocéros	5.
Lucanus servus	Lucane cerf-volant	6.
Lépidoptères	papillons de tous genres.	7.
Pandinus impérior	scorpion noir	8.

En outre il faut signaler qu'un certain nombre d'insectes directement exposés à l'action des feux de brousse constituent des espèces en danger. Il s'agit notamment des coléoptères. D'autres insectes entrant dans l'alimentation des populations comme quelques espèces de la famille des Ephéméridae sont également en danger de disparition.

Tableau 9: Espèces de poissons osseux menacées (D'après Lesnoff M. et A.Damiano 1993)

Catégories statist.	Familles	Noms Scientifiques	N °	Noms Communs	Noms Locaux
Carangues	Carangidae	<i>Decapterus punctatus</i>	1.	Comète quiaquia	Bologui
		<i>D. rhonchus</i>	2.	Comète coussut	Bologui
		<i>Trachinotus trecae</i>	3.	Chinchard cunène	
		<i>Selar crumenophthalmus</i>	4.	Selar coulisou	
		<i>Alectis alexandrinus</i>	5.	Cordonnier bossu	Pompi yèkhè
		<i>Caranx crysos</i>	6.	Carangue coubali	kawrè kanki
		<i>Caranx hippos</i>	7.	Carangue crevalle	kawrè kanki
		<i>Caranx senegalus</i>	8.	Carangue du Sénégal	kawrè kanki
		<i>Chloroscombrus chrysurus</i>	9.	Sapater	kawrè
		<i>Hemicaranx bicolor</i>	10.	Carangue bicolor	
		<i>Lichia amia</i>	11.	Liche né-bé	
		<i>Selene dorsalis</i>	12.	Musso africain	Pompi
		<i>Seroila dumerili</i>	13.	Sérieole courronnée	
		<i>Seriola carpenteri</i>	14.	Sérieole guinéenne	
		<i>Trachinotus trecae</i>	15.	Pompaneau né-bé	kawrè
		<i>Trachinotus maxillosus</i>	16.	Pompaneau chevron	kawrè
		<i>Trachinotus ovatus</i>	17.	Palomine	kawrè
	Urapisis	<i>U.rraspis helvola</i>	18.	Carangue coton	kawrè
Maquereau	Scombridae	<i>Scomber japonicus</i>	19.	Maquereau espagnol	
Sardinelles Diverses (Sardinelle ronde+sar.plate)	Clupeidae	<i>Sardinella aurita</i>	20.	Allache	Bonga séri
		<i>S. maderinsis</i>	21.	Grande qlache	Bonga seri
Rasoir	Clupeidae	<i>Ilisha africana</i>	22.	Alose rasoir	Laati
Ethmaloses		<i>Ethmalosa fimbriata</i>	23.	Ethmalose d'afrique	Bonga
Barracuda	Sphyrænaidae	<i>Sphyræna barracuda</i>	24.	Barracuda	Kouta
		<i>Sphyræna guachancho</i>	25.	Bécune guachanche	Kouta
		<i>Sphyræna sphyræna</i>	26.	Bécune européenne	Kouta
Thons majeurs	Scombridae	<i>Katsuwonus pelamis</i>	27.	Bonite à ventre rayé	Makereni
		<i>Thunnus alalunga</i>	28.	Germon	
		<i>Thunnus albacares</i>	29.	Albacore	
		<i>Thunnus obesus</i>	30.	Thon obèse	
Thons Mineurs		<i>Acanthocybium solandri</i>	31.	Tazard batard	
		<i>Auxis tazard</i>	32.	Auxide	
		<i>Euthynnus allutteratus</i>	33.	Thonite commune	
		<i>Orcynopsis unicolor</i>	34.	Palomette	Makereni
		<i>Sarda sarda</i>	35.	Bonite à dos rayé	Koko

		<i>Scomberomorus tritor</i>	36.	Thazard blanc	Makereni
Autres Pelagiques	Engraulidae	<i>Engraulis encrasicolus</i>	37.	Anchois commun	sèki
Mulets	Mugilidae	<i>Liza sp</i>	38.	Mulets	sèki
Bananes de Mer	Albulidae	<i>Albula vulpes</i>	39.	Banane de mer	Laati
	Elopidae	<i>Elops lacerta</i>	40.	Guinée du Sénégal	Teni
Pelon	Pomadasydae ou Haemulidae	<i>Brachydeuterus auritus</i>	41.	Lippu pelon	Bobo khalé khorokhè
Grondeurs		<i>Pomadasys jubelini</i>	42.	Grondeurs sompat	Kessi kessi
		<i>Pomadasys rogeri</i>	43.	Grondeurs nez de cochon	Kessi kessi
		<i>Pomadasys peroteti</i>	44.	Grondeurs perroteti	Kessi kessi
		<i>Pomadasys incisus</i>	45.	Grondeurs métis	Kessi kessi
Tassergal	Pomatomidae	<i>Pomatomus. saltatrix</i>	46.	Tassergal	
Ceinture	Trichiuridae	<i>Trichiurus lepturus</i>	47.	Poisson sabre commun	Pani yèkhè
Capitaine royal	Polynemidae	<i>Pentamenus quinquarius</i>	48.	Capitaine royal	Gbalakassa
Petit capitaine		<i>Galeoides decadactylus</i>	49.	Petit capitaine	Sanis
Gros capitaine		<i>Polydactylus quadrifilis</i>	50.	Gros capitaine	Sori
Carpe noire	Sciaenidae	<i>Pseudotolithus epipercus</i>	51.	Otolithe guinéen	Boboè forè
		<i>Pseudotolithus hostia moori</i>	52.	Otolithe camerounais	Bougouni
Bobo		<i>Pseudotolithus elongatus</i>	53.	Otolithe bobo	Boboè
Bars divers		<i>P.brachygnathus</i>	54.	Otolithe gabo	Fouta
		<i>Pseudotolithus senegalensis</i>	55.	Otolithe senegalais	Sosoé kondouké
		<i>Pseudotolithus typus</i>	56.	Otolithe nanka	Sosoé konkouyé
Machoirons	Ariidae	<i>Arius heudeloti</i>	57.	Machoiron	Konkoé
		<i>Arius latiscutatus</i>	58.	Machoiron	Konkoé
		<i>Arius parkii</i>	59.	Machoiron	Konkoé
Soles	Cynoglossidae	<i>Cynoglossus canariensis</i>	60.	Sole	Fagba
		<i>Cynoglossus monodi</i>	61.	Sole	Fagba
		<i>Cynoglossus senegalensis</i>	62.	Sole	Fagba
Soles	Soleidae	<i>Dicologlossa hexophthalma</i>	63.	Sole	Fagba
Merous	Serranidae	<i>Epinephelus aeneus</i>	64.	Mérou	Rékott
		<i>Epinephelus alexandrinus</i>	65.	Mérou	Rékott
		<i>Epinephelus goreensis</i>	66.	Mérou	Rékott
		<i>Epinephelus guaza</i>	67.	Mérou	Rékott
Carpes rouges	Lutjanidae	<i>Lutjanus agennes</i>	68.	Vivanneau	Woli
		<i>Lutjanus fulgens</i>	69.	Vivanneau	Woli
		<i>Lutjanus goreensis</i>	70.	Vivanneau	Woli
Empereur	Lethrinidae	<i>Lethrinus atlanticus</i>	71.	Empereur	Sinap khamè
Disques divers	Drepanidae	<i>Drepane africana</i>	72.	Disque divers	Debelenyi
Chevres de mer	Ephididae	<i>Chaetodipterus goreensis</i>	73.	Disque divers	Debelenyi
		<i>Chaetodipterus lippei</i>	74.	Disque divers	Debelenyi
Dorades diverses	Sparidae	<i>Dentex canariensis</i>	75.	Dorade	Sinapa
		<i>Dentex gibbosus</i>	76.	Dorade	Sinapa
		<i>Dentex macrophthalmus</i>	77.	Dorade	Sinapa
		<i>Pagellus bellotii</i>	78.	Dorade	Sinapa
		<i>Sparus caeruleostictus</i>	79.	Dorade	Sinapa
Rouget	Mullidae	<i>Pseudupeneus prayensis</i>	80.	Rouget	Salmonette
Poulet de mer	Dactylopteridae	<i>Dactylopterus volitans</i>	81.	Poule de mer	
Beauclaire	Priacantidae	<i>Priacacanthus arenatus</i>	82.	Beauclaire de roche	
Comperes	Tetraodontidae	<i>Ephippion guttifer</i>	83.	Compère	Bayakou
		<i>Lagocephalus laevigatus</i>	84.	Compère	Bayakou

Balistes	Balistidae	<i>Balistes capriscus</i>	85.	Baliste	Tokho yèkhè
		<i>Balistes punctatus</i>	86.	Baliste	Tokho yèkhè
Autres demersaux	Acanthuridae	<i>Acanthurus monroviae</i>	87.	Chirurgien	Finèdi yèkhè
	Getreidae	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	88.	Blanche drapeau	Bouin yèkhè
	Triglidae	<i>Chelidonichthys gabonensis</i>	89.	Grondin	
		<i>Chelidonichthys lastoviza</i>	90.	Grondin	
		<i>Triglalyra</i>	91.	Grondin	
	Uranoscopidae	<i>Uranoscopus albesca</i>	92.	Uranoscope	
Zeidae	<i>Zeus faber</i>	93.	Sainte Pierre		

Tableau 10: Espèces de raies et requins menacées

Catégories statistiques	Familles	Noms Communs	Noms Locaux
Raies	Dasyatidae	Pastenagues	Koulé yèkhè
	Gymnuridae	Raies papillons	Koulé yèkhè
	Myliobatidae	Aigles de mer	Koulé yèkhè
	Rajidae	Raies	Koulé yèkhè
	Rhinobatidae	Raies guitares	Matéki
	Rhinopteridae	Mourines	Baroukou
Requins	Alopiidae	Renards de mer	Sèrèki
	Carcharinidae	Peaux bleues, Requins tigres	Sèrèki
	Ginglymostomatidae	Requins nourrice	Sèrèki
	Leptochariidae	Emissoles à grandes lèvres	Sèrèki
	Sphyrnidae	Requins marteaux	Sèrèki
	Squalidae	Squales, Pailonas, siguillata	Sèrèki
	Tryakidae	Emissoles, Requins-has	Sèrèki

Tableau 11: Espèces de crustacés menacées

Catégories statistiques	Familles	Noms Scientifiques	Noms Communs
Crabes	Geryidae	<i>Geryon maritae</i>	Geryon
	Portunidae	<i>Portunus validus</i>	Étrille lisse
Crevettes	Parapeneidae	<i>Parapeneopsis atlantica</i>	Crevette guinéenne
	Penaeidae	<i>Parapeneus longirostris</i>	
		<i>Penaeus notialis</i>	Crevette rose
		<i>Penaeus kerathurus</i>	Caramote
Langouste et Cigale	Palinuridae	<i>Palinurus regius</i>	Langouste royale
	Scyllaridae	<i>Scyllarides herklotii</i>	Cigale rouge

Tableau 12: Espèces de cephalopodes menacées

Catégories statistiques	Familles	Noms Communs	Noms Locaux
Calmars	Loliginidae	Calmars, Casserons	
	Ommastrephidae	Langoustes	
	Onychoteutidae	Langoustes	
	Thysanoteutidae	Langoustes	
Poulpes	Octopodidae	Polupes et pieuvres	Yé gnaari
Seiches	Sepiidae	Seiches, Sepias	Gbiforèfoui

Tableau 13: Espèces de bivalves et de gasteropodes menacées

Catégories statistiques	Familles	Noms Scientifiques	Noms Communs
Bivalves	Littorinidae	Tectorius granosus	Bivalves
Gastéropodes	Strombidae	Strombus bubonius	Gastéropodes

Tableau 14: Espèces d'amphibiens et de reptiles menacées

Classes	Ordres	Familles	Genres	Espèces	Observation
AMPHIBIA	EUNOURA	Bufo	Nectophrynoides	N. occidentalis Angel 1942	Endémique
R		Pelomedusidae	Pelosis	P.elosisniger	Rare
E		Dermochelyidae	Dermochelis	Dermochelis coriacea	danger
P	Crocodylia	Crocodylidae	Crocodylus	Crocodylus niloticus	danger
T		Boidae	Python	P. reticulatus	Danger
I				P regius	Danger
L		Varanidae	Varanus	V. sebae	Danger
I				V.exanthematicus	Danger
A			Chelonia	tortue	Danger

Tableau 15: Espèces d'oiseaux menacées

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPÈCES	Noms vulgaires
A	Ralliforma	Ralliformidae	Neotis	Neotis denhami	Tisserin à tête rousse
			Otis	O. ardeotis	Tisserin à tête rousse
V E	Strthioforma	Ploceidae	Ploceus	P. velatus	Tisserin à tête rousse
				P. melanocephalus	tisserin - gendarme
S	Psittaciforma	Psittacidae	Laganosticta	L. senegala	Moineau
			Poicephalus	P. robustus	Perroquet robuste
			Psittacus	P. erithacus	Perroquet gris (jako)
				P. senegalus	Perroquet vert (youyou)
			Passeriforma	Nectariniidae	Nectarinia
	Galliforma	Phasianidae	Perdrix	P. perdrix	Perdrix

Tableau 16: Espèces de mammifères menacées

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECES	NOM COMMUN
Mammalia	Theria	Potamoridae	Micropotagale	M. lamotti	Micropotagale de Lamotte
		Sciuridae	Protoxerus	P. aubunni	Ecureuil d'Aubinn
			Funisciurus	F. pyrhopus	Funisciure à pattes rouges
			Epixerus	E. ébii	Ecureuil d'Ebi
		Lorisidae	Perodictitus	P. potto	Potto de bosman
			Galago	G. senegalensis	Galago
		Cercopithecidae	Cercocebus	C. torquatus	Mangabé
			Cercopithecus	C. petaurista	Pétauriste
				C. diana	Cercopithèque diana
				C. Mona campbelli	Cercopithèque Mona
		Pongidae	Pan	P. troglodytes	Chimpanzé
		Mustelidae	Aonyx	A. capensis	Loutre à joues blanches
			Lutra	L. maculicolis	Loutre à cou tacheté

	Phalidoila	Manidae	Manis	M. gigantea	Pangolin géant
	Sireniens	Colobridae	Colobus	C. polykomos	Colobe blanc
				C. verus	Colobe de Van Benedan
				C. baibadius	Colobe bai d'Afrique
	Fissipeda	Viverridae	Genetta	G. villiers	Genette de villier
				G. johnstoni	Genette de Johnston
				G.genetta	Genette commune
		Felidae	Panthera	P. pardus	Panthère d'Afrique
	Cetace	Balenidae	Balaena	Balaena mysticetus	
	Artiodactyles	Hyppopotamidae	Hyppopotamus	H. amphibius	Hippopotame
			Choeropsis	C. liberiensis	Hippopotame nain
		Suidae	Phacochoerus	P. Aethiopicus	
				P porcus	
			Hylochoerus	H. meinertzhageni	hylochère
			Syncerus	S. Caffer nanus	Buffle de forêt
		Bovidae	Bubalus	Bubalus bubalus	
			Syncerus	Syncerus caffer caffer	
				S. caffer nanus	
			Cephalophus	Cephalophus grimmia	
				Cephalophus rufilatus	
				C.monticola	
				C.dorsalis	Céphalophe à dos noir
				C.spadix	
				C.sylvicultor	Céphalophe à dos jaune
				C.leucogastor	
				C. fentink	Cphalophe de Fentink
			Boocercus	B. eurycercus	Bongo
		Neotragidae	Antilopus	Antilopus neotrogus	
		Tauridae	Kobus	Kobus llipsigrymmus	
	Sireniens	Rhithinidae	Rhitina	Rhitina gigas	
	Tubilidentata	Tubilideudae	Orycteropus	Orycteropus afer	
		Felidae	Profelis	P. aurata	Chat doré
	Proboscibia	Loxodontidae	Loxodonta	L. Africana cyclotis	Eléphant de forêt
				L. pumilio	Eléphant nain

### 5 - 2 - 3 - ESPECES VULNERABLES

Tableau 17: Espèces de plantes vulnérables

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE
Liliopsida	Arécale	Palmae	Borassus	B. aethiopicum
			Elaeis	E. guineensis
			Rafia	R. sudanica
	Zingibérale	Zingibéraceae	Aframomum	A. melegueta
Magnoliopsida	Myrtales	Combretaceae	Combretum	C. micranthum
	Fabales	Mimosaceae	Parkia	P. biglobosa
		Fabaceae	Indigofera	I. tinctoria
		Cesalpinaceae	Cassia	C. siberiana
		Bombacaceae	Ceiba	C. pentendra
	Malvales	Sterculiaceae	Cola	C. Latifolia
	Theales	Ochnaceae	Lophira	L. Lanceolata
	Magnoliales	Anonaceae	Xylipia	X. Aethiopica
	Euforbiales	Euforbiaceae	Alchornia	A. cordifolia
			Jatropha	J. curcas
			Hymenocardia	H. acida
Lamiales	Labiatae	Ocimum	O; viridae	

Tableau 18: Espèces d'animaux vulnérables

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECES
A		Bufo	Nectophrynoïdes	N. occidentalis Angel 1942
M	A		Bufo	B. supercilialis

P	N	Hylidae	Hyperiolus	H. concolor Hallou
H	O			H. guineensis
I	U			H. pictuarutus
BI	R			H. guttulatus
A	A			H. zonatus sp
				H. viridiflavus nimbae
				H. lamottei
R	Crocodylia	pelomedusidae	Pelosis	P. elosisniger
E	Ophidia	Colubridae	Elaps	E. irregularis
P	Cryptodira	Chelonidae	Chelonia	C. mydas
TI				C. imbricata
LIA		Crocodylidae	Crocodylus	C. niloticus
		Alligatoridae	Alligator	A. vulgaris
		Varanidae	Varanus	V. niloticus
AVES	Psittaciforma	Psittacidae	Psittacus	P. erithacus
M		Cercopithecidae	Colobus	C. Verus (Procolobus)
A				C. palikomus
M			Cercopithecus	C. monamona
MA				C. diara
LIA				C. eathioptentalus
				C. Nietitaus nietans
	Lagemorpha	Leporidae	Lepus	L. uchtyer
	Rodontia	Hystricidae	Hystrix	H. cristala
		Trionomidae	Darsiproctus	D. agouti

N.B. : Aucune littérature ne fait directement mention d'espèces végétales ou animales "extirpées" ou "éteintes". Cependant, de sources orales, on n'exclut pas l'existence non lointaine sur le territoire guinéen de girafes (*Girafa camelopardalis*), Rhinocéros (*Diceros hicornis*), voire même des Zèbres.

## ESPECES EN PERIL

### ESPECES CITES EN ANNEXES I ET II POUR LA GUINEE

#### AMPHIBIENS

##### ANNEXE I

Crapaud géant  
Crapaud vivipare

Bufo superciliaris  
Nectophrynoïdes occidentalis

#### MAMMIFERES

##### ANNEXE I

##### Pongidae

Chimpanzé

Pan troglodytes

##### Elephantidae

Eléphant d'Afrique  
Eléphant de forêt

Loxodonta africana  
Loxodonta pumilio

##### Felidae

Panthere  
Caracal  
Lion  
Chat doré

Panthera pardus  
Caracal caracal  
Panthera leo  
Felis aurata

##### Hyenidae

Hyène rayée  
Hyène tachetée

Hyene hyena  
Crocuta crocuta

Trichechidae

Lamantin d'Afrique  
Dugong

Trichechus senegalensis  
Dugong dugong

Balaenopteridae

Baleine d'été  
Baleine boréale  
Baleine de Bryde  
Baleine bleue  
Vraie baleine  
Baleine à bosse

Balaenoptera acutorostrata  
Balaenoptera borealis  
Balaenoptera edeni  
Balaenoptera musculus  
Balaenoptera physalus  
Megaptera novaeangliae

Mustelidae

Loutre à joues blanches

Aonyx capensis

Physeteridae

Cachalot

Physeter macrocephalus

## ANNEXE II

Bovidae

Céphalophe bleu  
Céphalophe de Jentink  
Céphalophe à bande dorsale noire  
Céphalophe à dos jaune

Cephalophus monticola  
Cephalophus jentinki  
Cephalophus dorsalis  
Cephalophus sylvicultor

Lorisidae

Potto

Peodicticus potto

Galagidae

Galago de Demdoff  
Galago du Sénégal

Galago demidovii  
Galago senegalensis

Cercopithecidae

Cercocebe couronné  
Colobe bai d'Afrique  
Colobe blanc et noir d'Afrique

Cercocebus torquatus atys  
Colobus badius  
Colobus plykomos

Orycteropodidae

Oryctérope

Orycteropus afer

Hippopotamidae

Hippopotame pygmée, nain

Choeropsis liberiensis

Delphinidae

Epaulard nain  
Globicéphale d'Inde  
Dauphin pilote  
Souffleur  
Dauphin à long bec

Feresa attenuata  
Globicephala macrorhynchus  
Globicephala melaena  
Tursiops truncatus  
Steno bredanensis

Physeteridae

Cachalot pygmée  
Cachalot noir

Kogia breviceps  
Kogia simus

OISEAUX

## ANNEXE I

Accipitridae

Vautour palmiste	Gypohierax angolensis
Gyps africain	Gyps bengalensis
Gyps de Ruppel	Gyps ruppellii
Oricou	Aegyptius tracheliotus
Vautour à tête blanche	Aegyptius occipitalus

Pelicanidae

Pélicans	Pelicanus spp.
----------	----------------

Coconiidae

Jabiru d'Amérique	Jabiru mycteria
-------------------	-----------------

## ANNEXE II

Falconidae

Aigle pêcheur africain ,Pygargue vocifère	Haliaeetus vocifer
---	--------------------

Otididae

Outarde du Sénégal	Eupodotis senegalensis
Outarde houpette	Lophotis ruficrista
Outarde de Denham	Neotis cafra
Outarde de Heuglin	Neotis heuglinii
Outarde à ventre noir	Lissotin melanogaster
Grue couronnée d'Afrique de l'ouest	Balearica pavonina

Accipritidae

Bateleur	Terathopius ecaudatus
Circaète Jean le Blanc	Circaetus gallicus
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus
Circaète brun	Circaetus cinereus
Milan noir	Milvus migians
Buse unibande	Kaupifalco monogrammicus

Ciconidae

Cigogne blanche	Ciconia ciconia
-----------------	-----------------

Psittacidae

Perroquet gris	Psittacus erythacus timneh
Youyou du Sénégal	Poicephalus senegalus
Inséparables à tête rouge	Agapornis pullaria
Perroquet robuste	Poicephalus robustus
Perruche à collier	Agapornus swindernianus

Musophagidae

Touraco vert	Touraco persa
Touracos	Touracos spp

Anatidae

Sarcelle terrestre	Anas aucklandica aucklandica
--------------------	------------------------------

REPTILES

## ANNEXE I

Testudinidae

Tortues de mer  
 Tortue verte  
 Tortue à bahut  
 Tortue olivâtre  
 Tortue cuir-géante  
 Tortue caret  
 Tortue luth  
 Tortue tricarénée

Chelonidae spp.  
 Chelonia mydas  
 Caretta caretta  
 Lipidochelys olivacea  
 Dermochelys coriacea  
 Eretmochelys imbricata  
 Dermochelys coriacea  
 Melanochelys tricarinata

Crocodylidae

Crocodyle du Nil  
 Crocodyle à museau court  
 Crocodyle marin

Crocodylus niloticus  
 Ostelaemus tetrapis  
 Crocodylus porosus

## ANNEXE II

Boidae

Python de Sebae  
 Python royal

Python sebae  
 Python regius

Varanidae

Varan du Nil  
 Varan des rochers  
 Varan gigantesque  
 Varan des cavernes  
 Varan rayé

Varanus niloticus  
 Varanus glebopalma  
 Varanus gigantus  
 Varanus eremius  
 Varanus caudolineatus

Testudinidae

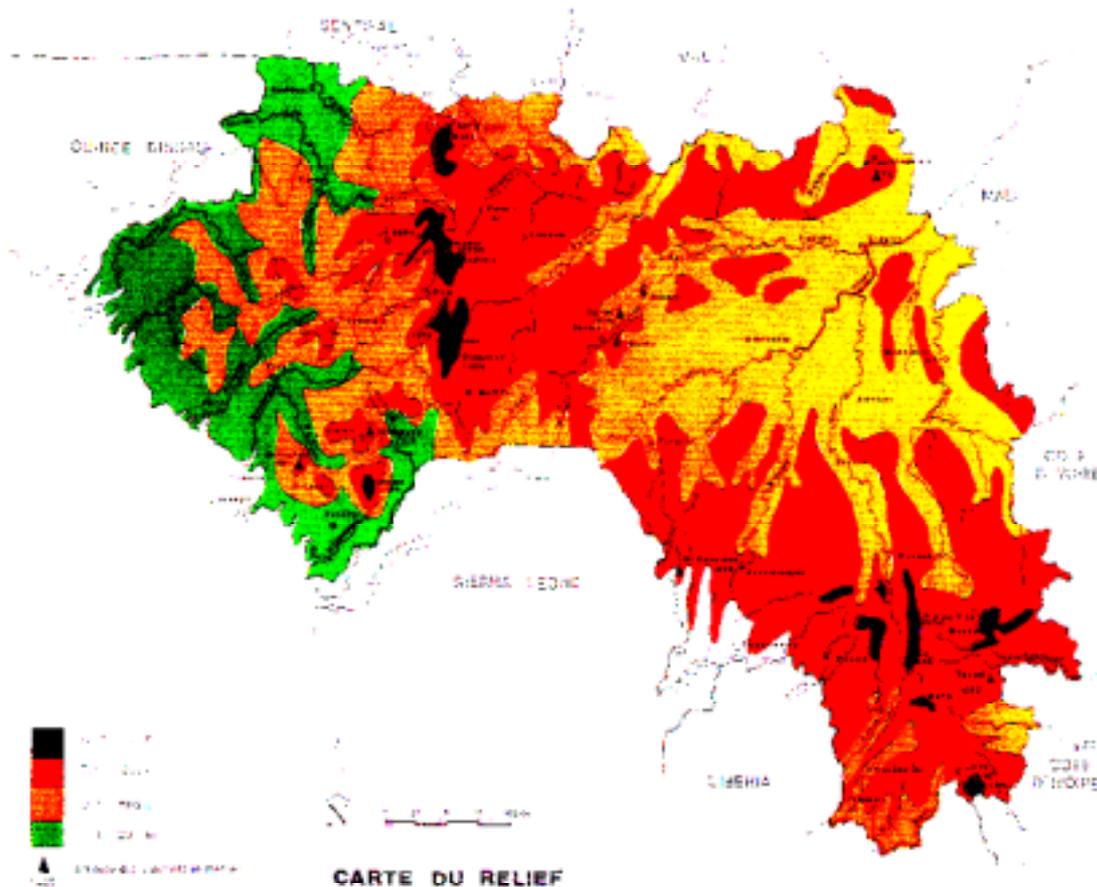
Tortue articulée d'Afrique  
 Tortue des bois

Kinixys erosa  
 Clemmys insculpta

## **VI - LES ECOSYSTEMES**

La Guinée possède des écosystèmes variés: mangroves, forêts( humides, ombrophiles, mésophiles et d'altitude), forêts sèches et savanes , une faune et une flore diversifiées, ainsi qu'une pluviométrie particulièrement abondante. Il existe des sites de grand intérêt écologique: les aires protégées d'une part, dont certaines sont reconnues au niveau international, et le littoral d'autre part. Pour l'essentiel, les sites protégés de renommée mondiale se situent en Guinée Forestière : il s'agit de Diécké et de Ziama ( forêts ombrophiles) , des Monts Nimba et de Béro et d'une dizaine d'autres petites forêts. Les autres sites sont la forêt de Kounounkhan, vaste forêt primaire mésophile de la Guinée Maritime, le Parc national de Badiar en Moyenne Guinée, le Parc national de Mafou en Haute Guinée. Sur le littoral, six aires de mangroves sont répertoriées comme zones humides d'importance internationale.

CARTE DES ECOSYSTEMES : Source / MARA/1989



## 6 - 1 - DESCRIPTION DES ECOSYSTEMES DE GUINEE

### 6 - 1 - 1 - LA MANGROVE:

La mangrove est cette forêt amphibie qui fait la transition entre la mer et le continent sur la plupart des côtes intertropicales, périodiquement inondée par le flux, elle s'étend assez loin dans les rivières (des fois jusqu'à 49 Km à l'intérieur des grands fleuves) où l'action des marées est notoire et l'eau plus ou moins saumâtre (les embouchures).

Un feuillage sempervirent, monotone s'étendant à perte de vue, un enchevêtrement des racines aériennes échasses et basses plongeant dans la mer à marée haute constituent le paysage caractéristique de la mangrove.

En Basse Guinée cette forêt s'étend sur toute la côte atlantique ayant plus de 300 Km de longueur. La superficie de la mangrove a été estimée en 1965 à 350.000 ha, elle couvre aujourd'hui 250.000 ha environ avec une régression annuelle de 450 ha soit 4,2 % par an.

D'après Rouanet (1957), la mangrove guinéenne couvrait en 1957 une superficie de 400.000 ha, si l'on en croit, cette mangrove aura été réduite à 50 % en 40 ans.

La mangrove est un milieu fragile qui ne se développe que sur les côtes plates et vaseuses où le choc des vagues s'atténue avant d'atteindre le rivage. Les principales espèces qu'on y rencontre sont *Rhizophora racemosa*, *Rhizophora manglé*, *Avicennia nitida*, *Sesuvium portulacastrum*, *Phyloxerus vermicularis*, *Paspalum vaginatum* et *Laguncularia sp.*

La population guinéenne qui vit autour de la mangrove est estimée à plus de 2.000.000 d'habitants parmi lesquels il y a des pêcheurs, agriculteurs, exploitants forestiers et tous les intermédiaires des secteurs de distribution et des consommateurs dont les plus nombreux sont à Conakry.

### 6 - 1 - 2 - LA FORÊT CLAIRE CÔTIÈRE GUINÉENNE

Le long des cours d'eau, sur les rives des marais et sur l'ensemble des sols riches de la Basse Guinée, lorsque les arbres forment un couvert végétal plus ou moins continu, que le tapis herbacé est discontinu et que çà et là des arbres et arbustes peuvent former des tapis plus ou moins serrés, c'est la forêt. Dans cette forêt caractérisée par des fourrés impénétrables et des bosquets, on note aussi la présence d'une flore graminée non négligeable, ainsi que des Pteridophytes (Lycopodes, Sélaginelles), par pieds isolés.

Les Palmacées comme *Elaeis guineensis* sont abondantes et parfois cette espèce peut former de grandes palmeraies pures dans les zones favorables. On y trouve aussi les raphia comme *Raphia giganteca*, *sudanica*, *gracilis* et les lianes ligneuses comme *Calamus* sp.

Les pratiques d'une agriculture extensive, l'exploitation irrationnelle du bois et les plantations agricoles compromettent dangereusement la pérennisation de cette forêt.

### 6 - 1 - 3 - LES SAVANES GUINÉENNES ET SOUDANO-GUINÉENNES

La savane est le résultat de la dégradation des formations boisées et couvre la majeure partie du territoire national. Les savanes guinéennes se développent sous un climat chaud et assez humide avec des pluies relativement peu abondantes avec une longue saison sèche au cours de laquelle les herbes jaunissent et meurent. Les savanes guinéennes sont à chaque saison sèche, la proie des feux de brousse.

Les savanes les plus fréquentes sont parsemées d'arbres et d'arbustes; on les appelle savanes arbustives et savanes arborées ou savanes boisées. Parfois les ligneux y sont absents (savanes herbeuses).

On distingue principalement:

- Les savanes xérophiles de la Guinée maritime à *Lophira lanceolata*, *Elaeis guineensis*, *Anisophylla lauriana* et autres.
- Les savanes des plaines de la Moyenne Guinée où on rencontre *Erythrophleum guineensis*, *Erythrina senegalensis*, *Parkia biglobosa*, etc..., disséminés à travers un tapis herbacé.
- Les savanes soudano - guinéennes typiques en Haute - Guinée (Faranah, Siguiri, Dabola, Kérouané et autres), avec des arbustes et buissons à combretacées et légumineuses.
- Les savanes herbeuses et arbustives de la zone périforestière de la frange nord de la forêt ombrophile.
- En fin par endroits, il se développent des formations ligneuses plus denses qui deviennent des forêts claires.

### 6 - 1 - 4 - LA FORÊT SÈCHE GUINEENNE

Entrent dans cette catégorie les forêts du plateau du Fouta Djallon et celles des plaines de la Haute - Guinée. Ces forêts sont souvent victimes de feux de brousse, de défrichements agricoles et de pâturages. Les arbres et arbustes y sont de hauteur et de diamètre réduits.

La faune est très riche et variée étant donné que les animaux y trouvent l'alimentation et un lieu de refuge.

Les sols sont souvent pauvres, graveleux et de faible profondeur.

### 6 - 1 - 5 - LA FORÊT DENSE GUINEENNE

La forêt dense guinéenne se caractérise par une formation fermée où la végétation est exubérante, les arbres très hauts et où règne une humidité constante et une demi-obscurité. Les plus importants

facteurs qui régissent le développement de cette forêt dense sont la température et l'humidité. Les saisons de pluies sont plus longues (8 à 9 mois), l'amplitude thermique annuelle est faible.

Apparemment on distingue les strates suivantes :

- La strate arborescente supérieure qui est constituée par des arbres géants atteignant 40 à 50 m de haut ;
- La strate arbustive, composée surtout d'arbres à dimensions réduites ;
- Le sous-bois ou tapis herbacé, rare et où les graminées manquent le plus souvent
- En fin les lianes relient les diverses strates entre elles.

De par les caractéristiques la forêt dense guinéenne se divise en 2 groupes :

- La forêt dense humide
- La forêt dense sèche

La superficie de toutes ces forêt est évaluée à 13.000 Km<sup>2</sup>.

## 6 - 1 - 6 - LA FORÊT DENSE HUMIDE GUINEENNE

Jadis, elle couvrirait 14 millions l'hectares, il n'existe aujourd'hui que quelques petits îlots notamment à Macenta, N'Zérékoré et Yomou, leur exploitation abusive et anarchique risque de les faire disparaître complètement d'ici la fin du prochain siècle.

Selon Gaillard (1989), elle ne couvrirait aujourd'hui qu' environ 700.000 ha.

L'étude PNUD/FAO dite Lornly 1981 estime à 30 000 ha/an la régression de 1976 à 1980 due à l'agriculture itinérante et aux feux de brousse.

Cette destruction concerne surtout la forêt dense de la Guinée Forestière en dehors des forêts classées et toutes les galeries forestières. Ceci ne veut pas dire que les forêts classées sont à l'abri de la déforestation.

Le procès verbal de l'aménagement de Ziama et Diécké rapporte une réduction annuelle de 1.111 ha, soit plus de 45.000 m<sup>3</sup> de bois exploitable détruits chaque année (40m<sup>3</sup>/ha/ an). La même étude prévoit 5% de destruction annuelle au bout de 20 ans. Il est intéressant de préciser que ces prévisions n'avaient pas tenu compte de l'arrivée massive des réfugiés du Liberia.

Les sols de cette forêt sont riches et profonds, les quelques espèces rencontrées sont *Lophira alata*, les *Terminalia*, *Piptadenia africana*, *Khaya grandifolia*, *Entandophragma utilis*, *Tarrieta utilis*, *Triplochitum scleroxylon*, *Mansoniea altissima*, *Guarea cedrata*, *Nauclea diderichii*, *Heriteria utilis*, *Lovoa trichiloïdes*, *Parinari excelsa*, etc....

## 6 - 1 - 7 - LA FORÊT DENSE SÈCHE GUINEENNE

Elle couvre la moitié nord de la Guinée à l'exception du Fouta Djallon. Victime des feux de brousses et des défrichements, elle a une seule strate d'arbres mis avec des lianes plus ou moins ouvertes et un tapis graminée. Les arbres ont une hauteur moyenne de 20 m, on peut citer *Isobertia doka*, *Pterocarpus erinaceus*, *Daniellia oliveri*, *Afzelia africana*.

Cette forêt couvre environ 800.000 ha avec de beaux peuplements à Kouroussa et dans la boucle de la Mafou. Sa régression est estimée à 17% tous les 15 ans soit 1,4% / an (9,120 ha/an). Elle renferme sans doute la faune mammalienne la plus riche du pays, avec des animaux comme :le lion, la panthère, l'antilope, les biches, les agoutis, les lièvres et autres.

Toutes les formations naturelles se présentent dans le tableau ci-après:

Tableau 19 : Types de formations forestières naturelles rencontrées en Guinée

TYPES DE FORMATION	SUPERFICIE (HA)	% DU TERRITOIRE NATIONAL
Mangroves	250.000	1.02
Forêt dense humide	700.000	2.85
Forêt dense sèche et forêt claire	1.600.000	6.51
Savane boisée	10.639.000	43.25
Total formations boisées	13.189.000	53.63

## VII - MENACES SUR LES GRANDS ECOSYSTEMES

### 7 - 1 - LES ECOSYSTEMES DE MONTAGNES

Le territoire guinéen est à moitié montagneux (Moyenne Guinée et Guinée Forestière) avec une altitude variant de 500 à plus de 1 000m.

Les écosystèmes montagneux de la Guinée constituent un important réservoir d'eau (le Foutah ou Moyenne Guinée est à cet égard considéré comme le château d'eau de l'Afrique Occidentale), aussi une source potentielle d'énergie hydroélectrique assez considérable ainsi que le siège d'une diversité biologique particulièrement abondante

Cependant les régions montagneuses sont très sensibles à tout déséquilibre écologique. L'intensité des activités humaines dans ce milieu fait que ces écosystèmes en Guinée sont exposés à une érosion accélérée du sol, à des glissements de terrain et à une perte rapide de l'habitat et de la diversité génétique.

La plupart des régions montagneuses du globe sont soumises à la dégradation de leur environnement à l'image du Foutah Djallon où des préoccupations de restauration y ont fait développer de nombreux projets d'études et des tentatives d'inversement de la dégradation.

### 7 - 2 - LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

La Guinée, en raison de sa position géographique, son relief varié et ses conditions climatiques est dotée d'un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 1100 cours d'eau inventoriés et dont la superficie des bassins varient de 5 à 99,168 Km<sup>2</sup>

Ce réseau est caractérisé par l'irrégularité du régime et le caractère international de treize de ses fleuves qui irriguent la plupart des territoires ouest africains.

Ce réseau se résume à deux types de cours d'eau:

- **Ceux des hauteurs** : ( zones montagneuses): Constitués de torrents, de cascades, de lacs, de marécages et de mares ( Moyenne Guinée, Guinée Forestière).

- **Ceux des plaines**: (zones plates): Constitués de méandres, de lacs, d'étangs, de mares ( Haute Guinée) et de deltas ( Basse Guinée)

Les cours d'eau des plaines sont plus profonds que ceux des hauteurs et présentent un lit majeur plus grand et sont plus riches en faune et flore aquatiques.

Les vitesses d'écoulement, les largeurs, les profondeurs des lits et les types de bassins versants font développer des écosystèmes aquatiques divers et variés qui personnifient les milieux et leurs composants vivants ou non grâce à l'interaction des données stables et instables. Des éléments d'exigences étroites qualifient chaque milieu constitué par des biotopes et des biocénoses spécifiques.

Les nombreuses mares sont parfois associées aux plaines inondables : mare de Béréte entre Cisséla et Bissikirima, près de Dabola sur le Tinkisso, celle de Tambo près de Bissikirima, la mare de Baro, celles de Telinfida , de Komola, de Koumana ou de Balato. Certains sont propres aux estuaires: à l'exemple de la mare de Dingibaou entre Koba et Tanènè. D'autres sont liés aux bassins versants alimentant les marigots saisonniers du type du lac de Bentou en tête de Foutou (affluent de Fatala) près de Fria.

Les bassins sont très vivants, les cours d'eau évoluent, chaque crue transporte des alluvions, provoque des érosions.

Durant l'année les régimes sont très irréguliers et présentent des étiages très marqués durant lesquels le flux d'eau mobilisable est considérablement réduit et parfois nul.

En fait, les caractéristiques morpho - dynamiques marquent le degré de sensibilité de ces écosystèmes.

En effet plus la superficie de ces écosystèmes est réduite, plus le milieu est sensible aux variations des paramètres et sont les plus vulnérables. C'est pourquoi nos lacs, étangs, ruisseaux et les petites rivières sont les plus sensibles aux variations diverses.

L'activité humaine sans cesse accrue a dégradé ces écosystèmes, entraînant des perturbations de tous ordres du fait des agressions diverses notamment sur celles des bassins versants par l'agriculture itinérante avec défrichement, culture sur brûlis, cultures sur pentes à cycles très rapprochés.

Il faut noter aussi que l'exploitation minière affecte le sol, le sous-sol, le couvert végétal et dégrade la faune par des facteurs divers.

L'érosion a provoqué la sédimentation et l'envasement accéléré des cours d'eau, entraînant la modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, puis un changement des équilibres biologiques.

La Guinée connaît aujourd'hui des déficits pluviométriques, une irrégularité des précipitations, un faiblissement des débits, une baisse du niveau de la nappe phréatique et un tarissement précoce et quelques fois inhabituel des puits et de quelques nombreuses rivières.

### 7 - 3 - LES ÉCOSYSTÈMES MARINS

Le littoral guinéen long environ de 300 Km est constitué par une mangrove où d'importants cours d'eau tels le Cotonou, le Rio Nunez, le Rio Pongo, le Konkouré et la Méla Koré, déversent leurs eaux en au moins cinq embouchures charriant de grandes quantités d'alluvions.

L'écosystème marin guinéen est constitué du plateau continental qui s'étend de 9° N à 10° 50' N sur une largeur moyenne de 80 miles. Dans sa partie Nord il peut atteindre 110 miles (environ 200 Km). Il s'agit, avec celui de Guinée Bissau, du plateau continental le plus large de la côte africaine. Sa pente est très douce et régulière (0,06%) d'après Postel, (1955).

Les fonds sont constitués de vases molles dans les profondeurs de 10m, vase compacte entre 10 et 20m. Au delà de cette profondeur ils sont sablo-vaseux ou sablo-coquilliers.

La température de surface de la mer est élevée (26°,5 en Mars et 29°,0 en Octobre). Au fond de l'eau elle oscille entre 25° et 29°,4'

La salinité quant à elle est de 35‰ toute l'année sauf entre Octobre et Novembre où elle descend au dessous de 30‰.

Les eaux guinéennes sont riches en ressources marines, du plancton jusqu'aux mammifères en passant par les plantes aquatiques, les invertébrés, les poissons et les reptiles.

### 7 - 4 - LES ÉCOSYSTÈMES AGRICOLES:

Un potentiel de possibilités agricole estimé à 64.000 Km<sup>2</sup> réparti de façon déséquilibrée entre des régions naturelles de densité de populations humaines très différentes est à un niveau de productivité primaire. Les fonctions biotiques se dégradent régulièrement et pour cause: la culture des sols fragiles sujettes à l'érosion, l'exploitation des éléments nutritifs sans fertilisation, la réduction des temps de jachère, la surexploitation des ressources ligneuses, l'usage incontrôlé du feu pour la chasse, les défrichements agricoles et la régénération des pâturages.

Il en résulte:

- une dégradation biotique: réduction de la densité de la diversité animale et végétale;
- une dégradation du sol : perte de l'horizon superficiel par érosion, baisse de fertilité, réduction de la productivité agricole suite à l'épuisement de la fertilité;
- dégradation des terres boisées: expansion des zones agricoles et d'élevage, coupe excessive de bois pour le feu et le service, expansion des feux de brousse.

## VIII - LA CONSERVATION IN - SITU

Certaines superficies des forêts décrites plus haut ou massifs forestiers ont été constitués en domaine classée, c'est-à-dire des superficies qui ont fait l'objet d'un acte officiel de classement qui les soustrait à certains usages comme les défrichements pour les besoins agricoles.

Le classement des forêts a débuté depuis 1936 (époque coloniale) et a continué après l'Indépendance pour subir une réduction notable à partir de 1985.

Le domaine classé représente environ 4,8 % du territoire national pour un total de l'ordre de 162 forêts classées couvrant 1.182.133 ha.

## 8 - 1 - LE PATRIMOINE MONDIAL

Sur le plan administratif, il se localise dans la préfecture de Lola. Il est constitué des aires centrales de la réserve de la Biosphère (aire centrale de la chaîne des monts Nimba, aire centrale de Bossou, aire centrale de Déré) dont la surface totale est de 18 800 ha:

- 1 - L'aire centrale de la réserve des Monts Nimba 9 560 ha
- 2 - L'aire centrale de la forêt classée de Bossou 320 ha
- 3 - L'aire centrale de la forêt classée de Déré 8 920 ha

La chaîne du Nimba est le point de convergence de trois grandes zones climatiques:

- la zone du climat équatorial guinéen
- la zone du climat tropical sud-soudanien humide
- la zone du climat sub-guinéen

L'éventail des climats et la diversité des reliefs engendrent une grande variété de régimes hydrologiques (régime montagnard, régime équatorial guinéen, régime sud-soudanien)

La faune du Nimba est d'une richesse exceptionnelle. Cette richesse tient à la diversité des milieux. Cependant sa destruction par la chasse et le braconnage ont fortement réduit les populations des Mammifères, très appréciés pour leur chair.

## 8 - 2 - LES RESERVES DE LA BIOSPHERE

Elles sont constituées de la réserve des Monts Nimba (145 200 ha) et du Massif du Ziama (112 300 ha) pour une superficie totale de 257 500 ha.

La réserve naturelle du Mont Nimba a été créée en 1944 suite aux études réalisées depuis 1942 par Th. Monod, M. Lamotte, J. Leclerc, R. Schnell et R. Portère, qui ont relevé l'extrême originalité de cette montagne. Sa superficie classée alors était de 17 130 ha. Elle comprend une succession rapide de trois écosystèmes qui constituent des micro-climats favorables à une faune variée et exceptionnelle d'insectes aquatiques, de poissons, de crapauds (notamment le crapaud nectaphynoides). Elle abrite également des mammifères (chimpanzé, céphalophes, élan et carnivores). La chaîne culmine au Mont R. Molard à 1 752m.

Depuis Juin 1991, le Plan de gestion approuvé par le Comité Guinéen du MAB et l'UNESCO confère à la réserve une superficie totale de 145 200 ha dont une aire de transition de 88 280 ha, une zone tampon de 38 120 ha qui enveloppe trois aires centrales totalisant 18 800 ha (Collines boisées de Bossou 320 ha, Forêt de Déré 8 920 ha et Monts Nimba 9 560 ha)

Les limites fictives de cette réserve correspondent aux lignes de partage des eaux des bassins du Caval, du Gouan et du Mani exception faite pour ce dernier du haut bassin du Ya qu'elle incorpore dans sa partie Sud-Ouest.

La réserve du Ziama a été créée en 1942 et classée réserve de la Biosphère en 1981. La réserve située en Guinée Forestière, dans la Préfecture de Macenta, couvre une superficie de 112 300 ha. Son climat est du type tropical humide. La forêt est de type dense sempervirente. D'après les inventaires, réalisés par le PROGERFOR de 1991 à 1994, la diversité biologique est la plus importante de toutes les forêts humides de l'Afrique occidentale.

Les réserves MAB en Guinée couvrent sur une superficie totale de 129 430 Ha (17 130 ha pour le Nimba et 112 300 ha pour le Ziama).

### 8- 3 - LES PARCS

Les forêts classées ci-après ont été érigées en parcs:

- La forêt classée de Badiar Sud : 8 600 ha
- et de la forêt classée de Mafou : 52 400 ha

### 8- 4 - LES FORETS CLASSEES

La liste ci - après est tirée du rapport n°157/92 TCP - GUI 34 du 13 Novembre 1992 intitulé: "Evaluation de l'état actuel des principales zones forestières" établi par la FAO (CI/PCT) et du rapport de situation sur l'aménagement de la faune et des parcs nationaux produit par la DNFF (Septembre 1995 ).

Tableau 23: Forêts classées de la Guinée Maritime : 36 208 KM<sup>2</sup> (3 620 800 ha)

N°	Nom des Forêts	Superficie (ha)	Dates de classement
1.	l'Île Blanche	9	03-09-1992
2.	Darwondi	30	-1978
3.	Diégo-Tamba	70	-1946
4.	Source de Kindia	70	-1949
5.	Koulou	90	-1978
6.	Loubha	90	-1957
7.	Singuéléma	121	-1978
8.	Wonkou	282	-1957
9.	Damakhania	425	-1944
10.	Téliko	462	-1978
11.	Forêt du Kaloum	672	25-04-1955
12.	Paradji	700	22-09-1943
13.	Beko	800	1943
14.	Saraboli	850	-1952
15.	Foyé-Madinadian	1 595	-1954
16.	Kombi- Tidé	1 700	01- 07-1943
17.	Balan	2 000	21-06-1945
18.	Guémé Sangan	2 740	-1955
19.	Mt Balandougou	2 800	01-06-1942
20.	Kouradi	3 000	-1942
21.	Khenian	3 500	19-04-1943
22.	Dixinn	3 900	19-04-1994
23.	Sire-Forè	4 100	-1942
24.	Mt Kakoulima	4 350	03-05-1944
25.	Mt Salia	4 480	06-04-1955
26.	Khabitaye	4 900	12-08-1944
27.	Kamalaya (Kounounkan)	5 032	22-03-1994
28.	Goulgoul-Kankandé	6 800	10-06-1954
29.	Gangan	9 000	16-12-1942
30.	Sountouyanfou	11 000	07-12-1942
31.	Grandes chutes	13 500	19-10-1944
32.	Botokoly	23 000	18-06-1942
	<b>TOTAL</b>	<b>112 068</b>	
	<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>3,09%</b>	

Tableau 24: Forêts classees de la Moyenne Guinee: 63 608 km<sup>2</sup> (6 360 800 ha)

N°	Nom des Forêts	Superficie (ha)	Dates de Classement
1.	N° Guidou	18	-1954
2.	Périmètre de R.Lac-Pita	24	-1955
3.	Fitacouna	95	-1942
4.	Fello Touni	100	-1983
5.	Périmètre de R.M.L.	119	-1955
6.	Ley-Billel	172	-1955
7.	Mombéya	225	-1943
8.	Miriré	230	-1944
9.	Kakrima	238	-1955
10.	Kala	240	-1944
11.	Guérroual	300	30-12-1942
12.	Sèrè	315	-1936
13.	Chutes de Kinkon	320	-1955
14.	Miti-Kambadaga	330	-1944
15.	Tialakoun	336	-1950
16.	Dara Labé	375	08-11-1945
17.	Satiba	400	06-06-1944
18.	Binti	410	-1944
19.	Tangama	410	-1944
20.	Fello Diouma	418	24-06-1967
21.	Pinède de Dalaba	418	-1953
22.	Kambia	520	-1944
23.	Mt Loura	530	-1955
24.	Tinka	540	-1944
25.	Sala	568	13-08-1948
26.	Quéwel	600	-1936
27.	Galy	650	22-09-1943
28.	Bantarawel	675	21-08-1935
29.	Djimbéra (bantinguel)	700	28-08-1985
30.	Paradji	700	06-04-1954
31.	Koumi	730	06-06-1943
32.	Kora	750	-1955
33.	Fougoumba	795	-1944
34.	Mt Gouba	950	13-10-1945
35.	Diogouré	1 000	23-07-1943
36.	Kounhouré-Féto	1 200	-1945
37.	Oré-Djimma	1 200	-1936
38.	Haute Komba	1 300	-1944
39.	Billel	1 350	-1944
40.	Sérima	1 500	23-07-1943
41.	Bagata	2 200	16-03-1942
42.	Beauvois	2 300	-1945
43.	Guémé-Sangan	2 740	15-07-1956
44.	Fello-Digui	2 925	07-06-1952
45.	Sambalankan	3 500	15-03-1952
46.	Kabéla	3 920	31-05-1955
47.	Fello-Sounga	6 700	21-08-1936
48.	Goulgoul	6 800	06-04-1955
49.	Dokoro	7 800	12-08-1943
50.	Soyah	8 400	13-10-1945
51.	Badiar Sud	8 600	14-04-1956
52.	Woundou Sud	9 400	06-04-1952
53.	Pincely	13 000	10-11-1945
54.	Kounsignaki	13 700	-1955
55.	Gambi	15 500	06-05-1955
56.	Darou-Salam	17 474	-1954
57.	Bani	18 900	06-01-1952
58.	Banié	23 160	-1956
59.	Boula	27 500	31-05-1955
60.	Bankoun	28 000	25-04-1955
61.	Woundou Nord	28 168	16-06-1952
62.	Tominé-Komba	36 000	-1954

63.	Parc national du Badiar	38 200	30-05-1985
64.	N'Dama	67 000	29-12-1956
	<b>TOTAL</b>	<b>413638</b>	
	<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>6.50%</b>	

Tableau 25: Forêts classées de la Haute Guinée: 96 667 Km<sup>2</sup> ( 9 666 700 ha)

N°	Nom des Forêts	Superficie (ha)	Dates de Classement
1.	Source de Dinguiraye	71	10-10-1951
2.	Bérékéna (Reb)	120	03-08-1955
3.	Fanafanako	380	-1986
4.	Mankiti	400	-1985
5.	Samba la « Ton »	600	-1986
6.	Niger ( Reb)	727	22-08-1950
7.	Chute de Tinkisso	1 100	-1945
8.	Sobory	1 175	30-04-1956
9.	Tafsirla	1 780	26-01-1961
10.	Léfarani	1 900	17-03-1943
11.	Souaréla	2 000	-1944
12.	Kabéla	3 920	-1955
13.	Fello-Sélouma	4 000	25-06-1955
14.	koumban-Kourou	4 000	01-06-1942
15.	Source du Niger	4 770	20-04-1945
16.	Nano	5 600	-1936
17.	Baro	8 000	-1943
18.	Gioumba	12 580	24-04-1966
19.	Sincéry-Oursa	14 000	10-06-1943
20.	Tamba	15 000	20- 04-1945
21.	Amana	19 800	-1952
22.	Balayan-Sourouba	25 000	19-02-1952
23.	Bakoun	28 000	25-04-1955
24.	Mafou	52 400	-1954
25.	Kourani-Oulete-Dienné	59 000	10-09-1942
26.	Kouya	67 400	-1952
	<b>TOTAL</b>	<b>333 723</b>	
	<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>3,45%</b>	

Tableau 26: Forêts classées de la Guinée Forestière: 49 374 Km<sup>2</sup> (4 937 400 ha)

N°	Nom des Forêts	Superficie (ha)	Dates de Classement
1.	P.Reb de R. Moffa	34	-1950
2.	P.Reb Guéckédou	40	- 1952
3.	Diecké 2	70	26-11-1955
4.	P.Reb de R. Nzérékoré	78	-1951
5.	Yoton	90	
6.	Koni	116	
7.	Goto	120	
8.	P. de R. Sangabaladou	147	04-11-1955
9.	Hoo	150	
10.	Tololé	200	
11.	Lainé	203	-1955
12.	Vonn	240	
13.	Pissanon	250	
14.	Mt Kouya	303	-1943
15.	Koyoto	320	
16.	Bambaya	336	-1951
17.	Lombonye	350	
18.	P. Reb Beyla	421	19-11-1951
19.	Gban	500	
20.	Makona	700	-1942
21.	Colline de Macenta	870	20-08-1945
22.	Mt Banan	990	-1952
23.	Kéoulendougou	1 050	17-04-1956

24.	Kolumba	1 230	-1955
25.	Ouladin	1 500	22-08-1950
26.	Selly-Koro	2 300	10-10-1951
27.	Loffa	2 620	20-04-1945
28.	Mt Konossou	2 680	-1955
29.	Yardo	4 096	-1956
30.	Mt Yonon	4 750	-1950
31.	Pic de Tibé	6 075	20-04-1945
32.	Gbinia	6 175	-1945
33.	Guirila	8 100	-1954
34.	Mt Nimba	13 000	12-12-1943
35.	Milo	13 600	-1942
36.	Mt Tétini	23 500	-1955
37.	Mt Béro	23 600	21-01-1952
38.	Pic de Fon	25 600	04-02-1953
39.	Dieckél	64 000	09-04-1945
40.	Massif du Ziama	112 300	12-09-1943
	<i>TOTAL</i>	<i>322704</i>	
	<i>TAUX DE COUVERTURE</i>	<i>6,53%</i>	

*Tableau 27: Recapitulation des forêts classées en guinée*

REGIONS	Superficie	NOMBRE DE FORETS CLASSEES	SUPERFICIE CLASSEES	FORET LA PLUS GRANDE DE LA REGION	POURCENTAGE DE COUVERTURE
Basse - Guinée	3 620 800 ha	32	112 068 Ha	Botokoly 23 000 Ha	3,09
Moyenne Guinée	6 360 800 ha	64	413 638 Ha	N'dama 67 000 Ha	6,50
Haute Guinée	9 666 700 ha	26	333 723 Ha	Kouya 67 400 Ha	3,45
Guinée Forestière	4 937 400 ha	40	322 704 Ha	Massif Du Ziama 112 300 Ha	6,53
TOTAL	24 585 700 ha	162	1182 133 Ha	269700 HA (22,81% de la superficie classée)	4,80 %

## 8 - 5 - LES FORETS PROTEGEES

Elles sont nombreuses et se rencontrent un peu partout dans les 4 régions naturelles.

Elles concernent des bosquets et surfaces forestières présentant un certain intérêt communautaire ou national qui sont déclarées protégées, de fois sans acte officiel que chacun des membres des collectivités sociales respecte cependant. Leur inventaire n'est pas encore réalisé.

## 8 - 6 - LES FORETS SACREES

Leur nombre est très limité. Elles se rencontrent en Basse Guinée, Haute Guinée et Guinée Forestière. Leur inventaire n'est pas réalisé, leur origine remonte à l'âge des communautés qui les adorent. C'est peut-être pourquoi leur conservation est placée sous la responsabilité des chefs traditionnels et pose moins de problèmes.

## 8 - 7- LES PLANTATIONS FORESTIERES

C'est l'ensemble des plantations issues des actions de reboisement ou de régénération artificielle depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours. Là où elles ont réussi, le couvert végétal a été restauré et l'ambiance forestière est maintenue.

Selon les archives et le dernier rapport de la Direction Nationale des Forêts et de la Faune, l'ensemble de ces plantations couvre environ une superficie de 42.000 ha; les espèces sont surtout exotiques: pins, teck, acacia, anacardier, gmelina, etc.

La presque totalité appartient à l'Etat, cependant la tendance actuelle est de créer des plantations communautaires, familiales ou privées.

## IX - CONSERVATION EX - SITU

La Guinée ne dispose pas de Musée de la Nature ou d'Histoire Naturelle, donc pas de collections permettant de répertorier et d'identifier de façon systématique, et dans la tradition scientifique en ce domaine, les diverses composantes de "l'univers biologique guinéen".

Il y a très peu d'institutions, d'équipement, de personnel et de budget de recherche scientifique. La formation universitaire en science de l'environnement vient de commencer bien que la formation en biologie ait débuté il y a plus de dix ans.

Toute fois certains vestiges de l'époque coloniale tel que le Parc de Camayenne à Conakry, actuel siège de la DNFF, le Jardin A. Chevalier à Dalaba, conservent encore quelques espèces exotiques.

En outre certains Centres de recherche comme la CERESCOR, le Centre Nationale de Sciences Halieutique de Boussoura, le Centre Agronomique de Foulaya, l'Institut de Biologie Appliquée de Kindia et l'Université de Conakry disposent de quelques modestes collections dont les conditions de conservation souffrent d'une grande précarité

## ***X - UTILISATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ***

La Guinée possède des ressources naturelles abondantes, diversifiées et bénéficie d'un climat propice à leur renouvellement. Les sols y sont protégés par endroit par une couverture végétale vigoureuse bien que quelques espaces y sont peu peuplés; les ressources en eau y sont abondantes et placent le pays comme principale pourvoyeur de la sous - région. L'ouverture sur la mer, les ressources halieutiques et la biodiversité font que la Guinée est dotée d'un potentiel naturel permettant d'accroître son développement économique.

Cependant, bien que forte de ces atouts, la collectivité n'a pas encore conscience qu'elle dispose là d'un patrimoine amené à disparaître si son exploitation n'est pas maîtrisée de façon cohérente Les populations ne sont pas encore sensibles aux dégradations portées à l'environnement.

Pourtant, le processus d'altération est en cours. Les habitudes et les modes de culture s'inscrivent dans une logique d'exploitation consommatrice effrénée de ressources naturelles dont les conséquences peuvent, à terme, être préjudiciables pour l'économie nationale et la qualité du cadre de vie.

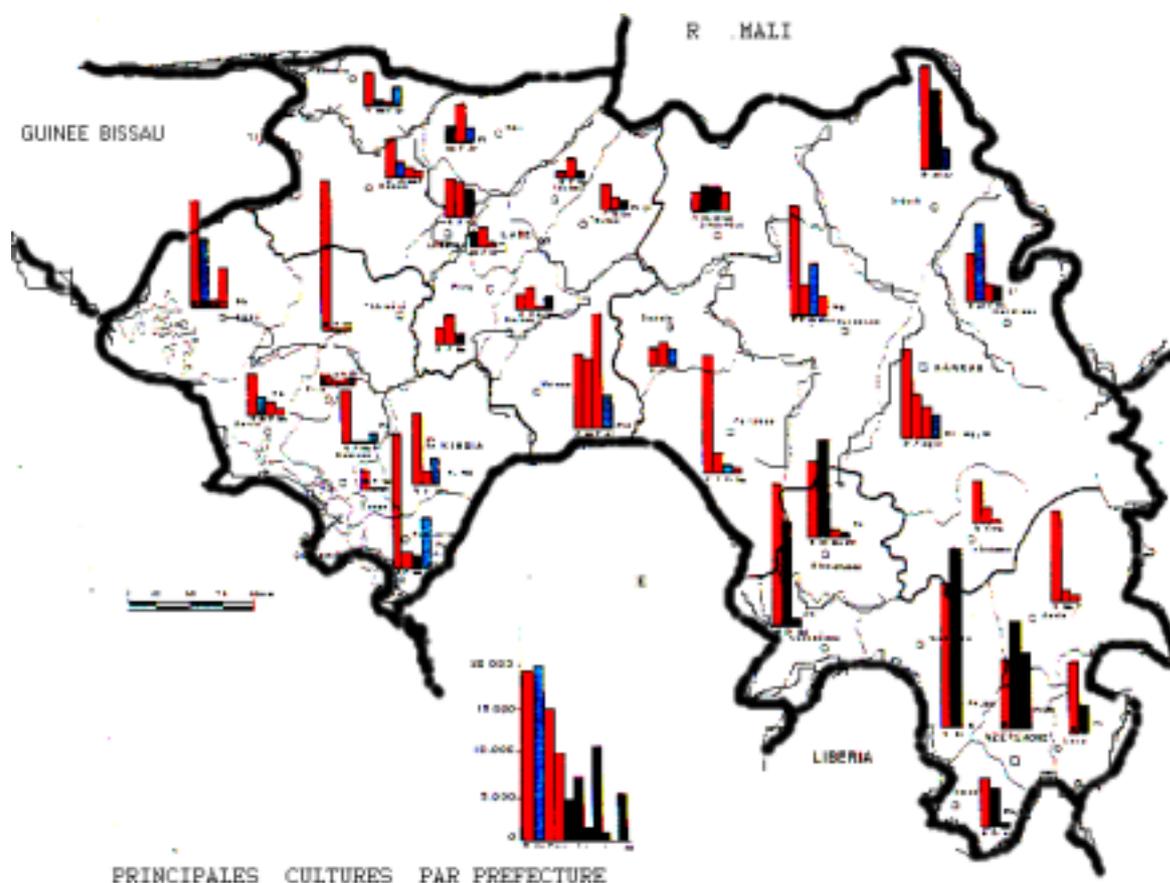
Face à cela et malgré les efforts entrepris, les actions gouvernementales sont encore limitées, ceci par le manque d'une connaissance réelle de l'état de ces ressources, l'absence d'un suivi rigoureux de l'application de la réglementation, enfin faute d'un ensemble de projets engagés dans les différents secteurs d'activité.

Dans la présente monographie, il s'agit d'établir un état des lieux et d'inscrire le développement à venir dans une démarche globale et à long terme.

## ***XI - DOMAINE D'UTILISATION DE LA BIODIVERSITE.***

La biodiversité est à la base de toutes nos ressources alimentaires et de nombreuses applications sont également connues dans le domaine de la santé, de l'industrie, de l'énergie, de l'artisanat, des biotechnologies etc....

## 11 - 1 - L'AGRICULTURE: Source : MARA



### 11 - 1 - 1 - IMPORTANCE ET VALEUR SOCIO - ECONOMIQUE DES PLANTES CULTIVEES

En Guinée les plantes cultivées sont à peu près les mêmes dans toutes les quatre régions naturelles. L'importance et la valeur socio - économique de telle culture par rapport à telle autre dépend des habitudes alimentaires, des conditions agroclimatiques particulières. A cela s'ajoute la valeur commerciale sur les marchés d'échange.

Parmi ces plantes cultivée nous retiendrons les plus importantes.

### 11 - 1 - 2 - LES CÉRÉALES:

a - LE RIZ : il est le produit vivrier le plus consommé en Guinée et occupe une place importante dans la sécurité alimentaire. A part son emploi dans l'alimentation, les balles de riz servent de combustible et leurs cendres comme engrais dans le maraîchage. Malgré la grande incertitude entachant les données quantitatives, la production brute du riz en Guinée se situerait entre 550.000 et 650.000 tonnes essentiellement autoconsommées .

Malgré l'importance de cette production, elle est cependant loin de couvrir les besoins des populations. C'est pourquoi on enregistre annuellement une importation de l'ordre de 300.000t de riz net.

Il y a lieu de mentionner que le riz occupe une place importante dans nos traditions (pain blanc et divers types de plats obtenu à partir du grain de riz sont utilisés dans nos différentes cérémonies et rites religieux).

b - LE MAÏS: il est après le riz la céréale la plus cultivée en Guinée. Les grains et les épis servent à l'alimentation de nos populations et dans une moindre mesure à l'alimentation des animaux (volailles, bovins, porcs). La farine de maïs sert à la préparation d'aliments pour les enfants et de bouillies très convoitées durant le mois de carême ou pendant les cérémonies. Les feuilles de maïs sont aussi utilisées comme fourrage vert pour les bovins, les grains servent à préparer des concentrés pour la volaille et pour les petits ruminants. Le couscous de maïs est un repas très sollicité pendant les cérémonies aussi bien traditionnelles qu'officielles en Guinée et particulièrement au Fouta Djallon.

c - LE FONIO: est principalement produit au Fouta et en Haute Guinée. Dans une moindre mesure il est cultivé dans les autres régions de la Guinée. Le fonio est d'abord une plante cultivée pour prévenir la soudure. Sa période de récolte débute en Août et s'étend jusqu'en Octobre. Arrivant au second rang des céréales consommées (après le riz) en Moyenne Guinée et en Haute Guinée, le fonio entre dans la préparation des bouillies pour les déjeuners du mois de carême et dans celle des repas des cérémonies. L'évolution saisonnière des prix est liée au calendrier de production. De toutes les céréales il est la culture qui tolère le plus les sols pauvres. Selon les enquêtes de la F.A.O, de nos jours les terres soumises à cette culture sont estimées à 80.000 hectares ...

d- LE SORGHO ET LE MIL: ils sont surtout cultivés pour leurs grains. Ils occupent une place importante dans l'alimentation des populations, du bétail et de la volaille en Haute - Guinée. Leur culture est répandue en Haute Guinée. Les grains servent à préparer des repas comparables au riz. Les semoules et la farine de sorgho ou de mil servent à préparer une bouillie qui, mélangée à du lait constitue un met délicieux.

### 11 - 1 - 3 - LES PLANTES À TUBERCULES

Dans l'ensemble, les plantes à tubercules s'adaptent aux différents systèmes de cultures de nos zones écologiques. Elles occupent une place importante dans l'alimentation de la population et constituent une source de revenus pour les producteurs. Aussi, elles sont des cultures de rente par excellence.

a - LE MANIOC: il est cultivé pour ses racines tubérisées qui entrent pour une grande part dans l'alimentation de la population. C'est une plante très riche en amidon. Il est consommé soit directement sous forme de "manioc frais", soit sous forme de farine. A partir du manioc frais broyé on extrait un liquide blanc utilisé pour la fabrication de l'amidon. Les feuilles de manioc sont aussi consommées sous forme de sauce et constituent d'ailleurs une source de revenus très importante pour les femmes qui drainent leur récolte vers les grands centres notamment la capitale Conakry.

b- LA PATATE DOUCE: elle est cultivée pour ses tubercules qui servent d'aliment pour l'homme et qui sont préparés sous différentes formes: bouilli, ragoût, purée, frites.... Les feuilles sont consommées sous forme de condiment subissant la même spéculation que les feuilles de manioc sur les marchés urbains et péri - urbains.

c- L'IGNAME: l'igname joue un rôle essentiel dans l'alimentation d'une partie importante de la population guinéenne. Elle est particulièrement cultivée en Haute Guinée. Ses tubercules, riches en amidon et constituent un aliment par excellence qui peut être préparée sous plusieurs formes. Dans la région de la savane et les préfectures frontalières, l'igname constitue une source de revenus. L'igname aussi bien que les autres tubercules est un aliment de prédilection pendant les périodes de soudures en Guinée.

d - LA POMME DE TERRE: La pomme de terre est une culture récemment introduite ,notamment en Moyenne Guinée où elle a tendance à se hisser au niveau des cultures traditionnelles. Son commerce florissant constitue une source très importante de revenus, à tel point que des groupements paysans se consacrent de plus en plus à cette nouvelle culture.

On cultive la pomme de terre pour ses tubercules qui sont consommés sous diverses formes.

e- LE TARO: est beaucoup plus cultivée en Moyenne Guinée que dans les autres régions du pays. Il est consommé cuit, en ragoût ou associé avec les autres tubercules; c'est un aliment très utile pendant les périodes de soudure. Il peut être séché pour la conservation comme *la patate douce et le manioc*.

## 11 - 1 - 4 - LES PLANTES FRUITIÈRES

La Guinée était dans les années 50 l'un des principaux pays exportateurs de fruits en Afrique Occidentale. Cependant au cours de ces dernières années les cultures industrielles (banane, ananas, café) ont connu un grand recul.

Parmi ces fruitiers les principaux sont:

a - LE MANGUIER: c'est la plante fruitière la plus cultivée actuellement en Guinée. Le fruit est consommé à l'état frais, cuit associé parfois avec certains tubercules comme la patate douce, le taro etc...il peut être séché et conservé pour les périodes de soudure. C'est un fruit, utilisé dans l'industrie alimentaire pour l'extraction du jus de mangue, pour la préparation de la confiture, du compote et autres. Les fruits exportés ou commercialisés sur le marché local sont des sources de revenus pour les producteurs.

b - L'ANANAS: Jadis culture d'exportation par excellence, cette plante est beaucoup cultivée en Basse Guinée à cause de son fruit qui est très riche en vitamine A et B ayant une action digestive. l'ananas est consommé au naturel ou utilisé pour la préparation de conserves sous forme de tranches, de jus, ou de sirop. Il est aussi une source de revenus pour les producteurs.

c - LE BANANIER: Constitue avec l'ananas l'une des cultures d'exportation qui ont fait la prospérité de la Guinée coloniale. Il est surtout cultivé dans les régions de Basse Guinée et de la Guinée Forestière, et dans une moindre mesure dans les bas-fonds de la Moyenne Guinée. Il est cultivé à cause de son fruit consommable, mûr, frit ou cuit. La banane est aussi consommée sous forme de ragoût simple ou associée avec les tubercules. La culture de cette plante est une source de revenus pour les producteurs. Des efforts sont en cours pour la relance de sa production, tout comme celle de l'ananas.

d - L'ORANGER: Cet agrume est cultivé un peu partout en Guinée; mais dans une large mesure dans les régions de la Moyenne Guinée et de la Haute Guinée. L'orange est consommée à l'état naturel, ou en jus. C'est un excellent dessert sucré et acidulé; riche en vitamine C et P. L'orange peut être cuite avec du sucre pour produire une marmelade ou une confiture. L'essence d'orange extraite du fruit est utilisée dans la parfumerie et en pharmacie.

e - LE MANDARINIER: cette plante est moins cultivée que l'oranger. Son fruit est un excellent dessert riche en vitamine B C.

f - LE CITRONNIER: donne des fruits riches en vitamine C, qui ont de nombreux usages culinaires pour relever le goût de certains plats ( poisson, poulet, salade etc...) et des boissons ( thé, Coca-Cola, les liqueurs etc...). Le jus de citron constitue aussi un excellent rafraîchissant assez tonifiant.

## 11 - 1 - 5 - LES PLANTES LÉGUMIÈRES

a - LA LAITUE: elle est cultivée un peu partout en Guinée pour ses feuilles, consommées sous forme de salade avec les autres légumes comme la tomate, le concombre, l'oignon etc...et pour la préparation de la sauce. Cette plante occupe une place assez importante parmi les cultures maraîchères et génère des revenus notamment pour de nombreuses femmes qui pratiquent sa culture.

b - LA TOMATE: Très commune dans toutes les régions de la Guinée, elle est utilisée dans la préparation des sauces et salades diverses. Cette plante comme toutes les cultures légumières fait l'objet d'un grand commerce.

d - L'OIGNON: cultivé dans les régions de la Moyenne Guinée et de la Haute Guinée pour ses bulbes et pour ses feuilles. En Basse Guinée l'oignon est cultivé pour ses feuilles. C'est une plante qui est très consommée parce qu'elle sert à relever le goût de nombreux et divers plats. La culture de l'oignon génère des revenus importants notamment pour les femmes qui pratiquent la culture maraîchère.

c - LE GOMBO: est cultivé un peu partout en Guinée. Il est souvent rencontré dans les tapades en association avec certaines cultures comme: le maïs, le manioc et autres. Le fruit récolté jeune, entre dans la préparation des potages et des sauces; séché il peut être conservé très longtemps.

## 11 - 1 - 6 - LES PLANTES INDUSTRIELLES ET D'EXPORTATIONS

a - LE COTONNIER: C'est actuellement l'une des principales cultures d'exportation de la Guinée. Il couvre des superficies considérables dans les régions de la Haute Guinée et de la partie Nord de la Moyenne Guinée. Cette plante est cultivée pour sa fibre et ses grains, respectivement utilisés dans l'industrie textile et alimentaire. Aussi les tourteaux très riches en protéines, sont employés dans l'alimentation du bétail. Le cotonnier a existé depuis longtemps dans les tapades au Fouta et en Haute Guinée, et a toujours servi à la confection des boubous traditionnels.

b - LE CAFÉIER: est la culture la plus importante de la région forestière après les cultures vivrières. Plante industrielle par excellence elle fait l'objet de grandes plantations. C'est un stimulant, il sert aussi à aromatiser les pâtisseries et les glaces .

c - LE CACAOYER: il est cultivé en Guinée Forestière sur des superficies relativement moindres par rapport au caféier. La fève de cacao constitue une matière première importante dans l'industrie alimentaire. Il sert à préparer des pâtes de cacao utilisées en chocolaterie, biscuiterie, pâtisserie etc.....La culture du cacao est une source importante de revenus comme le caféier.

d - LE THÉIER: est également cultivé dans la région forestière à cause de ses feuilles; comme plante stimulante. Les feuilles jeunes subissent une préparation donnant le thé contenant de la théine. Les grains de thé sont utilisés dans la savonnerie. De nos jours cette culture est moins pratiquée par rapport aux autres plantes stimulantes.

## 11 - 1 - 7 - LES PLANTES OLÉIFÈRES

b - LE COCOTIER: est cultivé en Basse Guinée pour ses fruits dont l'amande est consommée à l'état frais. A partir de cette amande on extrait de l'huile et on produit des gâteaux.

### - SYSTEME AGRAIRE:

Plus de 70% de la population en Guinée pratiquent les activités agricoles et vivent pour la plupart sur des petites exploitations individuelles dont la taille moyenne serait d'environ 2,5 ha par famille de 6 à 8 personnes. Cette moyenne varie sensiblement d'une région à l'autre. Elle serait plus faible au Foutah - Djallon où la majeure partie des exploitations varierait entre 0,5 et 1 ha, tandis que dans les autres régions cette moyenne varierait entre 1 et 5 ha.

Les systèmes de cultures associent souvent un système traditionnel à jachère naturelle de plus ou moins longue durée, à un système stabilisé sur certains sites. Un exemple typique de système traditionnel à jachère naturelle est celui du fonio en culture extensive au Foutah - Djallon. Quant au système stabilisé, il est pratiqué dans les mangroves, les bas - fonds, les plaines inondables, les plantations d'agrumes et d'arbres fruitiers rencontrés un peu partout en Guinée. La proportion de terre soumise à la culture stabilisée est estimée à 350 000 ha, ce qui représenterait plus de 20% de l'ensemble des terres cultivées.

En général les systèmes traditionnels de production modifient considérablement l'écosystème à travers les opérations culturales telles que le défrichement, le déboisement, la culture sur brûlis etc..., en le faisant passer d'un état climacique diversifié à un état plus simplifié et instable.

Les feux de brousse, les divers défrichements estimés à environ 115 000 ha par an dont 15 000 ha en forêt dense (FAO, 1991), le surpâturage, l'exploitation incontrôlée du bois de chauffe et de service, entraînent un processus de dégradation des ressources. La pratique des cultures sur brûlis sur défrichements forestiers pour une récolte de l'ordre de 200 à 300 Kg de riz à l'hectare constitue un exemple de pratique désastreuse.

Le processus de dégradation des ressources naturelles est plus ou moins marquée suivant la densité de la population et les régions naturelles. En effet la dégradation résulte des systèmes de production qui n'ont pas su répondre à la croissance de besoins, sinon que par une destruction rapide et incontrôlée de l'espace et des espèces biologiques.

La faible productivité de l'agriculture traditionnelle et la dégradation progressive du milieu naturel sont perçues depuis longtemps par les techniciens du développement rural. Des solutions de trois ordres ont été préconisées et mises en oeuvre sur le terrain, en général dans le cadre d'opérations expérimentales (Projets pilotes), parfois hâtivement généralisées (Projets Régionaux et nationaux ). Il s'agit de :

a) - L'utilisation de nouvelles techniques visant à augmenter la production agricole ou pastorale par unité de surface.

Ces techniques nouvelles sont d'une part, l'amélioration des pratiques culturales locales , et d'autre part, l'introduction de techniques modernes tout à fait étrangères aux méthodes traditionnelles (tracteurs, pesticides et intrants divers)

b) - La conservation et la restauration du milieu naturel, par l'emploi de certaines techniques de conservation des eaux et des sols.

c) - La substitution des agents de l'Etat aux autorités coutumières et locales pour la gestion d'une portion de l'espace villageois et de ses ressources naturelles (intervention des services techniques de l'Etat par des projets de développement intégrés entièrement gérés par les services de l'Etat).

La mise en oeuvre de ces solutions dont les résultats demeurent encore assez modestes, s'est vue renforcée au cours de ces toutes dernières années par les engagements de certaines ONG en faveur du paysannat (Aménagement de périmètres irrigués, fourniture de semences sélectionnées, création de mutuelles agricoles etc....). En outre, suite à l'échec manifeste de l'étatisation à outrance de la gestion de l'espace villageois, un nouvel environnement et une nouvelle mentalité se mettent progressivement en place pour favoriser la promotion du monde rural grâce au désengagement de l'Etat du secteur économique au profit du privé et la décentralisation des pouvoirs de décision au niveau local.

Tableau 28: Quelques données statistiques sur les principales cultures vivrières et industrielles

CULTURES	1992	1993	1994	1994
	Don. Exist..	Don. Exist.	Est. Initiale	Don. Finales
Superf. en Ha Product. en Tonnes				
Riz	850000	998250	1088075	812500
	757100	832867	916153	65000
Maïs	90000	86104	950000	82000
	93800	103325	113667	123000
Mil	4604	5989	6588	7500
	9888	436	4791	525
Sorgho	14285	5324	5856	6000
	13134	3388	3726	4500
Patate douce	22000	21653	23324	23300
	107400	129954	142949	142900
Manioc	90000	122727	134999	60000
	781000	859127	945017	140000
Taro	6000	6000	4000	6200
	37800	38900	39800	55800
Igname	7500	4500	4500	
	73000	73100	75300	
Canne à sucre	16000	20000	19000	
	185000	220000	220000	
Fonio				80000
Arachide non décor. décortiqué	110727	112000	112000	118800
	101700	10545	108400	23160
Palmiste	40000	40000	40000	53000
Huile de palme	40000	40000	40000	50000
Coton grain	9874	16000	16000	14500
	14267	19350	19400	17170
Grain coton	7000	10900	10900	4950
prod. semence	960	960	960	
Fibre coton	5188	8400	8400	
Café vert	54440	55000	55000	54500
	28804	28800	28800	30000
Fève de cacao	5000	5000	5000	
	1980	3968	4000	
Banane	33275	36602	40262	36000
	124699	137168	150884	130000
Agrumes	45000	45000	46000	50000
	230000	23900	251700	
Mangues	45000	40000	40000	51000
	92900	77450	80000	104500
Ananas	19500	18000	18500	19500
	90700	86600	93600	95500

Source: Service National de Statistique Agricole enquête FAO 1994

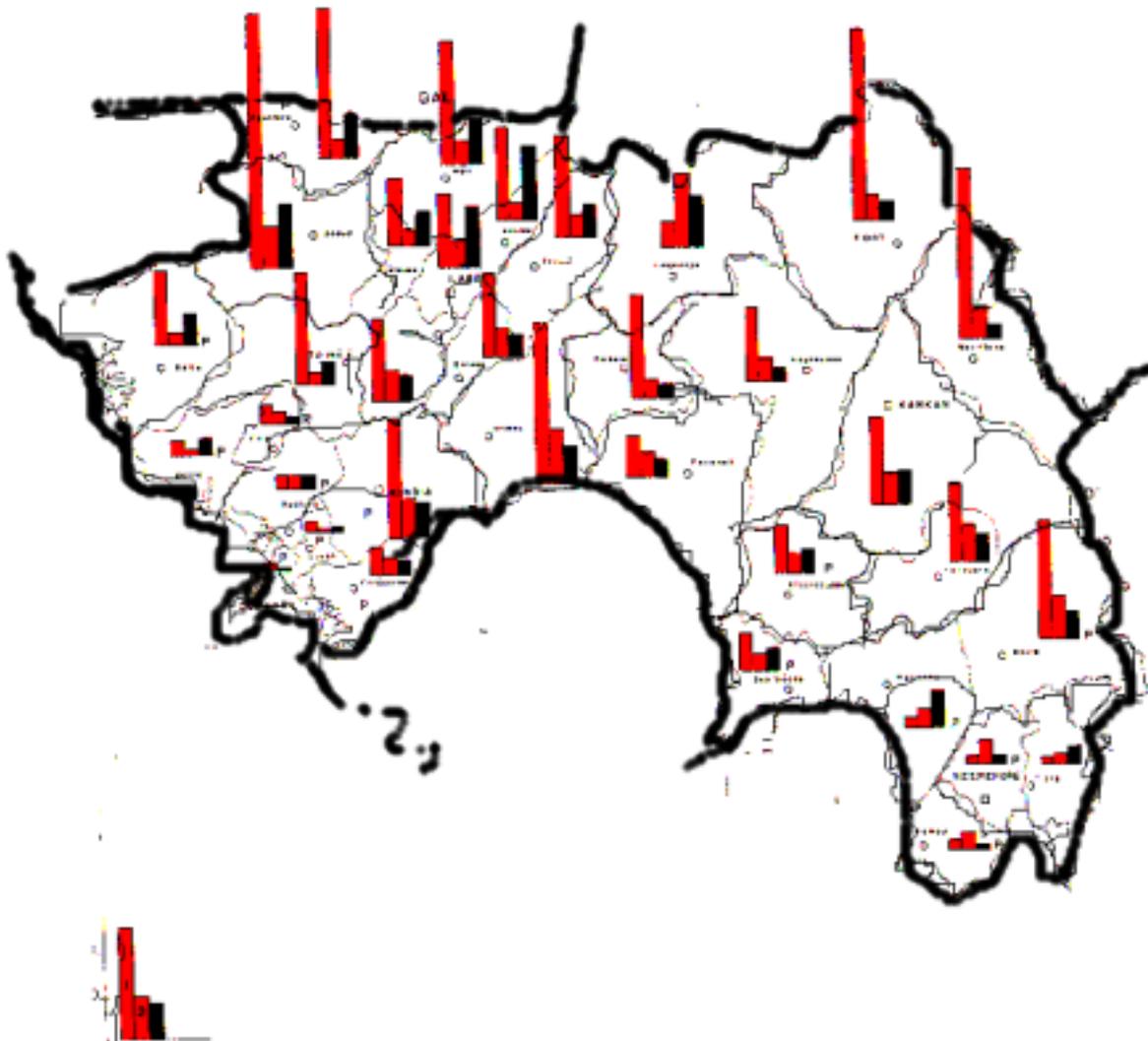
LEGENDE

Don = Donnée

Est = Estimation

Exist = Existant

## 11 - 2 - L'ELEVAGE: Source /MARA/DNE



### 11 - 2 - 1 - IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE

La faune domestique guinéenne est aussi variée que les conditions éco-climatiques du pays. En effet, partout dans les 4 régions naturelles, plusieurs espèces domestiques sont élevées. L'importance et la variété de ces élevages tiennent compte entre autres:

- Des conditions éco-climatiques
- Des traditions des populations des régions concernées
- De l'importance socio-économiques que revêt cet élevage etc...

Parmi les groupes d'animaux élevés dans ce pays à fortes potentialités agro-pastorales, on pourrait citer:

- Le gros bétail (Bovins, équins et asains)
- Le petit bétail (ovins, caprins et porcins)
- La basse cour (volailles, lapins etc...)
- Les animaux de compagnie (chiens, chats etc...)
- Les abeilles.

Les animaux domestiques en particulier le mouton et le bœuf occupe une place importante dans les cérémonies traditionnelles (baptême, cadeaux, sacrifices, mariages, décès...) rituelles (fêtes, initiation, , circoncision...) ou religieuses (lecture du Coran, fêtes...).

En plus de leur importance socio-culturelle les animaux domestiques à travers les activités pastorales qu'ils suscitent constituent un facteur économique déterminant pour le développement rural.

## 11 - 2 - 2 - SYSTEME D'ELEVAGE

On rencontre trois principaux systèmes d'élevage qui se distinguent en fonction de la taille des troupeaux et d'autres facteurs tels le degré d'intégration des activités pastorales et agricoles, la pratique de la transhumance, le degré de monétisation des activités.

### a - ELEVAGE BOVIN

#### a<sub>1</sub> - Elevage familial traditionnel de petite dimension :

Il est foncièrement sédentaire et est caractérisé par une divagation généralisée des animaux en saison sèche. En période de culture, les animaux sont gardés d'une manière assez lâche en zone de jachère où ils sont quotidiennement attachés à des piquets. La taille du troupeau est presque toujours inférieure à 10 têtes.

Dans ce système d'élevage, l'alimentation des animaux est exclusivement basée sur les pâturages naturels ; cependant une complémentation est assurée par le Toupal (mixture à base de terre de termitière, de sel, de plantes sauvages et d'eau donnée aux animaux, comme vermifuge et complément minérales à la fois.). A côté de ses vertus médicinales et minérales, le toupal présente aussi des caractéristiques ) alimentaires spécifiques grâce à l'incorporation d'écorces et de feuilles de plantes galactogènes. Il est donné à l'animal 2 à 3 fois/an selon les régions en début et fin des pluies .Pendant la saison des pluies, les troupeaux restent sur leurs pâturages d'attache, l'herbe étant largement suffisante pour assurer la nourriture du bétail.

Ce système a amorcé depuis longtemps une certaine forme d'intégration de l'agriculture et de l'élevage. Cependant, l'animal contribue davantage qu'il ne reçoit. En effet, la fumure contribue au maintien de la fertilité des sols, alors que l'élevage ne bénéficie d'aucun investissement ni en intrants ni en temps de travail, mis à part la consommation de résidus de cultures en vaine pâture. L'exploitation du cheptel participe peu à la constitution du revenu. Par contre, les éleveurs semblent accorder une certaine importance à la production laitière.

C'est un système particulièrement représentatif des préfectures densément peuplées du plateau central du Fouta où il est majoritaire. Dans les autres régions naturelles de la Guinée , on retrouve ce système d'élevage.

#### a<sub>2</sub> - Elevage semi - pastoral de moyenne dimension :

Il est constitué d'exploitants de 20 à 40 têtes de bovins, c'est un système qui se rencontre surtout sur les contreforts du plateau central, en particulier à Télimélé, Kindia, Mamou, Dabola ainsi que dans la préfecture de Beyla. Selon les régions, ce système d'élevage peut être totalement sédentaire (Beyla par exemple) ou transhumant en saison sèche (Télimélé, Fria, Kindia etc..). Son intégration à l'agriculture est généralement faible. Mais, compte tenu de l'importance numérique du troupeau, l'élevage peut représenter jusqu'à 50% de la constitution du revenu de l'exploitation.

#### a<sub>3</sub> - Elevage pastoral de grande dimension :

Dix pour cent (10%) des éleveurs possèdent plus de 50% du cheptel national avec en moyenne un troupeau de 70 têtes. Malgré l'importance de ce cheptel, les exploitants conservent tous une activité agricole bien qu'elle soit dans ce cas marginale dans la constitution du revenu.

Ce système d'élevage se rencontre majoritairement en Basse Guinée (Boké, Boffa), dans le Nord de la Moyenne Guinée (Gaoual, Koundara), en Haute Guinée (Dinguiraye, Kouroussa).

Les troupeaux de ce système sont dans la majorité des cas contraints à une véritable transhumance. L'exploitation laitière est importante, surtout pour la couverture des besoins familiaux. Le taux d'exploitation du troupeau est estimé à 10% et le taux de capitalisation à 2,5%.

### b - ELEVAGE DES PETITS RUMINANTS

Les méthodes d'élevage des petits ruminants sont assez homogènes à travers le pays. Il est cependant possible d'identifier deux systèmes principaux :

b<sub>1</sub> - L'Elevage villageois : Il présente en moyenne 10 têtes par élevage. Dans ce système d'élevage extrêmement extensif, les animaux divaguent pendant la journée à la recherche de la nourriture. Au Fouta Djallon, où on observe de nombreuses bergeries et chèvres construites sur pilotis en matériaux locaux. Quelques éleveurs parquent leurs animaux pendant la nuit dans des enclos. En saison des cultures, les animaux restent attachés soit aux piquets, soit portent des carcans pour les empêcher de traverser les clôtures et détruire les cultures.

b<sub>2</sub> - L'Elevage familial péri-urbain : Cet autre type d'élevage comporte en moyenne un effectif maximum de 5 têtes par élevage. Ici par contre, l'alimentation est basée sur les résidus alimentaires ménagers et sur un type d'affouragement rudimentaire. Les animaux sont parfois conduits par les enfants dans des petites zones pâturables ou attachés à des piquets le long des sentiers ou des routes. La production est presque exclusivement destinée à l'autoconsommation.

#### c - L'ELEVAGE DES PORCS :

Cet élevage est principalement pratiqué en Guinée Forestière et autour de certaines grandes villes. Selon certaines estimations 90% du cheptel national se trouverait en Guinée Forestière et 10% en Guinée Maritime, le cheptel des autres régions étant considéré comme négligeable.

Dans l'étude des méthodes d'élevage, on identifie deux types de système .

##### c<sub>1</sub> - Le système villageois traditionnel :

Dans ce système d'élevage, les animaux sont abandonnés à eux mêmes, ils se nourrissent au gré de leurs divagations, sans apport alimentaire particulier .L'éleveur se contente de créer un simple enclos comme logement des animaux. L'essentiel du troupeau estimé à 95% du cheptel est élevé en milieu villageois traditionnel dans lequel une famille dispose de quelques porcs de la race locale.

##### C<sub>2</sub> - Le système amélioré semi-intensif :

Il est à remarquer que seulement 5% des effectifs appartiennent à des élevages améliorés situés généralement en zone urbaine et péri-urbaine. Dans ce système une certaine attention est accordée à la gestion et à l'alimentation du troupeau; le logement est souvent construit en dur ou en banco.

#### d - ELEVAGE DE LA VOLAILLE :

L'aviculture traditionnelle, dite villageoise est largement répandue dans l'ensemble du pays. Selon les dernières estimations effectuées, l'effectif national serait de l'ordre de 7 millions de têtes.

##### d<sub>1</sub> - L'Aviculture Villageoise :

Selon les recensements effectués dans des familles constituées d'aviculteurs, l'élevage constitue une activité féminine. La gestion des volailles est élémentaire. La base de l'alimentation est constituée de graines de céréales, des sous-produits comme les sons et les brisures. Les animaux sont logés dans des cages ou des abris.

##### d<sub>2</sub> - L'aviculture améliorée semi-intensive :

Environ 76 exploitants avec un effectif total de 130.000 têtes appliquent un système de production amélioré. Ces exploitations sont surtout concentrées dans les zones péri - urbaines et en particulier à Conakry. Il y a lieu de préciser que les races ou les souches utilisées sont essentiellement d'origine Européenne. Le renouvellement des poulets est assuré par des importations de poussins d'un jour ou leur production à Kahéré-Kindia (ISA BROWN).

Le développement de l'aviculture améliorée semi-intensive se heurte d'une part à de nombreuses difficultés tel que l'approvisionnement régulier en quantité et en qualité d'aliments ( fonctionnement non régulier des fabriques d'aliments pour l'approvisionnement de façon continue des fermes), le prix élevé des aliments et d'autre part, à la faible technicité des éleveurs.

TABLEAU 29: Dénombrement de la faune domestique guinéenne par Préfecture.

EFFECTIFS RESSOURCES ANIMALES DOMESTIQUES (Présente enquête - Avril-Août 1995)																		
PREFEC- TURES	GROS BETAIL			PETIT BETAIL			BASSE-COUR								ANIMAUX DE COMPAGNIE			
	BOVINS	CHEVAU X	ANES	OVINS	CAPRINS	PORCINS	POULES LOCALES	POULES IMPORTEES	CANARDS	DINDONS	PIGEONS	PINTADES	OIES	LAPINS	CHIENS	CHATS	PERROQ UETS	AUTRES
BOFFA	13061			7645	17298	744	46055		2302		500	100		15	1000	361		
BOKE	47825			15958	23520	727	70000	10000	5000	6					5000	2000		
DIXINN	229	14		1519	908	1324	132784	44378	1820	6	2354	206	7	200	2376	1348	40	29
COYAH	3085			1520	1933	114	16000	19120	3000		500	50		100	600	300	10	3
DUBREKA	11043			6877	8316			17000										
K INDIA	78250	150		22102	18441	351		8700						25				
TELIMELE	85779			25731	38885		325000		2000			3000		50	16858	1500		2
T O T A L	226211	164	0	81352	109301	3260	589839	99198	14122	12	3354	3356	7	390	25834	5509	50	34
DALABA	48770			19328	19472		34500	26450	20							6900	3000	
GAOUAL	170919		15	37359	47040		29000	196	2000		169	59			1500	700		
KOUBIA	33516			6065	17602													
KOUNDARA	83655	82	1000	26207	35318		152336	35	5738		500	5000			12343	3427	40	
LABE	58604	0	0	20778	43101			13200				0	0	57	0	0	0	0
LELOUMA	45000		5	10000	24000		90000		20		100	50			538	358		
MALI	81405			17143	35744		100000	12	150		100	150			3350	1120	Oui	
MAMOU	97500			28720	13390		161000	3500	800			500			9500	3000		
PITA	80000			30000	25000		124350	3270										
T O T A L	699369	82	1020	195600	260667	0	691186	46663	8728	0	869	5759	0	57	27231	15505	3040	0
DABOLA	61473		2	16174	11559		16028	200	716	2	2000	400		22	1822	1135		
KANKAN	57560	4	16	20355	16980													
KEROUANE	85371			16291	12177		44000		2100	2	50	1350	4	30	2000	450	2	4
MANDIANA	85000	10	420	22000	18000						4500	2750		60	2324			
SIGUIRI	100050		235	25100	20000		255000	20700	10000	15	20000	15000		50	5050	1500	20	45
T O T A L	389454	14	673	99920	78716	0	315028	20900	12816	19	26550	19500	4	162	11196	3085	22	49
BEYLA	73784	1		26134	18707	153	39000		9500									
MACENTA	6712			15168	14884	7489	30000	450	5500		10000	100	20	70	1000	100	50	
T O T A L	80496	1	0	41302	33591	7642	69000	450	15000	0	10000	100	20	10120	1000	100	50	0
T O T A U X	1395530	261	1693	418174	482275	10902	1665053	167211	50666	31	40773	28715	31	10729	65261	24199	3162	83

## 11 - 3 - LA PÊCHE

Le plateau continental guinéen a une superficie de 56000 km<sup>2</sup> et forme avec les eaux adjacentes un ensemble caractérisé par une grande diversité de la faune et de la flore parmi lesquelles les ressources halieutiques ont été identifiées comme faisant partie des plus abondantes de la côté Ouest - africaine. Elles se répartissent comme suit en terme de biomasse: espèces demersales 80.000 tonnes, espèces pélagiques 100.000 tonnes, céphalopodes 30.000 tonnes et crevettes 4.000 tonnes.

D'une manière générale on distingue: la pêche artisanale, la pêche industrielle la pêche continentale et l'aquaculture.

### 11 - 3 - 1 - LA PÊCHE ARTISANALE

Elle se subdivise en pêche artisanale traditionnelle et en pêche artisanale avancée.

#### a - LA PÊCHE ARTISANALE TRADITIONNELLE :

Elle est pratiquée par environ 8 000 pêcheurs disposant de 2500 embarcations dont 50% sont motorisées (Domalain et al, 1989). Ces embarcations sont réparties dans une centaine de débarcadères distribués le long du littoral. Elles utilisent des filets maillants, des palangres et des lignes comme moyens de capture. Les captures sont estimées à 50 000 tonnes par an d'espèces demersales et pélagiques (Fontana et al, 1994). Une activité complémentaire à la pêche artisanale est représentée par la cueillette. Elle se pratique à faible échelle de façon traditionnelle donc non soumise à une réglementation. Cette cueillette consiste au ramassage des huîtres de mangrove, des moules et certains escargots pour la consommation humaine.

#### b - LA PÊCHE ARTISANALE AVANCÉE OU PÊCHE CHALUTIÈRE GLACIÈRE :

Elle est constituée d'unités de types modernes (longueur inférieure à 20 m, TJB (Tonneau jose brute) inférieure à 100, puissance 250 CV et conservation par la glace). La flottille est constituée actuellement de 14 navires. Les débarquements estimés sont de l'ordre de 1 000 à 1 200 tonnes par an. Le poisson débarqué par la pêche artisanale est frais ou glacé. Le salage et le séchage sont pratiqués à une faible échelle. Le fumage représente la seule technique de transformation à grande échelle. Ainsi, 80% du poisson débarqué est soumis au fumage ( FAO, 1990). Cette transformation concerne toutes les espèces et l'activité est essentiellement féminine. Les produits fumés sont acheminés jusqu'aux marchés de l'intérieur sans risque de perte de qualité; mais l'état médiocre des réseaux de transports occasionnent parfois des pertes qui peuvent aller jusqu'à 20% en eau continentale et 5% en zone côtière (Bonzon et al 1992). Les prix pratiqués aux consommateurs sont quelque peu élevés : chinchard congelé 750 fg, « bonga » frais 900 fg, bonga fumé 1150 fg (Fontana et al, 1994).

### 11 - 3 - 2 - PÊCHE INDUSTRIELLE

Les activités de pêche industrielle concernent quatre pêcheries: la pêche au thon, ou pêche pélagique, la pêche des céphalopodes, la pêche crevettière et la pêche demersale poissonnière.

Les navires de pêche industrielle opérant dans les eaux guinéennes sont de quatre types: les navires guinéens, les navires affrétés, les navires consignés et les navires de la CEE. Pour l'année 1994 au total 95 navires ont opéré dans les eaux guinéennes à savoir 2 en pêche pélagique, 33 en pêche demersale poissonnière, 14 en pêche céphalopodièrre, 6 en pêche crevettière, 24 en pêche thonnière et 16 autres chalutiers. Selon les nationalités de ces navires nous avons 9 Espagnols (dont 7 thoniers), 17 Français (tous thoniers), 1 chinois, 52 Guinéens (affrétés) et 16 autres.

Les estimations de captures pour 1993 se chiffrent à 25 000 tonnes; pour 1994 elles sont de 35 000 tonnes pour les espèces demersales. Elles sont de 2500 tonnes pour les céphalopodes et de 1200 tonnes pour les crevettes.( source: statistiques pêche industrielle CNSHB).

Il existe peu d'infrastructures de débarquement du poisson en Guinée. C'est la pêche industrielle seule qui possède d'installations frigorifiques dans le port de Conakry et à kenien en banlieue de Conakry.

En outre, le poisson congelé débarqué par la pêche industrielle est stocké dans les entrepôts frigorifiques des sociétés de pêche (COGIP, SOGUIPECHE, SONIT etc.) avant sa distribution dans les marchés de l'intérieur à l'aide des camions frigorifiques.

Les produits aquatiques sont consommés à l'état frais, fumés, séchés, salés, frits, cuits et en farine. Les peaux de certains animaux aquatiques sont utilisés dans l'artisanat, dans l'alimentation de la volaille (les coquillages), dans le chaulage des sols acides en agriculture et dans l'embellissement des habitations.

### 11 - 3 - 3 - PÊCHE CONTINENTALE

En matière de pêche continentale, les estimations ont fourni un potentiel annuel exploitable de 12 000 tonnes (Bonzon et al, 1992). D'autre part Matthes (1991) avait déjà signalé une exploitation excessive de cette ressource avec une production estimée entre 7 000 et 9 000 tonnes par an. Les captures se composent principalement de *Tilapia sp.*, *Clarias sp.*, *Barbus sp.*, *Lates sp.*, *Chrysichthys sp.*, *Synodontis sp.* et *Alestes sp.*

Le nombre de pêcheurs professionnels est estimés de façon provisoire à 6 000 personnes; ce sont des « Bozos » et des « Somonos » en grande majorité. A ceux-ci s'ajoutent des pêcheurs occasionnels ou saisonniers constitués des malinkés, des peulhs et des sénégalais. Le nombre total de pêcheurs est estimé à 7 000 (Matthes, 1991). Ces pêcheurs utilisent des engins comme filets maillants, palangres, nasses en barrage, éperviers, sennes de plage; lignes, paniers, et des filets coniques.

Les embarcations utilisées sont constituées de pirogues monoxiles de 3 à 6 m de longueur, et de barques à membrures. Ces embarcations ne sont pas motorisées compte tenu du prix élevé des moteurs, le manque de pièces de rechange et l'obtention difficile du carburant.

En pêche continentale le poisson est commercialisé sous diverses formes à savoir le frais, le fumé, le frit et le cuit en sauce pour la consommation locale. Le transport se fait à pied, à bicyclette ou en motocyclette, parfois sur des longues distances en automobile de transport en commun. Les prix pratiqués varient de 375 fg/kg à 2300 fg/kg et voir même 3000 fg/kg pour les gros poissons (Matthes, 1991).

Dans les villages de pêcheurs il existe une structure coutumière de gestion des activités de pêche qui est le plus souvent intégrée dans la vie socio-économique des villageois (Matthes, 1991). En général cette structure se rencontre partout en Guinée; mais essentiellement dans le Niger et ses affluents, au Fouta en Basse Guinée et en Guinée Forestière. Outre la pêche cette gestion vise aussi l'utilisation des plans d'eau par les pêcheurs et les agriculteurs. Cette gestion spécifiait entre autres:

- **les pêcheurs:** en haute Guinée, la législation coutumière interdit l'accès aux ressources à n'importe qui et à n'importe quand. Seuls les somonos et les bozos étant des pêcheurs de naissance veillent à l'application de cette législation.
- **les lieux de pêche:** ceux-ci sont bien délimités lors des opérations de pêche surtout dans les rivières et les fleuves.
- **les saisons:** la saison sèche est la plus propice pour les pêches collectives. En saison pluvieuse aussi, on pose des barrages, des filets et des lignes.
- **les engins de pêche:** l'utilisation de certains engins est prohibée tels que les explosifs, les plantes ichtyologiques et les filets à petites mailles.
- **les fêtes pour les pêches collectives:** dans certaines zones elles font l'objet de grandioses fêtes qui sont généralement annuelles: les fêtes de mares (Barro, Béréfé, Cisséla, Gnèmin, Tèlinfada et de Komola dans Kouroussa). Les mythes entourant l'exploitation de ces mares constitue un moyen de conservation des ressources aquatiques.

### 11 - 4 - L'AQUACULTURE

La Guinée possède de vastes potentialités pour le développement de l'aquaculture, mais malgré cela, elle est encore à ses débuts. Il existe une ferme piscicole expérimentale en eau douce à Mamou construite depuis les années 50, des espèces de *Tilapias* introduites depuis la Côte d'Ivoire étaient en

expérimentation au niveau de cette ferme. Ce sont *Heterotis niloticus* et *Oréochromis niloticus* et d'autres espèces locales comme *Tilapia nilotica*.

A Koba, certains paysans élèvent des espèces de *Tilapia Hemichromis fasciata* en association avec la culture du riz (rizipisciculture). L'élevage artisanale et industrielle des crevettes péneides se développe intensément avec l'introduction de deux nouvelles espèces *Penaeus vannamei* de l'Indonésie et *P. monodon* du Panama par la Société d'Aquaculture de Koba (SAKOBA). D'autres espèces locales *Penaeus duorarum notialis*, *Parapenaeus atlantica* et le *Penaeus keratulus* sont en expérimentation par la ferme pilote de la SAKOBA. Par ailleurs des essais d'élevage d'huîtres de mangrove *Crasostrea gasar* ont été réalisés dans la baie de Tabounsoun.

## 11 - 5 - L'EXPLOITATION FORESTIERE

### 11 - 5 - 1 - IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE DES FORETS

En raison de la diversité de sa composition, la forêt joue de multiples rôles dans la vie socio - économique des populations guinéennes. Entre autres on peut citer les usages suivants:

#### a - COMBUSTIBLE

Les types de combustibles les plus courants sont le bois de feu et le charbon de bois qui représentent 85% de la consommation d'énergie. Le charbon de bois est la principale source d'énergie des ménages en milieu urbain.

Compte tenu de la croissance démographique considérable et de l'extension des agglomérations urbaines (Conakry, Kindia, Labé, Kankan et N'zérékoré), la demande en charbon de bois s'accroît de manière inquiétante. Les ressources ligneuses sont soumises à une pression insupportable qui entraînent leur destruction sans réparation des dommages causés à l'environnement. Quelques essences font particulièrement l'objet d'une exploitation intense.

*Erythrophleum guineense*, *Pterocarpus erinaceus*, *Rizophora racemosa* . etc....

#### b - BOIS D'OEUVRE ET DE SERVICE

- LES ESPÈCES FORESTIÈRES NOBLES: Longtemps protégées par le droit coutumier et le code forestier, les espèces forestières nobles, autrefois en peuplement pur disséminées dans tout le pays ont fait l'objet d'exploitation à grande échelle: bois d'oeuvre, ébénisterie, menuiserie, parquet, charpente, ponts...Du fait de cette exploitation anarchique, ces espèces ne subsistent plus que dans les forêts classées, forêts ripicoles, galeries forestières, massifs de Ziamé et Diecké qui sont aujourd'hui les principales cibles des exploitants guinéens et étrangers.

En effet, le manque de création d'emploi qui occasionne une affluence massive des populations vers les zones rurales très sensibles et les besoins de plus en plus croissants constituent une sérieuse menace pour la survie des habitats, des espèces végétales et animales. En fait, elles sont presque toutes en danger.

Tableau 30: Espèces forestières à bois rouge exploitées

N.0	Nom commun	Nom Scientifique	Famille
1	Acajou	<i>Khaya grandifolia</i>	Meliacees
2	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	Meliacees
3	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	Meliacees
4	Aboudikro (Sapellie)	<i>Entandrophragma sp.</i>	Meliacees
5	Niangon	<i>Tarrieta utilis</i>	Sterculiacees
6	Dibetou	<i>Lovoa trichiloïdes</i>	Meliacees
7	Bois d'or (Sibo)	<i>Sarcocephalus pobeguini</i>	Rubiacees
8	Bako	<i>Erythroxylum manii</i>	Erythroxylacees
9	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	Meliacees

10	Makorè	Ticehmella heckellii	Sapotacees
11	Lingué	Afzelia africana	Caesalpiniees
12	Azobé	Lophira alata	Ochnacees
13	Ebène	Diospyros crassiflora	Ebenacees
14	Moukoulougou	Autramella congolensis	Sapotacees
15	Ako	Antiaris toxicaria	Moracees
16	Bossè	Gmarea cedrata	Meliacees
17	Iroko	Chlorophora excelsa/regia	Moracees
18	Sau-rouge	Isoberlinia doka	Euphorbiacees
19	Patand'za	Albizzia ferruginea	Moracees
20	Aningeria	Aningeria robusta	Sapotacees
21	Kopalier	Guibourtia sp.	Caesalpiniees
22	Avodiré	Turraenthus africanus	Meliacees

Source: DNFF

Tableau 31: Espèces forestières à bois blanc exploitées

No	Nom commun	Nom Scientifique
01	Dabema	Piptadeniastrum africanum
02	Movingui	Distemonanthus benthamianus
03	Petercia/Abalè	Petercia africana
04	Framiré	Terminalia ivorensis
05	Fraké	Terminalia superba
06	Bahia/popo	Myragynia ciliata
07	Faro	Daniellia oliveri
08	Néré sauvage	Parkia bicolor
09	Dongio sauvage	Fagara macrophylla
10	Fagara	Fagara xanthaloïdes
11	Samba	Triplochiton scleroxylon
12	Avodiré	Tureanthus africana
13	Albizia	Albizia sp.

Source: DNFF

Tableau 32: Espèces forestières sous exploitées

No	Nom commun	Nom scientifique	Famille
01	Asan	Celtis zenkeri	Ulmacees
02	Asan	Trielia africana	Moracees
03	Asan	Myrianthus arboreus	Moracees
04	Poé	Strombosia glaucesens	Olacacees
05	Moué	monodora myristica	Annonacees
06	Kodabéma	Aubrevillea kertingui	Mimosacees
07	Klèklè	Aubrevillea platycarpa	Mimosacees
08	Lo	Parkia bicolor	Mimosacees
09	Ovala	Pentacletra macrophilla	Mimosacees
10	Dabéma	Piptadenea africana	Mimosacees
11	Ta	Samanea dinklagei	Mimosacees
12	Echassé à grande feuilles	Tetrapleura chevalieri	Mimosacees
13	Lati	Amphimas pterocarpoïdes	Caesalpiniacees
14	Faro	Daniellia oliveri	Caesalpiniacees
15	Movingui	Distemonanthus benthamianus	Caesalpiniacees
16	Movingui	Cordyla pinata	Caesalpiniacees
17	Tamba	Detarium senegalensis	Caesalpiniacees
18	Tamba	Dialium guineensis	Caesalpiniacees
19	Tamba	Albizzia adinthifolia	Mimosacees
20	Assaméla	Afromorsia elata	Papilionacees
21	Samokon	Lonchocarpus sericeus	Papilionacees
22	Samokon	Pterocarpus santalinoïdes	Papilionacees
23		Phyllanthus discoïdes	Euphorbiacees
24	Bahé	Fagara macrophylla	Rutacees

25	Minki	Fagara parvifoliola	Rutacees
26	Effeu	Hannoa klaineana	Simaroubacees
27	Akoua	Antrocaryon micraster	Anacardiacees
28		Pseudospondias microcarpa	Anacardiacees
29	Daoukro	Trichocypha yapoensis	Anacardiacees
30	Boyo	Placodiscus boyo	Sapindacees
31	Fromager	Ceiba pentendra	Bombacacees
32	lotofa	Sterculia rhinopetala	Sterculiacees
33	Djimbo	Mammea africana	Guttiferes
34	Lami	Pentadesma butyracea	Guitiferes
35	Abalé	Combretodendron africana	Lecythidacees
36	Koframiré	Pteleopsis hydodendron	Combretacees
37	Fou	Manilkara lacera	Sapotacees
38	Sisina	Manilkara silvestris	Sapotacees
39	Aniguéri-rouge	Chrysophyllum perpulchrum	Sapotacees
40	Emien	Alstonia boonei ou congensis	Apocynacees
41	Bona	Cordia senegalensis	Boraginacees

Source: DNFF

## c - ALIMENTATION :

Nombreuses sont les espèces forestières dont les parties essentielles (racines, feuilles, fruits, etc...), rentrent dans la ration alimentaire. Parmi ces plantes nous citerons entre autres le néré (*Parkia biglobosa*), le sougué (*Parinari exelsa*) le palmier à huile (*elaeis guineensis*) l'anacardier (*Anacardium occidentale*), l'arbre à pain (*Artocarpus incisa*) le baobab (*Adansonia digitata*) le mèkô (*dialium guinéense*) le kantinyi (*Anisophelea laurina*)

Tout cela dénote le caractère partiellement végétarien de l'homme.

**11 - 6 - LA MEDECINE TRADITIONNELLE**

Certaines plantes, des racines aux feuilles en passant par les écorces, le bois, le fruit les bourgeons et les fleurs ont des propriétés theurapeutiques très appréciables. Aussi les utilise-t-on très souvent dans la fabrication des produits pharmaceutiques et dans les recettes de médecine traditionnelle. Nombreuses sont aussi les espèces animales ayant des vertus curatives en médecine traditionnelle. Cependant la littérature disponible n'en fait pas mention.

Tableau 33: Plantes utilisées dans la pharmacopée Guinéenne

ORDRE	FAMILLE	ESPECES
Alismatales	Alismataceae	<i>Limnophyton obstrusifolium</i> Mique
Apiales	Araliaceae	<i>Cussonia Darteri</i> <i>Polycras fulva</i>
Arales	Araceae	<i>Anchomanes difformis</i> Engl <i>Anubias lanceolata</i> N.E Br <i>Caladium bicolor</i> (Ait) Vent <i>Cercestis afzelii</i> Schott <i>Cercestis stigmaticus</i> <i>Colocassia esculenta</i> Schott <i>Guleasia angolensis</i> <i>Culcasia scandens</i> P. Beavn <i>Cyrtosperma senegalens</i> R Engl. <i>Hyphaena thebaica</i> Mart <i>Raphia gracillis</i> Becc. <i>Raphia humilis</i> <i>Raphidophara africana</i> N.E.Br.
Aristolochiales	Aristolochiaceae	<i>Anistolochia albida</i>
Arecales	Arecaceae ou Palmaceae	<i>Borassus aethiopicum</i> Mart <i>Cocos nucifera</i> Linn <i>Elaeis guineensis</i> Jacque <i>Raphia Hoockerii</i> Mann et W
Asterales	Asteraceae ou Compositees	<i>Acanthospermum hispidum</i> D.C <i>Adenostemma perrottetii</i> D.C

		Aedesia glabra (Klali) .O. Ageratum conyzoides Linn Aspilia africana (Pers) C.D.A Aspilia helianthoides (S et T) A Aspilia paludosa Berh Bidens pilosa Linn
Capparidales	Capparidaceae	Ritchiea reflexa Buchlolzia coriaceae Capparis arthrocarpis Cratera religioca Gynandropsis gynandra Maerua angolensis Maerua crassifolia
	Moringaceae	Moringa pterygosperma
Caryophyllales	Aizoaceae ou Ficoideae	Sesuvium portulacastrus (L.) Linn
	Amaranthaceae	Alternanthera repens (Linn) Link. Alternanthera sessilis Linn Amaranthus spinosa linn Amaranthus viridis Linn Cyathula prostata (Linn) B Philoxerus vermicularis (Linn)
	Chonopodiaceae	Spinassia olenaceae
	Phytolacaceae	Phytolacca dodecandia L'Herit.
	Nyctaginaceae	Boerhavia diffusa Linn Boerhavia repens
Casuarinales	Casuarinaceae	Casuarina equisetifolia forsk
Celastrales	Celastraceae	Gymnospora senegalensis (Linn) Exell Hipocratea indica willd Hipocratea panniculata Hipocrate rowlandii Lols Hipocratea velutina Afzel Maytenus senegalensis (Linn) exell Salacia senegalensis (Linn) sc
	Icacinaceae	Icania senegalensis Leptaulus daphoides Polycephalium capitatum Pyrenacantha acuminata
Commelinales	Commelinaceae	Aneilema sp. Commelina africana Linn Commelina erecta Linn Commelina sp Cyanotus longifolia Benth Palisota bracteosa C.B.CL Palisota hirsuta K.schum
	Xyridaceae	Xyris filiformis Lam
Cyperales	Cyperaceae	Cyperus articulatus Linn Cyperus esculentus Linn Cyperus rotundus Linn
Glumales	Poaceae (Graminées)	Andropogon gayanus Kunth Coix lacryma Jobi. Linn Andropogon pseudopricus stapf Andropogon shirensis Hochat Bambusa vulgaris schrad Chasmopidium caudatum (Hack) st Ctenium newtonii Hack. Cymbopogon citratus stapf Cynodon dactylon (Linn) Pers Digitaria exilis (Kipp) Stapf Digitaria longiflora (Retz) Pers Eleusine indica (Linn) Gacrtn Hyparrhenia diplandra (Hack).Stapf Hyparrhenia subplumosa stapf Loudetia arundinaceae (Hochet)st Melinis minitiflora P.Beauv Olyra latifolia Linn Oplismenus burmanii (Retz).P.Beauv

		<p>Oryza barteri A.chev  Oryza glaberima Stend  Oryza sativa Linn  Oxynanthera abyssinica (A.Rich)  Imperata cylindrica (Linn) P.Rich)  Penisetum polistachyon (Linn) scht  P. purpureum schum  P. pedicellatum  P. subangustum (sch.) stapf  Panicum maximum Jacp  Panicum paludosum  Panicum turgidum  Panicum humile  Panicum brevifolium Linn  P. pedicullatum  Paspalum scrobiculatum  Paspalum vaginatum  Rhytachne glabra (gled) W.D.cl  Rottboellia exaltata Linn .F  Saccharum officinarum Linn  Setaria megaphylla  Sporobolus pyramidalis  Schizachyrium platyphyllum  Setaria chevalieri stapf  Sorghum exigum (Desv) Stapf  Sporobolus virginiens  Sporobolus festivus Hockst  Streptogyn crinita  Vetiveria nigrinata (Berth.) Stapf  Zea mays Linn</p>
Dilleniales	Dilleniaceae	<p>Tetracera alnifolia Willd  Tetracera sp.</p>
Ebenales	Ebenaceae	<p>Diospyros abyssinica (Hern) F.W  Diospyros heudelotii Hiern  Diospyros mespiliformis Hochst  Diospyros themassi Hutch et Dalz  Diospyros virridicans</p>
	Sapotaceae	<p>Aningueria altissima A.chev  Bequeartiodendron megalistemantanum (Sond)  Bequeartiodendron oblanceclatum (S.Moore) Hem  Butyrospermum parkii (G.Dou) Hep. ou Vittelaria  paradoxa aiertner.f.  Chysophyllum africanum  Chysophyllum albidum  Chysophyllum perpulchrum Mildbr  Chysophyllum welwitschii Engl  Malacantha obovota  Musanga cecropoides  Pachystela pobeguiniiana Pierre  Tieghemella heckeli</p>
	Styraceaceae	<p>Styrax officinalis</p>
Euphorbiales	Euphorbiaceae	<p>Acalypha hispida Burn  Acalypha rodseffina  Acalypha wilkesiana müll Arg  Alchornea cordifolia Linn  Alchornea hutella  Antidesma laciniatum Miill.  Antidesma membranaceum Miill.Arg  Antidesma venosum Tul  Bridelia aubzevillei  Bridelia ferruginea Berth  Bridelia micrantha (Hochst.)B  Codiaeum variegatum (L.)B  Dioscoglyprema caloneura (Pax)B  Drypetes chevaleri Betle  Drypetes gilgiana (Pax.) Pax  Drypetes inequalis Hutch</p>

		<p>Eremospata macrocarpa  Erythrococea africana  Erythrococea anomala  Euphorbia balsalnifera Ait  Euphorbia hirta  Euphorbia poissonii  Euphorbia prostata  Hevea brasiliensis (K) M.Arg  Hura crepitans Linn  Hymenocardia acida Tul  Hymenocardia heudeloti M. arg.  Jatropha curcas L.  Jatropha gossypifolia Linn  Macaranga barteri M.Arg  Macaranga heterophylla (M.Arg) M  Macaranga hurifolia Baill  Macaranga schweinfurthii Bax  Maesobotrya barteri  Mallotus oppositiflorum  Manihot glaziovii miill.arg  Manihot utilissima  Manihot esculenta grantz  Maniophyton fulvum</p>
Eriocaulales	Ericaulaceae	Eriocaulon pulchellum
Fabales	Caesalpinaceae	<p>Afzelia africana  Anthonotha crassiflora  Anthonotha macrophylla P.Beaw  Bauhinia thonningi Linn  Berlinia grandifolia (V) H et D  Burkea africana Hook</p>
	Fabaceae (Papilionaceae)	<p>Abrus canescens Welut  Abrus precatorius welv  Abrus strictosperma Berth  Aeschynomane pulchella Planch  Afromosia laxiflora Benth  Arachis hypogea Linn  Baphia nitida Baill  Cajanus cajan Druce  Calopogonium mucunoides Dew  Lonchocarpus cyanescens (sch et T)Benth  Muacuna pruriens (L.) DC var utilis (wall) Ball</p>
Fabales	Mimosaceae	<p>Acacia albida Del  Acacia ataxacantha D.C  Acacia hockii de willd  Acacia macrostaclyia  Acacia pennata  Albizia adiantofolium (sch) w.f.w  Albizia ferriginea (G.et P) Benth  Albizia lebbeck (Linn) Benth  Albizia sassa  Albizia zygia (Dc) s.f Maebr  Aubrevillea platycarpa Pellegr  Calpocalyx aubrevillei (Benth) Key  Cathornium altissima (Hook.F) HetD  Cathornium rhombifolium  Dichrostachys glomerata (Forsk)chiov  Entada abyssinica Stend  Entada africana G.will et Perr  Entada Pursaetha DC</p>
		Entada manii (oliv) Tisserant
		Entada sudanica Schweinf
Gentianales	Apocynaceae	<p>Adenium obesum Roem et Schult  Allamanda cathartica  Alstonia congensis Engl  Ancilobotrys scandens (Schum et Thonn) Pichor  Baissea breviloba Stapf  Baissea Lanepolei stapf</p>

		<p>Baiſsea zygodioides Stapf  Carissa edulis Vahl. Sysub.  Catharanthus roseus (Linn) G.Don  Funtumia elastica (Preuss.) Stapf  Funtumia africana (Benth) Stapf  Holarrhena africana A.DC  Holarrhena floribunda (G.Don) Dun et Schiriz  Landolphia dulcis (R.Brex Sabius) Pichos  Landolphia owariensis  Motandra guineensis A.DC.  Nerium oleander Linn  Rauwolfia vomitoria Afzel  Strophanthus gratus (Hook) Frauch  Strophanthus hispidus D.C  Strophanthus preussii Engl et Pax  Strophanthus sarmentosus DC  Tabernaemontana glandulosa  Tabernaemontana longiflora Benth  Thevetia neriifolia  Voacanga africana Stapf  Voacanga thonarsii Roen et S</p>
	Asclepiadaceae	<p>Calotropis procera  Gongrenema latifolia  Gymnema sylvestre  Leptoderris hostata  Pachycarpus lineanatus  Parquetinia nigrescens (Afzel) Bullsck  Taccazzea apiculata Oliv</p>
	Gentianaceae	Neurothera loeselioides Spruce
	Loganiaceae	<p>Anthocleista procera  Anthocleista nobilis G. Don  Anthocleista. djalonensis A.chev  Spigelia anthelmia Linn  Strychnos spinosa Lam  Ustreteria guineensis Willd</p>
Geraniales	Oxalidaceae	Buophiton sp.
Laurales	Lauraceae	Cassita filiformis Linn
Lamiales	Lamiaceae	<p>Hyptis artrorubens  Hyptis lanceolata  Hyptis suaveolens</p>
	Verbenaceae	<p>Avicennia africana P. Beauv. Vahl  Clerodendron buchlotzii Gierke  Clerodendron capitatum (Willd) Sch et Thonn  Clerodendron formicarum Gierke  Clerodendron splendens G. Dn  Clerodendron thyrsiodeum Gierke  Clerodendron umbellatum  Clerodendron volubile  Clerodendron polycephalum Bak  Gmelina arborea Linn  Lantana Camara Linn  Premna hispida Benth  Stachytarpheta augustifolia (Mild)  Tectona grandis Linn. F  Vitex doniana Sweet  Vitex ferruginea Sch. et Thon.  Vitex madiensis Olon  Vitex micrantha Gierke  Vitex oxycuspis Baker  Vitex thyriflora baker</p>
Lecythidales	Lecythidaceae	<p>Combretodendron africanum  Combretodendron macrocarpum  Napoleona leonensis  Napoleona vogelii</p>
Liliales	Agavaceae	<p>Dracaena draco  Dracaena humilis Bak  Dracaena manii Bak</p>

		Dracaena scoparia A. Chev
	Liliaceae	Allium sativum Linn Allium cepa Linn Gloriosa simplex Gloriosa superba
	Smilacaceae	Smilax Kraussiana
	Taccaceae	Tacca involucrata
	Dioscoreaceae	Dioscorea bulbifera Linn Dioscorea munitiflora Engl Dioscorea alata Linn Dioscorea prehensilis Benth. Dioscorea hirtiflora Linn
Linales	Erythroxylaceae	Erythroxylum emarginatum Erythroxylum manii
	Linaceae	Hygonia macrophylla Hygonia planthenii Hygonia platysepala Hygonia Sp. ou Hugonia sp.
Magnoliales	Myristicaceae	Coclocaryon oxycarpum Pycnanthus angolensis
Malvales	Malvaceae	Abutilon guineensis Abutilon mauritianum Abutilon panosum Gossipium herbaceum Linn Gossipium hirsutum Linn Hibiscus esculentus Hibiscus sabdarifa Linn Hibiscus asper Hook .F Hibiscus furcatus Roxb Hibiscus rosa-sinensis Linn Hibiscus rostellatus Guill et Perr Sida cordifolia Linn Sida linifolia Cuss Sida rhombifolia Linn
Malvales	Sterculiaceae	Cola cordifolia (Cav) R.Br Cola nitida (Vent) Schott et Endl Cola lateritia K. Sch. var maclaudii (A. Chev) Prenau et Keoy Cola laurifolia Mast Cola reticulata A. Chev Sterculia tragacantha Lindl Theobroma cacao Linn Triplochiton scleroxylon. K. Schum Waltheria indicainn
	Tiliaceae	Corchorus aestuanus Linn Corchorus clitorius Linn Desplatzia chrysochlamys (Mildor et Burret M et B) Glyphaesa brevilis (Sreng) Monach Grewia lasciodiscus K. Schum Grewia mollis Tuss Grewia pubesens P. Beauv Triumfeta condifolia A.Rich Triumfeta pentada
Marattiales	Marattiaceae	Marattia fraxinea
Myrtales	Combretaceae	Anogeissus leiocarpus (DC) G et P. Combretum bracteatum Combretum sericeum G.Don Combretum glutinosum Perr Combretum micranthum
	Onagraceae	Jussiaea stenorrhapha
	Lythraceae	Lawsonia inermis Linn Ammania gracilis Nessea mossiensis A. Chev.
	Melastomataceae	Dissotis rotundifolia (Sm.) Friama Dinophora spenneroides Benth Dissotis erecta (Guill et Perr) Daudy

		Dissotis grandiflora (Sm.) Benth Dissotis humilis Dissotis sylvestris Jac. Fèl Orsbeckia parteresi Jac. Fèl Orsbeckia senegambiensis Guill. et Perr Orsbeckia tubulosa Sm Tristemna icompletum R. Br
Nympheales	Myrtaceae	Psidium guajava Linn Syzygium guineensis Linn
	Punicaceae	Punica aranatum
	Trymelacaceae	Dicranolepsis lacinata
	Nympheaceae	Nymphea lotus
Ophioglossales	Ophiglossaceae	Ophioglossum reticulatum Costatum R. Br
Orchidales	Orchidaceae	Bulbophyllum bufo (Lindl.) Rechb Bulbophyllum cochleatum Bulbophyllum falcatum (Lindl.) R.F Bulbophyllum linderi Bulbophyllum maximum (Lindl.) Rohb .F Bulbophyllum Scarviusus Summerh Eurychone rotschildiana (O.B) Sch
Papaverales	Papaveraceae	Argemone mexicana Linn
Piperales	Piperaceae	Piper guineensis Schum et Thonn Piper umbellatum Linn Piperomia molleri C.DC
Polygalales	Polygalaceae	Securidaca longepedunculata Tres Securidaca Welwitschii Oliv Atroxiana afzeliana (Oliv) Stapf
	Malpighiaceae	Flabellaria paniculata Cav Heteroptenis leona (Vav.) Exell
Polypodiales	Polypodiaceae	Bolbitis heudelotii Ctenitis protensa Cyclosurus afer Lamariopsis guineensis Pteridium aquilium Pteris atrovirens
	Gleicheniaceae	Dicranopteris linearis (Burn) C.B.Cl
Primulales	Myrsinaceae	Masea lanceolata Forsk Embelia. djalonenis A.Chev et Hutch et Dals
Ranales	Annonaceae	Annona arenaria Thonn Annona glabra Linn Annona muricata Linn Annona senegalensis P.V Antatobrys hispidus S et H Antatobrys jollianus Antatobrys velutinus Sc et E Cananga odorata (Lam) H et F Cleistopholis patens (Benth) E Hexalobus crispeflorus A.R Hexalobus monopetalus (A.R) Monodora brevipes Benth Oxymitra hirsuta (Benth) Polyathia oliveri Engl Poporvia nimbana Popuwria oliveriana Exell et M Uvaria chamae P. Beauv Uvariastum elliotanum (B.D) Uvaria sofa SC - Elliob Uvariopsis guineensis Keay Xylophia aethiopica (D) A.K Xylophia elliotii Engl et D Xylophia parviflora (A.R) B Xylophia vallotis
Ranunculales	Ranunculaceae	Clemantis grandiflora DC Clemantis hirsuta Guill et Perr
Rhamnales	Rhamnaceae	Gouaria longipetala Hems Lasiodiscus marmoratus

		Lasiodiscus fasciculiflorus Ventilago diffusa Exell Zizyphus abyssinica Hochet Zizyphus mauritiana Lam Zizyphus mucronata Willd Zizyphus spina - christ (Linn) Desf
	Ampelidaceae	Ampelocissus leonensis (Hook) P Cissus afzelii Golg et Brand Cissus aralioides (Welw) Planch. Cissus populnea G. et Perr Cissus producta Afz. Cissus rufescens G. et Perr Cissus vogeli Hook. Cissus guineensis G. Don
Rubiales	Rubiaceae	Aidia genipiflora (DC.) Dandy Bentiera racemosa (G. Don) K. Schum Bentiera spicata (Guertru .F) Werch Borreria scabra (Schum. et Thonn) K.S Borreria verticilata (Linn) G.F.W.Mey Borreria ocmoides Canthium cornelia Charer et Sch Canthium horizontale (Sch et Thonn) Hiem Canthium multiflorum (Sch et Thonn) Hiem Canthium subcordatum DC Canthium vulgare (K.Sch) Bulld
Rosales	Rosaceae	Acioa scabufolia Hua Chrysobalanus dihicularis Chrysobalanus orbicularis Schum Parinari benna P.b Sc - Elliot Parinari congensis F.Didr Parinari excelsa Sabine Parinari macrophylla Parinari suberidata Rubus pinnatus Wolld
	Crassulaceae	Bryophyllum pinnatum (Lam) Oken
Rosales	Connaraceae	Agelaea obliqua (P. Beauv) Basll Agelaea trifolia (Lam) Golg Cnestis corniculata Lam Cnestis ferruginea DC Busocarpus coccineus Schm et T
Sapindales	Anacardiaceae	Anacardium occidentale L. Fegimandra afzelii Engl. Heeria insignis (Del.) O. Kze H. pulcherrima Lannea acida A. Rich Lannea Keistingii Lannea microcarpa Engl. et Kn Lannea nigritana (Sc. Ell.) Keay Lannea velutina A. Rich Mangifera indica Linn Pseudospondias microcarpa (A. Rich.) Engl Sclerocaya birrea (A. Rich.) Hochst. Sorindea juglandifolia Spondias monbin L.
	Burseraceae	Canarium schweinfurthi Engl. Commiphora africana (A. Rich) Engl Santiria trimera (Oliv) Aubr
	Meliaceae	Azadirachta indica A. Juss Carapa procera DC Ekebergia senegalensis (A. Juss) Entandrophragma cylindricum
	Simaroubaceae	Hannoa Klaineana Pierre et Engl Hannoa undulata (Guill et Pell) Plan Brucea antidysenteriea Lam.
	Rutaceae	Afraegle paniculata (Sch et Thonn) Engl Citrus Limon Burm

		<p>Citrus auranthium Sw  Citrus medica Linn  Citrus reticulata Blanco  Citrus grandis Linn  Clausena anisota Willd  Fagara leprieuri (Guill et Perr) Engl  Fagara macrophylla Engl  Fagara pavifoliola  Fagara pubescens A.Chev  Fagara Xanthoxyloides Lam</p>
Salicales	Salicaceae	Salix Chevalieri
Santalales	Octoknemaceae	Octoknema borealis Hutch et Dalz
	Olacaceae	Olax subscorpioidea oliv
	Loranthaceae	<p>Tapinanthus bangwensis (Engl. et Kr) Danzer  Loranthus brunneus  Loranthus cupulatus</p>
	Opiliaceae	Opilia celtidifolia (G. et Perr) Endl.
Salanales	Convolvulaceae	<p>Ipomea batatas (Linn)  Bonamia thurbergiana (R et S) F.N. Williams  Ipomoea involucrata P. Beauv  Ipomoea quamocit L.  Merremia pterygocaulos (Stend) H.  M. umbellata  Neuropettis velutina</p>
	Solanaceae	<p>Capsicum frutescens Linn  Capsicum annum Linn</p>
	Verbenaceae	<p>Avicenia africana P. Beauv Vhl  Clerodendron buchlotzii Guiirke  Clerodendron capitatum (Willd) Sch  Clerodendron formicarum Guiirke  Clerodendron splendens G. Don  Clerodendron thyrsoides Guiike  Clerodendron umbellatum Poir  Clerodendron volubile P. Beauv  Clerodendron polycephalum Baker</p>
Laminales	Lamiaceae ou Labiateae	<p>Hyptis artrorubens  Hyptis lanceolata  Hyptis suaveolens</p>
Scrophulariales	Familles Acanthaceae	<p>Adathoda guineensis H  Asystacia calycina Benth  Asystacia scandens (Londley) H  Brillanthaisia lanium (Ness) H  Brillanthaisia nitens Londau  Hypoestes cancellata Nees-DC  Justicia extensa T.A  Justicia flava (Forsk) Bren.  Justicia grandis  Justicia insularis T.A  Justicia tenella (Nees)  Nelsonia campestris  Nelsonia nunitiflora  Nelsonia canescens (Lam)  Pseuderanthenum tunicatum (Afzel)Mibr.</p>
Scrophulariales	Bignoniaceae	<p>Crescentia cujete Linn  Kigelia africana (Lam) Benth  Markamia tomentosa (B) K. Sch  Newbouldia laevis (P. Beauv) S  Spathodea campanulata P. Beauv  Stereospermum accuminassimum K. Schum  Stereospermum kuntianum Cham</p>
	Pedaliaceae	<p>Sesamum indicum L.  Sesamum radiatum Sch. et Th.</p>
	Scrophulariaceae	<p>Scoparia S.dulcis  Lindernia sp.</p>
Theales	Clusiaceae (Hyperiacaceae)	<p>Harungana madagascariensis Lam  Psorospermum sp.</p>

		Psorospermum corymbiform Hochr Psorospermum febrifugum Vismia guineensis. (L.) Choisy
	Dipterocarpaceae	Monotes Kerstingii Gilg
	Dilleniaceae	Tetracera alnifolia Willd Tetracera potatoria Afzel Tetracera djalonica A. Chev
	Ochnaceae	Lophira alata Banks Lophira lanceolata Van Tiegh Ochna membranacea Oliv Ochna alata Ochna schweinfurthiana (Ketz.) Golg Ouratea turnerae (Hook .F) H et D
Urticales	Moraceae	Antiaris africana Engl Artocarpus communis Forsk Chlorophora regia A. Chev Chlorophora excelsa Benth et Hook .F Ficus asperifolia Miq Ficus barterii Srague Ficus lepriouri Miq Ficus capensis Thumb Ficus exasperata Vahl Ficus congensis Rongl Ficus elastica Roxb Ficus eriobotryodes Ficus goliatch Ficus iteophylla Miq Ficus lyrata Warb Ficus mucosa Wblev Ficus ovata Vahl
Urticales	Moraceae	Ficus thomingii Blume
	Ulmaceae	Celtis adolfi Frederici Trema guineensis (Schum et Thonn) F
Violales	Begoniaceae	Begonia sp.
	Bixaceae (Cochlospermaceae)	Bixa orellana Linn
	Caricaceae	Carica Papaya Linn
	Cucurbitaceae	Cucurbita pepo Adenopus breviflorus Benth Cucumis melo Lagenaria sicerania (Mollina) Standel Luffa aegyptica Mill Memordica balsaminera L Memordica charantia Linn Ruthalicia eglandi Telpharia pedata Telpharia sp.
Violales	Flacourtiaceae	Caloncoba echinata (Oliv) Gilg Flacourtia flavescens l' Herit Lindackeria dentata ( Oliv) Gilg Oncoba spinosa Forsk
	Passifloraceae	Adenia lobata Jacq Passiflora foetida Linn Smeathmania pubescens
	Violaceae	Rinorea ilicifolia (WelW ex.Oliv) O.Ktzi Rinorea subinteagrifolia P. Beauv
Zingiberales	Cannaceae	Canna indica L
	Maranthaceae	Maranthocloa cuspidala Maranthocloa filipes (Benth) Hutch Maranthocloa flexuosa Hutch Maranthocloa leucanth (K. Schum) M. Redh Halopogia azurea Sacrophrynium brachystachy (B) R. Sch Sacrophrynium prionopogonum (R. Sch) R.S

Source: DN Méd. Trad.

## 11 - 7 - UTILISATIONS SOCIO - CULTURELLES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La diversité biologique présente en Afrique une valeur qui a été souvent négligée ou considérée comme sans importance, en dehors du fait qu'elle est rattachée à la superstition, et cette valeur est d'ordre socioculturel. De nombreuses plantes et des animaux sont utilisés pour remplir des fonctions sociologiques, culturelles et religieuses, ce qui leur donne un statut permettant d'éviter leur exploitation inconsidérée et leur extinction. Dans certaines parties de l'Afrique occidentale, la noix de cola (*cola acuminata* et *c.nitida*) est utilisée dans des fonctions sociales et dans des cérémonies culturelles d'ouverture des réunions ainsi que dans les cérémonies nuptiales.

En fait, cette noix est considérée comme sacrée ayant une grande importance coutumière. De même, certains arbres d'essences telles que *Milicia excelsa* (Iroko ou Mvule) et *Newbouldia leavis* jouent des fonctions sociales et culturelles qui ont conduit à la conservation de leur diversité biologique.

Dans la tradition, certaines forêts et certains bosquets sacrés constituent les seules structures ou réserves traditionnelles de conservation *in situ*. En plus des plantes, il existe également des animaux qui sont considérés comme sacrés. Leur pêche et leur chasse sont de ce fait interdites ou autorisées seulement à certaines périodes de l'année. La fête des mares de Baro et Koumana dans kouroussa constituent des illustrations très éloquentes.

Des pratiques traditionnelles très courantes partout en Afrique, permettent d'accroître la culture de certains arbres présentant un intérêt socio - économique considérable.

Par exemple dans les régions maritime et forestière de la Guinée il n'est pas rare qu'à la naissance d'un enfant son cordon ombilical soit enterré avec un jeune plant d'arbre fruitier (kolatier le plus souvent), cet arbre devenant le premier cadeau du nouveau né.

De telles coutumes concernent également les animaux. C'est ainsi qu'en guise de cadeau de mariage, il est souvent fait don d'une génisse à la jeune fille qui se marie.

En outre certaines traditions favorisent la protection d'animaux en considérant leur consommation comme un totem pour certaines familles.

C'est ainsi qu'en Guinée certains noms de famille Bangoura, Keïta, Kalivogui, Camara... ont pour totem respectivement des espèces animales suivantes: la panthère, le lion, le serpent, le moineau qui tombent sous leur protection.

## **XII - MENACES PRINCIPALES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.**

Une menace à la diversité biologique est constituée par toute activité, tout processus ou tout événement, qu'il soit naturel ou causé par l'homme, provoquant ou risquant de provoquer un effet néfaste sur la situation ou sur l'utilisation durable d'un élément constitutif quelconque de la biodiversité (PNUE, 1993). Les menaces proviennent de :

- La Pression démographique
- Les activités agro-pastorales incontrôlées
- L'exploitation forestière anarchique
- La Pêche irrationnelle
- Les activités Industrielles et Minières
- L'urbanisation anarchique

Bien qu'étant un pays sous-peuplé, la Guinée connaît cependant des problèmes de population qui découlent de l'inadéquation entre croissance démographique et croissance économique.

Lorsque la pression humaine sur les ressources naturelles du terroir est faible, c'est à dire quand la nature est fertile et la population peu nombreuse, cette gestion de terroir est relativement aisée malgré des pratiques agricoles et pastorales, grandes consommatrices d'espace et de terre: la concurrence pour l'exploitation des ressources en eau, en sols et en bois est faible; ces ressources sont abondantes, se renouvellent facilement; les pratiques de l'agriculture itinérante, de la jachère pâturée, du défrichement par le feu et de la cueillette dégradent certes ce potentiel naturel, notamment en diminuant la couverture végétale forestière et en épuisant la fertilité du sol sans la renouveler, mais la dégradation est lente et paraît supportable et sans danger immédiat.

Cette situation a longtemps prévalu en Guinée, notamment en Guinée Forestière et en Haute Guinée. Elle prévaut encore dans certaines localités de ces deux régions qui sont peu peuplées pour cause d'inaccessibilité ou d'onchocercose ou de manque d'eau de surface.

Par contre quand, à la suite de l'augmentation de la population (accroissement démographique ou immigration) ou de ses besoins (nouvelles techniques, production marchande), ou à la suite d'une péjoration subite du climat (sécheresse), la pression du prélèvement sur les ressources naturelles augmente au delà d'un certain seuil, il arrive rapidement que l'on crée une situation de pénurie, que la régénération naturelle ne soit plus suffisante pour compenser les prélèvements, et qu'ainsi le milieu naturel se dégrade, parfois de façon irréversible. Cette dégradation du milieu naturel par surexploitation est la principale origine de la désertification.

Cette situation a prévalu depuis longtemps dans certaines régions de Guinée, notamment sur le plateau central du massif du Fouta Djallon, en Moyenne Guinée et le long des grands axes de communication (routes, voie ferrée et fleuves), en Haute Guinée. Elle s'étend désormais dans une grande partie de la Guinée Maritime, en zone de mangrove, en Guinée Forestière et dans certaines plaines de Moyenne Guinée.

Jusqu'à présent les réactions des villageois face à une telle situation ont été de deux ordres:

- d'abord une extension des limites des terroirs villageois, quand cela était possible (Guinée Forestière, Guinée Maritime et Haute Guinée),
- puis le déplacement des villages ou l'exode rural (Moyenne Guinée).

Fréquemment la dégradation des ressources naturelles des terroirs villageois s'est accompagnée d'une dégradation des structures traditionnelles des villages et notamment des structures de gestion des ressources des terroirs.

Ceci se traduit quotidiennement par des phénomènes de répartition anarchique des champs annuels de culture, de défrichement des zones protégées, de privatisation des terres, de chasse sans respect des équilibres de la faune, de feux incontrôlés, de divagation des troupeaux et finalement d'émigration massive vers la Guinée forestière et la Guinée maritime ou vers la ville. Dans certains villages proches des grandes villes (notamment sur l'axe Kindia-Conakry) l'exploitation commerciale du bois est devenue l'activité essentielle de villageois ayant quasiment abandonné l'agriculture.

La pression démographique dans la partie la plus au Sud de la Guinée Forestière due à l'émigration des dernières années de réfugiés Libériens et Sierra Léonais constitue le phénomène le plus important pour le couvert végétal de cette région.

Il y a quelques décennies, les parcelles forestières destinées à être brûlées puis cultivées étaient désignées par les anciens et après mise en culture étaient laissées en jachère pendant un quart de siècle environ, pour la reconstitution du couvert végétal.

Au fil des ans, les besoins alimentaires grandissants et la demande en terres cultivables se faisant de plus en plus pressante, les durées de mise en jachère tombèrent à 10 ans puis 8 et rapidement 5 ans et maintenant à 3, entraînant une détérioration irréversible des sols pouvant mener rapidement à la désertification et, en tous cas, empêcher même la reconstitution spontanée de la forêt.

## **12 - 1 - ACTIVITES AGRO-PASTORALES**

En Guinée les problèmes des incidences de l'Agriculture et de l'élevage sur l'environnement constituent une réalité préoccupante dans la totalité des régions.

Les impacts des activités agricoles sont d'autant plus fortement ressentis qu'en région tropicale, les sols sont spécialement exposés aux risques de destruction du fait de leur fragilité. En effet, la Guinée ayant un climat contrasté, un relief accidenté, de roches-mères pauvres, son potentiel cultivable est plus qu'ailleurs menacé de dégradation par l'érosion et par la perte de fertilité.

Les causes de ces atteintes sont dans l'ensemble bien connues. L'une des raisons majeures est constituée par les feux de brousse et de forêts incontrôlés lesquels, outre la perturbation des écosystèmes, accentuent le phénomène de l'érosion, surtout au niveau des pentes, sous l'effet des fortes pluies. De surcroît, le feu diminue sur son passage l'activité biologique des micro-organismes du sol et provoque à la fois une élévation de la température au sol et un accroissement de l'intensité de l'évaporation et du ruissellement des eaux. A cela ajouter que les feux détruisent l'apport fertilisant des feuilles, empêchent la régénération du couvert végétal et stérilisent les couches superficielles des sols. Les feux sont habituellement utilisés à des fins agricoles (cultures sur brûlis, cueillette de fruits), pastorales ("régénération" des pâturages, voire même cynégétiques (bien que la loi l'interdise).

La destruction inconsidérée des couverts végétaux représente un autre facteur, et non des moindres, de la dégradation du sol et du sous-sol, en ce sens que les terres dénudées sont plus facilement emportées par les pluies.

L'amenuisement de la végétation est due en partie au feu, mais très largement aussi aux défrichements et aux déboisements excessifs. Les cultures itinérantes se font aux dépens des espaces boisés. De la même manière, les prélèvements de bois de chauffe et de bois d'oeuvre accentuent la déforestation. L'exploitation abusive par endroits des boisements se double par ailleurs d'un surpâturage de certains parcours par des bêtes en surnombre ruinant ainsi de vastes espaces herbacés et arborés.

Les pratiques culturales inappropriées ne sont pas non plus étrangères à la dégradation du sol et du sous-sol. C'est le cas par exemple des cultures effectuées sur des pentes sans que les précautions anti-érosives nécessaires ne soient prises. C'est aussi le cas déjà cité des cultures temporaires sur brûlis. Et ce sont enfin les méfaits du raccourcissement des jachères sans amélioration des sols (consécutif à la pression démographique et à l'extension urbaine, notamment). Il en résulte que l'usage incontrôlé des intrants chimiques agricoles (engrais, pesticides) se traduit parfois par une pollution des sols et des eaux.

Le diagnostic global indique que le couvert boisé se réduit de jour en jour et la relance économique depuis 1985 risque encore d'accélérer cette disparition si des dispositions ne sont pas prises à temps. On estimait la déforestation à environ 136.000 ha par an pour la période 1976-1980, dont 36.000 au détriment de la forêt dense. Les projets de culture d'exportation (hévéa, palmier à huile, café), l'extension de la dangereuse riziculture sèche font peser de très graves menaces sur la faible couverture boisée de qualité qui a survécu.

## **12 - 2 - L'INTRODUCTION DE VARIÉTÉS AMÉLIORÉES À HAUT RENDEMENT.**

L'une des principales causes de l'appauvrissement des ressources génétiques des plantes cultivées est l'introduction de variétés améliorées à haut rendement potentiel et uniformes, qui remplacent les traditionnelles variétés locales. La révolution verte par exemple a introduit des variétés de riz et d'arachide à haut rendement dans les pays en développement où elles ont remplacé les variétés locales. En Guinée, l'introduction des variétés étrangères de riz, tubercules et d'autres plantes cultivées a tendance à faire disparaître les variétés locales qui, jadis assuraient la sécurité alimentaire des ménages de nos populations rurales.

## **12 - 3 - LES INSECTES RAVAGEURS, LES MALADIES CRYPTOGAMIQUES**

constituent une menace importante pour les plantes cultivées ;

- . la récente infestation des agrumes par la cercosporiose en Moyenne Guinée
- . la cercosporiose noire du bananier ;
- . la cercosporiose ou "le sida" des orangers entraîne d'importantes pertes allant jusqu'à 100% des récoltes dans certains cas. Selon Xavier Mourichon, du département de pathologie végétale au CIRAD qui vient de mener une enquête sur le terrain en Guinée ;
- . le charançon du bananier ;
- . l'helminthosporiose du riz

. la cochenille farineuse et les acariens verts du manioc sont des illustrations de menaces causées par les ennemis et maladies.

#### **12 - 4 - LE NOMADISME CULTURAL**

Il est préjudiciable à la survie de la biomasse ligneuse. Chaque année, ce sont de milliers d'hectares qui s'envolent en cendre (environ 12 320 000 ha). Les habitats ainsi détruits ne se reconstituent que difficilement et après de nombreuses années.

#### **12 - 5 - LES FEUX DE BROUSSE**

Ils constituent un fléau néfaste qui continue de dévorer de vastes étendues et certainement les 2/3 du pays. Ces feux sauvages qui calcinent toutes les ressources forestières soufflent quelquefois des villages entiers et n'épargnent ni les animaux domestiques, ni des vies humaines.

En effet rien que le nord-est de la Guinée qui couvrent les 11 Préfectures les plus sensibles de: Siguiri, Dinguiraye, Mandiana, Kouroussa, Dabola, Kankan, Faranah, Kérouané, Kissidougou, Guéckédou et Beyla, le rapport final d'octobre 1995 du Bureau de Cartographie Thématique et de Télédétection (BCTT), volet suivi des feux de brousse, de la DNFF note:

1987-88 → 4 939 000 ha brûlés

1988-89 → 4 661 400 ha brûlés

1992-93 → 1 199 100 ha brûlés

1993-94 → 1 578 100 ha brûlés

De novembre à mai et donne une moyenne de 3 094 400 ha de savane brûlée. Cette régression très sensible est due à la sensibilisation et à l'application des techniques de feux précoces.

C'est environ 5 000 000 ha de savane boisée et herbeuse qui sont ravagés chaque année, en Guinée.

#### **12 - 6 - LA CARBONISATION**

Elle représente aussi un autre fléau non négligeable. Elle est répandue surtout dans les Préfectures qui avoisinent Conakry à savoir: Boffa, Fria, Dubréka, Coyah, Forécariah et Kindia. Il faut également signaler les faibles quantités de charbon exploitées dans les autres Préfectures de l'intérieures. Longtemps axée sur les espèces forestières, elle porte à présent sur certaines espèces fruitières tel que le manguier très domestique. Très dommageable à la biomasse, elle fait l'objet de grande spéculation dont Conakry en est fortement tributaire.

- L'expansion urbaine développe le nombre de fours à briques qui consomment des milliers de stères de bois verts. Ce phénomène aujourd'hui généralisé dans tout le pays détruit les abords et berges des cours d'eau et provoquent leur envasement et leur tarissement. Toutes les Préfectures où se développe cette activité connaissent la disparition progressive de leurs forêts.

Par le fait de l'exploitation forestière anarchique tous les parcs à bois des marchés et grandes agglomérations sont bien fournis. Cette exploitation porte essentiellement sur la gamme d'espèces forestières de valeur précédemment citées. Cette exploitation anarchique cause de très importants dommages à la forêt guinéenne.

#### **12 - 7- LA CHASSE**

La chasse constitue pour de nombreux Guinéens le principal moyen de se procurer des protéines. L'exploitation de la faune sauvage et de l'avifaune dépasse largement par endroits, en particulier en Guinée Forestière, l'accroissement naturel, ce qui a conduit à la disparition de certaines espèces. Mais les terroirs sur lesquels ont porté des analyses (zones de Ziama, de Diéké, des Monts Nimba, eaux continentales et marines), ne suffisent pas pour faire un diagnostic précis.

L'homme est directement par la chasse et indirectement par sa seule présence, responsable de la disparition du gibier sur la majeure partie du territoire national. Le pays est en train de perdre une ressource importante sans susciter de réactions en rapport avec l'importance du potentiel d'exploitation qui est refusé aux générations futures. Il est significatif de constater que dans la quasi -

totalité des analyses socio-économiques sur le monde rural, la chasse est négligée ou complètement absente de la réflexion et des propositions d'interventions. Si tous les observateurs s'accordent pour faire un diagnostic très pessimiste de la situation actuelle, il n'y a malheureusement aucune donnée quantifiée pour l'étayer et on est contraint de se satisfaire de "dire d'experts".

Les forêts classées ont contribué modestement à préserver certaines espèces de leur extermination mais si ce processus est ralenti, il est loin d'être enrayé. Les dernières zones giboyeuses peu éloignées des villages, présentent des bilans désastreux en particulier pour la faune mammalienne. Les forêts de Ziama et de Diéké sont riches en avifaune typique de la région mais certaines espèces sont menacées. D'autres animaux sont en voie de disparition.

## 12 - 8 - LA PECHE :

D'après les résultats des recherches halieutiques il ressort que les espèces démersales (poissons crevettes et céphalopodes) sont soumises à une exploitation intensive à la fois par la pêche artisanale et par la pêche industrielle. La pêche artisanale utilise 2.500 embarcations motorisées à 50% et 14 navires de 250 CV pour une production de 50.000 tonnes pour les premiers et 1.200 tonnes pour les seconds. La pêche industrielle quant à elle utilise 95 navires de gros tonnage pour une production estimée de 25.000 à 35.000 tonnes par an pour les espèces demersales, 2.500 tonnes pour les céphalopodes et 1.200 tonnes pour les crevettes sans compter les transbordements en mer et les débarquements effectués à l'étranger. Les résultats des campagnes de recherche indiquent une diminution de moitié de leur indice d'abondance pour la période 1986-1992 (Fontana et al 1992). Selon lui, il est extrêmement difficile d'évaluer les prélèvements en poissons effectués dans la ZEE guinéenne, par ces navires, car tous les chalutiers démersaux débarquent à l'étranger ou transbordent en mer.

En pêche industrielle les navires de gros tonnages équipés d'engins inappropriés détruisent les niches écologiques au moment de leurs opérations de pêche et occasionnent des rejets importants d'espèces en mer. Ils pénètrent aussi dans la zone réservée à la pêche artisanale en occasionnant des effets de congestion sur la pêche artisanale et la destruction des stocks de géniteurs dans les zones de nurseries.

La pollution par les hydrocarbures (huiles usagées et fuel lourd déversées dans l'eau par les navires), par les sociétés de la place et par les sociétés minières de Kamsar et de Fria, occasionnent à long terme des conséquences très néfastes pour la faune aquatique. Cette pollution réduit le plancton et les larves de poisson et d'invertébrés dans l'eau et compromet à long terme l'existence des zones de frayère d'où le non renouvellement des espèces halieutiques.

En pêche continentale les captures déclarées de 7000 à 9000 tonnes prouvent déjà une surexploitation des stocks. En plus l'utilisation de dynamites et de plantes ichtyologiques favorise la destruction de la vie aquatique dans les rivières et fleuves.

L'utilisation d'engins de pêche prohibés tels que les filets à petites mailles favorise également la destruction de la ressource.

Le braconnage est aussi un système de piratage des ressources préjudiciable à la faune aquatique des eaux douces (hippopotames, varans, caïmans, crocodiles, etc.). Certains d'entre eux sont même signalés comme animaux en voie de disparition tels que le crocodile cuirassé, et une espèce de varan (*Varanus nilotica*) et un batracien (*phrynobatrachus tokba*) (PNAE, 1994).

La cueillette abusive de certaines ressources aquatiques (huîtres) et par des moyens archaïques détruisent les ressources et les habitats de ces dernières.

## 12 - 9 - EXPLOITATION FORESTIERE :

La Guinée est un pays qui a l'avantage de disposer d'un écosystème forestier tropical. Malheureusement, la couverture forestière de la Guinée a été sérieusement entamée par des causes anthropiques. Seules quelques reliques de forêts primaires subsistent et leur protection est aujourd'hui très aléatoire. Les informations satellitaires disponibles sur l'état actuelle des surfaces boisées de la

Guinée sont très inquiétantes. C'est pourquoi le pays a été encouragé à formuler un Plan d'action Forestier Tropical (PAFT) avec l'aide de la FAO.

Le Plan d'Action Forestier de la Guinée (PAFG) met en exergue les menaces et destructions écologiques provoquées par les exploitations forestières. Sur la question, les conclusions du PAFG sont les suivantes :

. La situation actuelle du pays en matière forestière est assez grave et mériter une réflexion approfondie.

Le diagnostic d'ensemble est préoccupant :

- de vastes surfaces de forêts denses ont disparu, conduisant non seulement à des difficultés d'approvisionnement en bois-d'oeuvre et contraignant à des importations, mais entraînant une sécheresse menaçante pour les sources.

- la situation de l'approvisionnement en bois et charbon de bois de Conakry et de quelques grandes agglomérations de l'intérieur devient critique et aboutit à la destruction totale de la végétation ligneuse dans une zone de plus en plus vaste autour des villes.

- la couverture boisée du pays diminue en quantité en particulier par suite d'une agriculture itinérante qui attaque même les sols à forte pente et ne laisse que des jachères courtes et pauvres

- la fertilité des sols diminue un peu partout. Pour simplifier, on peut dire que la partie Nord du pays se "bowalise" et que la partie Sud se "savanise" chaque année plus rapidement et de façon irrémédiable.

- Les hauts bassins versants des principaux fleuves de l'Afrique de l'Ouest sont de plus en plus dégradés, ce qui a des conséquences graves sur les régimes hydrauliques locaux et régionaux.

Plusieurs activités liées au bois en Guinée ont essentiellement porté sur les peuplements naturels qui ont rarement été remplacés compte tenu d'une politique forestière qui jusqu'à récemment encore, ne faisait que peu de place à la promotion des plantations forestières destinées à l'alimentation de l'industrie de bois et à une éventuelle exportation.

Les ressources forestières ont toujours été considérées comme une ressource inépuisable à la disposition de l'homme. D'année en année ces ressources s'amenuisent et s'éloignent des grandes agglomérations du pays du fait même des emprises assez lourdes qui pèsent sur elles. L'ampleur du phénomène est d'autant plus importante que l'exploitation revêt multiples formes.

**Tableau 33:** Produits forestiers entrant à conakry\_ par le poste de contrôle du km 36  
(du 1er Janvier au 31 Décembre 1993 et du 1er Février au 31 Décembre 1994)

N°	NATURE	1993	1994
1	<b>Charbon de bois</b>	62.217 toones	82.163 tonnes
2	<b>Bois de chauffe</b>	4.433 stères	5.660 Stères
3	<b>Rotins</b>	17.440 pièces	20.290 pièces
4	<b>Bois de service</b>	71.627 pièces	105.865 pièces
5	<b>Vins de palme</b>	698.600 litres	723.520 litres
6	<b>Bois d'oeuvre rouge</b>	662.825 m <sup>3</sup>	11.686 m <sup>3</sup>
7	<b>Bois d'oeuvre blanc</b>	31,019 m <sup>3</sup>	9 599,24 m <sup>3</sup>

#### - FAUNE SAUVAGE

Pour la même période l'exploitation de la faune sauvage a varié de 12.974 à 4.803 unités

Ces statistiques portent sur les produits commercialisés et représentent la consommation de la ville de Conakry au cours des deux années 1993 et 1994.

#### - CHARBON DE BOIS

N°	PROVENANCE	NOMBRE DE SACS	NOMBRE DE CHARGEMENT	POIDS EN TONNE
1	COYAH	18.475	142	6.139
2	KINDIA	70.155	351	8.806

3	FORECARIAH	174.435	872	20.977
4	DUBREKA	82.360	411	13.294
5	FRIA	36.980	184	12.479
6	BOFFA	7.935	40	517.4
7	TOTAL	400.341	2000	62.212

**BOIS DE CHAUFFE\_(1993)**

NO	PROVENANCE	NBRE DE STÈRES	NATURE
1	COYAH	281	BS
2	KINDIA	343	BS
3	FORECARIAH	302	BS
4	DUBREKA	2507	40% BS 60% BM
5	TOTAL	4.433.00	

NB : BS bois de savane

BM bois de mangrove

**BOIS CHAUFFE (1994)**

NO	PROVENANCE	NBRE DE STÈRES	NATURE DU BOIS
1	Forecariah	3500	Bois savane
2	Kindia	1450	Bois savane
3	Coyah	458	Bois savane
4	Dubreka	5460	Bois savane 25% Bois mangrove 75%
5	Fria	260	Bois de savane
	Totaux	5.660	

**ROTIN (1993)**

NO	PROVENANCE	NBRE DE PIÈCES
1	COYAH	880
2	FORECARIAH	6440
3	KINDIA	2975
4	MAMOU	935
5	TELEMELE	280
6	KISSIDOUGOU	450
7	MACENTA	800
8	DUBREKA	3230
9	FRIA	350
10	BOFFA	1100
	TOTAL	17.44 0.00

**ROTINS\_(1994)**

NO	PROVENANCE	NBRE DE PIECE
1	MACENTA	13620
2	KINDIA	1100
3	FORECARIAH	2030
4	DUBREKA	750
5	FRIA	1100
6	BOFFA	1690
	TOTAUX	-

**BOIS DE SERVICE\_ (1993)**

NO	PROVENANCE	NBRE DE PIÈCES
1	COYAH	10800

2	KINDIA	9150
3	FORECARIAH	37327
4	DUBREKA	13750
5	BOFFA	600
TOTAL		71.627.00

**BOIS DE SERVICE (1994)**

NO OR	PROVENANCE	NOMBRE DE PIECE	NATURE DU BOIS	NOM VERNACULAE
1	FORECARIAH	48.925	BS	Lammi-kantingni
2	COYAH	18.350	BS	ingni,moké
3	KINDIA	14.800	BS	ingni,moké
4	DUBREKA	22.990	BS	ingni,moké
5	FRIA	800	BS	ingni,moké
TOTAUX		105.865		

NB : BS/ Bois de la savane

\* Kantingni: Anisophylla lorina

\* Mökè : Dialium guinéensis

**BOIS D'OEUVRE (1993)**

N°	REGION NATURELLES	NATURE DE SCIAGE				Planches/Chevron
		MADRIERS				
		BOIS ROUGE		BOIS BLANC		
		Nombre	volume m3	Nbre	Volume m3	
1	NZEREKORE	572	80.08	2753	192.7	661
2	MACENTA	1870	261.8	47992	3359.44	360
3	GUECKEDOU	7014	981.96	21282	1489.74	
4	FARANAH	23178	3244.64	3502	245.14	140
5	KISSIDOUGOU	15578	2180.92	15241	1066.87	
6	DABOLA	258	36.12			415
7	DINGUIRAYE	127	17.78			
8	KOUROUSSA	185	25.9			
9	MAMOU	1985	277.9	413	28.91	
10	KINDIA	909	127.2	585	40.9	
11	FORECARIAH	285	39.9	1185	82.9	800
12	COYAH			93.015.00	4.34	
13	TELEMELE	133	18.6			160
14	PITA	32	4.48			
15	GAOUAL	197	27.5			
16	DALABA	30	4.2			
17	KANKAN	274	38.3			
18	DUBREKA	100	14			
19	TOTAUX	52.272.00	662.825.00	92.958.00	31.019.00	2.376.00

**BOIS D'OEUVRE (1994)**

N°	PROVENANCE	MADRIERS			
		BOIS ROUGES		BOIS BLANCS	
		Nbre	Volume	Nbre	Volume
1	N°Zérékoré	1260	176.4	13052	913.64
2	Macenta	2950	413	53571	3749.97
3	Guékédou	10188	1426.32	30245	2117.15
4	Kissidougou	25490	3568.6	31404	407.4
5	Faranah	38241	5353.74	5820	-
6	Dabola	726	101.64	-	-
7	Mamou	2956	413.84	-	64.4
8	Kindia	1309	183.264	920	-
9	Dinguiraye	94	13.16	-	-
10	Gaoual	48	6.72	-	-

11	Téléélé	46	6.44	-	-
12	Forécariah	82	11.48	2120	148.4
13	Coyah	82	11.48		
<b>TOTAUX</b>		83472	11686	137132	9599.24

### VIN DE PALME (1993 - 1994)

No	PROVENANCE	NBRE DE BIDONS	VOLUME
1	COYAH	20878	417.560
2	DUBREKA	15299	305.960
<b>TOTAUX</b>		36.177	723.520

NB: le vin de palme est la sève du palmier soutirée par seignée du bourgeon ou de la hampe florale

### LA FAUNE SAUVAGE (1993)

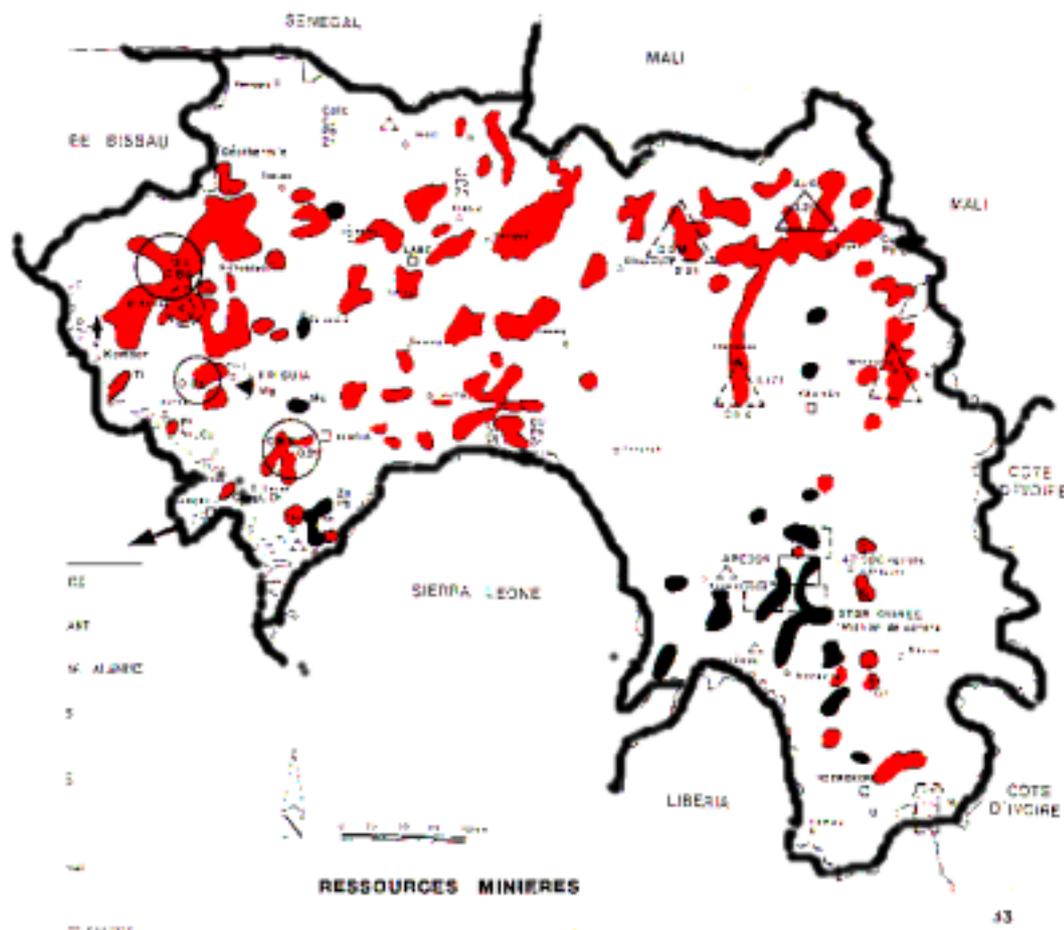
No	PROVENANCE	NOM COMMUN	NOMBRE d'individus
1	MACENTA	Pérouquet gris	40
2	MALI	Panthères	690
		Joue orange	694
3	DABOLA	Ventre rouge	250
		Nanoquins	85
		Corailles	800
4	FARANAH	Nanoquins	780
		Corailles	350
		Bee rouge	24
5	KINDIA	Ventre rouge	120
		Jioranges	50
		Corailles	450
6	FORECARIAH	Corailles	210
		Gendarmes	260
<b>TOTAL</b>			<b>4803</b>

La destruction des forêts n'est pas de nature à donner de la quiétude aux animaux sauvages. Dans les conditions normales la migration de la faune n'a lieu qu'à la quête de la nourriture et de la quiétude pour la reproduction. Mais la destruction des habitats, les feux de brousse répétés et la chasse incontrôlée aux alentours des grandes agglomérations, dans certains endroits névralgiques à l'intérieur de la Guinée ont provoqué la migration des grandes et moyennes faunes vers les zones les plus reculées, moins accessibles et peu peuplées. Ces zones qui constituent aujourd'hui les derniers grands refuges des animaux doivent donner naissance à des parcs et réserves pour la sauvegarde de la diversité biologique.

Ces principales zones sont::

- Madina Oula à Kindia
- Ourékaba (forêt de Pinselli) à Mamou
- Malin (Téguéréya, Saramoussayah) à Mamou
- Farinta-Soyah à Mamou
- Kanfarandé/Dabiss à Boké
- Fello Koundoua et le long du fleuve Bafing à Tougué
- La forêt classée de Nyalama à Lélouma
- La chaîne Madina Badiar/Niokolo à Koundara
- La forêt de Mafou à Faranah
- La forêt classée de Kounsignaki à Consotami (Téléélé)
- Les forêts de Gadha Woundou à Koubia
- Le Mont Bérou à Beyla
- Le Mont Nimba à Lola
- Le massif de Ziama à Macenta
- Le massif de Diecké à Yomou
- La mangrove et les îles.
- Toutes les forêts classées et le long de tous les grands fleuves.
- Le massif de Kounoukan à Forécariah
- Les pics de fon et de Tibet

**12 - 10 - ACTIVITES INDUSTRIELLES ET MINIERES:** Source/ Schéma directeur d'aménagement du territoire



La Guinée est dotée d'un bon potentiel minier. Son paysage est cependant marqué par les vastes saignées de mines à ciel ouvert dont les effluents sont insuffisamment contrôlés et les parties exploitées n'ont toujours pas été réhabilitées.

Les activités minières ont aussi d'importantes incidences sur le couvert végétal, les sols et la faune. Elles entraînent non seulement une modification des paysages, mais elles provoquent de graves pollutions par les rejets dans l'atmosphère, les eaux et les sols.

L'industrie minière et l'exploitation minière artisanale causent de nombreux dommages à l'environnement et peuvent, faute de mesures préventives et curatives, mettre dangereusement en jeu le développement des zones environnementales des sites d'exploitation. La Basse - Guinée et la Haute - Guinée sont les principales régions actuellement affectées par ce phénomène

Par rapport aux dégâts causés, les mesures correctives sont encore insuffisantes comme le donne à le constater le tableau ci-après datant de 1992

N°	SOCIETES MINIERES	Superficie totale dégradée	Superficie totale restaurée
1	OFFICE DES BAUXITES DE KINDIA	300 hectares	10 hectares
2	SOCIÉTÉ FRIGUIA	418 hectares	206 hectares
3	SOCIÉTÉ AREDOR	570 hectares	70 hectares
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE	200 hectares	77 hectares

Les analyses faites jusqu'ici sur les impacts des activités minières sur l'environnement ne sont pas assez documentées. Ce sont des observations préliminaires qui sont faites. Leur conclusions sont

évidemment suffisantes pour justifier la réalisation d'une étude complète de ce secteur clé de l'économie guinéenne.

Les études récentes réalisées par le Projet Pilote Mont Nimba (PNUD/UNESCO) confirment que l'exploitation de l'important gisement de fer se trouvant dans le Mont-Nimba est de portée économique nationale et qu'en conséquence le projet ne peut pas être renié

Cependant le projet de Gestion des Ressources Rurales (PGRR) qui cible des zones des monts Nimba considère qu'il est important de renforcer le dispositif de protection de la réserve de biosphère.

Selon l'étude du projet Pilote Mont Nimba, le besoin pressant de prendre les mesures nécessaires s'impose par le fait que les aires centrales de cette réserve de biosphère dont l'une est inscrite sur la liste du patrimoine mondial en péril, sont menacées par les populations riveraines en convoitent les terres et ne comprennent toujours pas pourquoi on leur en interdit l'accès. Le braconnage est intense dans l'aire de transition de la réserve du fait de la rareté du gibier dans la zone tampon. Malgré les campagnes de sensibilisation de la population sur l'intérêt de maintenir ces espaces en réserves strictement protégées, aucun progrès n'a pu être noté dans le comportement de la population.

La création d'un système de protection technique efficace est inévitable aux alentours des aires centrales, mais il ne pourra être réellement opérationnel qu'au moment où l'on sera en mesure d'offrir à la population (les villages riverains en priorité) des activités nouvelles visant à modifier en profondeur sa façon de vivre.

## **12 - 1 - 10 - DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET URBANISATION**

Le développement des infrastructures (urbanisation, voies de communication, grands aménagements énergétiques, Hydroagricoles) Provoquent des pertes considérables de la diversité biologique :

### **12 - 11 - VOIE DE COMMUNICATION:**

Avec 14.000 km de route classée la Guinée malgré sa faible capacité de desserte accumule 21.000 ha de perte en écosystèmes de grande valeur.

A cette perte s'ajoute les dégâts causés par l'ouverture des carrières pour l'emprunt de terre de terrassement et matériaux de construction divers, sans compter les méfaits de la Division des habitants et la fragilisation des écosystèmes rendus facile d'accès.

### **12 - 12 - GRANDS AMENAGEMENTS :**

La construction des barrages de retenue pour la production de l'énergie ou l'irrigation entraîne l'engloutissement d'importantes superficie et de biocénose.

En exemple l'emprise de la retenue du barrage de garafiri fera disparaître 7500 ha de savane guinéenne et 150 ha de forêt galerie.

La biomasse végétale située en zone inondable est estimée à 172.000 stères; en outre la construction de la ligne électrique se fera au dépend d'un volume non négligeable de la biodiversité.

### **12 - 13 - L'URBANISATION :**

Le développement des infrastructures urbaines représente une menace sur la diversité biologique.

Il s'agit d'abord de la disparition des écosystèmes préexistants, l'effet de la pression des besoins domestiques en bois d'oeuvre de service et en bois de feu sur l'environnement forestier.

Les infrastructures urbaines sont loin d'assurer les conditions élémentaires de salubrité.

C'est ainsi par exemple qu'à Conakry l'absence d'assainissement urbain, le non traitement des déchets et celui des eaux usées et surtout la négligence des industries d'hydrocarbures risque à long terme d'être catastrophique pour la faune marine et pour le secteur de la pêche. Elle entraîne une réduction

des larves de poissons et menace à terme l'existence des zones de mangrove avec toutes les conséquences sur le renouvellement des espèces démersales.

### **XIII - EFFORTS DE CONSERVATION**

#### **13 - 1 - AU PLAN LEGISLATIF**

##### **13 - 1 - 1 - NIVEAU NATIONAL**

Au cours de ces dernières années, la République de Guinée a entrepris des travaux en vue de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources.

Sur le plan législatif, multiples sont les textes applicables dans le domaine de la diversité biologique, en l'absence d'un instrument juridique exhaustif traitant globalement les divers aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.

Bien que ces textes aient la diversité Biologique comme objet principal, leurs finalités divergent nettement en fonction de la perspective du législateur qui peut être animé par un souci de conservation, de protection ou guidé par des objectifs de développement. Ainsi, il nous convient ici de passer en revue tous les textes qui se rapportent directement à la conservation et à l'utilisation rationnelle de la diversité Biologique.

Les textes qui composent la législation guinéenne et qui sont applicables à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique peuvent être distingués, pour les besoins de leur analyse, en fonction de leur portée, tantôt générale (le code forestier, le code de l'environnement, le code de pêche, le code foncier...), tantôt particulière (dispositions réglementaires).

Il y a aussi des textes qui, accessoirement contiennent des dispositions intéressant la diversité biologique, et de manière particulière la forêt tels le code pénal et le code minier).

#### **A<sub>1</sub> - LE CODE FORESTIER**

Adoptée en 1989, la nouvelle législation forestière se compose de deux textes de base qui sont l'ordonnance n°081/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant code forestier et son décret d'application n°227/PRG/SG/89. Ils sont complémentaires et liés. Les dispositions fondamentales ayant valeur de normes supérieures se trouvent dans l'ordonnance et les prescriptions réglementaires qui en découlent sont dans le décret.

Basés sur le choix de politique forestière du Gouvernement, ces textes sont inspirés par le souci de trouver un équilibre entre les divers intérêts en présence, qu'ils ont essayé de mettre en balance de façon équitable. Ainsi, ont-ils cherché à atteindre la juste mesure entre la souplesse et la contrainte, entre les droits et les devoirs, entre la conservation et l'exploitation, entre l'action publique et l'initiative privée, entre l'encadrement administratif et l'initiative populaire, etc..

Cette recherche d'équilibre s'est doublée du souci d'adaptation aux réalités guinéennes, afin de tenir compte, tout à la fois, des données physiques, socio-économiques et juridico-institutionnelles du pays, ainsi que des potentialités et des contraintes du secteur forestier et des projections futures de la politique forestière.

A noter que la politique forestière guinéenne ambitionne un certain nombre d'objectifs prioritaires dont, notamment, le développement durable du patrimoine forestier, l'extension et la valorisation de l'espace forestier.

Dans la nouvelle politique forestière, la gestion inclut et intègre l'exploitation et la protection des forêts, au lieu de les séparer comme c'est souvent le cas. Elle englobe également les mesures d'encouragement au reboisement, l'exercice des droits d'usage et la lutte contre les feux de brousse, questions qui relèvent de la gestion largement entendue. Comme il importe en outre d'assurer le financement de toutes ces actions, le fonds forestier national est lui aussi lié à la gestion des forêts.

Les règles applicables en la matière présentent des similitudes et des divergences selon que les forêts concernées sont classées ou ne le sont pas, selon aussi qu'elles font partie du domaine de l'Etat ou de celui des collectivités, ou qu'elles sont complètement privées.

La première d'entre elles pose d'emblée une obligation générale de sauvegarde des ressources forestières, consistant à les protéger contre toute forme de dégradation ou de destruction, qu'elle soit due à la surexploitation, au surpâturage, aux incendies et brûlis, ou aux défrichements abusifs, aux maladies et à l'introduction d'espèces inadaptées (ART. 55/0). Cette prescription de nature incitative est complétée par des dispositions plus spécifiques relatives à des actions concrètes de protection, dont la mise en oeuvre incombe tantôt à l'administration forestière ou aux collectivités décentralisées, tantôt aux bénéficiaires de contrats de gestion forestière ou même à de simples particuliers.

C'est ainsi que le service forestier est habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour la protection des terres et des ouvrages contre l'érosion, la conservation des espèces rares et des biotopes fragiles, la protection des sources et des cours d'eau, en un mot l'ensemble du milieu naturel (Art.56/0). De surcroît, ces mesures de sauvegarde sont renforcées par certains interdits, comme le pâturage illicite, l'exercice de droits d'usage non autorisés, etc.. (Art.57/0). En raison de leurs impacts préjudiciables sur les forêts, les défrichements sont subordonnés à l'obtention d'une autorisation préalable (Art.58/0 et 51/D). Celle-ci est en principe refusée chaque fois que le défrichement envisagé est susceptible de nuire aux intérêts socio-économiques des populations ou de compromettre l'équilibre écologique du milieu naturel. De plus, afin de minimiser la réduction des espaces forestiers, tout défrichement doit être accompagné d'un reboisement.

Une autre forme de conservation consiste à assurer une protection renforcée d'espèces ou d'espaces qui, du fait de leur rareté ou de leur fragilité, méritent des soins plus attentifs. C'est le cas de toute une liste d'espèces forestières de valeur dont la sauvegarde s'impose pour des raisons à la fois sylvicoles et génétiques, et dont l'exploitation est strictement limitée (Art.62/0 et 57/D). C'est aussi le cas des parcs nationaux et des réserves naturelles, aires spécialement protégées, auxquelles cependant la législation forestière ne consacre qu'un seul article (Art.63/0). Tout en renvoyant, pour le détail de leur réglementation, aux textes spécifiques les concernant (les codes de faune et de l'environnement).

Il est par ailleurs des dispositions protectrices ayant trait aux opérations de recherche et d'exploitation minière, ainsi qu'aux travaux d'infrastructure "comme la construction des routes" qui sont entrepris en forêt (Art.64/0 et 58/ et 59/D). En vue de limiter leurs impacts négatifs, leur réalisation est soumise à autorisation et, le cas échéant à l'obtention d'un permis de coupe ou de défrichement. Ces prescriptions ne sont pas novatrices : elles viennent plutôt compléter celles déjà édictées par d'autres textes (code minier, code de l'environnement), en habilitant le service forestier à exercer sur des opérations et travaux un contrôle supplémentaire

#### a) - EXPLOITATION DU DOMAINE FORESTIER DE L'ETAT

Elle est faite soit :

- . en régie par l'administration forestière elle-même
- . par contrat de gestion forestière si c'est des tiers ;
- . par permis de gestion forestière s'il s'agit d'un établissement public.

Quelque soit le mode d'exploitation, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions du plan d'aménagement.

#### b)- EXPLOITATION DU DOMAINE FORESTIER DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

L'exploitation des forêts des collectivités décentralisées peut se faire selon 3 modalités :

- . par la collectivité elle-même si elle en a les compétences :
- . par contrat de gestion forestière
- . par l'administration forestière.

L'exploitation devra là aussi obéir aux prescriptions du plan d'aménagement et se faire sous le contrôle technique de l'administration forestière.

Le produit de ces exploitations revient à la collectivité.

#### c) - RÈGLES COMMUNES D'EXPLOITATION

Outre ces dispositions se rapportant à chaque type du domaine forestier, il est des règles communes de gestion qui s'appliquent indifféremment à tout terrain forestier et qui concernent notamment les diverses autorisations (permis de coupe, bordereau de route, fiche de dépôts). Ces autorisations sont requises pour toutes les opérations correspondantes.

Il faut par ailleurs noter que selon les projets de textes soumis au Gouvernement, le permis de coupe n'est pas exigé pour la coupe d'arbres dans les plantations forestières sur terrains privés. Une simple déclaration est largement suffisante.

- Protection des forêts (Art 55-64/O et 51-59/D)

Parallèlement à leur exploitation, la seconde dimension importante de la gestion des forêts est celle de leur protection, à laquelle le législateur a été également attentif en lui consacrant toute une série de dispositions.

#### d)- REBOISEMENT

Le reboisement, quant à lui, doit être stimulé par tous moyens appropriés, car il est capital non seulement pour le maintien des équilibres écologiques du pays, mais encore pour la satisfaction des besoins croissants de la population en produits ligneux.

A cet effet, le service forestier est chargé de mettre en place un réseau de pépinières à même d'assurer la reproduction d'essences forestières nécessaires au reboisement.

#### e)- POLICE FORESTIÈRE

Les dispositions du code relatives à la police forestière traitent, d'une part, de procédure à suivre pour engager le processus répressif, de l'autre, des sanctions applicables aux infractions forestières.

Sur le plan procédure, la recherche et la constatation des infractions incombent, outre les membres de la police judiciaire, aux agents forestiers assermentés. Ceux-ci sont habilités à interpeller les personnes, à s'assurer de leur identité, à contrôler les documents administratifs (comme les permis), à effectuer des perquisitions et des saisies et à dresser des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire de leurs dénonciations. Ils peuvent en outre exercer les poursuites, là aussi conjointement avec les organes juridictionnels de droit commun, et ils disposent à cet égard du pouvoir de consentir des transactions au nom de l'État.

Quant aux sanctions pénales, sans être excessivement rigoureuses, elles semblent néanmoins assez dissuasives. Par exemple, pour des délits tels que la coupe ou le défrichage illicites, l'amende encourue est égale au double de la taxe impayée ou de la valeur des produits prélevés. Par ailleurs, la plupart des infractions sont en principe assorties de peines d'emprisonnement et/ou d'amende, le juge ayant la latitude de prononcer l'une ou l'autre, ou de les cumuler, compte tenu des circonstances particulières de chaque espèce. Il n'est fait exception à cette alternative que pour les agissements manifestement antisociaux, à savoir dans les cas de feux de brousse intentionnels, dont les auteurs s'exposent aux deux types de sanctions cumulées, sans possibilité d'option pour le juge. Inversement, pour certains délits sociologiquement bénins, comme en matière de droit d'usage forestiers, la seule peine encourue est celle de l'amende.

Outre les peines principales que sont l'emprisonnement et l'amende, des peines accessoires sont également prévues, comme la confiscation des objets ayant servi à commettre l'infraction ou l'exclusion du bénéfice des contrats de gestion forestières, sanctions devant frapper les récidivistes. Enfin, le législateur a introduit des innovations consistant, entre autres, à obliger les auteurs de dommages à restaurer les parcelles affectées des prestations en nature, ces peines de substitutions se traduisant par l'exécution de travaux d'intérêt forestier.

#### f) - LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROUSSE

Celle-ci fait également l'objet de nombreuses dispositions, édictées par la législation forestière, mais que l'on trouve aussi dans d'autres textes (code de l'environnement, code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, notamment).

Tout d'abord, les feux sont complètement interdits pour la pratique de la chasse, leur usage n'étant nullement justifié en pareil cas. Ensuite, là où ils ne peuvent être totalement évités, ils sont réglementés de façon limitative. Ainsi en va-t-il des mises à feu à des fins agricoles, pastorales ou de débroussaillage, qui ne peuvent être pratiquées que si toutes les précautions nécessaires sont prises.

En particulier, on ne peut y procéder que de jour, par temps calme et seulement à certaines périodes de l'année, et seulement après avoir délimité les surfaces à incendier et s'être assuré que la population avoisinante se tient prête à intervenir en cas de besoin pour éviter la propagation du feu.

#### g) - FONDS FORESTIER

Afin d'accroître les moyens financiers à la mise en oeuvre de la politique forestière, le législateur a institué un Fonds forestier national (FFN), conçu spécialement pour renforcer les capacités financières du service forestier. Il s'agit d'un fonds d'affection spéciale dont les recettes devront être destinées au financement d'activités sylvicoles ; création et entretien de pépinières ; prêts et subventions aux collectivités décentralisées ; lutte contre les feux de brousse ; recherche et expérimentation forestières ; formation et vulgarisation forestières etc...

Quant aux ressources du FFN, elles peuvent provenir de toutes sortes de revenus générés par les activités forestières, qu'elles soient licites (produits de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat, des taxes et redevances forestières, des prestations de service par l'administration forestière, bénéfices nets des entreprises publiques de transformation du bois, crédits ou dotation alloués par l'Etat ou les institutions internationales de coopération, emprunts et subventions obtenus par l'Etat au profit du Fonds, etc...) ou qu'elles soient illicites (produits des amendes et transactions, des ventes d'objets ou de produits saisis ou confisqués).

#### h) - DROITS D'USAGE FORESTIERS

Pratiqués hier comme aujourd'hui, leur existence est réaffirmée sans ambiguïté par le code, mais leur exercice est conçu d'une manière équilibrée, qui tient compte aussi bien des besoins légitimes des usagers que de l'indispensable sauvegarde des forêts. C'est ainsi que la jouissance de ces droits, tout en étant libre et gratuite, ne profite qu'aux populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier, et uniquement pour la couverture de leurs besoins domestiques et familiaux.

Les droits d'usage ne peuvent donc pas donner lieu à des transactions commerciales, pas plus qu'ils ne sont cessibles à des tiers. Les prérogatives des usagers sont elles-mêmes limitées : seul le bois mort peut être ramassé, la coupe n'étant permise que pour la satisfaction des besoins personnels ; le pâturage en forêt n'est par ailleurs possible que là où la loi l'autorise ; enfin, l'exercice des droits d'usage est beaucoup plus restreint, voire totalement exclu dans certains espaces spécialement protégés, tels les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les périmètres de reboisement.

## A<sub>2</sub>- LEGISLATION RELATIVE A LA FAUNE

Ces textes définissent quelques concepts importants et posent les principes de base de la gestion de la faune sauvage, de la protection de cette dernière et de celle de ses habitats.

### a - LE CODE DE LA FAUNE ET DE LA CHASSE (C.F.C.)

C'est le principal de ses textes. Il a pour objet d'assurer la protection et la gestion de faune sauvage, d'un côté par la conservation et la valorisation des espèces animales et de leurs habitats de l'autre, par la réglementation des activités cynégétiques.

Il est fondé sur le principe que la faune sauvage représente un patrimoine national à dimensions multiples : économique, alimentaire et sociale, autant que scientifique, esthétique, récréative et éducative. Richesse naturelle renouvelable, la faune sauvage doit être préservée par tous les moyens appropriés, y compris à travers les biotopes dont elle dépend. Elle doit aussi être gérée rationnellement, de façon à garantir le maintien d'une diversité suffisante et durable des espèces, au service du bien-être national.

En vertu de l'article 2 du code, on entend par :

- Faune sauvage : tous les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, notamment ceux classés parmi les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les batraciens ;
- Habitat : l'ensemble des facteurs écologiques qui caractérisent le lieu où se développe une espèce ou une communauté biologique ;
- Gibier : l'ensemble des animaux sauvages susceptibles de faire l'objet d'acte de chasse et desquels l'homme peut tirer profit ;
- Chasse : toutes actions visant à poursuivre, capturer ou tuer un animal sauvage désigné comme gibier, ou bien tendant à prendre les oeufs ou détruire des nids d'oiseaux ou de reptiles. Peut être considéré comme acte de chasse le fait de circuler hors d'une agglomération avec une arme à feu non démontée ou non enfermée dans un étui ou un fourreau ;
- Cynégétique : activité qui concerne la pratique de la chasse ;
- Capture : toutes actions visant à priver un animal sauvage de sa liberté ou à
- Trophée (ou dépouille) : tout ou partie d'un animal mort comprenant des dents, os, cornes, écailles, griffes, sabots, peau, poils, oeufs, plumage, qu'ils aient été ou non inclus dans un objet travaillé ou transformé, à l'exception des objets ayant perdu leur identité à la suite d'un procédé légitime de transformation :
- Viande : la viande fraîche ou conservée, la graisse ou le sang.

### 1 - PRÉSERVATION DES ESPÈCES.

quel qu'il soit, aucun animal n'est présumé de façon générale permanent et le prélèvement sur les espèces ne doit pas compromettre la pérennité des effectifs. A ces principes généraux, définis aux articles 31 et 32, s'ajoutent des règles particulières, modulées en fonction du degré de protection particulière des espèces, à savoir:

- Les espèces intégralement protégées (liste A article 36) : sont strictement préservées sur toute l'étendue du pays ; sauf dérogation accordée à des fins scientifiques, elles ne peuvent être ni chassées ou capturées, ni détenues ou exportées, leur importation n'étant autorisée que dans un but d'intérêt général.

- Les espèces partiellement protégées (liste B Article 45) : ne peuvent être normalement chassées, détenues, importées ou exportées qu'en vertu de permis ou d'autorisations ;

- Les espèces ne jouissant pas d'un statut particulier :

Leur détention, en principe libre, est soumise à la déclaration au-delà de 10 unités.

Leur commercialisation requiert en revanche un permis de capture ou d'oisellerie et leur chasse est réglementée.

## 2 - RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE

Reconnaissant le caractère traditionnel de la chasse, le CFC accorde à tout citoyen le droit de la pratiquer, mais dans le respect des règles qu'il édicte pour assurer une utilisation durable de la faune sauvage. Cette réglementation a notamment trait aux questions suivantes :

- **CHASSE DE SUBSISTANCE** : permet aux villageois de satisfaire leurs besoins alimentaires et thérapeutiques, elle est soumise à des règles relativement souples, mais doit s'exercer dans les limites de l'espace villageois et sans recours aux moyens massifs et non sélectifs de capture. Pour s'y adonner; les chasseurs peuvent s'associer en groupe ou clubs ;

- **PÉRIODE DE CHASSE** : afin de garantir la reproduction des espèces, la chasse n'est ouverte que du 15 Décembre au 30 Avril, période au cours de laquelle elle ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil ;

- **PERMIS DE CHASSE** : requis pour toute forme de chasse, ils donnent lieu au paiement de redevance.

Cinq catégories de permis sont prévues :

a - Le permis de petite chasse, correspondant à l'exercice de la chasse récréative ou de subsistance, ne donne pas le droit de chasser les espèces protégées ;

b - Le permis de grande chasse autorise la chasse des espèces partiellement protégées ;

c - Le permis de capture commerciale est exigé pour la capture, la détention et le commerce des animaux non protégés ;

d - Le permis d'oisellerie est requis pour la capture, la détention et le commerce des oiseaux non protégés ;

e - Le permis scientifique autorise la capture ou l'abattage des animaux à des fins scientifiques et peut viser les animaux intégralement protégés.

- **ARME DE CHASSE** :

Les armes à répétition automatique et celles utilisées par les militaires et paramilitaires sont interdites pour l'exercice de la chasse. La délivrance d'un permis de chasse est en principe subordonnée à l'obtention préalable d'un permis de port d'arme.

- **TOURISME CYNÉGÉTIQUE** :

Toute expédition de chasse touristique doit être accompagnée par un guide de chasse. Celui-ci doit être muni d'une licence délivrée à l'issue d'un examen professionnel. Il peut recourir des pisteurs et ne peut exercer ses activités que dans des zones amodiées.

- **AMODIATION DU DROIT DE CHASSE** :

Dans les réserves spéciales et les zones d'intérêt cynégétique, le droit de chasse peut être amodié à l'amiable ou aux enchères publiques au profit d'organisations de tourisme cynégétique. L'amodiation fait l'objet d'une licence de chasse dont les modalités sont définies dans un cahier de charges ;

#### - PRODUITS DE LA CHASSE :

Le chasseur peut disposer librement, dans les limites de sa consommation personnelle, de la viande provenant des animaux abattus, le surplus devant être fourni gratuitement aux populations locales ; il peut également disposer des dépouilles et trophées des animaux régulièrement abattus, à l'exclusion de l'ivoire des éléphants et des massacres d'animaux protégés trouvés morts.

#### - L'EXPORTATION D'ANIMAUX DE CHASSE :

est subordonnée à la délivrance d'un certificat d'origine et d'un visa sanitaire ; celle des trophées et dépouilles nécessite un certificat d'origine. L'importation de ces mêmes animaux, trophées et dépouilles requiert un permis d'importation, accordé au vu d'un certificat du pays d'origine. Sauf autorisation, l'importation d'animaux vivants non représentés localement est prohibée ;

#### - POLICE DE LA CHASSE :

La recherche et la constatation des infractions incombent aux agents forestiers et lieutenants de chasse. Les actions et poursuites sont exercées par le service forestier, sans préjudice des prérogatives du parquet. Les infractions sont assorties d'amende et/ou d'emprisonnement modulées en fonction de la gravité de l'acte. Les produits de la chasse illégale, les moyens de transport utilisés et les engins et armes de chasse prohibés peuvent être saisis. Des transactions portant sur les amendes, frais et dommages peuvent être consenties avant jugement.

### 3 - PROTECTION DES MILIEUX : (Parcs, réserves et zones de chasse.)

La préservation des animaux sauvages étant largement tributaire de la sauvegarde de leurs habitats naturels, le code prévoit, en son article 8, la possibilité de créer, sur toute portion du terroir national, des aires protégées tels que parcs nationaux, réserves naturelles intégrales, réserves naturelles gérées, réserves spéciales ou sanctuaires de faune et zones d'intérêt cynégétique.

D'une manière générale, cette réglementation procède par interdiction ou restriction des interventions humaines à l'intérieur des zones de protection. Moyennant que l'écosystème concerné (y compris ses ressources en sol) est soustrait, partiellement ou totalement, aux facteurs de dégradation; Quoique la protection recherchée soit d'inégale ampleur et que les règles de conservation et de gestion soient plus ou moins strictes, le régime protecteur se caractérise dans l'ensemble par un trait commun consistant dans la prohibition ou la limitation des activités préjudiciables, qu'elles soient agricoles, forestières, pastorales, minières ou d'équipement.

L'article 9 précise que les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les sanctuaires de faune, sont placés sous le contrôle de l'Etat. Leurs limites ne peuvent être changées, ni aucune partie aliénée sauf par l'autorité compétente.

#### a - LES PARCS NATIONAUX :

Sont des aires de conservation, de la faune sauvage et de protection des sites, paysages ou formation géologique d'une valeur scientifique ou esthétique particulière. Leur préservation est rigoureuse puisque, sauf exceptions, y sont interdits la capture des animaux, la destruction de leurs gîtes, le ramassage des oeufs, la dégradation de la végétation spontanée, la circulation en dehors des routes, le stationnement en dehors des emplacements réservés, la détention des armes, le survol à basse altitude, l'exploitation agricole, forestière, minière ou pastorale ;

#### b - LES RÉSERVES NATURELLES INTÉGRALES :

sont conçues pour permettre le libre jeu des facteurs naturels, sans autre intervention extérieure que les mesures nécessaires de sauvegarde. Elles jouissent d'une protection totale; plus étendue que celle

conférée aux parcs nationaux, en ce sens qu'y sont en outre prohibés la pollution de l'eau, l'introduction d'espèces animales ou végétales exotiques et, sauf autorisation spéciale, l'accès, la circulation, le survol et la recherche

Les réserves naturelles gérées : sont des aires où la conservation et l'aménagement de la faune sont privilégiés et les activités humaines contrôlées. Des restrictions y sont ainsi imposées aux activités permises, en particulier au regard de l'exercice de la chasse, de la capture des animaux, de l'utilisation du sol et de l'installation des bâtiments ;

#### c - LES RÉSERVES SPÉCIALES OU SANCTUAIRES DE FAUNE :

sont des aires de protection de communautés caractéristiques de faune ou de flore, d'espèces animales ou végétales menacées et des biotopes indispensables à leur survie où les autres activités autorisées sont subordonnées à la réalisation de cet objectif principal ;

#### d - LES ZONES D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE :

en fin; sont destinées à l'étude scientifique et l'exploitation rationnelle de la faune. Aussi, sont-elles en principe constituées là où le gibier est abondant et la chasse économiquement importante.

### A<sub>3</sub>- LE CODE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Promulgué par ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 Mai 1987, le code traite dans le chapitre relatif à la faune et la flore des espèces et des écosystèmes, en consacrant d'abord des dispositions générales à ses ressources, ensuite des dispositions particulières aux aires protégées. C'est ainsi qu'il prescrit une gestion rationnelle de la faune et de la flore en vue de préserver les espèces animales et végétales, leur patrimoine génétique et leurs milieux naturels. A cet effet, il prescrit que toutes activités susceptibles de les affecter sont soit interdites, soit réglementées et édicte des mesures tendant à établir une liste des espèces bénéficiant d'une protection particulière ; institue des interdictions temporaires ou permanentes en vue de préserver les espèces rares ou menacées et leurs biotopes, définit les conditions de l'exploitation de la commercialisation, de l'utilisation du transport et de l'exportation de ces espèces ; réglemente l'importation de toutes espèces pouvant affecter la faune, la flore et les écosystèmes ; fixe les conditions de délivrance des autorisations de capture et d'exportation à des fins scientifiques d'espèces protégées ; Exige une autorisation pour l'exploitation, d'une part d'établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux non domestiques, d'autre part d'établissement destinés à la présentation en public de spécimens vivants de la faune.

Au titre des aires protégées, le code de l'Environnement ouvre la possibilité de classer en aire national ou en réserve naturelle toute portion du territoire national qui présente un intérêt spécial. Le site ainsi classé est soustrait aux interventions humaines susceptibles de l'altérer ou de le dégrader.

Il interdit ou réglemente aussi selon les cas l'utilisation des feux de brousse à des fins agricoles ou pastorales ou encore la pratique de la chasse. Il fixe des mesures particulières de protection afin de lutter contre la désertification et la pollution du sol et ses ressources.

### A<sub>4</sub>- LA LÉGISLATION SUR L'ENVIRONNEMENT MARIN

Cette législation résulte, notamment, des dispositions conjuguées du code de l'environnement (chapitre sur les eaux maritimes et leurs ressources) et de son décret d'application n°201/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution. Elle contient des prescriptions qui présentent un certain intérêt pour la protection du sol, que ce soit dans les zones côtières ou dans le milieu marin.

C'est ainsi qu'elle organise le contrôle des rejets en mer de substances polluantes, lesquelles peuvent en retour souiller le littoral. Elle prévoit à cette fin que le déversement, l'immersion ou l'incinération dans les zones maritimes guinéennes sont, soit complètement interdits (substances moins dangereuses). Ces dispositions s'appliquent aux rejets effectués par les navires et aéronefs ou à partir de la côte. Les installations situées sur le littoral y sont donc en principe assujetties. De plus, celles-ci peuvent se voir imposer des mesures supplémentaires tendant à assurer la protection de la zone concernée, et notamment la propreté des plages. Enfin ,tous rejets d'hydrocarbures ou de mélange

susceptibles de porter atteinte aux régions côtières à partir des installations et plates-formes offshore en cours d'exploitation ou d'exportation sont interdits.

#### A<sub>5</sub>- LA LÉGISLATION SUR LES ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.

Cette législation découle de la combinaison de trois textes juridiques qui sont le Code de l'environnement en son titre 5 chapitre 1 procédure d'étude d'impact, ce décret no 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement et l'arrêté réglementant le contenu, la méthodologie et la procédure d'étude d'impact.

Elle contient des prescriptions qui ont un intérêt pour la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.

Ainsi, lorsque des aménagements, des ouvrages ou des installations risquent en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel de porter atteinte à l'environnement et aux ressources biologiques sous entendu, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage établira et soumettra à l'autorité compétente une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet sur l'équilibre écologique et la conservation de la diversité biologique et la qualité de vie des populations .

Une liste des travaux, ouvrages et aménagements soumis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement est annexé au décret 199/PRG/SGG/89.

#### A<sub>6</sub>- LE CODE FONCIER ET DOMANIAL (Ordonnance N°0/92/019 du 30 Mars 1992)

##### a) - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT DE PROPRIÉTÉ:

Contrairement à l'ancienne législation qui réaffirmait le droit éminent de l'Etat sur la terre, le nouveau code foncier et domanial reconnaît que, outre l'Etat, les autres personnes physiques et personnes morales peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte.

Ce droit de propriété confère-t-il à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens qui en sont l'objet de la manière la plus absolue. Toutefois, il doit s'exercer dans le respect des limites imposées par l'intérêt général ou celles prévues par les dispositions légales.

b) - INSCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ: Outre son inscription sur le plan foncier pour constater la propriété, tout immeuble doit être immatriculé sur le livre foncier. Ces documents sont tenus par le service de la conservation foncière et les opérations sont réalisées dans toutes les entités territoriales (communes urbaines et communautés rurales de développement).

Le plan foncier est un document administratif et ne constitue pas en lui-même un titre de propriété. Il sert à identifier la propriété et les ayants droits ainsi que la nature des droits reconnus à ces derniers.

A cet effet, le plan foncier est composé d'un document graphique d'ensemble, de fiches parcellaires et des fiches individuelles avec identification des ayants droits et de leur qualité.

#### A<sub>7</sub>- LA LEGISLATION RELATIVE A LA PECHE

Elle accorde un intérêt tout particulier au développement de la pêche artisanale, au contrôle des activités de pêche et la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques et de la flore aquatique. Elle constitue également un instrument privilégié pour la protection de la zone économique exclusive.

Elle se compose des textes législatifs de portée générale et des textes d'application.

##### a - LE CODE DE PECHE

Approuvé par ordonnance N°038/PRG/85, le code de pêche contient des données essentielles de la convention des Nations - Unies sur le droit de la mer et accorde un intérêt tout particulier à la

préservation des ressources biologiques. Dans un souci de conservation des ressources biologiques aquatiques le code de la pêche stipule qu'aucune personne physique ou morale, nationale ou étrangère ne pourra se livrer à des activités de pêche dans les eaux guinéennes si elle n'y est pas autorisée.

Il définit les principes de base de gestion et d'aménagement des pêcheries des droits de pêche de navires de pêche étranger qui ne pourront être autorisés à opérer dans les eaux guinéennes que conformément aux termes et conditions d'accords internationaux ou autres arrangement conclus entre la Guinée et l'Etat ou les Etats dont ces navires battent pavillon ou dans lesquels qui les représentent.

Des mesures dérogatoires à ce principe peuvent être accordées à des navires de pêche étrangers moyennant le dépôt à la Banque Centrale Guinéenne d'une caution pour garantir le respect des obligations édictées aux termes des dispositions du présent Code et des textes pris pour son application

La caution peut être restituée aux armateurs ou à leurs représentants à la date d'expiration de la licence en vue d'un quitus délivré par le ministère chargé des pêches.

En cas de non respect des obligations édictées en la matière, la caution peut être retenue par l'Etat guinéen.

Il formule des interdictions qui portent sur :

- Toutes activités de navires de pêche industrielle dans les eaux territoriales et les eaux maritimes de la République de Guinée sauf autorisation du Ministre chargé des pêches;
- L'usage ou le transport d'explosif ou des substances toxiques ;
- La chasse et la capture de toutes espèces de mammifères marins en tout temps et en tout lieu.

Par contre, il rend libre la politique de la pêche à la ligne à partir du rivage et ne l'assujettie à aucune taxe ou redevance.

Aux navires de pêche industrielle autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction guinéenne, obligation leurs est faite de transmettre au Ministre chargé des pêches des données statistiques et informations relatives aux captures réalisées.

Après avoir défini les établissements de cultures marines et les activités qui se rapportent, le code dispose que nul ne peut créer ou exploiter un établissement de culture marine s'il n'y est pas autorisé par le Ministre chargé des pêches ; Celui-ci étant chargé de promouvoir l'application des mesures de contrôle sanitaire et de qualité des captures débarquées dans les ports guinéens, de promouvoir l'installation et le fonctionnement d'établissements de traitement de poissons et de déterminer avec toute autorité compétente, les normes d'hygiène et de qualité requises, de prendre de mesures appropriées pour promouvoir le commerce international et inter-régional des poissons et produits de la pêche.

Les opérations de surveillance et contrôle des activités, la recherche et la constatation des infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application seront contrôlés par le comité interministériel de surveillance des ressources biologiques de la zone économique exclusive.

## b - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D'APPLICATION DU CODE DE LA PÊCHE

### b<sub>1</sub>- ORDONNANCE N°039/PRG/85:

Pour la planification et la gestion des ressources biologiques aquatiques et l'aménagement des pêcheries, le Ministre chargé des pêches pourra exiger des représentants locaux des armateurs étrangers, la présentation d'un plan de pêche pour une année ou pour une période bien déterminée conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Elle définit les conditions de délivrance de validité et de durée des licences de pêche, dont l'octroi est subordonné au paiement d'une redevance de pêche.

Les armateurs ou capitaines des navires de pêche industrielle autorisés à opérer en Guinée sont tenus de fournir au Ministre chargé des pêches directement ou par l'intermédiaire de ses représentants locaux des formulaires mensuels de déclaration des captures.

### b<sub>2</sub> - ORDONNANCE N°040/PRG/85:

Par cette ordonnance, il est créé un Comité interministériel de surveillance des ressources biologiques de la zone économique exclusive dont la composition, et le fonctionnement sont définis par les dispositions de la présente ordonnance.

Ce Comité est chargé de veiller à la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques aquatiques.

## A<sub>8</sub> - LA LEGISLATION RELATIVE A L'ELEVAGE

Légiférer en matière d'élevage, revient surtout à trouver les voies de l'évolution progressive de l'élevage traditionnel vers une grande productivité, dans le respect des équilibres sociaux et naturels. C'est aussi apporter des solutions par des contrôles de nature à favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources animales.

Cette législation comporte des textes réglementaires de portée générale et de textes réglementaires de portée particulière.

### a<sub>1</sub> - TEXTES LEGISLATIFS DE PORTEE GENERALE

- LA LÉGISLATION SUR LA POLICE SANITAIRE DE ANIMAUX:

- ORDONNANCE N°075/PRG/SGG/89

du 12 Décembre 1989, cette législation institue des mesures hygiéniques médicales et légales tendant à éviter l'apparition ou la diffusion de maladies réputées contagieuses.

Elle se place essentiellement sur le terrain de la prophylaxie, en ce sens que les mesures qu'elle édicte visent à protéger les animaux et les troupeaux. A ce titre, elle cherche à assurer la protection des animaux domestiques, ce faisant, elle contribue également à sauvegarder la faune sauvage qui peut être aussi affectée par les mêmes types de maladies.

L'ordonnance repose sur le système de déclaration d'infection. Toute personne qui constate ou suspecte l'apparition d'une maladie réputée contagieuse est tenue sous peine de sanction pénale pour la non-déclaration.

- ORDONNANCE N°022/PRG/SGG/90

du 21 Avril 1990, cette ordonnance traite exclusivement de l'hygiène et de l'inspection des denrées animales et d'origine animale.

- ORDONNANCE N°076/PRG/SGG/89

portant réglementation de la Pharmacie vétérinaire, elle a pour objet d'établir des principes fondamentaux de gestions des médicaments vétérinaires des aliments médicamenteux et d'autres produits de désinfection utilisés dans l'élevage.

Il faut signaler ici l'élaboration des deux textes non moins importants dans la législation en matière d'élevage qui sont soumis à la signature ; ces textes sont :

- LE PROJET DE CODE DE L'ÉLEVAGE

Il renferme tous les grands principes juridiques indispensables au développement de l'élevage et à la conservation des ressources biologiques.

- LE PROJET DE CODE PASTORAL

Il traite de la gestion des pâturages de la divagation des animaux, de la garantie juridique, de droit d'usage pastoraux et au règlement des conflits.

### a<sub>2</sub> - LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE PORTEE PARTICULIERE

Ils sont de portée spécifique et édictent des règles particulières pour l'application des principes énoncés dans les textes législatifs.

- Décret N°004/PRG/SGG/90:

portant mesures permanentes de police sanitaire des animaux. Il contient des prescriptions qui traitent des activités liées à l'importation et à l'exportation des animaux domestiques et sauvages qui sont soumis au frais du propriétaire à une visite sanitaire vétérinaire, et accompagné dans leur mouvement d'un certificat zoo-sanitaire comportant les signes d'identification de chaque animal.

Pour les animaux en provenance d'un pays voisin à la Guinée, le certificat doit spécifier qu'ils proviennent d'une zone indemne de maladies contagieuses.

Si, le pays d'origine n'a pas de frontières communes avec la Guinée, un arrêté du Ministre chargé de l'élevage détermine les précautions complémentaires conformément aux dispositions du code zoo-sanitaire international en tenant compte de la situation zoo-sanitaire du pays de provenance.

La transhumance qui est une activité autorisée à condition qu'elle s'effectue à l'aller comme au retour par la même porte, est subordonnée à la présentation d'un laissez passer sanitaire et d'un certificat de vaccination validé contre les maladies épizootiques courantes.

Les mouvements des animaux à l'intérieur du pays requièrent quel que soit le motif, un certificat sanitaire délivré par l'agent de poste vétérinaire le plus proche du lieu d'origine.

La prophylaxie collective ( vaccination) donne la latitude au Ministre chargé de l'élevage de rendre obligatoire des plans de prophylaxie comportant le dépistage de certaines affections ainsi que des campagnes de vaccination contre les maladies réputées contagieuses ou le traitement d'autres maladies dans tout le pays ou dans une zone déterminée.

- Décret N°91/207/PRG/SGG/91

du 14 Septembre 1991, il organise et régleme la profession de boucher et commerçant de bétail et viande.

Au titre des textes réglementaires de nombreux, arrêtés préconisent l'application des dispositions contenues dans les textes de base ce sont :

- Arrêté N°013/MARA/CAB

du 21 Avril 1990 portant sur la conduite à tenir en matière de rage.

- Arrêté N° 5113/MARA/CAB

du 12 Août 1991 portant constitution d'une commission d'expertise et de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.

- Arrêté 081/MARA/CAB/91

du 17/08/91 relatif aux motifs de saisies des produits et sous produits animaux.

- Arrêté conjoint N° 6421/MARA/CAB/91

du 17 Septembre 1991 portant autorisation de mise sur le marché des médicaments et produits vétérinaires.

- Arrêté N°82/MARA/CAB/91

du 17 Août 1991 relatif à la nomenclature des principes actifs essentiels à usage vétérinaire en République de Guinée.

- Arrêté N°015/MARA/CAB/91

du 29 Mai 1991 portant des conditions générales d'hygiène et de travail dans les abattoirs et boucheries.

- Arrêté N°016/MARA/CAB/91

du 29 Mai 1991 portant hygiène et inspection des viandes à l'abattoir

- Arrêté N°017/MARA/CAB/91

du 29 Mai 1991 relatif à l'inspection sanitaire des denrées animales et d'origine animales et sous produits animaux à l'importation et à l'exportation.

#### A<sub>9</sub> - LE CODE PENAL NATIONAL

Elaboré en Juin 1975 par le Ministère de la Justice, le code pénal guinéen accorde, dans le livre 3, à la section 3, une grande importance à la protection et à l'utilisation durable de la diversité biologique, notamment par ses articles:

- 371 - Quiconque aura volontairement mis le feu à des ..... ou à des forêts, bois, taillis, ou récoltes sur pieds, lorsque ces objets ne lui appartiennent pas, sera puni de la peine des travaux forcés à temps;

- 380 - Quiconque aura dévasté des récoltes sur pied ou des plants venus naturellement ou faits de main d'homme sera puni d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus.

#### A<sub>10</sub> - ANALYSE DU LEGISLATIF

Ici, il s'agira de vérifier si le dispositif législatif en place est suffisamment étoffé d'une part, et s'il répond aux objectifs de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles renouvelables d'autre part. L'évaluation se fera alors d'un double point de vue, quantitatif et qualitatif.

##### a<sub>1</sub> - SUR LE PLAN QUANTITATIF

L'analyse du droit positif guinéen montre qu'il existe actuellement de nombreux textes relatifs à l'environnement et ressources naturelles renouvelables.

La construction juridique n'est cependant pas achevée car, à côté d'acquis appréciables, il reste de vides à combler.

Le droit guinéen de l'environnement s'est notablement enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle. Ce mouvement de production normative, quoique déclenché pratiquement en 1986, s'est poursuivi à un rythme soutenu et a rapidement abouti à la promulgation de plusieurs lois, complétées dans certains cas par leurs textes d'application.

Ainsi le code minier a été adopté en 1986 et le code de l'environnement en 1987.

L'année 1989 a été pratiquement prolifique. C'est ainsi qu'en application du code de l'environnement, trois décrets importants ont été pris pour:

- prévenir et maîtriser la pollution marine,
- contrôler les installations classées, qui sont à l'origine des pollutions les plus préjudiciables;

et

- réglementer les études d'impact sur l'environnement,

Une ordonnance modificative du code de l'environnement a été adoptée également en 1989 pour:

- interdire l'importation des déchets de toute nature et quelle qu'en soit la finalité; et
- Le décret sur les études d'impact a par ailleurs été complété par un arrêté de 1990 précisant le contenu, la méthodologie et la procédure de cet instrument d'évaluation écologique.

En 1989, le code forestier et son décret d'application sont venus, dans la foulée de la préparation de la politique forestière, asseoir les bases juridiques de la conservation et du développement des forêts guinéennes. Quelques mois plus tard, en 1990, le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse a été promulgué à son tour. Avec la sortie de ce texte, on dispose désormais d'instruments juridiques susceptibles d'assurer la préservation des écosystèmes et des milieux sensibles, la sauvegarde des espèces animales et végétales en péril et, plus généralement, une gestion plus rationnelle de la faune sauvage. L'ordonnance de 1989 portant police sanitaire des

animaux, et de son décret d'application, adoptés quelques semaines avant ce code, avaient déjà institué des mesures tendant à protéger le cheptel national contre les maladies contagieuses.

A cet ensemble de textes, il faut ajouter ceux relativement récents tels que le code foncier domanial (1992) et le code de l'eau (1994), deux lois édictant des normes de gestion de deux ressources d'extrême importance, le sol et l'eau.

On observe donc qu'à l'heure actuelle, l'environnement en général, les forêts, les espèces, les écosystèmes, le milieu marin, les substances minérales, les installations classées, les études d'impact écologique, les pollutions, les sols, l'eau, le foncier, font déjà l'objet de textes spécifiques. Aussi faut-il reconnaître qu'au cours de ces dernières années, le législateur guinéen a été particulièrement créatif en matière de législation sur l'environnement et les ressources naturelles. Mais son oeuvre, pour appréciable qu'elle soit, n'en est pas achevée pour autant.

Des lacunes subsistent effectivement dans le droit environnemental guinéen. Elles peuvent être situées à deux niveaux normatifs: celui des législations sectorielles de base non encore adoptées, et celui des textes complémentaires qu'il reste à prendre en application des lois existantes. Sans prétendre dresser ici une liste exhaustive de ces vides juridiques, on essaiera d'identifier les principaux domaines dans les quels un besoin normatif semble se faire sentir.

Pour ce qui est des législations sectorielles, les domaines dans lesquels il manque encore des textes sont le pastoralisme et l'élevage. Les besoins en textes ponctuels de nature réglementaire sont quasiment d'une insuffisance sans bornes, en ce sens que, régulièrement, le vécu quotidien révèle des faits inédits que le législateur n'a pas initialement envisagés. Et même si on se limite aux seuls cas pour lesquels le législateur a explicitement prévu une intervention du pouvoir réglementaire, on se rend compte que la liste des décrets, arrêtés et autres décisions administratives qui reste encore à prendre est extrêmement longue.

#### a<sub>2</sub> - SUR LE PLAN QUALITATIF

Du point de vue qualitatif, les législations relatives à l'environnement et aux ressources naturelles renouvelables sont globalement cohérentes, mais il convient de mieux les harmoniser.

Le constat général que suggère la lecture des textes concernés est celui d'une cohérence globale de leurs contenus respectifs. Sur le fond, aucune contradiction majeure ne semble les opposer. Dans le détail, toutefois, on relève l'existence d'un certain nombre de discordances non négligeables. Ainsi, pour être divergentes sur l'accessoire, les législations environnementales n'en sont pas convergentes sur l'essentiel.

Elles laissent apparaître la nécessité d'harmonisation qui a constamment animé le juriste guinéen.

Par exemple:

- le code forestier renvoie (implicitement) au code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse pour tout ce qui a trait à la création, la préservation et la gestion des aires spécialement protégées, comme les parcs et les réserves (article 63) ;
- s'agissant de la création des réserves naturelles dans les portions du domaine forestier classé, le code de la protection de la faune et réglementation de la chasse utilise la même technique du renvoi, en l'occurrence au code forestier (article 17).

Lorsqu'on examine le contenu des législations environnementales, on se rend compte qu'elles se fondent toutes, à peu de différences près, sur les mêmes bases conceptuelles:

- L'idée de patrimoine environnemental national, de richesse commune de bien d'intérêt général, tout d'abord, est partout présente.

Cette vision patrimoniale des richesses naturelles se trouve pratiquement dans toutes les législations sectorielles. Le code forestier le consacre dès son premier article: "Les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national. Leur protection et leur développement doivent être assurés au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des populations, et qui contribue à la préservation de l'environnement". Le code de la protection de la

faune sauvage et réglementation de la chasse en fait de même en disposant que la " faune sauvage constitue un patrimoine d'intérêt général. Son ainsi reconnu son intérêt économique, alimentaire et social, ainsi que sa valeur scientifique, esthétique, récréative et éducative" (article 3); il ajoute que chaque "espèce animale fait partie intégrante du patrimoine national.

- Un second dénominateur commun à la plupart des législations environnementales réside dans la recherche d'un équilibre entre les exigences du développement et les préoccupations d'environnement. Aucun texte ne tend en effet à privilégier les unes au détriment des autres.

Au contraire, le législateur s'est à chaque fois efforcé de les concilier, de les intégrer, notamment dans les divers processus de planification des activités économiques et de définition des politiques sectorielles.

Le code de l'environnement a ouvert la voie à cet égard en disposant que la "protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la stratégie nationale de développement économique, social et culturel.

Les plans de développement mis en place par l'administration s'appliquent à tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement guinéen" (article 5), d'une part; et qu'il appartient au Gouvernement de concevoir une politique nationale de l'environnement (article 6), d'autre part.

Les législations sectorielles ont ensuite imité cet exemple dans leurs domaines respectifs. Le code forestier met sur pied d'égalité la protection et le développement des forêts, d'un côté; la satisfaction des besoins actuels et futurs des populations et la préservation de l'environnement, de l'autre. Il prévoit à cet effet la mise en oeuvre d'une politique forestière nationale, devant elle-même faire l'objet d'un plan forestier national. Quant au code de la protection de la faune et réglementation de la chasse, il considère que la faune sauvage est une richesse renouvelable dont il faut assurer la conservation, l'exploitation et la gestion d'une manière rationnelle, en veillant à maintenir les populations qui composent chaque espèce à un niveau satisfaisant. "Les animaux sont ainsi utilisés durablement au profit des populations et du bien-être national"

Un troisième élément commun à la majorité des législations environnementales est constitué par leur tendance à favoriser la responsabilisation des populations eu égard à la gestion de leur propre environnement. Diverses formes de participation populaire sont encouragées : associations écologiques, collectivités locales, groupements informels ou simples citoyens. C'est ainsi que le code de l'environnement prévoit que les « associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement » peuvent, à la discrétion de l'administration être reconnues d'utilité publique et bénéficier des avantages propres à ce statut « (article 7). Il invite en outre l'autorité ministérielle chargée de l'environnement à susciter et à faciliter « la création et le fonctionnement d'associations de protection et de mise en valeur de l'environnement, tant au niveau national que local. Elle peut les associer aux actions et manifestations entreprises par son département notamment en matière de formation et d'information des citoyens » (article 14).

La dimension participative du code forestier est également assez marquée. Elle est d'abord sensible dans le fait que le législateur a institué un domaine forestier des collectivités décentralisées (et que l'on songe actuellement à mettre en place des forêts villageoises), c'est-à-dire des espaces forestiers possédés en commun par des groupements organisés qui, localement, peuvent les exploiter et en tirer profit, éventuellement avec l'assistance technique du service forestier, mais à condition de les gérer convenablement et de ne pas les dégrader. Elle est ensuite notable à travers la reconnaissance des droits d'usage forestier en faveur des populations vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts, qui peuvent ainsi satisfaire gratuitement leurs besoins personnels en produits forestiers, pour autant, là encore, qu'elles ne portent pas atteinte aux espaces boisés utilisés. Elle est enfin perceptible dans l'association des populations rurales et des collectivités décentralisées à l'effort de reboisement, la réussite de ce dernier étant tributaire de la contribution apportée par tous les acteurs concernés.

Des dispositions du même ordre figurent dans le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Ainsi y est-il précisé "qu'il est du devoir de chacun de contribuer au maintien et au développement du patrimoine faunistique national, et que le pays tout entier se mobilise

pour atteindre cet objectif". (article 3 et 6). Le droit de chasser est par ailleurs reconnu à tous les citoyens, dans la mesure où la chasse est une activité traditionnelle et immémoriale. La chasse de subsistance est cependant avantagée par rapport aux autres formes d'activités cynégétiques, en ce qu'elle permet aux villageois, à l'intérieur de leur terroir, de satisfaire leurs besoins alimentaires et thérapeutiques. Enfin, les chasseurs ont la possibilité de s'associer en groupes ou clubs cynégétiques.

Pareillement, le code de l'eau dispose que la gestion des ressources en eau doit être, autant que faire se peut, assurée par les collectivités décentralisées à l'intérieur de leur ressort. Celle-ci appliquent leurs pratiques coutumières et peuvent s'organiser en associations d'utilisateurs. Par exception au principe de l'absence de priorité absolue entre les différentes utilisations de l'eau, le code réserve les priorités coutumières ayant cours au sein des collectivités décentralisées (article 41).

La sensibilisation à l'environnement, qu'elle prenne la forme de l'éducation de la formation ou de l'information, représente une autre constante des législations environnementales. Le code de l'environnement en confie la responsabilité aux organismes publics et privés d'enseignement, de recherche et d'information, qu'il charge de sensibiliser l'ensemble des citoyens aux problèmes d'environnement, d'une part en intégrant dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement guinéen ; de l'autre en favorisant la diffusion de programmes d'éducation et de formation aux problèmes d'environnement (article 7).

De son côté, le code forestier prévoit la mise au point de programmes destinés à favoriser une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts, notamment au moyen de la définition de programmes d'enseignement et de recherche en matière forestière ; de la diffusion de programmes de sensibilisation et de vulgarisation à l'intention du grand public, en vue de promouvoir la participation des populations à l'effort de protection et de développement des forêts ; de la mise en place de programmes de formation et de recyclage des fonctionnaires des administrations chargées des forêts (article 8). Pour sa part, le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse dispose que l'éducation de l'ensemble de la population, tant par l'enseignement scolaire que par les moyens audiovisuels, doit être assurée afin de susciter une prise de conscience nationale de la nécessité de préserver la faune sauvage et de protéger ses habitats

Bien que des efforts réels de coordination de la production normative aient été fournis depuis l'adoption du code de l'environnement chaque fois qu'il s'est agi d'élaborer un nouveau texte dans des domaines connexes, nombre de discordances, généralement assez bénignes, se sont néanmoins glissées çà et là dans telle législation ou telle autre. Dans certains cas, c'est tout à fait consciemment que le législateur s'est démarqué par rapport à une disposition précise d'un texte antérieur parce qu'il a jugé préférable d'y déroger en l'espèce. Mais d'autres divergences ont sans doute résulté de circonstances fortuites, en partie parce que les mécanismes de coordination existants n'ont pas toujours été pleinement mis à contribution. En particulier, s'il avait pu se réunir plus régulièrement qu'il ne l'a fait depuis sa création, s'il avait aussi été systématiquement saisi des projets de textes sur lesquels il avait à donner un avis, le Conseil national de l'environnement aurait pu probablement jouer un rôle d'harmonisation plus actif en matière législative, réduisant ainsi les risques de discordances.

#### - DIVERGENCES CONSCIENTES:

Parmi les divergences pour ainsi dire volontaires, on relèvera notamment celle, purement formelle, qui a consisté à prendre certains textes sous la forme d'ordonnances là où le code de l'environnement prévoyait des décrets. En effet, d'après celui-ci, les textes de portée sectorielle, se rapportant par exemple à l'eau, au sol, à la forêt, à la faune, sont considérés comme des mesures d'application de la loi-cadre et doivent être pris par des décrets (cf. en ce sens notamment les articles 17, 26, 38, 50, 56, 73, 76, 83, 86, 88 du code de l'environnement). En d'autres termes, dans l'esprit du législateur de 1987, ces textes relèvent du domaine du règlement. Or les rédacteurs des codes ultérieurs ont estimé, à juste titre semble-t-il que des patrimoines nationaux aussi importants que le sont la forêt, la faune, l'eau ou la terre, devaient être régis par des normes de rang supérieur à celui du décret, donc par des lois.

C'est pourquoi le code forestier, le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, le code de l'eau, le code foncier et domaniale, etc. ont tous des ordonnances pour support

juridique. Dans d'autres domaines, cependant, s'attachant à la lettre du code de l'environnement, on a opté pour des décrets, comme ce fut le cas pour les études d'impact sur l'environnement, les établissements classés pour la protection de l'environnement ou la préservation du milieu marin contre toutes formes de pollutions.

- D'autres divergences, de fond celle-là ont été sciemment introduites pour améliorer ou compléter le droit positif sur des points particuliers. On en mentionnera quelques unes, à titre d'exemples :

- la question de la restauration des sites d'exploitation des mines et carrières a d'abord été réglée par le code minier, dont l'article 121 dispose que le plan de remise en état à des fins agricoles ou forestières doit être préalablement approuvé par le ministre chargé des mines. Estimant qu'une telle mesure n'est pas indifférente au département responsable de la protection de l'environnement, le code de l'environnement a ensuite prévu que le plan de restauration doit être conjointement approuvé par les Ministres chargés de l'environnement (article 20). Entre ces deux textes, il n'y a pas contradiction, mais complémentarité, le second précisant le premier sur la procédure à suivre pour la remise en état. Pour plus de clarté, il ne serait cependant pas inutile d'amender l'article 121 du code minier ;

- la délivrance des titres miniers et de carrières relève, d'après le code minier, du ministre chargé des mines. Le code forestier a complété cette disposition en ajoutant que, lorsque l'exécution de travaux de fouille ou d'exploitation de mines ou de carrières est envisagée dans le domaine forestier, une autorisation du Ministre chargé des forêts est également nécessaire et que, le cas échéant, un permis de coupe ou de défrichement doit être obtenu à cet effet (article 64). En d'autres termes, la décision doit être prise conjointement par les deux ministres. Là encore les deux textes sont complémentaires et il y aurait avantage à modifier le code minier en conséquence ;

- l'évaluation des incidences écologiques des activités extractives est réglementée de façon minimale par la législation minière, en ce sens que l'arrêté 10236/SGG/MRNE/88 pris en application du code minier n'exige qu'une notice d'impact exposant les conditions dans lesquelles le programme des travaux satisfait aux préoccupations d'environnement, à fournir par tout demandeur de permis d'exploitation ou de concession de mine ou d'autorisation d'exploitation de carrières. Le décret de 1989 codifiant les études d'impact est par contre nettement plus exigeant, en ce qu'il requiert une véritable étude d'impact sur l'environnement à effectuer dans les formes fixées par l'arrêté de 1990 définissant le contenu, la méthodologie et la procédure de cette évaluation écologique. En cette matière, il importe de compléter le code minier par un simple renvoi aux dispositions pertinentes de la législation environnementale ;

- selon le code minier, les droits acquis résultant de titres accordés antérieurement à sa promulgation sont maintenus au profit de leur titulaire ; ce qui revient à dire que si de tels titres, comme c'est généralement le cas, ne comportent pas d'obligations précises quant à la préservation de l'environnement (traitement des eaux résiduaires, restauration du site, etc.), l'exploitant ne peut pas normalement être contraint d'y satisfaire. Remédiant à cette anomalie, le décret de 1989 sur les installations classées, lesquelles comprennent les exploitations minières (article 69 du code de l'environnement) - permet aux établissements existants à la date de sa publication de continuer à fonctionner, mais à condition de se conformer à la législation environnementale (article 22). Si donc on estime que les mines et carrières ouvertes avant 1986 et toujours en activité doivent être soumises à ces nouvelles prescriptions, il conviendra d'amender le code minier à cette fin ;

- le code de l'environnement prévoit que le classement des forêts est établi par arrêté ministériel (article 56), alors que le code forestier fait une distinction entre les modalités de classement des forêts selon qu'elles appartiennent à l'Etat ou aux collectivités décentralisées : décret dans le premier cas, arrêté dans le second (articles 20-21). Cette nuance s'explique par le fait que le décret assure un plus grand respect de la mesure de classement pour des terrains forestiers, ceux du domaine de l'Etat, qu'il importe de protéger rigoureusement contre les empiètements éventuels. Aussi, le code forestier devrait-il prévaloir sur le code de l'environnement à ce sujet ;

- Le code de l'environnement soumet l'utilisation des feux de brousse à des fins agricoles ou pastorales à l'autorisation préalable de l'autorité locale compétente (article 16). Compte tenu cependant de la pratique courante des feux précoces, utilisés notamment pour le débroussaillage (et donc la prévention d'incendies de forêts autrement plus dommageables), une telle formalité de l'autorisation a été jugée irréaliste par les rédacteurs du code forestier. Ils ne l'ont donc pas retenue, mais ils ont prévu un système de contrôle assez strict tendant à prévenir la propagation du feu et à en minimiser les effets préjudiciables sur le milieu naturel (articles 65-71) ;

- le code de l'environnement a posé le principe de la création d'un Fonds de sauvegarde de l'environnement, destiné au financement des opérations de préservation et de valorisation de l'environnement, et en priorité celles qui visent la réduction des feux de brousse et la limitation de l'utilisation du bois de chauffe (article 89). De son côté, le code forestier a prévu l'institution d'un Fonds forestier national ayant précisément, entre autres objectifs, celui de financer les mêmes opérations. Or il est assez logique que ce soit là le rôle premier du Fonds forestier, pendant que les ressources du Fonds de sauvegarde de l'environnement pourraient être utilisées pour aider à la réalisation d'autres activités environnementales.

D'une manière générale, les divergences sus - mentionnées ont été introduites à dessein par le législateur dans le souci d'apporter des changements jugés utiles. Certes, il s'ensuit que, tout au moins en apparence, certains textes comportent des dispositions discordantes. Mais une lecture croisée de ces dernières permettrait de dissiper cette impression. Il faut néanmoins reconnaître que les textes étant nombreux et pas toujours aisément accessibles, des amendements et des mises à jours aideraient considérablement les utilisateurs à mieux les appréhender.

#### - DIVERGENCES FORTUITES

En revanche, même si elles ne portent en général que sur des points de détail, les divergences fortuites sont plus gênantes, car elles traduisent l'existence de réelles discordances dans les législations relatives à l'environnement et aux ressources naturelles. Sans exagérer la portée de ces divergences, il importera néanmoins d'y remédier, afin d'assurer la meilleure cohérence possible du dispositif législatif environnemental. On en trouvera ci-dessous quelques exemples :

- Le décret de 1989 codifiant les études d'impact sur l'environnement soumet à cette procédure les défrichements des bois et forêts à usage commercial ou industriel supérieurs à 10 ha. Les auteurs du code forestier avaient, au cours des travaux préparatoires, envisagé la possibilité d'exiger une étude d'impact pour tout défrichement. Ils y ont finalement renoncé, estimant que ni l'administration, ni la plupart des usagers ne pourraient dans les circonstances actuelles faire face à une telle exigence ;

- En revanche, la législation forestière conditionne tout projet de déclassement ou révision de classement d'une forêt classée à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement naturel, hypothèse qu'ignore le décret précité de 1989 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;

- Le code de l'environnement dispose que le classement des aires protégées (parcs nationaux et réserves naturelles) est établi par décret (article 53), alors que le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse requiert pour ce faire une ordonnance, qu'il s'agisse de parcs nationaux, de réserves naturelles gérées ou de sanctuaires de faune (article 8 et suivants). S'il y a bien ici décalage entre deux textes, il semble que, sauf pour des parcs présentant un intérêt exceptionnel (comme celui des Monts Nimba), un décret soit suffisant pour le classement d'une aire protégée. (A titre comparatif, on rappellera à cet égard que le classement des forêts se fait par décret ou par arrêté selon le code forestier) ;

- Le code foncier et domanial stipule en son article 109 que "le domaine public de l'Etat est géré par le ministre chargé du domaine" sans préciser par exemple que les forêts du domaine classé de l'Etat sont gérées par le ministre chargé des forêts (article 10 du code forestier) ;

- Les procédures de recherche et de constatation des infractions, d'exercice des poursuites et des actions, généralement similaires d'une législation à l'autre, ne sont pas cependant sans présenter des divergences parfois sensibles. Ainsi :

- les procès-verbaux constatant les infractions font pratiquement toujours foi jusqu'à preuve contraire de leur contenu (en ce sens, article 92 du code de l'environnement ; article 89 du code forestier ; article 54 du code de l'eau). Par contre, les procès-verbaux dressés en matière d'infractions au code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse font foi jusqu'à inscription de faux (article 136). Il s'agit là d'une curieuse entorse au droit commun de la procédure pénale ayant pour résultat de conférer un pouvoir exorbitant aux agents verbalisateurs ;

- la transaction est également soumise à des règles différentes selon les législations en présence. Le code forestier autorise le Directeur des forêts et les agents assermentés à y recourir pendant et après jugement, tout en prévoyant qu'un texte d'application fixera les conditions et les modalités selon lesquelles elle pourra être consentie avant jugement (articles 91-92). Le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse permet d'accorder des transactions à tous les stades du processus pénal, en précisant que, avant jugement, elle ne peut porter que sur les amendes, restitutions, frais et dommages (article 149).

- le code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse se singularise par le fait qu'il attribue le dixième du produit des amendes, confiscations et restitutions aux agents ayant recherché et constaté les infractions ayant donné lieu à des sanctions (article 163), alors que le code forestier exclut cette possibilité pour les mêmes agents lorsqu'ils se chargent de réprimer les infractions forestières ;

- Les infractions elles-mêmes sont assorties de sanctions très variables, non seulement d'une législation à l'autre et pour des actes illicites de gravité inégale, ce qui est compréhensible, mais encore quelquefois pour la même catégorie de délits, voire pour des agissements identiques. Voici quelques exemples de ces divergences :

Il faut souligner en outre quelques facteurs rendant difficile l'application des législations relatives à l'environnement et à la gestion des Ressources naturelles :

- La faible accessibilité des textes à la majorité de la population due à la presque inexistence de textes d'application et de manuels pratiques simplifiés. Aussi, le taux élevé d'analphabétisme ne favorise pas l'accès aux textes.

- L'insuffisante diffusion des textes.

De gros efforts doivent être déployés pour une large diffusion des textes par tous les canaux possibles (écoles, radios, presses écrites séminaires, ONG, etc.).

- La superposition du droit moderne au droit coutumier, surtout dans la gestion de la terre, rend difficile l'application des législations.

- La multiplicité des institutions de gestion caractérisées par une faible coordination des actions et de faibles moyens de travail (humains, matériels et financiers).

### 13 - 1 - 2 - NIVEAU REGIONAL

Les questions de la conservation de l'utilisation rationnelle de la diversité biologique et les défis qu'elles posent sont aujourd'hui des priorités pour plusieurs pays et définissent des formes diversifiées de coopération multilatérale et bilatérale dont la quintessence se résume à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique ou de ses ressources.

Eu égard à l'importance des conventions et accords dans la coopération internationale et régionale, la République de Guinée est membre de plusieurs d'entre eux.

A<sub>1</sub> - CONVENTION SUR L'AUTORITÉ DU BASSIN DU NIGER ET PROTOCOLE  
(relatifs aux fonds du développement du Bassin du Niger).

Cette convention a été adoptée à Faranah (Guinée) le 21/11/1980. Elle est rentrée en vigueur le 3-12-1982. Elle est réservée aux Etats riverains signataires.

La République de Guinée est membre de la convention depuis le 3-12-1982

Objectif de la convention :

Transformer la commission du fleuve Niger en autorité du Bassin du Niger et créer un fonds de développement destiné à contribuer à la mise en valeur du bassin du Niger.

Dispositions :

La commission du fleuve est transformée et tous les Etats membres signataires sont membres de l'autorité du bassin du Niger.

L'autorité est chargée d'harmoniser et de coordonner les politiques nationales d'aménagement afin d'assurer un partage équitable des ressources en eau, de formuler une politique générale de développement du bassin ; d'élaborer et exécuter un plan de développement intégré du bassin ; mettre en oeuvre une politique d'utilisation des eaux du bassin et d'en assurer le suivi ; concevoir et réaliser des études , recherches et des enquêtes ; de formuler des plans ; de construire des ouvrages dans le cadre de l'objectif général du développement intégré du bassin.

Il est créé un fonds de développement permettant de contribuer à la mise en valeur du bassin à partir de la contribution des Etats membres.

A<sub>2</sub> - CONVENTION SUR LES CRIQUETS MIGRATEURS.

Elle est adoptée le 25 Mai 1962 à Kano (Nigeria). Entrée en vigueur le 13 Avril 1963, la République du Mali en est le dépositaire.

Elle est ouverte à l'adhésion de tous les États sous réserve d'un accord concernant les contributions, passées entre le gouvernement qui adhère et les parties contractantes.

Objectif :

L'objectif est de mener sur ce plan international, une lutte préventive contre les criquets migrateurs Africains et étendre cette lutte contre d'autres espèces d'acridiens migrateurs qui sont nuisibles à la diversité biologique.

La République de Guinée est membre de cette convention depuis le 28 Mai 1963 et participe activement à toutes les stratégies de mise en oeuvre de la convention.

A<sub>3</sub> - CONVENTION AFRICAINE SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET  
DES RESSOURCES NATURELLES

Elle a été adoptée le 15 Août 1968 à Alger (Algérie), elle est rentrée en vigueur le 16 Juin 1969, le dépositaire est l'O.U.A.

Objectif :

Encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des Ressources en sol, en eau, en flore et en faune pour le bien être

présent et futur de l'humanité du point de vue économique, nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique.

La République de Guinée est membre de la convention depuis le 12 Décembre 1989.

### **13 - 1 - 3 - CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

#### **A<sub>1</sub> - CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE À L'ÉTAT NATUREL.**

Elle est adoptée le 8 Novembre 1933 à Londres et est rentrée en vigueur le 14 Janvier 1936 ouverte pour adhésion à tous les gouvernements, les dépositaires sont le Royaume Uni de grande Bretagne et l'Irlande du Nord.

L'objectif de la convention est de préserver la faune et la flore naturelles dans certaines parties du monde en particulier en Afrique, en créant des parcs nationaux et des réserves nationales, et en réglementant la chasse et la capture de certaines espèces.

#### **A<sub>2</sub> - CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX.**

La convention a été adoptée à Rome le 6 Décembre 1951 et ses deux amendements respectivement en Novembre 1979 et en Novembre 1983 à Rome.

La convention est rentrée en vigueur le 3 Avril 1952 et les amendements ne sont encore pas rentrés en vigueur. Les langues officielles de la convention sont : l'Espagnol, l'Anglais et le Français.

La République de Guinée n'est encore pas membre de la convention et de ses amendements.

Membres :

La convention est ouverte pour adhésion de tous les gouvernements.

Dépositaire :

Les instruments d'adhésion sont déposés auprès du Directeur général de la FAO.

La convention a été ouverte pour signature jusqu'en 1952. Après avoir été ratifiée par trois gouvernements signataires la convention est rentrée en vigueur et est restée ouverte pour adhésion à tout moment, à tout gouvernement non signataire par dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur Général de la FAO.

Objectifs :

L'objectif est de maintenir et d'intensifier la coopération internationale dans la protection des végétaux au sens large.

#### **A<sub>3</sub> - CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.**

La convention a été adoptée le 22 Mai 1991 à Nairobi (Kenya). Elle est rentrée en vigueur le 29 Décembre 1993, le dépositaire est le Secrétaire Général de l'O.N.U. Elle a été ouverte à l'adhésion de tous les Etats.

Objectifs :

Les objectifs de la convention sont la conservation de la diversité biologique l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitables des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

La République de Guinée est membre de cette convention depuis le 7 Mai 1993.

Le suivi et la mise en oeuvre sont assurés par la Direction Nationale de l'Environnement. Conformément aux obligations de la convention, la Guinée a entrepris l'élaboration de sa monographie nationale.

#### A<sub>4</sub> - CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Cette convention a été adoptée successivement à Washington (U.S.A) le 3 Mars 1973 et à Bonn (Allemagne) le 22 Juin 1979, amendée au Gabon le 30 Avril 1983.

La convention est ouverte pour adhésion à tout Etat. Les instruments d'adhésion sont déposés auprès du gouvernement dépositaire.

La République de Guinée est membre de la convention depuis le 20 Décembre 1981. Elle est suivie par la Direction Nationale des forêts et faune.

##### Objectif :

C'est de protéger certaines espèces en voie d'extinction de la surexploitation par un système de permis d'importation et d'exportation.

##### Dispositions :

Elles portent sur tous les animaux et végétaux, morts ou vivants, et sur toutes leurs parties ou dérivés reconnaissables.

##### appendice I:

concerne les espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce doit être étroitement contrôlé ;

##### Appendice II :

Concerne les espèces qui peuvent devenir menacées d'extinction à moins que leur commerce ne soit réglementé;

##### Appendice III:

Concerne les espèces auxquelles une partie donnée peut souhaiter appliquer une réglementation et pour lesquelles il faudrait une coopération internationale pour en contrôler le commerce ; et l'appendice IV les modèles de permis ;

Les espèces énumérées aux appendices I et II doivent faire l'objet d'un permis indiquant que l'exploitation ou l'importation ne se fera pas au détriment de la survie de ces espèces (art. 3 et 4 de la convention).

#### A<sub>5</sub> - CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL.

La convention a été adoptée à Paris (France) le 3/11/1972. Elle est rentrée en vigueur le 17/12/1975.

Elle est ouverte pour ratification ou adhésion à tous les Etats membres de l'U.N.E.S.C.O. et à tout autre Etat sur invitation. Les instruments de ratification d'acceptation sont déposés auprès du Directeur Général de l'U.N.E.S.C.O.

La République de Guinée est membre de la convention depuis le 18-6-1979.

Objectif de la convention :

L'objectif de la convention est d'établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle et ce sur une base permanente et en adoptant des méthodes scientifiques et modernes.

Dispositions :

Chaque Etat partie reconnaît que le devoir d'identifier, protéger conserver et de transmettre aux générations à venir le patrimoine culturel et naturel appartient essentiellement à cet Etat.

Les parties intégrant la protection de cet héritage dans les programmes de planification généraux, et s'entraident mutuellement en créant un comité de patrimoine mondial qui publie les listes du patrimoine mondial en péril.

Création du fonds du patrimoine mondial qui est financé par les parties, et tout organisme intéressé, peut faire demande d'assistance de son patrimoine enregistré, sous forme d'étude d'experts, de formation de personnel, de fourniture de matériel, d'octroi de prêts ou de subventions.

#### A<sub>6</sub>- CONVENTION SUR LA PÊCHE ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES DE LA HAUTE MER.

La convention a été adoptée à Genève le 29 Avril 1958. Elle est rentrée en vigueur le 20 Mars 1966. Elle est ouverte pour adhésion à tous les Etats , les instruments d'adhésion sont déposés auprès du secrétaire général de l'organisation des Nations-Unies.

Objectif :

La convention a pour objectif de résoudre au moyen de la coopération internationale, les problèmes intervenant dans la conservation des ressources biologiques de la haute mer, considérant que la mise au point de techniques modernes entraîne des risques de surexploitation pour certaines de ces ressources.

Dispositions :

Les dispositions qui régissent la convention se résument à la coopération entre les Etats parties pour adopter des mesures nécessaires à la conservation des ressources biologiques de la haute mer.

Ces mesures doivent être formulées de façon à assurer une quantité suffisante de produits alimentaires pour la consommation des populations. Une latitude est donnée à tous les Etats côtiers qui ont un intérêt particulier sur la haute mer adjacente à leurs territoires d'adopter unilatéralement des mesures de conservation qui s'appliquent aux autres Etats à conditions que ces mesures soient fondées sur la recherche scientifique, et n'entraînent aucune discrimination à l'encontre des pêcheurs étrangers.

#### A<sub>7</sub>- CONVENTION DES NATIONS - UNIES SUR LE DROIT DE LA MER.

La convention a été adoptée à Montego Bay le 10-12-1982. Elle n'est pas rentrée en vigueur. Elle est ouverte à la signature de tous les Etats et organisations internationales ainsi que des organismes cités à l'article 305.

Elle est soumise à ratification ou confirmation officielle et adhésion. Les instruments sont déposés auprès du secrétaire général de l'organisation des Nations - Unies.

La République de Guinée est membre de la convention depuis le 10-12-1982.

Objectif de la convention :

Créer un ordre juridique complet et nouveau pour les océans et, du point de vue milieu, établir des règles concrètes concernant les normes environnementales ainsi que les dispositions d'application concernant la pollution du milieu marin.

Dispositions :

Définition de la mer territoriale, de la zone contiguë, du régime des détroits et navigation internationale et définition des Etats archipels, de la zone économique exclusive.

Les parties y ont des droits souverains aux fins d'exploitation et d'exploration, de conservation et de gestion des ressources naturelles, ainsi que d'autres droits et obligations.

Les Etats côtiers exercent sur le plateau continental la liberté de la haute mer ; la liberté de navigation, la liberté de survol, la liberté de poser des câbles et des pipelines sous-marins ; la liberté de construire des îles artificielles ; la liberté de pêches et de poursuivre des recherches scientifiques, sous réserve des dispositions des parties.

Les Etats sans littoral ont droit d'accès à la mer et la liberté de transit.

La zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité et sont mises en valeur. Il est créé une convention par laquelle les Etats parties organisent et contrôlent les activités dans la zone. Il est créé une chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. La manière dont elle exerce ses compétences pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin est clairement définie.

Définition des principes régissant la conduite de la recherche scientifique marine, le développement et le transport des techniques marines et le règlement des différends par des moyens pacifiques est énoncé.

Il prévient des procédures obligatoires aboutissant à des décisions obligatoires.

Les mers sont utilisées à des fins pacifiques.

La convention comporte des annexes suivantes :

- Grands migrants ;
- Commission des limites du plateau continental ;
- Dispositions de base régissant la protection, l'exploration et l'exploitation ;
- Statut des entreprises, conciliation ;
- Statut du Tribunal international du droit de la mer, arbitrage.

#### A<sub>8</sub> - CONVENTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE PARTICULIÈREMENT COMME HABITAT DE LA SAUVAGINE.

Connue aussi sous le nom de convention de Ramsar, du nom de la ville d'Iran où elle fut adoptée en 1971, cette convention est un traité intergouvernemental qui constitue le cadre de la coopération internationale en matière de conservation des biotopes de zones humides. Cette convention entrée en vigueur en 1975, a été amendée par le protocole de Paris du 3/12/1982.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) en est le dépositaire.

Son secrétariat ou Bureau est un organe indépendant, administré par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), dont le siège est à Gland, en Suisse.

#### OBJECTIFS:

- freiner la disparition des processus écologiques qui se déroulent dans les zones humides, de même que pour la riche faune et flore qu'elles contiennent ;

- garantir la conservation des écosystèmes et des espèces.

Pour remplir ses obligations, la convention a assigné aux Etats qui en sont les Parties contractantes, un certain nombre d'obligations relatives à la conservation des zones humides de leur territoire, ainsi que des obligations spécifiques concernant les zones humides inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale.

Conformément à la convention, les Parties contractantes ont l'obligation générale

- d'incorporer des considérations relatives aux zones humides dans leurs plans nationaux d'occupation des sols.;
- de formuler et appliquer ces plans de manière à promouvoir, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.
- de promouvoir la conservation des zones humides de leur territoire par l'établissement de réserves naturelles.
- d'inscrire des zones humides sur la liste des zones humides d'importance internationale. Des obligations de conservation précises sont attachés aux sites ainsi inscrits.
- désigner au moins une zone humide choisie en fonction de son importance internationale en terme d'écologie, de botanique, de zoologie, de limnologie ou d'hydrologie;
- coopérer pour la gestion des zones humides partagées et les espèces dans ces zones.

La République de Guinée est membre de la convention de Ramsar depuis le 24 Septembre 1992. Le Suivi de la mise en oeuvre est assuré par la Direction Nationale de l'Environnement.

La Guinée a inscrit 5 sites qui sont les îles Tristao, les îles Alkatraz, l'île Kapatcheze, le Pongo et le Delta du Konkouré.

En 1994, la Guinée a bénéficié d'une subvention de 45 000 FCH sur le fonds de conservation des zones humides de la convention destinée à financer la sauvegarde des îles Tristao.

La Guinée est membre du Groupe d'évaluation Scientifique et Technique de la Région Afrique pour le triennum 1997 / 2 000.

#### A9 - CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Adoptée le 9 Mai 1992 au siège des Nations Unies à New - York, elle a été ouverte à la signature en Juin 1992 au sommet de la terre, à Rio de Janeiro, où elle a été signée par les chefs d'Etat et les hauts dignitaires de 154 pays dont la République de Guinée. La convention est entrée en vigueur le 21 Mars 1994.

L'objet ultime de cette convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacées et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

Pour ce faire, les pays signataires s'engagent entre autres à :

- établir et mettre à jour périodiquement, publier et mettre à la disposition de la conférence des Parties, conformément à l'article 12, les inventaires nationaux des émissions anthropiques, ainsi que des programmes nationaux ou régionaux visant à atténuer les changements climatiques d'origine anthropique;
- Favoriser et soutenir toute forme de coopération et de solidarité internationale dans les domaines scientifiques, technologiques et socio - économiques, permettant de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques des gaz à effet de serre non réglementés par le protocole de Montréal;
- Encourager et soutenir l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques, ainsi que la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales.

## A<sub>10</sub> - CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

(ou convention *de Bonn*)

C'est un traité intergouvernemental qui vise à assurer la conservation des espèces terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de migration.

Elle est communément appelée convention de Bonn, du nom de la ville où elle a été conclue en 1979 ou par le sigle CMS.

La convention a tiré son origine d'une recommandation de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, qui a eu lieu en 1992 et qui a reconnu la nécessité pour les pays de coopérer afin d'assurer la conservation d'animaux dont la migration oblige à se déplacer entre les zones de juridiction nationale et la haute mer. Les espèces migratrices restent vulnérables à une large gamme de menaces qui peuvent comporter notamment une réduction des habitats dans les zones de reproduction, une chasse excessive le long de leur route de migration ou la dégradation de leurs zones d'alimentation.

Cette convention conclue en 1979 entrée en vigueur en 1983, comporte deux annexes qui énumèrent les espèces migratrices qui bénéficient des mesures de conservation prises par les Etats de l'aire de répartition qui implique tous les pays exerçant un pouvoir juridique sur une partie quelconque de cette aire de répartition d'une espèce.

L'annexe I: énumère des espèces qui sont en danger d'extinction dans la totalité ou dans une partie importante de leur aire de répartition;

L'annexe II: énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation exige ou bénéficie de l'application d'accords internationaux de coopération.

La convention a conclu un accord sur la conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA)

La Guinée a adhéré à la CMS en 1993 et signé l'accord AEWA en 1995 pour le ratifier le 26 Juillet 1996.

Pour la mise en oeuvre de l'accord AEWA, un requête est soumise au Gouvernement Allemand.

## A<sub>11</sub> - CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Adoptée à Paris le 17 Juin 1994 et ouverte à la signature les 14 et 15 Octobre de la même année, cette convention entrera en vigueur après sa ratification par 50 pays. La République de Guinée a engagé la procédure de ratification de cette convention qui a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le Programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Entre autres dispositions, la convention recommande, encourage ou exige des Parties:

- D'accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens.

- Un esprit de solidarité et de partenariat internationaux visant à améliorer la coopération et la coordination aux niveaux sous régional, régional et international et mieux concentrer les ressources financières, humaines, organisationnelles et techniques, là où elles sont nécessaires.

- La prise en considération de la situation et des besoins particuliers des pays en développement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, tout spécialement ceux les moins avancés d'entre eux. A cet égard, l'article 7 de la convention met un accent particulier sur la priorité à accorder aux pays touchés d'Afrique, signataires de la convention.

- La coordination des activités menées en vertu de la convention et, si elles sont Parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents, notamment la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois.

## 13 - 2 - AU PLAN INSTITUTIONNEL

L'étude des structures administratives chargées de gérer l'Environnement et la diversité biologique, démontre que les compétences sont partagées entre une pluralité d'organismes dont les interventions peuvent se situer à différents niveaux : central territorial et inter-institutionnel.

Pour aborder cette tranche de l'étude, au regard de la dynamique de la réforme administrative, qui a pour corollaire les multiples changements de tutelles, de dénomination, de structure et même d'attributions, nous nous contenterons ici d'énoncer une liste exhaustive des services et institutions directement intéressés par la diversité biologique à travers leurs principaux domaines d'intervention ainsi que les activités pratiques qui y sont menées .

### A<sub>1</sub> - MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### a) - DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Domaines d'Intervention :

- Le suivi et la mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'Environnement.
- Le suivi de la mise en oeuvre des accords et conventions internationales en matière d'Environnement.

Activités:

- Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances.
- Participation à la définition de la politique et des stratégies de gestion rationnelle des ressources naturelles.
- Suivi de la mise en oeuvre du code sur la protection et la mise en valeur de l'Environnement.
- Information, Education et sensibilisation des populations pour la protection de l'Environnement.

#### b) - CENTRE DE GESTION DES MONTS NIMBA

Domaines d'intervention:

- Protection de la zone de Biosphère des Monts Nimba, classés comme patrimoine mondial par l'UNESCO.
- Appui aux études et recherches sur la biodiversité locale ;

Activités:

- Surveillance continue de l'Environnement.
- Mise en oeuvre de projets intégrés de développement au niveau des populations riveraines des Monts Nimba.
- Lutte contre les pollutions et nuisances.

### A<sub>2</sub> - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORÊTS

#### a) - DIRECTION NATIONALE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

Domaines d'intervention :

- Lutte contre les feux de brousse ;
- La protection, l'aménagement et la reconstitution des forêts, des parcs et réserves naturels.
- La protection de la faune et le contrôle de son exploitation ;
- La protection et l'aménagement des bassins versants ;
- La gestion du patrimoine naturel national.

Activités:

- Réalisation de pare-feu
- Classement des forêts et leur aménagement
- Création de parcs nationaux, réserves, sanctuaires de faune etc... et leur aménagement ;
- Protection intégrale de certains espaces naturels et de certaines espèces animales
- Contrôle de la coupe de certaines espèces forestières et des défrichements par le biais de permis ;
- Contrôle de la chasse par le biais de permis ;
- Protection des cours d'eaux et leurs berges ;
- Contrôle de l'importation et de l'exploitation des espèces animales et végétales à travers la CITES.

c) - INSTITUT DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE GUINÉE

Domaines d'intervention:

- Prospection et collecte des Ressources Phytogénétiques et Animales
- Conservation in situ
- Conservation en Labo
- Echange de matériel Végétal avec les institutions telles que : IPGRI, INIBAC, FAO

Activités concernées:

- Caractérisation des variétés (cultivées et sauvages)
- Constitution de bases de données
- Sélection pariétale
- Caractérisation des espèces végétales et animales locales.

L'IRAG à 7 Centres de recherche

- Foulaya et Kilissi à Kindia
- Koba à Boffa
- Faranah (zootechnie) à Faranah
- Bareng à Pita
- Bordo à Kankan
  
- Sérédou à Macenta

A<sub>3</sub>- MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

a) - DIRECTION NATIONALE DE L'ELEVAGE

Domaines d'intervention:

- Prospection et inventaire des Ressources Animales
- Collecte
- Conservation

Activités concernées:

- Constitution de base de données
- Caractérisation des espèces animales et végétales fourragères

La Direction Nationale de l'Elevage dans sa structure comporte:

- Un laboratoire Central de diagnostic
- Un laboratoire de production de vaccins à Pastoria (Kindia)
- Un Centre d'appui à l'élevage à Boké
- Un Centre d'appui à l'élevage à Famoïla (Beyla)
- Un Centre d'appui à l'élevage à Ditinn (Dalaba)

b) - LE CENTRE NATIONAL DES SCIENCES HALIEUTIQUES DE BOUSSOURA

Les objectifs de ce Centre sont: l'évaluation des ressources halieutiques, la gestion rationnelle des stocks, la surveillance et le contrôle

A<sub>4</sub> - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE LA CULTURE

a) - INSTITUT DE RECHERCHE DE BIOLOGIE APPLIQUÉE DE GUINÉE  
(IRBAG) Pastoria

Domaines d'intervention:

- Entomologie
- Zoologie
- Botanique
- Bactériologie et Virologie
- Parasitologie

Activités concernées:

- Capture et détermination des espèces de tiques et de moustiques ;
- Etudes des animaux vertébrés ;
- Etudes des plantes et leurs différentes utilisations sur le plan sanitaire
- Etudes des micro-organismes dans la nature
- Lutte contre les parasites de l'homme et des animaux.

b) - CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN ENVIRONNEMENT  
( CERE) à l'Université de Conakry.

Implanté à l'Université de Conakry, avec un financement canadien, le CERE a pour but de doter la Guinée d'un outil efficace et autonome de Formation, d'Etude et Recherche en Environnement.

c) - DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE ( FACULTÉ DE SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE CONAKRY)

Activités concernées:

Formation et recherches dans le domaine de l'Inventaire et de la Description de la flore et de la faune guinéennes.

d) - CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE CONAKRY-ROGBANE  
( CERESCOR)

Domaines d'intervention:

Créé en Juillet 1982, ce Centre a pour mission de promouvoir les recherches fondamentales et appliquées dans les domaines de l'héliophysique, de l'océanographie et de l'étude de comportement des matériaux de construction et de produits finis dans les conditions du climat tropical.

Il mène aujourd'hui des activités de recherche orientées vers une meilleure connaissance du milieu marin et de ses ressources en vue de leur mise en valeur et de leur gestion rationnelle.

Cet important centre est doté d'un potentiel humain de haut niveau.

e) - INSTITUT DE RECHERCHES ENVIRONNEMENTALES (BOSSOU )

Il s'occupe de l'étude et de la protection des primates de Bossou.

f) - LE CENTRE D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU  
DÉVELOPPEMENT ( CEED)

Ce Centre dont les infrastructures sont implantées à Pita, devra s'occuper de Recherche - Action - Formation et devra permettre par une approche éducative axée sur l'identification des problèmes réels de:

- favoriser la réconciliation entre l'école et le milieu par la mise en oeuvre d'une pédagogie active et interdisciplinaire;
  - Promouvoir l'implication active des élèves dans le processus d'apprentissage par une approche expérimentale de la réalité dans une démarche de résolution de problèmes;
  - Assurer la formation d'animateurs en éducation à l'environnement et au développement;
  - Produire et expérimenter des outils de formation;
  - Mener des recherches-actions locales relatives aux problèmes d'éducation à l'environnement
  - Aider les groupes sociaux et les individus à acquérir une expérience ainsi qu'une connaissance fondamentale de l'environnement et des problèmes annexes;
  - Aider les groupes sociaux et les individus à acquérir le sens des valeurs, des sentiments d'intérêt pour l'environnement et la motivation requise pour participer activement à l'amélioration et à la protection de l'environnement;
  - Aider les groupes sociaux et les individus à acquérir des compétences nécessaires à l'identification et à la solution des problèmes de l'environnement;
- Donner aux groupes sociaux et aux individus la possibilité de contribuer activement à tous les niveaux à la solution des problèmes de l'environnement.

#### A<sub>5</sub> - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

##### - LA DIVISION MÉDECINE TRADITIONNELLE

chargée de promouvoir et développer les ressources de la médecine traditionnelle. Entre autres elle est chargée de la conception du suivi et de l'évaluation des travaux de recherche sur la médecine traditionnelle et les plantes médicinales.

#### A<sub>6</sub> - ANALYSE DE L'INSTITUTIONNEL

Les différentes institutions annoncées plus haut scellant leurs missions soit fortement décentralisées à l'intérieur du pays, soit spécialisées dans tel ou tel domaine et / ou sont appelées à collaborer de façon horizontale avec les autres institutions.

Dans le cadre de la diversité biologique on comprend aisément que sa gestion ne relève pas d'une institution particulière. La responsabilité est confiée à divers organismes en fonction du type d'utilisation qui est fait de la ressource.

Les compétences administratives et techniques de cette matière se trouvent ainsi partagées entre la pluralité d'institutions, qui interviennent à différents niveaux : central, territorial et inter-institutionnel.

Après avoir fait un constat synoptique de la situation qui préoccupe les institutions directement concernées par la diversité biologique en Guinée, il faut retenir que chacune de ces institutions évolue à vase clos et souvent méconnaissant tout ce qui peut se passer dans les autres services.

De façon générale tous les services rencontrés sont unanimes de ce manque de synergie intersectoriel.

#### 1 - ANALYSE DE L'ETAT DE DISPONIBILITE DE L'INFORMATION

La gestion efficace de la diversité biologique repose essentiellement sur la disponibilité d'informations valables et fiables.

Le processus d'évaluation exige l'existence d'un cadre statistique indispensable pour effectuer une évaluation numérique et quantitative. La faisabilité de l'évaluation est liée avec la disponibilité

des données spécifiques concernant les ressources naturelles. Ainsi, plus les données sont abondantes et fiables, plus les calculs peuvent être précis.

Malheureusement, la Guinée a été privée d'un système statistique fiable pendant vingt-six ans. Même à présent, les impacts de cet héritage ont fait que le système statistique guinéen est encore à ses débuts, avec des structures très modestes. La fiabilité, la qualité et la quantité des informations sont encore limitées. Les données concernant : l'exploitation des ressources naturelles sont inexistantes.

Rien ne peut présenter une synthèse de cette situation plus qu'une phrase dite par un cadre supérieur "je n'ai même pas de données fausses à vous donner!"

Le rythme actuel d'exploitation des ressources naturelles n'est pas connu. Concernant les données sur les ressources naturelles il faut souligner l'insuffisance ou quasi-absence de données chiffrées, et même le peu qui existe est de mauvaise qualité. L'absence de données statistiques en Guinée constitue des obstacles sérieux, à court terme, à l'évaluation du coût de la dégradation environnementale.

## 1 - 1 - ÉVALUATION DES DONNÉES STATISTIQUES

### a) HANDICAPS QUANTITATIFS

Le volume d'informations statistiques est très limité; les données existantes sont rarement en séries homogènes. Aucune évaluation n'est faisable à cause des difficultés concernant la quantité et la couverture très limitée des données disponibles qui ne permettent pas la collecte suffisante d'informations, même sur le plan des statistiques de base :

### b) HANDICAPS QUALITATIFS

L'incertitude de la qualité et de la fiabilité est due à la faiblesse générale, pas seulement de collecte, mais aussi de gestion mise à jour, ainsi que l'analyse et la révision des données existantes.

En exemple, la plupart des statistiques forestières sont obtenues sur la base d'estimation. Aucun inventaire systématique des ressources forestières guinéennes n'a fait l'objet d'étude. La seule information disponible sur les formations forestières naturelles est fournie par une étude régionale de la FAO réalisée en 1976-1978.

Il faut noter en outre que dans le sens des échanges d'informations, nombreux sont les résultats de recherche sur la diversité biologique qui sont méconnus à la Direction de l'environnement. La plupart d'entre eux ne franchissent pas le cadre des laboratoires ou des institutions qui les abritent.

## 1 - 2 - FORMATION ET SENSIBILISATION

L'handicap majeur de la préservation de la biodiversité en Guinée est le manque d'accès des populations au message environnemental eu égard au taux d'analphabétisme élevé. Ceci rend difficile et beaucoup plus coûteux les activités à caractère éducationnel pouvant aller dans le sens de la conscientisation rapide de cette population sur la dégradation des ressources.

- Insuffisance et inefficacité des programmes d'éducation et de sensibilisation des populations à l'environnement.

- Le manque de qualification des agents des structures d'encadrement en milieu rural.

Le sous-équipement et le manque de renforcement des capacités de production par la Radio, la Télévision voire même la presse écrite, de documentaires adéquats pour la sensibilisation des populations, constituent aussi des faiblesses de la sensibilisation.

## 1 - 3 - COORDINATION ET CONCERTATION

Au cours de ces dernières années une multitude de programmes et projets de développement liés soit directement ou indirectement à la préservation de l'environnement, ont vu le jour en République de Guinée.

En dépit de l'évidente nécessité de ces programmes et de leur impact positif sur le développement, certaines constatations s'imposent au nombre desquelles :

- Le manque de coordination des interventions ;
- La faible implication des populations dans les divers programmes ;
- La mauvaise gestion des projets parfois jamais menés à terme et l'absence de prévision des charges récurrentes ;
- La prépondérance des aspects économiques des projets par rapport aux impacts environnementaux ;
- Le manque de suivi et évaluation des programmes d'investissement ;
- L'absence de concertation entre les différents départements sectoriels intéressés par un même programme.

### **13 - 3 - AU PLAN PROGRAMMES DE CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

#### **A<sub>1</sub> - PROJET DE CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

Ce projet de plan répertorie les actions prioritaires du secteur forestier dont les objectifs concourent effectivement à la préservation des écosystèmes, des habitats et des espèces au profit de toutes les populations. Ceci est d'autant plus normal que les thèmes du 9<sup>ème</sup> Congrès Forestier Mondial stipulait "La forêt au service des collectivités". Cependant la gestion durable de la ressource forestière est le seul gage sûr de sauvegarde de la diversité biologique. Bien qu'indicatif, ce projet de plan pourrait efficacement contribuer à la gestion durable des écosystèmes, habitats et des espèces qui constituent le meilleur patrimoine mondial que la nature ait pu mettre à la disposition de l'humanité.

#### **PROJETS IMPORTANTS:**

- le Projet de Gestion des ressources forestières (PROGERFOR)
- le Projet de gestion des bassins du Haut Niger
- le Projet d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon
- le Projet de Gestion de l'espace Rural et des Forêts
- le Projet mangrove de sangaréah
- le Projet Etude Côtière
- le Projet relatif à la convention Ramsar pour la protection de l'avifaune des îles TRISTAO
- le Projet de protection des Tortues marines de Guinée-Ecologie
- le Projet Régional des Parcs NIOKOLO Badiar
- l'aménagement du Parc de la Mafou.

#### **A<sub>2</sub> - LES INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

On peut estimer que 32% de L'ensemble du programme d'investissements publics sont consacrés aux actions environnementales, dont 14% mobilisées pour la conservation et la protection des ressources naturelles et 84% pour l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les pollutions. Toutefois, ce dernier volet est largement consacré à l'équipement en milieu rural (230,5 milliards de FG), alors que les investissements destinés au secteur urbain sont plus limités.

En l'espace de quelques années seulement moins d'une décennie la République de Guinée a déployé de grands efforts de conservation de la Diversité Biologique, grâce notamment à l'adoption de toute une série de textes législatifs, l'amélioration et le renforcement des structures institutionnelles ainsi que la mise en oeuvre d'un certain nombre de projets et de programmes visant directement ou indirectement la protection de l'environnement naturel.

Cependant les mesures de préservation élaborées jusqu'à présent ne sont pas suffisamment efficaces pour la protection et le renouvellement des ressources biologiques.

## **XIV - RECOMMANDATIONS GENERALES**

### **14 - 1 - POLITIQUE, STRATEGIE ET PLAN D'ACTION**

Les bénéfices durables qui peuvent être obtenus de la nature sont fonction du maintien de l'équilibre entre les besoins économiques et la préservation de la stabilité écologique des écosystèmes. C'est pourquoi il faut renforcer les mesures nationales, collectives et individuelles publiques et privées pour la conservation et l'utilisation durable dans le sillage des mesures internationales qui stimulent le respect des principes ci-après :

- 1- Sauvegarder la vitalité génétique par le maintien des espèces, des écosystèmes et des habitats ;
- 2- Respecter les limites physiques de la productivité de la biodiversité et de la beauté naturelle des sites ;
- 3- Maintenir et améliorer la productivité des sols ;
- 4- Exploiter les ressources dans le respect du fonctionnement des systèmes naturels
- 5- Faire précéder les activités susceptibles de perturber les systèmes naturels d'une évaluation des conséquences prévisibles et envisager les mesures de réduction ou compensation des effets négatifs ;
- 6- Adapter toute exploitation aux caractéristiques et limites naturelles des zones et des espèces considérées ;
- 7- Restaurer les zones dégradées à la suite des activités.

### **A<sub>1</sub> - POLITIQUE DE GESTION ET DE CONSERVATION**

La politique de gestion et de conservation de la diversité biologique devra s'appuyer sur les objectifs suivants :

- I - Renforcer les périmètres classés existants.
- II - Etablir un réseau écologique national.
- III - Renforcer la recherche technique et biotechnique.
- IV - Assurer une surveillance et une évaluation continues de l'environnement.
- V - Renforcer la participation populaire à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes et ressources.
- VI - Renforcer la capacité institutionnelle.
- VII - Renforcer la législation

### **14 - 2 - MESURES URGENTES**

La diversité biologique en Guinée comme dans la plupart des pays environnants est de plus en plus menacée par la destruction des habitats, la surconsommation des ressources végétales et animales. Ces dommages essentiellement liés à l'activité humaine risquent de compromettre gravement l'avenir de notre développement.

Pour préserver la vitalité et la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, les mesures radicales ci - après doivent être appliquées de toute urgence:

- 1- Procéder à l'inventaire et à l'évaluation des écosystèmes et de la diversité biologique
- 2- Renforcer les périmètres déjà classés par une redélimitation, un aménagement et un plan de gestion
- 3- Renforcer les capacités institutionnelles
- 4- Etablir un réseau national d'aires protégées
- 5- Assurer une surveillance continue et une évaluation de l'environnement
- 6- Renforcer la participation populaire à la conservation
- 7- Créer des valeurs par l'utilisation des méthodes qui tout en soutenant les écosystèmes pour le long terme

- gènèrent des apports financiers pour les populations partenaires (écotourisme, ranch de gibiers)
- 8- Restaurer les aires dégradées
  - 9- Promouvoir une agriculture intégrée à l'environnement
  - 10- Renforcer la législation
  - 11- Renforcer la recherche technique et technologique et intégrée
  - 12 - Mettre en place un comité national des espèces en péril
  - 13 - Concevoir une stratégie efficace de lutte contre les feux de brousse

De toutes ces mesures l'évaluation des écosystèmes et de la diversité biologique nous paraît être primordiale. Car aucune action environnementale visant la protection de la diversité biologique ou la rationalisation de son exploitation n'est envisageable en dehors d'une telle évaluation.

## A<sub>1</sub> - CONSOLIDER L'APPAREIL INSTITUTIONNEL

Le renforcement des capacités institutionnelles suppose la mise à la disposition des structures existantes des moyens suffisants leur permettant d'être plus opérationnel.

Ce qui implique entre autres mesures une augmentation qualitative et quantitative des ressources humaines et financières.

## A<sub>2</sub> - CREER UN CENTRE GUINEEN D'INFORMATION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Outre les mesures de renforcement institutionnel, il y a lieu également de veiller à assurer, dans les faits une meilleure coordination des rouages institutionnels concernés par la diversité biologique. C'est pourquoi notre étude recommande la création d'un centre d'information pour la conservation de la diversité biologique en Guinée.

Ce centre aura pour mission de :

- veiller à la mise en oeuvre de la convention sur la diversité biologique en Guinée.
- Fournir aux spécialistes des informations utiles en biodiversité, biosystématique et Environnement ;
- Sensibiliser le grand public à travers les publications et expositions des collections de spécimens, films documentaires et autres.
- Créer et entretenir une base de données pour la conservation et la gestion des ressources naturelles ainsi que sur la biotechnologie ;
- Publier des travaux de recherche et de vulgarisation sur la diversité des être vivants ;
- Etre au service des décideurs, industriels, scientifiques, organisations environnementales et agir à titre d'intermédiaire entre les utilisateurs et les fournisseurs de l'information sur la diversité biologique.
- Promouvoir la collaboration avec les organisations et institutions similaires ou intervenant dans le domaine de la biodiversité.

Le centre national d'information sera le point focal d'un réseau constitué par toutes les agences nationales publiques et privées impliquées à la conservation ou à la mise en valeur de la diversité biologique .

Le centre sera un système de communication qui recevra et ou transmettra les informations des (aux) différents éléments nationaux et internationaux du réseau .

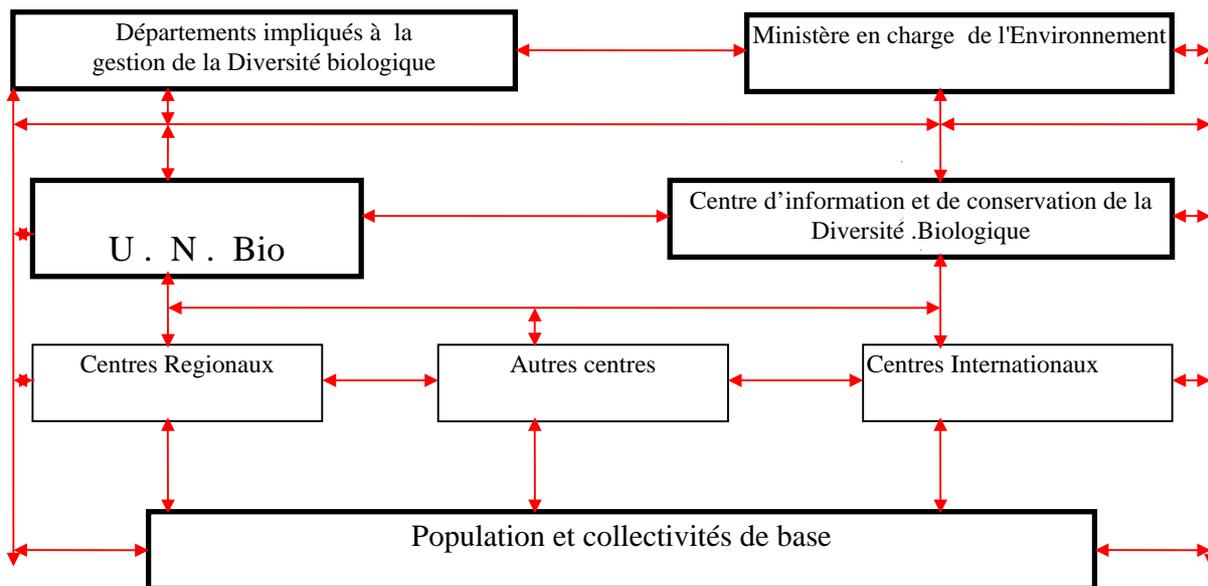
Le centre devra:

- . Centraliser l'information sur la diversité biologique;
- . Distribuer les informations de tout genre aux utilisateurs;
- . Lancer des campagnes d'information pour accroître la prise de conscience et développer l'intérêt à l'égard du milieu naturel
- . Organiser le développement continu des connaissances de la nature et des ressources naturelles nationales pour une compréhension de plus en plus claire de la nécessité d'assurer la conservation d'immenses et précieuses variétés de la nature.
- . Déterminer comment l'information biologique peut servir à l'avancement des efforts de

conservation;

- . Susciter la prise de mesures pour un développement durable qui signifiera considération de la vie comme un tout pour un monde meilleur (Point 8 de la déclaration des ONG à Rio)

PROJET DE STRUCTURE FONCTIONNELLE DUDIT CENTRE



## XV - LEXIQUE

N°	NOM SCIENTIFIQUE DE QUELQUES PLANTES	LEURS NOMS EN LANGUES NATIONALES		
		Poular	Malinké	Soussou
1.	Acacia ataxacantha DC.	Bullè koyhon		
2.	Acanthospermum hispidum DC.	Boule bali	Soulaka wani	
3.	Acmella caulirhiza Del.		Koulone	
4.	Adansonia digitata L	Boki	Seda	Kiri
5.	Adenia lobata (Jacq) Engl.	Gunguru		
6.	Adenium obesum (Forsk.)Roem et Sc	Dindji pete	Boulou kourane	Kidi sarane
7.	Adenostemma perrottetii DC.	Koumbe tiagol		
8.	Afragle paniculata (Sch. et Th.) Engl.		Sama loumourou	
9.	Aframomum melegueta K. Sch.	Gogo	Yaya	Gogué
10.	Afromorbia laxiflora Benth	Kouloukoulou	Kolo kolo	
11.	Afzelia africana Sm ex Pers.	Lengue	Lenké	
12.	Ageratum conizoides Linn	Kikala pouri	Koungbelen	Fouri-fouri
13.	Albizia adianthifolia Schum.Wight.	Maaro nai		
14.	Albizzia adianthifolia	Bandyalan		
15.	Albizzia adianthifolia (Schum)W.F.	Maronaye	Benato	
16.	Albizzia ferruginea (Guill. et Perr)Benth.	Koula nété		
17.	Albizzia zygia (DC.)J.F.Macbr.	Maronaye bene	Toumbou m'gouin	Tombokani
18.	Alchornea cordifolia (Schum et Th.)	Garka saki	Koyiran	Bolonta
19.	Allophylus africanus P.Beauv.	Kollè yala		
20.	Alstonia congensis Engl.	Legueré		
21.	Alternanthera nodiflora R.Br.		Missikoumbéré	
22.	Alternanthera sessilis (L.)DC.		Missinikoumbéré	
23.	Amaranthus hybridus L.		Boron	
24.	Amaranthus spinosus L.		Boulounonima	Touguematoumbé
25.	Amaranthus viridis L.		Boromonema	
26.	Anacardium occidentale L.	Yalague porto		
27.	Anadelphia afzeliana (Rendle)Stapt	Tenté		
28.	Andropogon gayanus Kunth	Dioban	Gbagbè	Sekè
29.	Anisophyllea laurina R.Br.ex Sabine	Kansi		Kantingui
30.	Annona senegalensis Pers.	Doukoumè	Sounsoun	Souiyi
31.	Anogeissus leiocarpus (DC)Guill.	Godioli	Kreketé	
32.	Anthocleista procera Leprieur	Beidho modyo	Demba niouma	Dissa ouri
33.	Anthonotha crassifolia (Baill.)J.Leo.	Boubè	Fourmon	
34.	Antidesma venosum Tul.	Kéri diawlè		
35.	Arachis hypogaea L.	Tiga		
36.	Artabotrys velutinus Sc. Elliot	Yalagè tyaagol		
37.	Asparagus racemosus Willd.	Goli goli		
38.	Avicennia africana P. Beauv.			Wofri
39.	Baïsea multiflora A.DC.		Kondané nombo	
40.	Beckeropsis unisetata Stapf.	Ndyooban		
41.	Bidens pilosa L.	Kebbè		
42.	Blighia sapida Koenig.	Talki bombo		
43.	Bombax costatum Pellegr. et Vuillet	Dyohè	Boumbou	Lorogui
44.	Borassus aethiopicum Mart.	Doubhè	Sèbè	
45.	Boswellia dalzielii	Kiidi bhalè		
46.	Bridelia micrantha (Hocht)Baill.	Daafi	Dafi sagba	
47.	Calopogonium mucunoides Desv.			Firi
48.	Calotropis procera (Ait.)Ait.	Pampa	Mpompompogolo	
49.	Canavalia africana Dunn	Fantoré		
50.	Canthium venosum Hiern	Ndakka	Kalalaye	
51.	Carapa procera DC.	Gobi	Kobi	Gobi
52.	Carissa edulis Vahl	Kamoro	Souloukou tomoro	
53.	Cassia occidentalis L.	Tielen	Balambala	
54.	Cassia podocarpa	Sinyhaingel		
55.	Cassia sieberiana DC.	Sindia	Sindia	Bangboua
56.	Ceiba pentandra (L.)Gaertn.	Bantan	Bandan	Konde
57.	Ceratotheca sesamoides Endl.	Nama bhalè		Salakoui
58.	Chlorophora excelsa Benth et Hook	Tymmè	Silin	
59.	Chlorophytum stenopetalum Baker	Dyaabere gellè		
60.	Clausena anisata Oliv.	Soo yamba		
61.	Clerodendron accerbianum	Odyi kero		
62.	Cochlospermum tinctorium A. Rich.	Diarounden	Tiriba	Filiara guesé
63.	Coix lacryma-jobi L.	Forondo	Forondo	Kali boggi
64.	Cola cardifolia Chev.	Goumbanbè	Taba	

65.	<i>Cola nitida</i> (Vent.)Schott et Endl.	Goro	Ouoro	Kola
66.	<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott	Diaberè	Diabéré	Baré
67.	<i>Combretum micranthum</i> G. Don	Kankaliba	Bara oulé	Kinkeliba
68.	<i>Combretum nigricans</i> Lepr.ex Guill.	Karmafassa	Sembabalé	Foubecine
69.	<i>Combretum paniculatum</i> Vent.	Yari safiri		Tantafili
70.	<i>Combretum racemosum</i> P.de Beauv.	Tialdémou		
71.	<i>Conopharyngie longiflora</i>	Ndoppè gai		
72.	<i>Courbretum glutinosum</i> Perr.	dhooki		
73.	<i>Crasterpermum laurina</i>	Landhan édi		
74.	<i>Crossopteryx febrifuga</i> Afz..G.Don	Belendè		
75.	<i>Cussonia arborea</i> Hochst. ex A.Rich	Bouloukountou	Bouloukountou	Bouloukountou
76.	<i>Cuviera</i> sp.	Kurkattè		
77.	<i>Cynodon dactylon</i> (L.)Pers.	Dounbourou leydi	Naragbada	Kokidegge
78.	<i>Cyperus articulatus</i> L.	Gowè	Madia	Koloumé
79.	<i>Cyperus dilatatus</i> Schum et Thon.	Maala		
80.	<i>Dactyladenia scabrifolia</i> (Hua)Pran.	Boilè démou		Kébé
81.	<i>Dalbergia melanoxyton</i> G. et Perr.	Banginyan		
82.	<i>Daniellia oliveri</i> (Rolfe)Hutch.et D.	Tyèwè	Sandan	Ouloungui
83.	<i>Deinbolia pinnata</i> Sch. et Thon.	Kolli dyowi		
84.	<i>Detarium microcarpum</i> Guill et Perr.	Booto bourourè	Tamanin	
85.	<i>Detarium senegalense</i> J.F. Gmel.	Booto méli	Mboro	
86.	<i>Dialium guineense</i> Willd.	Mèko	Kofina	Mokè
87.	<i>Dichrostachys cinerea</i> (L.)Wight	Boulè bète	Transan Wani	Tensé
88.	<i>Dioscorea bulbifera</i> L.	Pouri bhalè	Dan-dan	
89.	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq	Tougui	Tin	Tougui
90.	<i>Eleusine indica</i> (L.)Gaertn.	Diandyali	Trassa	Tiguilini
91.	<i>Entada abyssinica</i> Steud.	Mbouda	Diarakama	
92.	<i>Erythrina senegalensis</i> A.DC.	Mbotyolla	Lérou	
93.	<i>Erytrophleum guineense</i> G.Don.	Tely		
94.	<i>Eugenia elliotii</i> Engl. et V.Brehm.	Kerkete		
95.	<i>Euphorbia soudanica</i>	Mbuuro		
96.	<i>Fagara leprieurii</i>	Barkélin		
97.	<i>Ficus capensis</i> Thumb	Yhibbè	Toro	
98.	<i>Ficus thoningii</i>	Nonko		
99.	<i>Ficus vallis Choudae</i> Del.	Yhibbè danè		
100.	<i>Ficus dicranostyla</i> Mildbr.	Soucé	Soro	
101.	<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Nyènyè	Waniaka	Niogné
102.	<i>Ficus glumosa</i> Del.	Tyèkè		
103.	<i>Ficus gnafalocarpa</i>	yhibbè		
104.	<i>Ficus ingens</i> (Miq.)Miq.	Yhibbè	Tourou	
105.	<i>Ficus lecardii</i>	Soro		
106.	<i>Ficus leprieurii</i>	Nonko béi		
107.	<i>Ficus natalensis</i> Hochst.Leprieurii	Warnanna		
108.	<i>Ficus ovata</i> Vahl	Nonko	Kobo oulen	Sokouy
109.	<i>Ficus polita</i> Vahl	Nonko libitiri		
110.	<i>Ficus Thoningii</i> Blume	Noghè	Doubalè	
111.	<i>Ficus umbellata</i> Vahl	Andakk	Popo	
112.	<i>Ficus vogelii</i>	Nonko		
113.	<i>Fuirena umbellata</i> Rottb.	Dandandi	Soti	
114.	<i>Gaertnera paniculata</i> Benth.	Gouloutyè tyagol		
115.	<i>Garcinia afzelii</i> Engl.	Kansi		
116.	<i>Gardenia imperialis</i> K.Schum.	Tari	Oro fira	
117.	<i>Gardenia ternifolia</i> Schum & Thonn	Bossé	Bourèn	
118.	<i>Grewia pubescens</i>	Kollinai		
119.	<i>Harungana madagascariensis</i> Lam.P.	Sungala	Soumgalanen	
120.	<i>Hexalobus monopetalus</i> (A.Rich.)Eng	Boylè bourou	Fouagnan	
121.	<i>Hibiscus asper</i> Hook.f.	Follerè badhi		
122.	<i>Hibiscus esculentus</i> L.	Takou	Gban	Soulogni
123.	<i>Holarrhena floribunda</i> (G.Don)Dur.	Eindhamma	Kouna sana	Yetè
124.	<i>Hymecardia acida</i> Tul.	Pelitoro	Bran-bran	Barambara
125.	<i>Hyptis spicigera</i> Lam.	Benè bhalè	Bènè dion	
126.	<i>Imperata cylindrica</i> (L.) Raeuschel	Soyho	Lolyn	Solonyi
127.	<i>Ipomea batatas</i> (L.) Lam.	Poutè	Oussé	Ouré
128.	<i>Ixora brachypoda</i> DC.	Poorè yhalbi		
129.	<i>Jatropha curcas</i> L.	Kiidi porto	Banin	Baha
130.	<i>Khaya senegalensis</i> (Desr)A.Juss.	Kahi	Diala	
131.	<i>Kotschya ochreata</i>	Nyandou gooki		
132.	<i>Landolphia dulcis</i>	Porè koodoudou		
133.	<i>Landolphia heudelotii</i> DC.	Poorè lammou	Gohine	Foré
134.	<i>Landolphia hirsita</i> (Hua)Pichon	Poorè bète		Bonkhé

135.	<i>Lannea acida</i> A.Rich.	Tiouko	Bembé	
136.	<i>Lannea nigritana</i> (Sc.Elliot)Keay			Loukhourè
137.	<i>Lantana camara</i> L.	Pomponti		Bonbontiani
138.	<i>Lecaiodiscus cupanioides</i> Planch.	Sattaga		
139.	<i>Lippia multiflora</i> Moldenke	Bhaahè		
140.	<i>Lonchocarpus cyanescens</i> Sch-T	Ngara	Kara	
141.	<i>Lonchocarpus sericeus</i>	garadyon		
142.	<i>Lophira lanceolata</i> Van Tiegh.	Malanga	Manan	Gbessé
143.	<i>Maesa lanceolata</i> Forsk.	Sarnanna		
144.	<i>Magifera indica</i> L.	Mango	Mangron	Mango
145.	<i>Manihot esculenta</i> Crantz	Bantara	Banankou	Yoka
146.	<i>Manihot glaziovii</i> Müll. Arg.	Poore porto		
147.	<i>Margaritaria discoidea</i> (Baill.)Webst	Kéri	Baakonkon	Mètè
148.	<i>Markhamia tomentosa</i> (Benth.)K.Sc	Kaafa waadou		
149.	<i>Memecylon fasculare</i>	Sattaga		
150.	<i>Mitragyna stipulosa</i> (DC.) O.Ktze	Popo	Popo	Foro
151.	<i>Monodora tenuifolia</i> Benth	Boylè bono		
152.	<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	Doundoukkè	Badi	Doundaré
153.	<i>Nelsonia canescens</i>	Landhan nyari	Sanin nako	
154.	<i>Newbouldia laevis</i> (P.Beauv.)Seem.	Dyopè ledhè	Kinkin	Kinki
155.	<i>Ochna afzelii</i>	Keridyawlé		
156.	<i>Oxytenanthera abyssinica</i> A.Rich.	Kewè	Boo	Tatami
157.	<i>Parinari macrophylla</i> Sabine	Sigon		
158.	<i>Parinari excelsa</i> Sabine	Koura	Kora	Sougué
159.	<i>Parkia biglobosa</i> (Jacq.)R.Br.	Nètè	Néré	Néri
160.	<i>Paspalum scrobiculatum</i> Lam.	Kenké sama	Borombia	Maléfèrèn
161.	<i>Pennisetum hordeoides</i> (Lam.)Steud.	Pouki Woulounden	Tourganan	Kouli
162.	<i>Pennisetum pedicellatum</i> Trin.		Sadioussou	
163.	<i>Pennisetum polystachion</i> (L.)Schult.		Gbala	
164.	<i>Pennisetum purpureum</i> Schumach.	Moloko	Gboo	
165.	<i>Persea americana</i> Mill.	Piya	Piya	Piya
166.	<i>Phyllanthus discodeus</i> Ball	Keeri	Bakonkon	
167.	<i>Piliostigma thonningii</i> (Schum.)Miln.	Barkè	Niama	Yorogué
168.	<i>Polyscias guilfoylei</i> Bailey.	Bhandou maamaarè		
169.	<i>Prosopis africana</i> (Guill. et Perr.)T.	Tyélen	Gbelen	Kholonyi
170.	<i>Pseudospondias microcarpa</i> A.Rich.	Ndologa	Doreké	
171.	<i>Psidium guajava</i> L.	Goyabè	Kobè	Goyabè bili
172.	<i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir.	Bani	Gbèn	Kari
173.	<i>Pterocarpus xanthalinoides</i> L. Her.	Dyégon	Dyon	
174.	<i>Psychotria calva</i>	Lamman		
175.	<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	Moyha tyalel	Kolidiohi	
176.	<i>Rhaphiostylis beninensis</i>	Portoto		
177.	<i>Rhus longipes</i> Engl.	Wodya guittel		
178.	<i>Rhus natalensis</i> Benh. ex Krauss.	Wodya guittel		
179.	<i>Rottboellia exaltata</i> L.f.	Kalin	Sa	Kalé
180.	<i>Saba senegalensis</i> (A.DC.)Pichon	Porè laarè	Sagba	Bonklé
181.	<i>Salacia debilis</i> ( G. Don) Walp.	Porè toti		
182.	<i>Santoloides afzelii</i> (R. Br.) Schell.	Siraghooghoo		
183.	<i>Sida cordifolia</i> L.	Nédhè danè		
184.	<i>Sida rhombifolia</i> L.	Sakati	Bassa-bassa	Soussi
185.	<i>Solanum indicum</i> L.	Kondèn Korsè		
186.	<i>Solenostemon monostachyus</i> Beauv	Suukura		
187.	<i>Sorghastrum bipennatum</i> (Hack.)Pilg.	Tyelbhi		
188.	<i>Sorindeia juglandifolia</i> (A.Rich.)Pl.	Talki- bombo		Koussi bounba
189.	<i>Spathodea campanulata</i> P. Beauv.	Dyope ledhè		
190.	<i>Spondias mombin</i> L.	Tyalè	Ninkon	
191.	<i>Sporobolus pyramidalis</i> P. Beauv.	Foyhé tyolli	Konolafoni	Khonié foundennyi
192.	<i>Steganotaenia araliacea</i> Hochst.	Soo yamba	Sabarou	
193.	<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.	Tyapè léguè		Forico
194.	<i>Stereospermum kunthianum</i> Cham.	Dyopè ledhè		
195.	<i>Strophanthus sarmentosus</i>	Tookè mboddi		
196.	<i>Strophanthus hispidus</i> DC.	Kindé-tookè		
197.	<i>Strychnos spinosa</i> Lam	Goundé-goulèn	Koudé koulé	
198.	<i>Syzygium guineense</i> (Willd)DC.	Kaadyo tyaagol		
199.	<i>Syzygium guineense</i> var <i>macrocarpa</i>	Kadyo bowal		
200.	<i>Tabernaemontana longiflora</i> Benth.		Bakoroni guenda	Ningué khrigni
201.	<i>Tacca leontopetaloides</i> (L.) O.Ktze	Basalle buruure		
202.	<i>Tamarindus indica</i> L.	Dyabhè	Tombi	Tombigui
203.	<i>Terminalia laxiflora</i> Engl. et Diels	Boori		
204.	<i>Terminalia albida</i> Sc. Elliot	Boori billel	Ouolo nidie	Kopera figue

205.	<i>Terminalia macroptera</i> Guill. et Perr.	Boori	Kasso oule	
206.	<i>Treculia africana</i>	Guilinti		
207.	<i>Trema orientalis</i> (L.) Blume	Tyewki		
208.	<i>Triplisomeris explicans</i> (Baill.)Aubr.	Boubé	Fourmon	
209.	<i>Triumfetta cordifolia</i>	Baami		
210.	<i>Triumfetta rhomboidea</i> Jacq.	Nèdhè		
211.	<i>Uapaca somon</i> Aubreville et Pean	Yalaguè	Somo	
212.	<i>Uapaca heudelotii</i>	Yalaguè tyaaghol		
213.	<i>Urena lobata</i> L.	Nèdhè bhalè	Soussoudion	
214.	<i>Uvaria chamae</i> P.Beauv.	Boilè newdhou	Firignan	Moronda
215.	<i>Uvaria sofa</i> Sc.Elliot	Boilè yhaadhou		
216.	<i>Vernonia colorata</i> (Willd.) Drake	Bantara bourourè	Kossafina	
217.	<i>Vernonia conferta</i>	Bantara Bourourè		
218.	<i>Vitex cuneata</i>	Bummè		
219.	<i>Vitex doniana</i> Sweet	Boummè	Kodo	Koukoui
220.	<i>Vitex madiensis</i> Oliv.		Dankélékélé	
221.	<i>Voacanga thouarsii</i> Roem.et Schult.	Ladhan édy		
222.	<i>Xylopia aethiopica</i> (Dunal) A. Rich.	Guilè	Kani	Siményi
223.	<i>Xylopia parviflora</i>	Guilè djon		
224.	<i>Zanthoxylum leprieuri</i> Guill. &Perr.	Bullè barkelen		
225.	<i>Zanthoxylum zanthoxyloides</i> (Lam.)	Boullè barkè	Houo	
226.	<i>Zea mays</i> L.	Kaaba	Nyo	Kabè
227.	<i>Zornia glochidiata</i> Reich. ex DC.	Sira ombo-ombo	Banin koumbréren	

## XVI - LISTE DES CONTRIBUTEURS A LA PREPARATION DE LA MONOGRAPHIE

1.	Abdel Kader BANGOURA	Direct. Nle Env	Conakry
2.	Abdoul Karim SQUARE	Chef Sect Forêt /F	PITA
3.	Abdoul Karim DIALLO	D. N. Environnement	Conakry
4.	Abdoulaye Sadio DIALLO	ONG / VGE	Conakry
5.	Abdoulaye Ben CONDE	Université de Conakry	Conakry
6.	Abdoulaye Camara	Direction N. Environnement	Conakry
7.	Abdoulaye KASSE	D. N. Météo	Conakry
8.	Abdoulaye TOURE	Chef Cabinet /MEE	Conakry
9.	Abdourahmane CAMARA	Chef Section Forêt / F	KOUNDARA
10.	Abou CISSE	Chef Cellule Envir.	NZEREKORE
11.	Abou SYLLA	D. N. Météo	Conakry
12.	Aboubacar DIAKITE	Chef Section Envir.	KANKAN
13.	Aboubacar Diohéka TOUNKARA	Chef Section Environ.	LABE
14.	Aboubacar Sidiki CAMARA	DPDRE /pi	MALI
15.	Aboubacar Sidiki KABA	Directeur Rég. Plan/dev.	KINDIA
16.	Aboubacar SIDIBE	C.N.S.H. BOUSSOURA	Conakry
17.	Abrahame Santigui KEITA	Chef Section Forêt/ F.	SIGUIRI
18.	Ahmed Tidiane BALDE	D. N. Elevage	Conakry
19.	Ahmed Tidiane BALDE	D. N. Agriculture	Conakry
20.	Alexandre Fassou KOLIE	DPDRE	MACENTA
21.	Algassimou DIALLO	IRA Foulaya	KINDIA
22.	Alimoulaye BAH	Chef Section Environn.	MALI
23.	Aliou Nadhel DIALLO	Direct C. Foresti. Séréd.	MACENTA
24.	Alpha Oumar KABA	Chef Section Forêt /F.	FARANAH
25.	ALPHA Yombouno	Insp Régionale Plan	NZEREKORE
26.	Alpha Boubacar BARRY	D. N. Météo	Conakry

27.	Alpha Ibrahima BARRY	Chef Cellule Envir.	LABE
28.	Aly KOUYATE	D.N.Agriculture	Conakry
29.	Amadou Oury DIALLO	Radio Rurale	LABE
30.	Amadou YANSANE	Coord.Projet Mangrove	DUBREKA
31.	Amadou Baïlo DIALLO	Université de Conakry	Conakry
32.	Amadou CAMARA	GARAFIRI	Conakry
33.	Amadou Dian BALDE	Université de Conakry	Conakry
34.	Amadou SAMOURA	C.N.S.H. BOUSSOURA	Conakry
35.	Amara CAMARA	Météo	KANKAN
36.	Angeline HABA	S .P. Forêt / Faune	YOMOU
37.	Ansoumane CONDE	Chef Section Forêt / F	KOUROUSSA
38.	Ansoumane TOURE	DPDRE	KANKAN
39.	Antoine Nima DIAWARA	Chef Sect. Envir.	BEYLA
40.	Antoine KOUROUMA	C/S Environnement	MACENTA
41.	Atigou BALDE	D.R.H / Labo OMVG	LABE
42.	BAH Ibrahima	Section Environnement	MAMOU
43.	Bakary MAGASSOUBA	MAFOU (P.N.Ht. NIGER)	KOUROUSSA
44.	Bakary SQUARE	Chef Section Environ.	GAOUAL
45.	Bakary BEAVOGUI	Chef Sect. Envir	NZEREKORE
46.	BALDE Alhassane	Chef Section Environ.	TOUGUE
47.	BALDE Mamadou	D.P.D.R.E	MAMOU
48.	M. Bayo	D. N. PLAN	Conakry
49.	Bernard Hiho ONIVOGUI	Chef Sect. Forêt/F	NZEREKORE
50.	Camara Abdoulaye WADE	Inst. Recherches Agronomique Guinée	Conakry
51.	CAMARA Mahmoud	D. N. Agriculture	Conakry
52.	CAMARA Mamadou Kolenté	Directeur P. D.R.Envir	TELIMELE
53.	Cathérine SAGNO	C.Entomologique	NZEREKORE
54.	Dalakoro HABA	Chef sect. Envir	TELIMELE
55.	DAMBA Ibrahima	Section Environnement	COYAH
56.	Daouda KANTE	D. N. Environnement	Conakry
57.	David Bipo TOLNO	DPDRE	FARANAH
58.	David CAMARA	Gouvernorat Conakry	Conakry
59.	Dialakoro DOUMBOUYA	IRAG	Conakry
60.	DIALLO Mouctar	Chef sect Forêt/Faune	TELIMELE
61.	DIALLO Hawa	D. N. Environnement	Conakry
62.	DIALLO Madiou	Université de conakry	Conakry
63.	Diarra DIAWARA	Université Conakry	Conakry
64.	Diawadou FOFANA	D- RAF	LABE
65.	Diawo DIALLO	Chef Travaux ENA/TOLO	MAMOU
66.	Diawo DIALLO	Directeur P.D.R.Envir	FORECARIAH
67.	Djiba Legrow BAMBA	DPDRE	KEROUANE
68.	Djibril CAMARA	Direction N. Envir.	Conakry
69.	Djiramba DIAWARA	D. N. des Forêts et Faune	Conakry
70.	Dr Ahmed THIAM	Université CONAKRY	Conakry
71.	Dr Ansoumane KEITA	CERESCOR	Conakry
72.	Dr Foromo Lister HABA	Université Conakry	Conakry

73.	Dr Sékou Oumar KEITA	I.R.Biologie Appliquée	Pastoriah/KINDIA
74.	Dr Ahmed Chérif BAH	D. N. F. F.	Conakry
75.	Dr Amirou BALDE	Universté Conakry	Conakry
76.	Dr Ansoumane TOURE	Universté de Conakry	Conakry
77.	Dr Bakary KAMANO	Université de Conakry	Conakry
78.	Dr Bakary KOULIBALY	D.N.R.S.T.	CONAKRY
79.	Dr Bangaly KABA	CERESCOR	Conakry
80.	Dr Bangaly MAGASSOUBA	Université de Conakry	Conakry
81.	Dr Bokar DIENG	CERESCOR	Conakry
82.	Dr Boubacar Bappa SOW	Université Conakry	Conakry
83.	Dr CAMARA Mahmoud	D. N. Agriculture	Conakry
84.	Dr Selly CAMARA	CERESCOR	Conakry
85.	Dr Charles Raymond HABA	CERESCOR	Conakry
86.	Dr Cheick Amadou BÂ	Université Conakry	Conakry
87.	Dr Demba MAGASSOUBA	Université de Conakry	Conakry
88.	Dr Fatoumata DEMBELE	Université de Conakry	Conakry
89.	Dr Faya TRAORE	D. N. Météo	conakry
90.	Dr Foromo HABA	Université de Conakry	Conakry
91.	Dr Idrissa Marciano BANGOURA	Université de Conakry	Conakry
92.	Dr Lamine BAH	D. N. Météo	conakry
93.	Dr Layali CAMARA	Université FARANAH	FARANAH
94.	Dr M. Cellou BALDE	I.R.Biologie Appliquée	Pastoriah/KINDIA
95.	Dr Mamadou Kabirou BAH	I.R.B.Appliquée de G.	Pastoriah/KINDIA
96.	Dr Mamadou Baïlo DIALLO	CERESCOR	Conakry
97.	Dr mamadou Dian BAH	D. N. Elevage	Conakry
98.	Dr Mamady KOMAH	Universté de Conakry	Conakry
99.	Dr Mamoudou CAMARA	D.N.Agriculture	Conakry
100.	Dr Mangué SYLLA	Université CONakry	Conakry
101.	Dr Moussa BIAVOGUI	Université de Conakry	Conakry
102.	Dr Namory BERETE	Université de Conakry	Conakry
103.	Dr NDAYE OUA	D. N. Météo	Conakry
104.	Dr N'famba KAMANO	Directeur P.D.R.Envir	COYAH
105.	Dr Pogba GBANACE	D. N. de la Santé	Conakry
106.	Dr POGBA Sidiki	Université conakry	conakry
107.	Dr Sékou CISSE	CERESCOR	Conakry
108.	Dr Sékou FOFANA	CERE	Conakry
109.	Dr Sidafa CONDE	SENASOL	Conakry
110.	Elhadj Djaby DIALLO	Vétérinaire en retraite	MAMOU
111.	Elie Fara KOUNDOUNO	Chef Sect. Forêt/F	MACENTA
112.	Emile Fabissy KAMANO	DPDRE	TOUGUE
113.	Eric MILLIMONO	Radio Rurale	NZEREKORE
114.	Fodé Mamady KOUROUMA	Chef Section Env.	DINGUIRAYE
115.	Fodé Amara CONDE	Chef Cellule Env	FARANAH
116.	Fodé Bangaly MAGASSOUBA	Université de Conakry	Conakry
117.	Fodé Ismael SOUMAH	Chef Section Forêt	TOUGUE
118.	Fodé Luncény CAMARA	D. .N. Environnement	Conakry

119.	Fodé Ousmane KEBE	Chef Section Env	KOUROUSSA
120.	Gézar COKER	D.N. Adjoint /Environnement	Conakry
121.	Gnékana FANGAMOU	E N I	FARANAH
122.	Hassane GUEYE	C.E.J.E.D / ONG	KANKAN
123.	Hassimiou DIALLO	CEGEMN	CONAKRY
124.	Ibrahima Bagnan DIALLO	Section Forêt / Faune	KINDIA
125.	Ibrahima BAH	ONG / Environnementale	LABE
126.	Ibrahima Daniel OUENDENO	CRA/Sérédou	MACENTA
127.	Ibrahima Diouldé DIALLO	Chef sect. Envir	FORECARIAH
128.	Ibrahima Kiniéro KOUROUMA	Chef sect. Env.	DUBREKA
129.	Ibrahima SAKHO	DPDRE	KINDIA
130.	Ibrahima Sory Siambé SOUMAH	Radio Rurale	KINDIA
131.	Ibrahima Talibé DIALLO	Chef sect Envir.	KINDIA
132.	Ibrahima DIALLO	D. N. Plan	Conakry
133.	Ibrahima KANTE	ICRA/NKO/DNRST	Conakry
134.	Ibrahima Mity DIALLO	PA.PDR / M.Guinée	DALABA
135.	Ibrahima Sory DIRRE	CERESCOR	Conakry
136.	Ibrahima SOW	Université Conakry	Conakry
137.	J. LAURIAULT	Musée Canadien de la Nature	CANADA
138.	Jacques Roger BANGOURA	Université de Conakry	Conakry
139.	Jeanne LOUA	AFPE/ GF	NZEREKORE
140.	Jérémie COMAN	Direct. Station Mt Nimba	LOLA
141.	KABA KEITA	DPDRE	GUEKEDOU
142.	Kaba OULARE	Université de Conakry	Conakry
143.	Kaba SALL	Université Conakry	Conakry
144.	Kadé Dabas KEITA	DPDRE	PITA
145.	Kalil Polia CAMARA	Projet ONCHO	KANKAN
146.	Kémoko DIOUBATE	Chef Section Forêt / F	LABE
147.	Kerfalla YOULA	DPDRE	DABOLA
148.	Koi GONAVOGUI	Chef Section Forêt / F	MALI
149.	Kollet BANGOURA	Université d Conakry	Conakry
150.	Lamine KAMISSOKO	Chef Section Envir.	SIGUIRI
151.	Lanciné DOUMBOUYA	C.R.A.B.ordo	KANKAN
152.	Lanciné TRAORE	Direct. Nat. Elevage	UNBio
153.	Lankan TRAORE	D.N.F.F.	Conakry
154.	Lansana KOUYATE	Chef sect. Forêts/Faune.	TELIMELE
155.	Lansana BANGOURA	Université de Conakry	Conakry
156.	Lucien MARA	Sect Envir.	NZEREKORE
157.	M. DIABY	D.N.Agriculture	Conakry
158.	M'bemba SYLLA	D. N. Agriculture	Conakry
159.	Maadjou BAH	Direction Nat. Envir.	UNBIO
160.	Mamadi MAGASSOUBA	C.N.S.H. BOUSSOURA	Conakry
161.	Mamadi CAMARA	SENASOL	Conakry
162.	Mamadou Bobo DIALLO	Météo	LABE
163.	Mamadou Dioulde SOW	DPDRE	KOUNDARA
164.	Mamadou Hady BARRY	Direction Nationale Plan	UNBio

165.	Mamadou Karamoko CAMARA	CSPFF	GUEKEDOU
166.	Mamadou Laminah DIABY	D.P.D.R.E	GAOUAL
167.	Mamadou Saidou DIALLO	Prof Syst Animale	Université KK
168.	Mamadou SAMBA BARRY	Université KANKAN	KANKAN
169.	Mamadou SOUMAH	D.P.D.R.E	KOUBIA
170.	Mamadou TOUNKARA	D.Nle METEO	UNBio
171.	Mamadou Alpha BAH	Ch mission	NZEREKORE
172.	Mamadou Bhoie SOW	Conserv / Parc N .Badiar	KOUNDARA
173.	Mamadou DIA	D.N.F.F.	Conakry
174.	Mamadou Hassimiou FOFANA	Inst. Topo. Cartographie	Conakry
175.	Mamadou Lamarana DIALLO	D.N.F.F.	Conakry
176.	Mamadou MAGASSOUBA	CERESCOR	Conakry
177.	Mamadou Nimaga	D;N. Environnement	Conakry
178.	Mamadou Saïdou DIALLO	Université Conakry	Conakry
179.	Mamadou Saliou DIALLO	D.N.P.I.	Conakry
180.	Mamadou Saliou DIALLO	D.N.PLAN	Conakry
181.	Mamadou Tahirou BARRY	D. N. F. F.	Conakry
182.	Mamady BERETE	Chef Cellule Env.	KANKAN
183.	Mamoudou CAMARA	Section Envir.	KANKAN
184.	Mamoudou CONDE	Chef Sect. Forêt/F	KISSIDOUGOU
185.	Mansa KANTE	Université Conakry	Conakry
186.	Maurice HABA	Professeur	N'ZEREKORE
187.	Mbemba Namoudou KEITA	Chef Sect. Envir.	KISSIDOUGOU
188.	Michel HABA	AGBEF / FPIA	NZEREKORE
189.	Michel PERRAULT	Musée Canadien de la Nature	CANADA
190.	Mme Fatoumata SANGARE	Direction n. Envir.	UNBio
191.	Mme ROSE Marie CAMARA	PNUD / Conakry	Conakry
192.	Mme TOURE Idiatou CAMARA	Directrice Nle de l'Env.	Conakry
193.	Mme Aïssata TRAORE	D. N. Environnement	Conakry
194.	Mme BAH Oumou BARRY	D. N. Environnement	Conakry
195.	Mme BARRY Oumou djiba	D.N.Environnement	Conakry
196.	Mme CAMARA Mariama Ciré	CERESCOR	Conakry
197.	Mme DIALLO Aïssatou BAH	D. N. Environnement	Conakry
198.	Mme SIDIBE Marly DIALLO	D.N. PLAN	Conakry
199.	Mme Watta KOULIBALY	D. N. ENVIRONNEMENT	Conakry
200.	Mohamed 54 CAMARA	Institut Recherche Agron.	KINDIA
201.	Mohamed CAMARA	D.P.D.R.E	KOUROUSSA
202.	Mohamed Lamine DOUMBOUYA	Direct Nle Envir.	UNBio
203.	Mohamed Youssouf SYLLA	Directeur P. D. R. Envir.	FRIA
204.	Mohamed Fanta CONDE	Direction Préf. Dév.R. Environn.	DINGUIRAYE
205.	Mohamed Malick SOUMAH	Chef Sect Forêt /F	DALABA
206.	Momo CAMARA	Chef sect. Météo	KINDIA
207.	Momo CAMARA	Université de Conakry	Conakry
208.	momo CAMARA	D.N.Environnement	Conakry
209.	Mory TRAORE	DPDRE	YOMOU
210.	Mory DOUNO	Université de Conakry	Conakry

211.	Mory SAGNO	Chef Section Environ.	KOUNDARA
212.	Mouctar CISSE	CNRHB	Conakry
213.	Mouloukou Souleymane SIDIBE	D.N.Environnement	Conakry
214.	Moussa CAMARA	DPDRE	LABE
215.	Moussa BEAVOGUI	D.N.R.S.T.	Conakry
216.	Moussa CONTE	D.N.F.F.	Conakry
217.	Moussa KEITA	Université de Conakry	Conakry
218.	Moustapha CONDE	Radio Rurale	KINDIA
219.	M'PE TRAORE	ADGF	NZEREKORE
220.	Naby CAMARA	Radio Télévision Nationale	conakry
221.	Nfally DIABY	Bureau Technique /DNFF	Conakry
222.	Noah YANSANE	D. N. Environnement	Conakry
223.	Oumar SAMAKE	Chef Sect. Envir.	DALABA
224.	Oumar BARRY	D.N. PECHE	Conakry
225.	Ousmane SYLLA	Chef Section Envir.	PITA
226.	Ousmane BAH	D.N.SOURCES D'ENERGIES	Conakry
227.	Patrice Djilavogui	Prof Université	KANKAN
228.	Pépé Dominique LAMA	DPDRE	SIGUIRI
229.	Pépé Dupel HONOMO	A.Guinéenne de Presse	NZEREKORE
230.	Pépé Emmanuel SOROPOGUI	Chef Sect. CEGEN	LOLA
231.	Pépé Philippe KPOGOMOU	Chef Section Env	KEROUANE
232.	Pierre KOIVOGUI	CERESCOR	Conakry
233.	Prof. Ibrahima BOIRO	Directeur CERE	Conakry
234.	Prof. Kabiné KANTE	Directeur / DNRST.	Conakry
235.	Prof. Sékou KONATE	Directeur / CERESCOR	Conakry
236.	Robert Koly GUILAVOGUI	Chef Cantonnem.Forêt /F	LABE
237.	Robin Zogo Gbamou	Chef Sect Envir	LOLA
238.	Saa TOLNO	DPDRE	NZEREKORE
239.	Sadou BARRY	CERESCOR	Conakry
240.	SAGNA Saténin	D.N.F.F.	Conakry
241.	Saïdou DIALLO	Université Conakry	Conakry
242.	Saloun CISSE	SENASOL	Conakry
243.	Samba Ténin DIALLO	CNSH/Boussourah	UNBio
244.	Sanoussi Cheick KEITA	Université de Conakry	Conakry
245.	Sarbou KEITA	Correspondant Régional	KANKAN
246.	Sayon MARA	Bassin Versant	FARANAH
247.	Seinkoun Mady KEITA	Chef Sect. Forêt/ F	BEYLA
248.	Sékou KEITA	Chef Section Env	DABOLA
249.	Sékou Abdoul KOUROUMA	Chef Section Env	MANDIANA
250.	Sékou DIANE	Baté - Sabati / ONG	KANKAN
251.	Sékou GAMOU	Chef S. Elevage/ Famoila	BEYLA
252.	Sékou KEITA	Chef sect.Forêt/Faune	DUBREKA
253.	Sékou SYLLA	ONG/ GUINEE ECOLOGIE	UNBio
254.	Sékou Balta CAMARA	C.N.S.H. BOUSSOURA	Conakry
255.	Sékou KEITA	Université de Conakry	Conakry
256.	Siaka DIAKITE	Chef Sect Form / CNA	LABE

257.	Sidiki CONDE	D.N.E	CONAKRY
258.	Sidy MILLIMOULO	DERIK	KISSIDOUGOU
259.	Siré BALDE	D. N. ELEVAGE	Conakry
260.	Soriba TOURE	Cellule Envir.	Gouv KINDIA
261.	Souleymane BAH	Inst. de Topog. et de Cart.	UNBio
262.	Souleymane BAH	D.N.Agriculture	Conakry
263.	Souleymane KOUROUMA	Chef Section Forêt / F.	KANKAN
264.	SYLLA Samba Donkin SYLLA	D.N.F.F.	Conakry
265.	Sylvain KPOGHOMOU	DPDRE	BEYLA
266.	Tamba Michel TOLNO	DPDRE	DALABA
267.	Thierno Daouda DIALLO	PROGEFOR	NZEREKORE
268.	Tierno ibrahima DIALLO	Université Conakry	Conakry
269.	Yacouba CONDE	DPDRE	LOLA
270.	YAKOUBA CAMARA	D. N. AGRICULTURE	Conakry
271.	Yaya BANGOURA	D.N.Météo	Conakry
272.	Zaoro MAOMY	Université KANKAN	KANKAN
273.	Zaoro LAMAH	Sect.Forêt / Faune	LOLA
274.	Zaou GUILAVOGUI	Chef sect. Envir.	FRIA

LISTE DES MEMBRES DE L'UNITE NATIONALE POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE  
(UNBio)

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SERVICE D'ATTACHE	DÉPARTEMENT
1.	Abdel Kader BANGOURA	D. Nle de l'Environnement	Min. Energie Environnement
2.	Abdoulaye Sadio DIALLO	ONG / Volontaires pour l'Environnement	ONG
3.	Dilakoro DOUMBOUYA	Inst.Rech. Agron. de Guinée	Min. Agric. Elevage Forêts
4.	Djibril CAMARA	D. Nle Environnement	Ministère de l'Energie et de l'Environnement
5.	Dr Ahmed THIAM	Université Conkry	Ministère de l'Ens. Sup. Et de la Rech. Scientifique
6.	Dr Ansoumane KEITA	CERESCOR	Ministère de l'Ens. Sup. Et de la Rech. Scientifique
7.	Dr Bakary KOULIBALY	D. Nle Rech; Sc. et Techn.	Ministère de l'Ens. Sup. Et de la Rech. Scientifique
8.	Lanciné TRAORE	D; Nle Elevage	Min. Agric. Elevage Forêts
9.	Maadjou BAH ( Coordonnateur UNBio)	D. Nle de l'Environnement	Ministère de l'Energie et de l'Environnement
10.	Mamadou Hady BARRY	D. Nle du Plan	Min. Plan et Coopétaion
11.	Mamadou TOUNKARA	D. Nle Météorologie	Min. Agric. Elevage Forêts
12.	Mme Fatoumata SANGARE	D. Nle Environnement	Min. Energie Environnement
13.	Mohamed Lamine DOUMBOUYA	D. Nle de l'Environnement	Min. Energie Environnement
14.	SAGNA Saténin	D. Nle Forêts § Faune	Min. Agric. Elev. Forêts
15.	Samba Ténin DIALLO	C. .Nl. Sc. Halieutique /Boussoura	Min. Pêche Aquaculture
16.	Sékou SYLLA	ONG/ Guinée Ecologie	ONG
17.	Souleymane BAH	Inst. Topogr. § Cartographie	Min. Travaux Publics
18.	Thierno Hamidou BALDE	D. Nle Agriculture	Min. Agric. Elevage Forêts

## XVI - BIBLIOGRAPHIE

1. - **ADAM J. G.** : 1971, Flore descriptive des Monts Nimba ( Côte d'Ivoire, Liberia, Guinée).  
6 Tomes, CNRS, Paris.
2. - **ADAM J.G.** : 1948, Les reliques boisées et les essences des savanes dans la zone préforestière en Guinée française. Bull. Soc.bot.
3. - **ADAM J.G.** : **1958**, Flore et végétation des hauts plateaux du Fouta - djallon ( Secteur pilote des Timbis, Guinée) . Dakar, Bureau des sols.
4. - **ADAM J.G.** : 1968, Flore et végétation de la lisière de la forêt dense en Guinée. Bull. IFAN.
5. - **ADAM J.G.** :1983, Flore descriptive des Monts Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia). Paris, CNRS, 6 Tomes
6. - **ADAM J.G.**: 1947b , Les formations végétales ligneuses secondaires de la Guinée française 2me Conf. Intern. Africanistes de l'Ouest, Lisboa.
7. - **AKE ASSI LAURENT** : 1963, Contribution à l'étude floristique de la Côte d'Ivoire et des territoires limitrophes. ( 1 Dicotylédones, 2 Monocotylédones et Ptéridophytes). Encyclopédie Biologique 61 le Chevalier - Paris.
8. - **AN.** : 1989, Aspect actuel de la connaissance des sols de Guinée à différentes échelles ( Séminaire National de formation en Pédologie - 2-8 Nov. 1989, Conakry.
9. - **AN.**: 1994, Recherche sur les eaux continentales de la Guinée Maritime: Rôle de l'environnement physique et biologique sur les ressources ichthyologiques en Basse-Guinée - ORSTOM / CNSHB (Rapport de fin de Convention).
10. - **ANONYME** : 1992, Iron or mining on Mount Nimba, Guinea. U.I.C.N. Forest Conservation Programme Newsletter .
11. - **ARON, M. GRASSE P.P.**: 1985, Abrégé de zoologie 2è édition, masson et Cie - Paris France
12. - **AUBERT G.** : 1965, Classification des sols - Tableau des classes, sous-classes, groupes et sous-groupes des sols utilisés par section de pédologie de l'ORSTOM. Paris - France.
13. - **AUBERTS G., SEGALEN P.** : 1966, Projet de classification des sols ferrallitiques - Cahiers ORSTOM (pédologie).
14. - **AUBREVILLE A.** : 1950, La flore soudano-Guinéenne Société d'édition Géogr. Marit et colon, Paris
15. -**ARON M. ET GRASSE**: 1963, précis de Biologie animale, 7ème édition .Masson et cie Paris , 863p.
16. - **BALACKOWSKY A.S.**: 1962, Entomologie appliquée à l'agriculture, Tome II, Lépidoptères 1er Vol, Masson et Cie Editeurs 10 - Paris, France.
17. - **BALACKOWSKY A.S.**: 1962, Entomologie appliquée à l'agriculture, Tome I, Lépidoptère, 1er Vol, Masson et Cie Editeurs 56.Paris, France
18. - **BALDE A.O.ETDIALLO M.C.** : 1984, Analyse des périodes relativement sèches et humides en Guinée.DNM, Conakry
19. - **BANGOURA D.** : 1992, Beiträge zur Klärung der Gattungsabgrenzungsprobleme und Verwandschafts. Verhältnisse in der tribus Pauridiantheae (Rubiaceae) 140 P. Diss. Formal u. Naturwiss. Fak. univ. Wien.
20. - **BASILEVSKAIA N.** : 1969, Plantes Médicinales de Guinée, Imp. Patrice L. Conakry Rép. de Guinée.
21. - **BASILEVSKAYA N. ET COLL.**: 1972, Botanique et physiologie végétale, Edition MIR-MOSCOU-URSS.
22. - **BELLEMANS M., A. SAGNA, W. FISCHER ET N. SCIALABBA** : 1988, Fiches FAO d'identification des espèces pour les besoins de la pêche. Guide des ressources halieutiques du Sénégal et de la Gambie ( espèces marines et d'eau saumâtres ), FAO ROME.
23. - **BERHAUT J.** : 1976, Flore du Sénégal. Clairafrique - Dakar.

24. - **BERNARD F.** : 1991, Contribution à l'étude de l'environnement et de la dynamique des mangroves de Guinée. Thèse de Doctorat - Université de Bordeaux III UFR Géographie.
25. - **BLOCHE J. , J. CADENAT, A. STAUCH** : 1970, Clés de détermination des poissons de mer signalés dans l'Atlantique Oriental, Faune tropicale XVIII ORSTOM.
26. - **BOIRO I.** : 1980, Les virus: leurs réservoirs et leurs vecteurs en République de Guinée, Institut Pasteur, Vol. II, Dakar, Sénégal.
27. - **BOIRO I. ET BUTENKO A.** : 1983, Les infections arbovirales, parasitaires et bactériennes en RPR de Guinée. Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée 'Néné Khaly Condétto, Kindia - Guinée.
28. - **BOIRO I. ET COLL.** :1991, Etiologie des maladies diarrhéiques et bactériennes en République de Guinée (Rapport annuel IRBAG) Kindia - Guinée.
29. - **BONDAR A. ET ZOUVE** : 1985, Les ressources en poissons de la zone économique exclusive guinéenne et les perspectives de leur exploitation, Secrétariat d'Etat à la Pêche MDR - NATHAN INTERNATIONAL. - France.
30. - **BONZON A. ET C. BREUIL** : 1992, Priorité pour l'aménagement et la planification du développement des pêches continentales dans la région du Sahel. FAO rapport sur les pêches N° 181.
31. - **BOWMAN H.H.M.** : 1917, Ecology and Physiology of red mangrove Proc. Dom. Philos. Soc. 56:589-672.
32. - **BRENAN J. P. M.** : 1978, Some aspects of the Phytogeography of tropical Africa. Ann. Missouri Bot Gard. 65:437-478.
33. - **BRETHES J. ET A. FONTANA** : 1992, Recherches interdisciplinaires et gestion des pêcheries. Projet CIEO Halifax N.E. CANADA.
34. - **BRIAN GROOMBRIDGE (W.C.M.C.)**: 1992, Global Biodiversity Status of the Earth's Living Ressources, CHAPMAN & HALL, 2,6 Boundary Row, London SE 8HN, UK
35. - **BUCHANAN R. E. ET GIBBON N.E.** : 1974, Bergeys manual of determinative bacteriology, 8<sup>ST</sup>, édition the Williams and Wilkins Company Baltimore.
36. - **BUTTIAUX R.** : 1970, L'analyse bactériologique des eaux de consommation Edit; Flammarion Paris France;
37. - **BOUE, R. H CHATON** : 1974, Zoologie des Invertébrés , Dion Editeurs, 559P
38. - **BALACKOWSKY A.S.**: 1963, Entomologie appliquée à l'agriculture, Tome I, Coléoptères, 2è Vol, Masson et Cie Edition Paris.
39. **BRUCE- J.P.**: 1992, Météorologie et Hydrologie dans la perspective d'un développement durable, OMM-No 769.
40. - **C. LEVEQUE, D. PAUGY, G. TEUGELS**: 1992, Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest Tome 1, ORSTOM/MRAC, Imprimerie Montligeon,61400 La Chapelle.
41. - **C. LEVEQUE., PAUGY D., TEUGES G.**: 1991, Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest Tome 1, ORSTOM/MRAC, Imprimerie Montligeon, 61400 La Chapelle.
42. - **C.N.U.E.D.**: 1993 Action 21(Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, Déclaration de principes relatifs aux forêts), Nations Unies, New York,
43. - **CARATINI R.**: 1968, La vie animale, Bordas-Edition.
44. - **CAVERIVRIERE , F. GERLETTO ET B. STEQUERT** : 1980, Balistes carolensis - Nouveau stock africain - Pêche maritime.
45. - **CAVERIVRIERE A.** : 1982, Balistes des côtes Ouest Africaines (Balistes Carolensis) . Biologie procréation et possibilité d'exploitation - ORSTOM, Océanologica acta, vol 5. N° 4.
46. - **CCE/SECA**: 1990, Etude et élaboration du schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove guinéenne ( SDAM ) - CCE, Bruxelles / SECA, Montpellier.
47. - **CISSE SALOUN** : 1982, Echelle de référence de quelques éléments chimiques - Interprétation, ORSTOM - ABIDJAN.
48. - **CISSE SALOUN** : 1984, Notice explicative de la feuille Kindia (1/250 000) SENASOL- CONAKRY.
49. - **CLAUDE ANDRE, S. PIERRE, I. DE MARLY** : 1989, Amélioration et protection des plantes vivrières tropicales, Paris.

50. - **CLAUDE NEDELEC ET J. PRADO** : 1990, Définition et Classification des catégories d'engins de pêche, Document technique de la FAO sur les pêches, 222 Rev. N° 1, FAO Fisheries Department, ROME / ITALIE.
51. - **CORDONNIER J. B.**: 1991, Etude comparée de la structure de trois types de forêt de Moyenne Guinée, République de Guinée, Faculté des sciences Agronomiques de Gembloux B.5030 Belgique
52. - **CRETE P.** : 1962, Précis de botanique Tome 1: Systématique des plantes vasculaires, Masson et Cie, Edit.
53. - **CRONQUIST A.** : 1988, The evolution and classification of flowering plants. 2è édition NYB6, New York.
54. - **D. N. AGRICULTURE**, Loi et Texte Réglementaire des pesticides 1992; 1994. Conakry, GUINEE.
55. - **D. N. ELEVAGE**, 1991. Analyse de projets dans le secteur Agricole Conakry, GUINÉE
56. - **D. N. ELEVAGE**, 1993. Rapport Carte des Ressources Pastorales Conakry, GUINEE
57. - **D. N. ELEVAGE**, 1993. Rapport de consultation de programme de développement de l'élevage en Guinée.
58. - **D. N. ELEVAGE**, 1995. Programme de développement de l'élevage (1996-2000) - Conakry, Guinée
59. - **D. N. ELEVAGE**, Rapport , Stratégique 1992. Conakry , Guinée
60. - **D. N. ELEVAGE**, 1989. Etude d'un projet de développement de l'élevage villageois du petit bétail. Conakry Guinée.
61. - **D.N.A.T.U.**: 1991, Schéma National d'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Conakry.
62. - **D.N.F.F.**: 1994, Journées de réflexion sur l'exploitation forestière en Guinée, Conakry.
63. - **D.N.F.F.**: 1983 - 1994, Rapport annuel relatif aux statistiques des productions forestières entrant à Conakry.
64. - **D.N.F.F.**: 1990, Code de protection de la faune sauvage et de règlementation de la chasse, Conakry.
65. - **D.N.F.F.**: 1992, Plan d'action forestier national, Conakry.
66. - **D.N.F.F.**: 1994, Rapport sur les techniques de reboisement et protection des sols, Conakry.
67. - **D.N.F.F.**: 1995, Mesures de rationalisation de l'exploitation forestière, Conakry.
68. - **D.N.F.F.**: 1995, Procès - verbal d'Aménagement des Forêts de Ziama et Diecké, Volume 1, PROGERFOR, Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et des Forêts, Conakry.
69. - **D.N.F.F.**: 1995, Séminaire international sur le programme régional d'aménagement des bassins versants du haut Niger et de la haute Gambie, Conakry.
70. - **DABIN B.** : 1961, Les facteurs de la fertilité des sols des régions tropicales en cultures irriguées, Bul. spécial AFES.
71. - **DABIN B.** : 1962, Agro-pédologie: L'utilisation des études pédologiques pour la détermination du potentiel de fertilité des sols tropicaux.
72. - **DAGET J. ET A. ILTIS**: 1965, Poisson de Côte d'Ivoire (eaux douces et saumâtres). Mem. Inst. Fr. Afrique Noire N° 74 ET 75
73. - **DAGET J.** : 1952, La réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, fasc. I, Chap. XV et FASC. V, chap. XXVII Poisson. Mem IFAN N° 66.
74. - **DAGET J.** : 1962, Les poissons du Fouta Djallon et la Basse Guinée. Mem. Inst. Afr. Noire N° 65.
75. - **DANGEARD P.**: 1933, Traité d'Algologie: Encyclopédie biologique Paul Lechevalier et fils, édit., 12 rue Tournon, Paris Viè.
76. - **DAVID M. BURN**: La grande encyclopédie du monde animal GRUND, Lavoisier, 75384 Paris
77. - **DELACHAUX**: 1979, Les oiseaux de l'Ouest africain, 2è trimestre Paris.
78. - **DELVIGNE (J)**, 1965. Pédogenèse en zone tropicale. La formation des minéraux secondaires en milieu ferrallitique: Mémoire ORSTOM numéro 13.
79. - **DES ABBAYES H., ALSTON A. H. G., TARDIEU-BLOT M.**: 1951, Contribution à la flore des ptéridophytes d'AOF (Guinée et Côte d'Ivoire). Bull. IFAN

80. - **DEVIGNE J.** : 1962, Pédogenèse en zone tropicale: formation des minéraux secondaires en milieu ferrallitique ORSTOM.
81. - **DEVILLIER, CHARLES ET P.P. GRASSE** : 1965, Zoologie II Vertèbres, Masson et Cie éditeurs, 120 bvd St Germain Paris Viè
82. - **DIALLO A.** : 1995, Les plantes flottantes de Guinée. Lutte contre les végétaux flottants dans les pays membres de la CEDEAO/ Rapport - Guinée - Projet Euroconsult 436.6001.1
83. - **DIALLO I. KEGNEKO** : 1989, Histoire et évolution de la foresterie en Guinée, FAO. 107p.
84. - **DIENG B. ET COLL.**: 1986, Enquête sur les foyers de charbons bactériens; Rapport annuel de l'IRBAG. Kindia, Guinée.
85. - **DIOP E. M.** : 1993, Surveillance de l'environnement aquatique. Rapport d'activité du Projet ONCHO sur l'Ichtiofaune /Kankan ( Ministère de la Santé).R. Guinée.
86. - **DOMAIN F.** : 1980, Contribution à la connaissance de l'écologie des poissons démersaux du plateau Sénégal - Mauritanien. Les ressources démersales dans le contexte du golfe de Guinée. Thèse Doctorat Etat Univ. Paris VI et Mus. Nat. Histoire Naturelle .
87. - **DOMAIN F.** : 1989, Rapport de campagne de chalutage du N.O. André NIZERI dans les eaux de Guinée. Document Scientifique N° 5 du CNSHB - ORSTOM - Conakry.
88. - **DOMALAIN G.** : 1989, Recensement du parc piroguier guinéen II. Préfectures de Boké, Boffa, Dubréka, Coyah et Forécariah. CNSHB, Doct. Scientifique N° 7.
89. - **DOUTRESSOULE, G.**, 1946. L'élevage en Afrique Occidentale Française.
90. - **DOUTRESSOULE, G.**, 1947. L'élevage en Afrique Occidentale Française.
91. - **DRAPEAU A. J. JANKOVIC S.** : 1977, Manuel de Microbiologie de l'Environnement, OMS, Genève.
92. - **DUVIGEAUD P.**: 1984, La synthèse écologique, populations, communautés, écosystèmes, biosphère, noosphère, 2è édition revue et corrigée, Dion éditeurs 8, place de l'Odéon 75006 Paris.
93. - **DILLER J. L H..** : 1985, Mammifères d'Afrique et de Madagascar 2è trimestre, Suisse.
94. - **ENUP/CBD**, 1994. Convention sur la diversité biologique texte et annexes.
95. - **ERICH HOYT**: 1992, La conservation des plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées, Bureau des Ressources Génétiques, 57 rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05, France.
96. - **F.A.O.** : 1986, Data book on endangered tree and shrub species and provenances, Rome - ITALIE.
97. - **F.A.O.** : 1994, Garder foi en l'avenir les forêts et leurs ressources génétiques . Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale. Rome, ITALIE.
98. - **FAO et PNUE**, 1980. Le bétail tripanotolérant en Afrique Occidentale et Centrale, Vol 2 étude par pays. production et santé animale. 20/3.
99. - **FAO et PNUE**: 1988. Le bétail tripanotolérant en Afrique Occidentale et Centrale, Vol 3 Bilan d'une décennie. 20/3.
100. - **FAO**: 1993, Ressources phytogénétiques - D.E.E.P., 35p - Rome, ITALIE
101. - **FAO**: 1995: Rapport d'activité ( Inventaire des Projets et Programmes administrés par la FAO. Conakry -Guinée.
102. - **FELIX RODRIGEZ DE LA FUENTE § COLL.** : 1976, La faune d'Afrique, Laffont International Paris.
103. - **FISHER W., G. BIANCI, W. SCOTT**: 1981, Fiches FAO d'identification des espèces pour les besoins de la pêche - atlantique Centre- Est FAO Rome par MPO-CANADA- OTTAWA
104. - **FONTANA A. ET B. LOOTVOET**: 1994, Etude diagnostique du secteur des pêches maritimes guinéennes ( Min; Pêche et Aquaculture CNSHB).
105. - **GIRARD H. ROUGIEUX R.** : 1967, Techniques de microbiologie agricole, 2è édition. Dunod Paris France.
106. - **GOLVAN Y. T.** : 1983, Eléments de parasitologie médicale, 4è Edition, Flammarion Médecine science Paris.
107. - **GREORGES MOUSTARDIER** : 1974 Bactériologie médicale. Edition Flammarion Paris France.

108. - **GRUIGNARD J.L.** : 1980, Abrégé de botanique 4è édition révisée, Masson Paris, New - York, Barcelone, Milan.
109. - **GUY DEYSON**: 1967, Organisation et classification des plantes vasculaires: Systématique; CEDES 5, place de la Sorbone, Paris Vè:
110. -**GRASSE P.P.** : 1963, Zoologie I. Invertébrés, Ed. Masson et cie, Paris , 863p .
111. **GUILLARD** : 1986, Revue du secteur forestier en Guinée. Rapport de mission FAO.
112. - **H. OZERCKOVSKAYA ET COLLABORATEURS** : 1985, clinique et traitement des helminthiases, édition MIR, Moscou, 175p.
113. - **HABA L.P., KOULIBALY L. ET KEITA M.B.**, 1994 - plan national de gestion des catastrophes, rapport préliminaire. MEE, Conakry, Guinée.
114. - **HAZEL R**: 1987 : Projet Fouta Djallon ; Etude préliminaire sur l'Élevage au Fouta avec référence particulière à Lélouma. MARA, Conakry, GUINEE.
115. - **HUTCHENSON J., DALZIEL J.M.**: Flora of west tropical Africa : Vol . I, Vol. II, Vol. III, London, Crown Agents for Oversea Government and administrations.
116. - **HUTCHINSON J. AND DALZIEL J.M.** : 1954, Flora of West Tropical Africa .Edit. 2 Revised by P. N. Hepper. Vol. I, Part 1 ( 1954); vol. I part. 2 ( 1958); vol. II ( 1963 ); vol. III, Part. 1 (1968); vol. III, Part. 2 (1972) - London, Crown Agents for Oversea Govnment and Administration.
117. - **IPGRI** : 1994, Les hommes et les plantes: Programme pour le développement, Rome Italie.
118. - **IRAG** , 1989, ligne directrice de développement de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée et esquisse de programme de Recherche à long terme. ISNAR Service International pour la Recherche Agricole Nationale.
119. - **IRAG** : Plantes alimentaires et médicinales Foulaya - Kindia - Guinée.
120. - **IRAG** : 1994-1995, Rapports de filières - Conakry, Guinée.
121. - **IVES - JEAN - COLLET ET V. GERARD** : 1989 ,peuple singe ed. Hatier, Paris, page 206.
122. - **JOURNAL OFFICIEL**: du 02 décembre 1989 , Ordonnances, Arrêtés, Circulaires et Décisions ( Ordonnance No 227/PRG/SGG/ 89. Conakry/ Guinée.
123. - **J. CHARMES ET IVES W.** : 1994, Pauvreté et Vulnérabilité en Guinée. Rapport PNUD, Conakry / Guinée.
124. - **JACQUES MAURIER** : 1985, Virologie Médicale. Ed. Flammarion Médecine Sciences Paris France.
125. - **JEAN JACQUES ROUSSET** 1971, Copro. parasitologie pratique. Note sur les parasites du tube digestif, Edition ESTEM AUPELF Paris France.
126. - **JOURNAL AFRIQUE AGRICOLE**: Octobre 1995 No 235 FAO
127. - **JOVET AST S.** : 1965, Muscinées, S.E.E.S.;5 place de la Sorbone, Paris Vè.
128. **JAMET. J. et Y. LOGON**: 1984 manuel d'instruction et de perfectionnement des agents des services des pêches maritimes des pays tropicaux- océanographie appliquée aux pêches - SCET. 447p.
129. - **KEITA. A**: 1991, Zooplancton du schelf de Guinée, ( composition, quantité, biomasse et leur répartition spatio - temporelle), Moscou ( thèse de Doctorat), 138p.
130. - **KABALA M.** : 1990. Conservation de patrimoine mondial, réserve de la biosphère et concept de biodiversité. Actes séminaire Rwindi (Zaïre).
131. - **KRACILNIKOVA N.A. ,OURANOVA A. A.** : 1974, La vie des plantes Tome 1, 2, 3, Académie des Sciences Moscou URSS ( traduit du Russe).
132. -**KABALA M.** : 1994, Protection des écosystèmes et développement des Sociétés. Edit. Harmattan, Paris.
133. -**KAROUZINA I.**: 1970, Biologie Ed. Mir, Moscou, 374p.
134. **KONSTANTINA O. K.**: 1990, Les tiques de la famille Ixodidae comme réservoir d'arbovirus en République de Guinée. II : Les arbovirus 43p (1): p 15 - 22.
135. - **LAMOTE ( M ) , ROUGERIE ( G)**: 1952, Coexistence de trois types de modèles dans les chaînes quartzitiques du Nimba et Simandou.
136. - **LARRAT R., PAGOT J., VANDENBUSSCHE J.**: 1984, Manuel vétérinaire des agents techniques de l'élevage tropical, vol. 5 EMVT.
137. - **LECLERC ( JCH), LAMOTE (M), RICHARD MOLARD (J)** , 1949 , Niveau et cycle d'érosion du Nimba Guinée
138. - **LESNOF M. et DAMIANO A.** : 1993, guide de reconnaissance des principales espèces d'intérêt commercial de la ZEE guinéenne - CNSHB- DOC. interne de travail. Conakry, Guinée.

139. - **LEVEQUE . C , D. PAUGY, G.G. TEUGELS** : 1990 faune des poissons d'eaux douces et saumâtres d'Afrique de l'Ouest . T 1, collection faune tropicale. No XXVIII . 384 P. Paris - France.
140. - **LEVEQUE . C.D.PAUGY, G.G. TEUGEL** : 1992, faune des poissons d'eaux douces et saumâtres d'Afrique de l'Ouest. Tomme 2, de faune tropicale No XXVIII. 902p. Paris - France.
141. - **LEVEQUE. C ; D. PAUGY, G.G.TEUGELS ET R. ROMAND** : 1989, Inventaire taxonomique et distribution des poissons d'eau douce des bassins côtiers de Guinée et de la Guinée Bissau,. revue hydrobiologie tropicale 22(2) 107- 128.
142. - **LISOWSKI S.** :1979a, La végétation de la Basse et Moyenne Guinée et sa valeur indicatrice pour la typologie des sols. Bull. Senasol, N° 5 (RPR de Guinée, Ministère de l'Agric. eaux et forêts ). Projet PNUD/FAO, Gui 72/004.
143. - **LISOWSKI S.:** 1979, Les Plantes Vasculaires de Guinée, Bulletin SENASOL N° 4 Ministère du Domaine de la Promotion Rurale (Projet PNUD/FAO Gui 72/004) Conakry.
144. - **M. BOHOMLEY, C.K. FOLLAND, J. U HSIUNG , R.E. NEWELL et D .E.PARKER**, 1990 -global océan surface température , Atlas « GOSTA » THE MET OFFICE.
145. - **BAH MAADJOU** : 1993, Gestion des écosystèmes fragiles / Réseau d'aires protégées. Rapport de consultation pour la préparation du P.N.A.E. Conakry.
146. - **M.A.E.F.** : 1995, Rapport atelier national sur la définition des priorités de la recherche agronomique en Guinée Conakry
147. - **M.F. DE LA COOPERATION** : 1982, Mémento du forestier 2è édition , Paris.
148. - **M.L.D. DOUMBOUYA ET A.W.C. CAMARA:** 1996, Rapport préparatoire de la Conférence Internationale sur les ressources phytogénétiques. IRAG, Conakry.
149. - **M.R.N.E.:** 1992, Rapport National pour la CNUED Conakry , Guinée.
150. - **MABBERLY Y. J.** : 1987, The plant book - Cambridge Univ. Press
151. - **MAEF:** 1995, Document préparatoire du Séminaire International sur le Programme régional d'Aménagement des Bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie Conakry.
152. - **MAEF:** 1995, Rapport sur le Secteur Bois d'oeuvre Conakry, Guinée.
153. - **MAEF:** 1995, Table ronde sur les Infrastructures Rurales ( Réhabilitation des pistes rurales et construction d'ouvrages).Conakry, Guinée.
154. - **MALGNIEN R.** : 1959, Sols à bananier de la Région de Kindia - Agronomie Tropicale.
155. - **MARA** : dossier d'appel d'offre pour la réalisation de l'étude du schéma directeur de la crevetticulture en Guinée. Conakry.
156. - **MARA** : Sept 1991, guide agricole, magazine d'information spéciale pêche ( deuxième journée nationale de la pêche). Conakry, Guinée.
157. - **MARA**, juillet 1991 LPDA, Stratégie et plan d'action pour le sous secteur de l'élevage.
158. - **MARA**, lettre de politique de développement agricole ( LPDA) volume 2- 3em version.
159. - **MARA:** 1988, Politique Forestière et Plan d'Action ( Annexe 2: Besoins et Ressources en bois).
160. - **MARA:** 1988, Politique Forestière et Plan d'Action ( Principes et Stratégies).
161. - **MARA:** 1994, Programme régional d'aménagement des Bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie.
162. - **MARC CARRIERE:** 1994, Plantes de Guinée à l'usage des éleveurs et des vétérinaires, CIRAD - EMVT, Maison - Alfort Cedex - France.
163. - **MARCHE MARCHAD J.** : 1965, Le monde tropical en Afrique intertropicale, édition de l'école, 11 rue de Sèvres Paris Viè.
164. - **MARYSE GRANDBOIS:** 1993, Droit de l'Environnement UQAN Québec CANADA.
165. - **MASSENOT M.** : 1975, Maladies des plantes cultivées. Techniques Agricoles Fasc. 2360 Vol. II
166. - **MATTHES H:** 1991, rapport préliminaire de la mission d'évaluation de la pêche continentale et de aquaculture en République de Guinée(FAO/SEP) 101 pages.
167. - **MEE:** 1990, Rapport sur le Projet Environnemental et Réinstallation des populations « Projet Garafiri ».Conakry;

168. - **MEE**: 1994, Rapport réactualisé des études d'impact environnemental du Projet Garafiri. Conakry, Guinée.
169. - **MEMOIRES ORSTOM** :1971, Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. N° 50
170. - **Min. de la COOP. FRANÇAISE** : 1984, Collection « Techniques Rurales en Afrique », Mémento de l'Agronome.
171. - **MIN. DU PLAN**: 1991, Perspectives démographiques: Niveau national et régional pour la période 1983 à 2008.
172. - **MIN. DU PLAN**: 1993, Rapport de la Guinée pour la conférence internationale sur « Population et Développement », Conakry;
173. - **Min. ELEVAGE**: 1974, Rapports des Fermes d'Etat de Ditinn et de Famoïla. Conakry, Guinée.
174. - **Min. ELEVAGE**: 1981, Séminaire sur l'écologie (11- 13 Février ): Problèmes d'aménagement des pâturages en République de Guinée.
175. - **Min. ELEVAGE**: 1988, Revue de l'assistance Française pour la production Fourragère. Les cultures et les ressources fourragères et leur utilisation. Conakry, Guinée.
176. - **Min. ELEVAGE**: 1994, Bilans et diagnostics en Santé Animale: Résultat d'analyse. Laboratoire vétérinaire de diagnostic.
177. - **Min. ELEVAGE**: 1994, Bilans et diagnostics en Santé Animale: Trypanosome ( Laboratoire vétérinaire de diagnostic ). Conakry, Guinée.
178. - **Min. PECHE AQUACULTURE**: 1995, Plan de pêche (Réglementation de la Pêche Industrielle).
179. - **Min. SANTE**: 1993,1994, Rapports du Programme National MST-SIDA:Bul. N° 13, 14, 15.
180. - **MRNEE**: 1993, Bulletin statistique Mines et Géologie. Conakry, Guinée.
181. **MIN. URBANISME ET HABITAT**: 1989, Perspectives d'aménagement régional de la Haute - Guinée - Conakry.
182. **MIN. URBANISME ET HABITAT**: 1992, Schéma régional d'aménagement et de développement de la Guinée - Forestière ( Rapport définitif ) - Conakry.
183. **MIN. URBANISME ET HABITAT**: 1992, Schéma régional d'aménagement et de développement de la Moyenne - Guinée ( Rapport définitif ) - Conakry.
184. **MIN. URBANISME ET HABITAT**: 1992, Schéma régional d'aménagement et de développement de la Guinée - Maritime ( Rapport définitif ) - Conakry.
185. - **NAUROIS R.** : 1969, Peuplements et cycles de reproduction des Oiseaux de la Côte Occidentale de l'Afrique du Cap Barbas, Sahara Espagnol, à la frontière de la République de Guinée - Mémoires Musée d'Histoire Naturelle - Série A, Zoologie 56: 1- 312.
186. - **OMM / PNUE** : 1990, Aspects scientifiques du changement climatique.
187. - **OMM / PNUE** : 1990, Incidences potentielles du changement climatique.
188. - **OMM / PNUE** : 1990, Stratégie d'adaptation au changements climatiques.
189. - **OMM** : 1990, Commission de climatologie - RAPPORT DE LA 11<sup>e</sup> session (791).
190. - **OMM/PNUD** : 1981, Plan général d'aménagement hydraulique de la Moyenne Guinée.
191. - **OMM**: 1994, Observer l'environnement de la planète: Le temps, le climat et l'eau.
192. - **OMS** : 1982, 1985, 1986, Rapports annuels. Centre collaborateur OMS de référence et de recherche pour les arbovirus. Institut Pasteur, Dakar Sénégal.
193. - **ORSTOM** : 1970, Techniques rurales en Afrique - Pédologie et Développement N° 10.
194. - **P.N.U.E.:** 1993, Lignes Directrices Concernant les Monographies Nationales sur la Diversité Biologique, Nairobi, KENYA.
195. - **P.N.U.E:** 1992, Convention sur la Diversité Biologique, Centre d'Activité du Programme pour le droit de l'Environnement et les Institutions Compétentes en la matière, Na. 92 - 8315.
196. - **P.R.Ackery...:** 1995, Carcasson's African Butterflies, The National History Museum, London, U.K.
197. - **PANDRE D. , SY SAVANE S.ET. ADITE A:** 1990, Résultats préliminaires sur l'ichtyoplancton du Konkouré et de la façade maritime de Conakry, Programme Comaraf, productivité des estuaires et mangroves de l'Afrique de l'Ouest, Dakar.
198. - **PANDRE D.** : 1992, Programme comaraf, productivité des estuaires et mangroves de L'Afrique de L'Ouest. Dakar

199. - **PANDRE D. ET Y. M. TAMOIKINE:** 1989, Observation préliminaire des peuplements ichtyoplanctoniques des zones d'estuaires et des mangroves de l'Afrique de l'Ouest. Cas de Guinée et du Sénégal. Sér. doc. N° 10 COMARAF (Série documentaire).
200. - **PEDRO ACHA N. ET BOIES SZYFRES:** 1990, Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux Animaux. 2è Edit. Flammarion Paris France.
201. - **PIERRE GENY ET COLL.:** 1992, Environnement et développement rural: Guide de gestion des ressources naturelles. BDPA/SCETAGRI, Paris;
202. - **PNUD :** 1992, Manuel et directives pour la gestion de l'environnement et le développement durable.
203. - **PNUD :** 1994, Rapport mission d'identification Projet de Gestion de l'Environnement Rural de Guinée (réf. 01167).
204. - **PNUD:** Synthèse des études sur la Politique économique, la Pauvreté et la Participation en République de Guinée.
205. - **PNUD:** 1993, Rapport sur la coopération au Développement. Conakry, Guinée.
206. - **PNUD:** 1995, Rapport Mondial sur le développement Humain.
207. - **PNUE:** 1991, Recueil des Conventions et accords en matière d'environnement.
208. - **PROJET RAF:** 1986, Aménagement intégré du Massif du Foutah Djallon. Conakry, Guinée.
209. -**P.N.U.E.:** 1994, Questions relatives à la Convention sur la Diversité Biologique et présentant un intérêt pour l'Afrique, Réunion Ministérielle Régionale sur la Diversité Biologique, Nairobi, Octobre 1994.
210. - **RENARD J.F., COMPERE R., ALIOU T.D.:** 1983, Les savanes préforestières de Guinée , Valeur agrostologique et modèle d'exploitation. Bull. Rech. agron. Gembloux.
211. - **RENARD J.F., COMPERE R., MATHIEU L. , ALIOU T.D.:** 1981, Les savanes périforestières de la vallée de la Gooouan en République de Guinée, quelques aspects des relations sols-plantes. Bull.Rech.Agron. Gembloux.
212. - **ROBBRECHT E. :** 1988, The tropical woody Rubiaceae. Op. Bot. Belg. 1: 1-271.
213. - **ROUANET R.:** 1957, Justification des projets de budget local du service des eaux et forêts, Conakry.
214. - **SCHNELL R. :** 1952 a, Contribution à une étude phytosociologique et phytogéographique de l'Afrique occidentale ; les groupements et les unités géographiques de la région Guinéenne . Dakar, IFAN (Mémoires de l'IFAN)
215. - **SCHNELL R. :** 1952 b, Végétation et flore de la région montagneuse du Nimba. Dakar, IFAN (Mémoires de l'IFAN)
216. - **SCHNELL R. :** 1960, Notes sur la végétation et la flore des plateaux gréseux de la Moyenne Guinée et de leurs abords. Paris
217. - **SCHNELL R. :** Contribution à l'étude botanique de la chaîne de Fon (Guinée française). Bull. Jard. botan. Etat Bruxelles
218. - **SCHNELL R.:** 1954, Végétation et flore de la région montagneuse du Nimba N° 22 Edition IFAN - Dakar.
219. - **SCHNELL R.:** 1979, Flore et Végétation de l'Afrique Tropicale, GAUTHIER - VILLARS Imprimerie AUBIN, 86240 LIGUGE FRANCE
220. - **SCHNELL. R. :** 1968, Guinée in Hedberg, I and Hedberg O. (eds) Conservation of végétation in Africa Sout of Sahara. Acta phytogeogi. Suec. 54:1-320.
221. - **SCHNELL. R. :** 1971, Introduction à la Phytogéographie des pays tropicaux . Les milieux , les groupements végétaux T2. Gauthier - villars Paris.
222. - **SCHNELL. R. :** 1976, Introduction à la phytogéographie des pays tropicaux. Vol. III et IV. La flore et la végétation de l'Afrique Tropicale 162 Gauthier - Villars, Paris.
223. - **SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE:** 1983, Guide pratique des espèces menacées et exploitées dans le monde .Exemplaire n° 0041 Muséum national d'histoire naturelle, Paris.
224. - **SEPIA/ GUINEE-ECOLOGIE:** 1993, Livre blanc P.N.A.E. Guinée
225. - **SERET ET P. OPIC:** 1981, Poisson de mer de l'Ouest africain tropical. Initiation- Documentations Techniques N° 49 ORSTOM Paris.
226. - **SOLAR:** 1980, La nouvelle encyclopédie des animaux . 3è trimestre ; Allemagne.
227. - **STEFAN POREMBSKI ET AL. :** 1986, Plants in danger. What do we know? IUCN Gland, Swiserland and CAMBRIDGE U.K.

228. - **STEFAN POREMSKI ET AL.** : Végétation of Rock Outcrops in GUINEA: Granite inselbergs, Sandstone, table, mountains and ferricretes - Remarks on species HUMBERS AND Endemism. Flora
229. - **STEPHAN D. ET COLL.** : 1986, Plantes en danger - UICN - UK.
230. - **TAKHTAJAN A.** : 1980, Outline of the Classification of Flowering Plants Bot. Rev 46.
231. - **TED MOSQUIN**: 1995 The variety of life, its status, economic benefits, conservation costs and unmet needs, Canadian Centre for Biodiversity , Canadian Museum of Nature, Ottawa, Ontario
232. - **TEUGELS G.G., LECEQUE C., PAUGY D., ET TRAORE K.**: 1998 Etat des connaissances sur la faune ichtyologique des bassins côtiers de la Côte d'Ivoire et du Ghana. Rev. d'hydrobiologie tropicale 21 (3): 221 - 237
233. - **TROPHIMOV A. G.** : 1987, Recherche ichtyologiques, Rapport annuel, TOME II « Recherches Biologiques, CERESCOR, Conakry / Guinée
234. **TARDIEU Mme - BLOT ET ALSTON A. H. G.**: 1957, Les Ptéridophytes d'Afrique intertropicale française. Mémoires de l'IFAN - Dakar N° 50
235. - **U.I.C. N.** : 1994, Catégories de l'U.I.C.N. pour les Listes Rouges, 40e réunion du Conseil ,Gland, Suisse.
236. - **U.I.C.N.** : 1994, Redlist of threatened animals, Suisse.
237. - **UNESCO**: 1991, Plan de gestion de la réserve de la Biosphère des Monts Nimba.
238. **USCHAKOV P.V.** : 1970, Observation sur la répartition de la faune bentique du littoral guinéen - Cahier de biologie marine Tome XI .
239. - **WHITMORE T.C.** : 1990, An introduction to Tropical rain forests. Oxford University Press Oxford.
240. - **WIBE ALTENBURG & J. V. KAMP**: 1991, Ornithologie importance of coastal wetlands in Guinea, INTERNATIONAL COUNCIL FOR BIRD PRESERVATION / FOUNDATION WIWO repport no 47, 32 Cambridge Road Girton CB3 OPJ ENGLAND.
241. - **WORLD RESOURCES INSTITUTE**: 1995, Planification Nationale de la Biodiversité, WRI,P.O. Box 4852, Hampden Station, Baltimore, MD 21211 USA.
242. - **ZABI G.S.F. ET P. LOEUFF**: 1993, revue des connaissances sur la faune bentique des milieux margino-littoraux d'Afrique de l'Ouest. Deuxième partie: Peuplement et biologie Revue hydrobiologie tropicale N° 26 (1) : 19 - 51
243. - **ZAHRADNIK SEVERA**: 1979, Guide des insectes, édition Hatier.318 p. Paris

#### *RAPPORT DES EXPERTS NATIONAUX*

244. - **BA CHEICK AMADOU ET COLL.** :1995, Faune des Invertébrés de la République de Guinée - 113p.
245. - **BALDE AHMED TIDIANE ET COLL.**: 1995, Les Ressources animales domestiques de la République de Guinée - 73p.
246. - **BARRY ALPHA BOUBACAR**: 1995, La Météorologie en rapport avec la diversité biologique en République de Guinée - 36 p.
247. - **CAMARA ABDOULAYE WADE**: 1995, Les Ressources phytogénétiques de la République de Guinée - 29p.
248. - **CAMARA MAMADI ET COLL.**: 1995, Sols et carte d'utilisation en République de Guinée - 31 p.
249. - **CISSE MOUCTAR ET COLL.**: 1995, Les Ressources aquatiques de la République de Guinée - 79p
250. - **DIALLO IBRAHIMA**: 1995, Aspects Socio - économiques de la Diversité Biologique en République de Guinée - 53 p.
251. - **Dr BANGOURA DJIBRIL ET COLL.**: 1995, Les Angiospermes et les Gymnospermes de la République de Guinée 142 p.
252. - **Dr CAMARA MAHMOUD ET COLL.**: 1995, Les Ressources cultivées de la République de Guinée - 52p.
253. - **Dr DIALLO MADIOU ET COLL.**: LES Micro-organismes de la République de Guinée - 39p.
254. - **Dr FARAMOUDOU DOUMBOUYA, KEITA MOUSSA ET COLL.**: 1995, La Faune Vertébrée de la République de Guinée - 78p.

255. - **Dr GBANACE POGBA ET COLL.:** 1995, Les plantes médicinales de la République de Guinée - 36 p.
256. - **Dr HABA FOROMO LISTER ET COLL.:** 1995, Les Ptéridophytes et les Plantes Inférieures de la République de Guinée - 63p.
257. - **Mme HAWA DIALLO:** Etude du cadre Juridique et Institutionnel relatif à la Diversité Biologique en République de Guinée - 44 p.
258. - **SYLLA SAMBA DONKIN ET COLL.:** 1995, Les Ressources forestières de la République de Guinée - 68p.